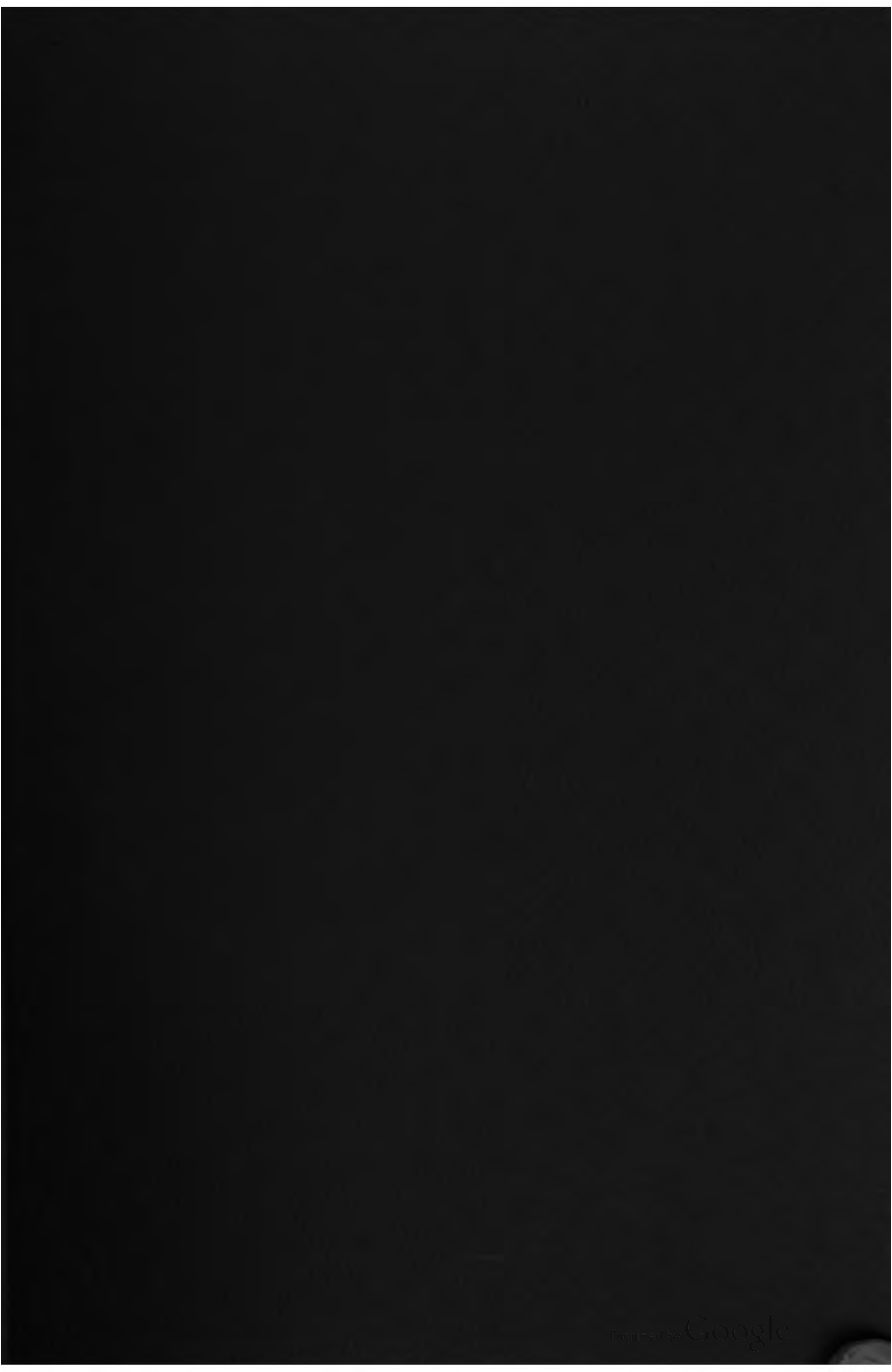




ACADÉMIE DE NIMES.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

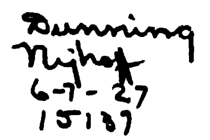
VII° SÉRIE. — TOME VI. — **Année 1883.**



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
12 — RUE PRADIER — 12

1884

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.



PIÈCES LIMINAIRES LUES

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 1889.

DISCOURS D'OUVERTURE

par M. FAUDON.

Le texte de ce discours se composait de la notice biographique (inédite) de M. Léonce Maurin, un des derniers secrétaires-perpétuels de l'Académie. Elle a été déjà insérée, mais postérieurement à la séance publique, dans le volume des mémoires publié en 1883 (page 231) avec les matériaux appartenant à l'année 1882.

COMPTE RENDU

DES

Travaux de l'Académie pendant l'année 1882,

par M. Jean GAIDAN.

Mesdames et Messieurs,

L'Académie confie au président sortant le soin de rendre compte des travaux de ses membres pendant l'exercice de sa présidence ; c'est à ce titre que je viens essayer de remplir ce devoir.

Un examen approfondi des œuvres des membres de l'Académie offrirait un intérêt très grand, mais la tâche n'est pas facile à votre rapporteur qui n'a pas toujours pu suivre, dans les réunions ordinaires de l'Académie, la lecture de tant de communications diverses ; il n'a heureusement que le devoir de les énumérer et d'en donner un aperçu aussi fidèle que bref.

Mais avant cet aperçu, nous avons un souvenir à donner aux chers confrères que la mort nous a ravis ; c'est en premier lieu au mois de mars 1882 qu'elle a foudroyé, dans la force de l'âge et de la maturité du talent, M. Meynard-Auquier, à qui nous devions des études remarquées sur la science économique et sociale, cette prédilection de toute sa vie ; et dernièrement, s'est éteint, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, un vénérable patriarche, M. Philippe Vigne, un sage et un lettré, que notre compagnie peut regretter de n'avoir

pas plus tôt admis parmi ses membres, où sa place était marquée depuis longtemps.

Mais cet adieu suprême autour d'un cercueil n'est pas toujours le dernier témoignage que l'Académie donne à ses confrères disparus ; elle revient quelquefois, après plusieurs années, sur la vie et les travaux de ses membres éminents pour lesquels on peut dire que l'histoire a commencé.

C'est ainsi que M. le président Pelon, membre aujourd'hui non résidant, mais qui, pour s'être éloigné de nous, ne nous délaisse pas, vient de donner lecture à l'Académie de sa notice historique sur le plus affectueux et le plus sympathique des hommes, M. le premier président Émile Teulon, littérateur distingué, magistrat, grand citoyen, qui sut mériter l'amour et le respect de nos populations divisées, et, dans des temps difficiles, les apaiser toujours et les concilier quelquefois. Et vous êtes encore sous l'émotion de la parole élégante et précise de notre président M. Faudon, qui vient de vous raconter la vie de l'honorable M. Maurin, de ce magistrat épris des belles-lettres antiques, de cet écrivain, poète à ses heures, qu'honorent, autant que ses travaux littéraires, des souffrances stoïquement et chrétiennement supportées.

Dans l'examen des laborieux travaux de nos confrères, une science, fille de notre sol, l'archéologie, nous réclame d'abord ; elle a été la préoccupation des savants nimois, dès l'origine de notre compagnie ; elle est donc la première par sa date ; elle est la première encore par le rang que tant d'habiles archéologues et épigraphistes, nos confrères, lui ont conquis en France. Mais nous n'avons que quelques lignes à lui consacrer dans ce rapport. Mon honorable prédécesseur vous a soumis, dans notre dernière scéance publique, au sujet de l'inscription gravée au fronton du portique du Nymphée de la Fontaine de Nimes, l'historique de ce travail auquel

nous n'avons guère à ajouter. Les dernières études de notre savant archéologue M. Aurès et ses conclusions sont à cette heure sous les yeux des maîtres de l'archéologie ; donneront-ils raison aux restitutions proposées par notre sagace confrère ? On peut en douter : Ses rivaux, dans cette science, sont si ingénieux et si tenaces, qu'ils essayeront probalement de nouvelles interprétations de cette égnime archéologique.

On peut espérer pourtant qu'elle ne restera pas toujours à l'état de rebus indéchiffrable. Nous sommes ici sur un sol prodigue de révélations antiques ; notre vieille Nemausa peut être comparée à une Pompeï ensevelie à un ou deux mètres du niveau actuel de la ville moderne, non par les laves et les cendres d'un volcan, mais par l'exhaussement naturel du sol, qui a pour cause les apports séculaires des érosions de nos collines sous l'action des éléments et les dévastations des hommes. Le remaniement des terrains auquel vont donner lieu l'établissement des halles centrales et les nouvelles rues, fera surgir des débris précieux enfouis depuis des siècles, et l'intrépide collaborateur de M. Aurès, M. Albin Michel, qui sait aussi faire parler les pierres, à l'affût de ces fouilles, mettra probablement la main sur quelques débris dont la découverte comblera la lacune qui, jusqu'à présent, laisse une issue aux hypothèses. C'est notre espoir et notre vœu.

De la lecture des inscriptions gravées sur le marbre et le granit, on peut, sans transition, passer au déchiffrement des vieux parchemins et des palimpsestes. Nous voici donc amené naturellement à vous entretenir des études de notre sympathique et savant confrère. M. Bondurand, archiviste du département du Gard. Notre collègue fait tous les jours des trouvailles où se révèlent ses qualités en quelque sorte divinatrices des documents intéressants et inexplorés ; entre autres textes inédits qu'il a soumis à l'Académie, il en est deux dont je ne puis

me dispenser de vous parler. Le premier est une charte romane de 1175. Cette charte indique que le genre de filiation alors adopté était la filiation maternelle. Dans cinq chartes du XII° siècle, que cite M. Bondurand, les parties contractantes nomment leur mère à l'exclusion du père. Notre confrère en voit la cause dans la fréquence des répudiations au moyen âge, dans la polygamie des mérovingiens et des carlovingiens. Il est amené à ce sujet à dire un mot de la coutume de la *couvade* ; tout le monde a entendu parler de cette singulière coutume, qui veut que la femme dérobe les crises et les souffrances de l'enfantement, pendant que le père, dans un lit à côté, simule par des contorsions les douleurs réelles de la patiente. On a cru longtemps que cette coutume existait chez les Basques ; ce fait est contesté par des ethnographes modernes. Toutefois, la filiation maternelle et la *couvade* existent çà et là ; on les observe encore en Afrique et en Amérique ; elles sont évidemment, l'une et l'autre, le souvenir et la conséquence de la promiscuité dans laquelle ont vécu quelques unes des premières agglomérations humaines. C'est là donc, comme le dit très bien notre confrère, un atavisme sociologique.

Mais la découverte la plus intéressante de notre archiviste, ce sont les statuts particuliers de l'abbaye de Psalmodi, datés de 1409. Ce document considérable, tout à fait inédit, que M. Bondurand vient d'exhumer et de transcrire intégralement, donne une haute idée de sa science philologique et de ses connaissances de paléographe. Il a fait précéder les cinquante-six chapitres qui le composent de cinquante-six sommaires en français ; des notes et des traductions des termes les moins compréhensibles accompagnent le texte. C'est une œuvre que méditeront les bibliographes et les linguistes, et qui sera l'ornement du volume en préparation des *Mémoires de l'Académie*. On nous permettra

de rappeler ici pour notre bienveillant auditoire, que Psalmodi fut une abbaye établie au VIIIe siècle par des moines bénédictins, sur une légère éminence d'alluvion maritime, à quelques kilomètres du point au milieu des marais où devait s'élever Aiguesmortes ; protégés par Charlemagne et par Louis le Débonnaire, ils furent dispensés d'envoyer des présents à l'empereur, et soumis seulement à faire des prières continuelles, (*psalterium perpetuum*). Cette psalmodie incessante, qui s'élevait dans ces lieux déserts, valut à l'abbaye le nom de Psalmodi. Mais ces religieuses et mélodieuses cigales n'étaient jamais au dépourvu ; l'abbaye avait de grands revenus qu'elle tenait de la libéralité des seigneurs et des princes du pays (d'Ermengarde surtout, la bienfaitrice de toutes les communautés religieuses de la contrée, de Saint-Gilles à Maguelonne).

L'abbaye entretenait de grands bateaux de pêche sur tout notre littoral, et fournissait de poissons les populations environnantes. Les statuts de 1409 nous offrent des détails curieux sur les devoirs du prieur claustral, du cellerier, du sacristain, du précenteur, etc., et des naïvetés qui font sourire. Cette communauté chantante eût été longtemps encore heureuse, si les Sarrazins qui infestaient nos côtes n'étaient venus trop souvent troubler la sécurité des paisibles moines et saccager l'abbaye ; leurs invasions soudaines et répétées les forcèrent, à plusieurs reprises, à se réfugier dans l'intérieur des terres, et définitivement à s'y fixer. L'abbaye démantelée et rasée, privée de défenseur, fut abandonnée sur son îlot, au milieu des marais, où s'élèvent encore quelques-uns de ses débris.

A cet ordre d'études de M. Bondurand, se rattachent naturellement les savants travaux de M. Germain sur Arnaud de Verdale, sur le *catalogus episcoporum Magalonensium* et sur l'ancienne faculté de Mont-

pellier, dont M. l'abbé Ferry nous a rendu compte ; mais les notices de notre honorable confrère que je tiens à signaler ici, ne sont pas de simples comptes rendus ; ce sont, dans un style rapide et précis, des analyses magistrales. Le vénérable doyen de l'université de Montpellier ne pouvait rencontrer, pour la vulgarisation de ses œuvres, un plus habile et plus éloquent interprète.

Un laborieux explorateur, pour lequel les archives de la ville et les cartulaires des églises n'ont point de secret, M. le docteur Puech, a fait revivre, dans un travail démographique, notre cité et nos ancêtres, tous les corps d'état et toutes les professions ; il nous a remis sous les yeux ce qu'était notre vieux Nimes au XVIe siècle ; c'est une œuvre de bénédictin qu'il est plus facile d'admirer que d'analyser. Entre tous, il a ressuscité, avec l'émotion d'un disciple, Jean de Varanda, un enfant de Nimes, un docteur que Montpellier ravit à sa ville natale. Il nous dit les succès du docteur nimois, dans cette grande faculté de Montpellier, où il meurt à cinquante-trois ans, doyen de l'université, ayant consacré cette existence relativement courte à la science, au bien et au vrai.

Il semble que ce soit une loi qu'un pionnier dans un genre d'études, dans un art, dans une science quelconque, suscite un *alter ego*, qui s'élance vers le même but, quoique d'un point opposé. Cette observation se vérifie dans l'histoire par Michel-Ange et Raphaël, Christophe Colomb et Améric Vespuce, Gœthe et Schiller, Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, etc., etc. Je n'entends pas ici établir un parallèle qui blesserait la modestie de nos deux savants investigateurs, M. le docteur Puech et M. le pasteur Dardier; mais leurs études des mêmes époques se complètent, s'étayent les unes par les autres.

M. Dardier compulse, lui, les archives des consistoires, celui de Nimes et celui de Genève. Il éclaire des

faits mal connus par des documents incontestables. Son travail sur Servet, qu'on n'a pas oublié, est une résurrection et une réhabilitation de ce malheureux penseur chrétien, qui fut aussi un grand médecin. Je ne vous rappellerai pas les autres communications de nos deux savants confrères : presque toujours elles signalent à notre attention des hommes de mérite, un peu oubliés ; qu'ils trouvent des perles dans la poussière de ce passé qui n'est pas toujours respectable ; qu'ils reproduisent la physionomie de notre Nimes, qui n'était guère, il y a cent ans, qu'une bourgade malsaine ; nous leur saurons gré de leurs consciencieux travaux, dont le moindre résultat est de nous faire mieux apprécier les progrès accomplis, le bien-être plus grand et plus général de notre population, la salubrité et la splendeur de notre active cité ; mais leurs études nous offrent encore un autre sujet de méditations : le sentiment d'équité qui pénètre leurs jugements sur les hommes et les choses de ces temps violents, la haute impartialité de leurs conclusions nous prouvent que les biens matériels ne sont pas nos seules conquêtes, que l'atmosphère morale aussi s'est agrandie et purifiée, et qu'il existe une région sereine où les esprits élevés se rencontrent tous les jours en plus grand nombre.

Dans ce rapide aperçu, où nous ne voudrions négliger aucune œuvre ; nous avons à mentionner encore, de M. l'abbé Azaïs, une étude préhistorique sur trois menhirs ; de M. de Montvaillant, quelques souvenirs de la Hollande au temps de la lutte du Taciturne contre Philippe II ; de M. Joseph Simon, nous signalerons la traduction de *Louise,* drame pastoral de Jean-Henri Voss, qui a précédé le chef-d'œuvre de Gœthe : *Hermann et Dorothée*. Le fragment de cette traduction que nous a lu notre honorable confrère, nous fait vivement désirer de connaître le poème en entier.

Entre autres comptes rendus de diverses œuvres poétiques offertes à l'Académie, nous mentionnerons le rapport de M. Ginoux sur la traduction en vers français de la *Mireio* de Mistral, par M. le premier président Rigaud ; traduction d'une exécution facile et vraiment littérale, qui ne fera pas dire de M. le premier président de la cour d'appel d'Aix, *traduttore-traditore*. Nous devons à M. Bolze l'analyse excellente d'une œuvre de M. Tavernier; c'est l'histoire un peu légendaire d'un certain roi Giannino qui ne fut jamais roi.

La poésie a plusieurs représentants dans notre compagnie ; mais le plus fidèle à la pensée cadencée est bien notre excellent confrère M. Brun, qui apporte régulièrement et avec une ferveur que l'âge n'affaiblit pas, son grain d'encens sur l'autel des muses agrestes. Notre aimable et célèbre confrère Bigot, le maître parmi les maîtres de notre vieux dialecte languedocien, ajoute tous les ans un chef-d'œuvre à ses chefs-d'œuvre, et revêt d'humour nimoise et gauloise dans cette forme antique de la fable, les enseignements les plus élevés, et, cette chose si rare : le sens commun. Sa note joyeuse égaie d'un éclair nos études quelquefois arides ; elle se fait entendre tousles ans dans notre réunion publique et ne fera pas défaut cette année.

Nous avons parcouru les principales communications des membres de l'Académie sur *l'archéologie, l'épigraphie, l'exploration des archives,* sur l'histoire ancienne ou moderne qui a pour résultat et pour objet de mettre les hommes et leurs actes à leur rang d'honneur ou de mépris. Mais après les livres des hommes, après leurs œuvres, après leurs monuments dans le passé le plus reculé, il est un grand livre ouvert : le grand livre de la nature que l'intelligence suprême a écrit et que le naturaliste et le géologue ne font qu'épeler.

M. l'abbé Magnen, qui ajoute tous les jours de nouveaux trésors à ses *glanes botaniques,* soumettra pro-

chainement à l'Académfe des observations très originales sur l'hybridité de certaines plantes, entre autres sur le *narcissus joncifolio tazetta*.

La géologie ne comptait dans notre compagnie que deux membres non résidants : M. Jeanjean, qui, dans cette voie ouverte parmi nous par notre célèbre compatriote M. Émilien Dumas, marche d'un pas infatigable, et M. Lombard-Dumas, digne héritier du nom et de la science de M. Émilien Dumas son beau-père. M. Jeanjean a étudié avec une heureuse ardeur, que sauront apprécier les spécialistes, les terrains jurassiques des basses Cévennes, les cinq étages du groupe oolitique et leurs gisements fossiles ; l'Académie vient de leur donner un émule dans cette science d'un attrait infini, elle a reçu comme membre résidant M. Torcapel, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., dont notre érudit confrère M. Lenthéric nous a fait connaître deux savantes études sur l'Urgonien du Languedoc, et sur le plateau des Coirons *(Ardèche)*.

Je termine ici ce rapport dont j'espère qu'on me pardonnera les lacunes et les longueurs ; il a été dicté au milieu des souffrances, et je suis dans l'impossibilité de revoir et de rendre moins imparfaites ces quelques lignes qui sont peut-être un adieu (1).

---

(1) Cette notice, composée par M. Gaidan, en vue de la séance publique de 1883, n'a pu être lue par lui-même. Il était déjà gravement atteint par la maladie qui nous l'a ravi le 1er août suivant.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE LOCALE

par M. BONDURAND,

membre-résidant.

MESDAMES ET MESSIEURS,

La terre que nous foulons, son ciel, ses horizons, ses beautés et ses rudesses, n'ont pas seulement impressionné que nous-mêmes. D'innombrables générations nous ont précédés sur cet antique sol du Bas-Languedoc qui fut, au seuil des temps historiques, l'Umbranicie, et qui plus tard fit partie de la Narbonnaise et de la Septimanie. Les Ibériens, les Ligures, les Ombriens en furent les premiers habitants. Les Phéniciens de Carthage y semèrent leurs comptoirs et transformèrent les sentiers du pays en routes commerciales. Ils furent évincés peu à peu par les Grecs de Marseille, qui répandirent partout leur langue et leur monnaie. Une peuplade gauloise, les Volkes Arécomiques, fit de Nemausus sa capitale, et se retira un instant devant le plus grand homme de guerre de l'antiquité, Annibal, qui allait accomplir son prodigieux passage du Rhône et des Alpes. Enfin Rome parut, apportant le bien et le mal. Ses concussionnaires, dont le *Pro Fonteio* de Cicéron (1) nous montre l'habileté, exercèrent chez nous

(1) M Fonteius, préteur dans la Gaule Narbonnaise (76-75 av. J.-C.), y commit des exactions qui ne l'empêchèrent pas d'être défendu par Cicéron, le futur flétrisseur de Verrès.

leurs rapines ; mais ses hommes d'État nous donnèrent une splendide civilisation. Des monuments qui font encore l'admiration universelle s'élevèrent de toutes parts, et ce fut l'apogée de notre contrée. Les invasions du Nord ramenèrent la barbarie. Elle parut reculer devant la civilisation visigothe, mais les hordes mérovingiennes de Clovis et celles des Sarrasins portèrent partout le massacre et le pillage. Les premières, sous prétexte d'arianisme, les autres sous prétexte de christianisme.

C'était la seconde fois que le Nord, avec sa lourde main, venait étouffer le Midi : ce ne sera pas la dernière. Après l'épaisse nuit qui suivit la décadence carlovingienne et que caractérisa l'isolement des nations, l'émiettement féodal, une civilisation brillante était née dans les pays de la langue d'Oc, prompts à se relever sous l'orage. Les troubadours initiaient l'Europe à leur poésie spirituelle et mordante. L'antique Éros ressuscitait, l'humanité se reprenait à sourire, à parler d'amour et à examiner hardiment ses croyances. Mais le Nord était là, et l'affreuse guerre des Albigeois noya dans le sang notre première Renaissance. Les bûchers s'allumèrent, et la terreur religieuse mit des larmes partout où avaient poussé des fleurs.

Les comtes de Toulouse, dépouillés d'abord au profit de l'aventurier Simon de Montfort, eurent pour successeurs définitifs les rois de France. Ces rois visitèrent souvent le Bas-Languedoc, ce qui ne l'empêcha pas d'être la proie de mille maux, car ils ne furent pas tous des saint Louis, et l'incapacité d'un Jean II ou d'un Charles VI, jointe à l'avidité du fisc, firent de la province une terre de deuil. La guerre de Cent Ans, les déprédations des routiers, les exactions royales et seigneuriales, les pestes et les famines, amenèrent aux XIVe et XVe siècles des émigrations en masse qui firent le désert en Languedoc. Les guerres de religion replon-

gèrent ce beau pays dans un abîme de calamités, jusqu'à des temps voisins du nôtre.

Rapprochez de toutes ces épreuves quelques grands faits sociologiques nés du chaos du moyen âge ou qui le traversèrent, tels que l'accroissement constant de l'Église, le progrès du pouvoir royal, la persistance dans nos contrées du droit romain et des municipes romains, une certaine fierté de race qui fit un moment de Nimes une véritable république en face de la royauté; rapprochez-en la prompte disparition du servage et l'effacement de la féodalité, qui furent la conséquence de ces traditions et de cette disposition d'esprit ; jetez sur tout cela l'intelligence méridionale, un impérieux besoin de se passionner pour quelque chose, et beaucoup de soleil : vous aurez alors la vision d'ensemble du vaste champ de notre histoire locale.

Peut-être cette rapide esquisse d'un si riche domaine justifiera-t-elle la prédilection de l'Académie de Nimes pour les concours historiques. Ils sont, en effet, les seuls qui aient toujours donné de bons résultats, et celui dont j'ai l'honneur de vous rendre compte est digne de ses aînés.

L'Académie avait mis au concours, pour 1883, une question d'histoire locale au choix des concurrents : la monographie d'une ville, d'un château ou d'une abbaye du département. Quatre mémoires nous sont parvenus. Ce sont, dans l'ordre de leur envoi et par conséquent de leurs numéros :

1° Une histoire de l'abbaye de Psalmodi ;

2° Une histoire de l'abbaye de Valsauve ;

3° Une histoire des établissements religieux de Villeneuve-lez-Avignon ;

4° Une monographie du château de Verfeuil.

L'auteur du mémoire n° 1 a fait précéder son travail de deux curieuses vues du monastère de Psalmodi, tirées des archives de Saint-Laurent-d'Aigouze. On ne saurait

trop encourager ces intelligentes reproductions de gravures ou de plans qui parlent plus clairement que toutes les descriptions, et qui, en tous cas, ont un parfum d'archaïsme très précieux. Cette étude sur une des plus célèbres abbayes du Midi est bien écrite et offre un bon résumé de ce que l'on sait. Mais lorsque l'Académie institue un concours, c'est surtout pour qu'on lui apprenne quelque chose. Sans doute, la partie du mémoire qui rappelle le procès de Saint-Laurent-d'Aigouze avec les évêques d'Alais, ayants cause de l'abbaye détruite, est originale et bien étudiée, mais elle ne suffit pas à donner à l'œuvre la valeur d'une œuvre de première main. Il est bon, il est indispensable même de connaître la bibliographie de son sujet et de s'en servir, mais il ne faut pas s'en tenir là. Il existe sur Psalmodi, et notamment aux archives du Gard, une grande quantité de documents manuscrits dont la plupart sont inédits, et qui pouvaient permettre à l'auteur d'écrire une véritable histoire accompagnée d'une foule de pièces justificatives. Il ne nous dit rien, par exemple, des statuts de Psalmodi de 1409 (Arch. dép. H. 127), dont l'intérêt est capital, ni de ses nombreux prieurés. Il y avait là les éléments d'un travail entièrement original. L'histoire du régime intérieur de l'abbaye, celle de ses prieurés et de ses vastes possessions, rentraient aussi étroitement dans le cadre d'une histoire de l'abbaye mère que le récit de sa fondation et de ses relations extérieures. Traitée avec la sévère élégance qui résulte simplement du choix des documents et de la clarté des rapprochements, cette matière peut fournir une œuvre de maître; mais il faut pour cela de longues et consciencieuses recherches, et par dessus tout être familier avec la paléographie.

Tout en rendant hommage à l'érudition et aux qualités que révèle le mémoire n° 1, l'Académie n'a pas cru devoir lui décerner de récompense, comme ne répondant pas suffisamment aux conditions habituelles et à l'esprit de ses concours.

Le mémoire n° 4 est aussi court que le précédent, mais tout y est nouveau. L'auteur nous transporte sur une crête de montagne qui sépare, aux environs de Chamborigaud, les départements de la Lozère et du Gard. On y jouit du panorama des Cévennes, depuis le causse Méjean jusqu'à Villefort. Une multitude de sommets schisteux et luisants, inclinés dans la même direction, semblent se courir après comme des vagues et vont mourir au pied du géant de granit qu'on appelle la Lozère. La vieille tour du château de Verfeuil, d'où l'on voyait ce spectacle, était encore plus haut perchée que les châteaux de Portes et d'Aujac. Elle s'est écroulée, il y a peu d'années, et c'est alors seulement qu'elle a trouvé un historien. Dans les anciens actes de cette région, on rencontrait souvent la mention d'un château de Verfeuil, *castrum de Viridifolio*, qu'il était impossible d'identifier avec celui du canton de Lussan. On était fort embarrassé de ce nom, que la tradition n'avait pas conservé dans le pays. Les ruines de Verfeuil étaient, en effet, appelées château de Coudoulous, du nom d'un village contigu, et rien ne pouvait faire supposer que cette dénomination fût erronée. Il a fallu la sagacité et les recherches patientes d'un érudit et d'un paléographe, connaissant bien le pays et son histoire, pour résoudre le singulier problème qui se posait ainsi de temps à autre au cours d'investigations locales. Le Verfeuil de Chamborigaud est une véritable découverte appuyée sur des textes nombreux autant qu'inédits.

Le mémoire n° 4, très bien fait, nous fait connaître l'histoire de la baronnie de Verfeuil et de ses titulaires, au nombre desquels figurèrent les Grimoard, de la famille d'Urbain V. Il contient des renseignements intéressants sur une extension de la voie Regordane allant de Lèche à Verfeuil, et sur un ancien impôt local appelé : « droit commun de paix. »

Des *paciers* en faisaient la levée en Gévaudan. Génolhac était compris dans le mandement de Verfeuil.

La valeur scientifique de cette étude, qui accuse une haute expérience et donne à la géographie féodale du Gard un nom nouveau, a déterminé l'Académie à décerner à son auteur une mention honorable, avec insertion de son travail dans le volume de nos *Mémoires.*

Avec le mémoire n° 2, nous trouvons une œuvre de plus longue haleine. Elle a, comme la précédente, un caractère entièrement original. L'abbaye royale de Valsauve était située dans le diocèse d'Uzès. Il n'en reste plus que le domaine de Valsauve, aujourd'hui canton de Lussan et commune de Verfeuil, ce Verfeuil qu'il ne faut plus confondre avec celui de Chamborigaud. L'auteur décrit le site et les ruines. Un riche vallon entouré de collines rocheuses et couronnées de bois touffus, le souvenir encore persistant des sangliers qu'on y chassait, l'aigle planant sur des cimes habituées à la foudre, une riante verdure ou de sombres gorges et quelques débris de style roman : voilà qui nous donne bien l'avant-goût de la vie ascétique et contemplative que des moines, d'abord, des religieuses, ensuite, allaient mener à Valsauve dès le début du moyen âge. Les restes de l'église présentent encore une inscription qui nous apprend qu'elle fut construite en 1283, par Bertrand, évêque d'Uzès. Elle a été transcrite avec soin, comme le sont généralement les documents paléographiques dont l'auteur a enrichi son travail. La présence des moines dans ces solitudes, avant l'arrivée des religieuses, est une découverte qui lui est personnelle. Il a de même restitué au catalogue incomplet du *Gallia Christiana* plusieurs abbesses, et ses recherches étendues lui ont permis de nous donner d'intéressants détails sur leur vie, et de faire d'importantes rectifications à l'ouvrage, d'ailleurs fort estimé, des Bénédictins. Le bonheur avec lequel l'auteur a fait revivre les premiers temps de l'ab-

baye de Valsauve nous rappelle une restitution du même genre, publiée récemment, à propos de l'abbaye de Silvacane en Provence, par un éminent érudit de Marseille, M. l'abbé Albanès (1).

Mais pourquoi l'auteur s'est-il borné à la biographie des six premières abbesses de Valsauve? Il nous dit lui-même que les matériaux ne lui auraient pas manqué pour pousser plus loin. Sa réserve donne à son travail un caractère incomplet que nous ne saurions trop regretter. Nous aurions voulu profiter entièrement de ses investigations. De même, pourquoi ne pas nous avoir donné toutes les pièces justificatives qu'il a recueillies? L'intérêt de celles qu'il a transcrites nous garantit que les autres méritaient de voir le jour. La reproduction par la photogravure de la charte de 1205, réglant des droits de sépulture relatifs aux couvents de Valsauve et de Goudargues, est une idée dont il faut le féliciter. Il est regrettable qu'il n'ait pas transcrit intégralement la curieuse note émanée, en 1457, de l'abbesse Ricarde de Gaujac. Une table des noms de personnes et des noms géographiques termine cette étude et prouve le souci des bonnes traditions.

L'impression faite par ce mémoire sur l'Académie a été vive, et si l'auteur n'avait pas gardé, par devers lui, une partie de ses richesses, s'il avait écrit une histoire complète de l'abbaye jusqu'à la Révolution, on ne peut dire ce qui serait arrivé pour le prix.

Une dernière observation avant d'arriver à la décision de l'Académie. L'auteur flétrit l'acquéreur des biens de Valsauve et traite l'État de spoliateur. Je me garderai bien d'entamer une discussion au sujet d'une des mesures de la Révolution les plus considérables par leurs conséquences économiques et politiques. Je rappellerai seulement qu'elle a eté consacrée par notre droit public,

(1) *Revue des Sociétés savantes*. 1882.

et que la Restauration elle-même l'a respectée. Aussi, l'Académie, tout en reconnaissant à l'auteur une pleine liberté d'application à cet égard, n'entend-elle à aucun degré se rendre solidaire de son sentiment particulier, à l'occasion d'ún jugement favorable à l'ensemble de l'œuvre.

Favorable, il l'est en effet, car l'Académie décerne à l'auteur du mémoire nº 2 une mention très honorable, et lui offre de le publier dans son recueil, s'il veut bien le compléter.

L'auteur du mémoire nº 3 nous amène à Villeneuve-lez-Avignon.

Villeneuve, quels souvenirs et quel admirable cadre pour l'histoire ! Le Languedoc en face de la Provence, le roi de France en face des papes. Deux civilisations unies, plutôt que séparées, par les eaux bleues du Rhône. L'ambition gauloise et la volupté italienne. Que de mouvement et de vie, que d'or dans ces palais que les cardinaux d'Avignon bâtissaient à Villeneuve ! Quelle rutilante couleur avait ce XIVᵉ siècle, avec ses mœurs, sa diplomatie, ses costumes éclatants, ses brigands qui venaient demander au pape sa bénédiction et 200.000 livres, ses pestes qui enlevaient d'un coup cent évêques et neuf cardinaux, son architecture féodale et religieuse, ses poètes et enfin ses femmes, qu'il ne faudrait pas toutes juger d'après la Laure de Pétrarque ! Qui nous tracera de tout cela un tableau hardi et libre, vrai et vivant, tel que la science et l'art moderne sont en droit de l'attendre ? Une œuvre de ce genre, spéciale à Villeneuve et à sa glorieuse voisine, à la fois développée et largement peinte, est encore à faire. Nous ne possédons guère là-dessus que des pamphlets du temps ou des histoires affadies par des enfantillages.

La description du magnifique paysage de Villeneuve, un des plus beaux de l'Europe, et la peinture philosophique des mœurs qu'abritèrent ses murs n'ont pas

tenté l'auteur du mémoire n° 3. Il a restreint son sujet à l'histoire de l'abbaye de Saint-André-d'Andaon, de la Chartreuse, de la Collégiale de Notre-Dame et des œuvres religieuses de Villeneuve. Ainsi limitée, la matière ne laissait pas d'être fort vaste, et il faut reconnaître qu'elle a été traitée par l'auteur avec une abondance d'informations et une précision qui donnent à son travail un caractère définitif. Une connaissance approfondie de la bibliographie du sujet et des sources encore inédites où il restait à puiser, une grande clarté dans le plan et les divisions, et une conscience parfaite mettent cette étude considérable au rang des meilleures du genre. Elle ne vise pas à l'effet et n'est pas écrite pour les gens du monde, mais les érudits sauront y trouver la science qui y est accumulée. Elle est complète, et témoigne d'une longue habitude des travaux paléographiques. Les églises, les palais, les armoiries, Sainte-Casarie, la fondation du monastère de Saint-André, Saint-Pons, les progrès de l'abbaye sous la protection des papes et des princes, ses rapports avec les rois de France, les papes, la collégiale, le prieuré de Montaut, Montolivet, la Chartreuse, Pierre de Luxembourg, le XVe siècle, le protestantisme, les fondations pieuses, la réforme de Saint-Maur, le développement des institutions religieuses et la Révolution, tels sont les principaux objets qu'une plume savante étudie avec méthode et sobriété. Des notes et des dates nombreuses, des inscriptions, des listes de possessions ecclésiastiques dans divers diocèses, des listes d'abbés, de prieurs et de religieux, tout cela très soigné et pris aux sources, enrichissent le mémoire et lui donnent cette valeur d'érudition qui n'appartient qu'aux travaux lentement et laborieusement composés.

L'Académie croit devoir faire une réserve au sujet de ce mémoire, comme elle en a fait une pour le précédent. Il s'agit, non plus de biens nationaux, mais de miracles. L'auteur en a rapporté plusieurs avec quelque complai-

sance. C'est, sans doute, la partie la plus émouvante de son récit, mais elle contraste avec la rigueur qui a présidé à tout le reste. L'Académie a le plus entier respect pour les convictions de chacun. Elle compte dans son sein des hommes qui représentent les opinions philosophiques et religieuses les plus diverses, et qui néanmoins ont appris à s'estimer profondément. Par cette raison même, elle doit se souvenir qu'elle n'est pas une faculté de théologie, et exclure de son appréciation la question des miracles, dont elle laisse toute la responsabilité à l'auteur. Cette réserve faite, elle est heureuse de lui décerner le prix du concours pour un mémoire qu'elle considère comme un monument d'histoire locale et religieuse.

Après avoir pris ces décisions, l'Académie a voulu connaître les auteurs des mémoires récompensés, et les plis contenant leurs noms ont été décachetés en séance. Voici ces noms :

M. l'abbé Goiffon, secrétaire-archiviste de l'évêché de Nimes, est l'auteur du mémoire sur Villeneuve, couronné.

M. l'abbé de Laville, curé de la paroisse de Rochebelle, à Alais, est l'auteur du mémoire sur Valsauve, qui a obtenu une mention très honorable et l'impression conditionnelle dans le volume de l'Académie.

M. Ferdinand André, archiviste du département de la Lozère, est l'auteur de la monographie du château de Verfeuil, qui a obtenu une mention honorable et l'impression sans conditions.

L'Académie se félicite du niveau de ce concours, et elle tient à remercier publiquement les concurrents, sans excepter l'auteur du mémoire sur Psalmodi, d'avoir ainsi répondu à son appel. Ils lui prouvent une fois de plus que dans notre terre de Languedoc les vieilles générations ne sont pas oubliées, et que les études désintéressées ne cessent pas d'affirmer leur vitalité.

C'est devenu une banalité de dire que la connaissance

de l'histoire profite au présent et à l'avenir, en est, en quelque sorte, une condition. Aussi, je ne veux, en terminant, que relever un autre aspect de l'étude du passé. C'est la poésie, piquante ou grave, que nous y trouvons, c'est le besoin moral que nous en avons. Par là, elle est « une face de l'idéal », et l'idéal seul donne du prix à la vie.

Il faut rendre justice à notre cité et à l'antique territoire du *pagus Nemausensis :* il s'y est toujours rencontré quelques esprits amoureux de l'idéal, et qui ont pris ainsi leur part d'une des plus sympathiques et des plus éminentes qualités du génie français.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. EMILE TEULON,

ancien député, ancien premier président,

par M. Gustave PELON,

membre non-résidant.

I

M. Emile Teulon dont je viens, suivant un ancien et pieux usage, rappeler parmi nous les travaux et la vie, naquit à Nimes le 16 octobre 1793. Sa mère appartenait à une ancienne famille protestante de l'Hérault. Son père, qui professait le même culte, était originaire d'une petite ville des Cévennes, Valleraugue, qui de nos jours compte avec orgueil parmi ses enfants, deux membres éminents de l'académie des sciences (1), et qui, dans le siècle dernier, donnait le jour à un littérateur, La Baumelle, dont les écrits seraient entourés aujourd'hui d'une notoriété plus flatteuse, s'il n'avait eu la mauvaise chance de rencontrer sur son chemin les sarcasmes et la redoutable inimitié de Voltaire.

Né au milieu des orages de la révolution et le jour même où prenaient fin sur l'échafaud les sombres destinées de la reine Marie-Antoinette, M. Émile Teulon entrait dans la seconde période de l'enfance à l'époque où notre pays, sous l'impulsion d'une volonté puissante,

(1) M. A. de Quatrefages et M. le colonel Perrier.

ressaisissait dans les ruines mêmes qui venaient de se faire autour de lui, les éléments d'une nouvelle et féconde vitalité. L'instruction publique renaissait : le lycée de Nimes s'était rouvert ; le jeune Teulon y prit place, et ses premiers succès furent assez remarqués pour qu'une bourse en devint la récompense.

Ces premières années ont laissé dans la vie entière de M. Teulon une trace profonde. De son origine protestante et cévenole, de son éducation toute empreinte des souvenirs de l'antiquité, l'élève du lycée de Nimes a toujours gardé la simplicité des mœurs, l'indépendance du caractère, l'amour éclairé de la liberté, le culte de ces vieux auteurs qui, après avoir charmé sa jeunesse, devaient réserver à son déclin de si fidèles rayonnements.

II

M. Teulon, ses classes terminées, fut envoyé à Aix pour y faire son droit. Il s'y trouvait en 1815 et avait parcouru à peu près la moitié de ses études juridiques, lorsque des évènements douloureux le rappelèrent à Nimes et interrompirent pour plusieurs mois son séjour dans la vieille capitale de la Provence.

L'Empire venait de tomber sous les coups de l'Europe liguée contre lui. Les fautes de la première restauration avaient rendu possible le retour de l'île d'Elbe et le triomphe éphémère des Cent jours. Précipité du trône pour la deuxième fois, Napoléon laissait exposés aux vengeances de la réaction victorieuse et ceux qui avaient suivi sa fortune et ceux qui, voyant en lui « le soldat couronné de la révolution française », le fondateur d'un régime d'égalité civile et religieuse, l'ennemi de ce passé dont on appréhendait le retour, avaient vu avec douleur les désastres de l'empire et avaient secondé de leurs sympathies les tentatives de l'auda-

cieux capitaine pour ressaisir le sceptre arraché à ses mains (1). Quoique peu amie du despotisme impérial, la famille de M. Teulon appartenait à cette opinion déjà nombreuse et destinée à prendre de rapides accroissements, qui, sous le nom de parti libéral, groupait dans une opposition plus ou moins vive tous les esprits qu'effrayaient les tendances de l'état de choses nouveau. Le canon de Waterloo, en dissipant les illusions suprêmes, déchaîna sur les vaincus toutes les violences de leurs adversaires. Je ne veux pas m'appesantir ici sur des évènements présents encore à toutes les mémoires. M. Teulon père, qui possédait à Milhaud, près de Nîmes, une résidence demeurée depuis lors dans sa famille, vit cette habitation saccagée, incendiée, démolie par une foule en délire. Jetons un voile sur ces égarements, et faisons des vœux pour que les progrès de la sagesse publique épargnent de semblables épreuves aux nouvelles générations.

M. Teulon accourut auprès de sa famille. Il demeura quelque temps auprès d'elle ; mais il avait laissé à Aix de chères et précieuses amitiés : sa place était restée vide dans un cénacle de jeunes et brillants esprits qu'avaient rapprochés le goût des lettres, les sympathies politiques, les vagues pressentiments de l'avenir (2).

(1) Une lettre de M. Teulon datée d'Aix, 22 mars 1814 et adressée à un de ses amis, quelques jours à peine avant la première abdication, contient le passage suivant :

« Cette nouvelle (la prise de Lyon par les alliés) a fait ici la plus » vive sensation. Mon cœur patriotique en a gémi. Tu n'auras pas de » peine à le croire quand tu sauras que deux jours auparavant mon » enthousiasme m'avait porté à composer un hymne guerrier sur l'air : » *Allons enfants de la patrie*, hymne qui a été chanté chez Rimbaut » et devant le café avec beaucoup de pompe. Il y a sept couplets, etc.

(2) Dans une lettre du 22 mars 1814 adressée par M. Teulon à l'un de ses amis, je relève le passage suivant :

« Tu sauras que nous venons de former une académie composée de

C'était vers eux que se portaient tous les souvenirs de leur ami absent; c'était eux qu'il était impatient de rejoindre ; c'était eux que réclamait sa voix :

« Mes bons amis, mes amis de Provence,
Vous qu'au sortir de mon adolescence
A moi chétif le sort voulut unir
Par l'amitié, le travail, le plaisir,
Beaux troubadours des bords de la Durance
....
....
Vous souvient-il de votre ami Teulon?
Amis, de grâce écrivez moi etc... » (1)

Les vœux de l'exilé se réalisèrent. Il revint à Aix en 1816 et y demeura jusqu'à la fin de ses études de droit, en 1817.

III

Ces années de camaraderie, de travail, d'expansion et d'espérance ont été dans la vie de M. Teulon comme une sorte de point lumineux vers lequel, pendant toute la durée de sa carrière, il se plaisait à tourner la tête et à reporter ses meilleurs souvenirs. Magalon, littérateur

» huit membres. Le jour de l'ouverture, je lirai ma tragédie (*Jugurtha*). »

Quelques mois plus tard (août 1814), M. Teulon écrivait au même ami, M. Magalon, de Bagnols :

« Tu as dû apprendre le beau perfectionnement du projet des *troubadours réunis* qui est enfin fondé sur des bases raisonnables, et » j'imagine que déjà tu prépares pour notre premier volume une multitude de vers. Pour moi j'y compte fournir ma *Ferrade* et une épître. » C'est mon essai en fait de vers de dix syllabes... »

La dénomination de *troubadours* prise par ces jeunes gens appelle aujourd'hui le sourire. Elle était alors dans le style et le goût de l'époque.

(1) Epitre à mes amis. Nimes, janvier 1816.

et journaliste, qui eut sous la restauration son heure de célébrité; Barbaroux, fils du fameux conventionnel, plus tard magistrat et député; Mignet, l'illustre historien, le seul survivant aujourd'hui de cette brillante pléïade; Augier, homme d'esprit, écrivain distingué, devenu plus tard le gendre de Pigault-Lebrun et le père de l'un des maitres de la scène moderne; Thiers enfin, le grand annaliste d'une période épique, le merveilleux orateur, le fondateur de la troisième république, tels étaient à cette époque quelques-uns de ces amis auprès desquels M. Teulon se préparait aux luttes de l'avenir et aux incertitudes de la destinée. Parmi ces jeunes gens c'était le dernier surtout qui, par la vivacité de son intelligence, la variété de ses aptitudes, non moins que par son inébranlable confiance en lui-même, imposait à tous le sentiment de sa supériorité. Il ne doutait pas de son avenir : « quand je serai ministre » était pour lui une locution familière; mais son droit était terminé : le barreau lui souriait peu, et la perspective d'aller à Marseille « user le drap de ses pantalons » (1) dans une étude d'avoué lui inspirait une aversion profonde. Paris l'attirait : la lutte des partis, les fièvreuses improvisations du journalisme, les rêves de gloire littéraire, les enivrements de la popularité, tout cela exerçait sur cette organisation méridionale le plus irrésistible des entraînements. Thiers ignorait encore quelle serait sa voie; il en essaierait plusieurs et il savait bien que l'une d'elles le conduirait tôt ou tard dans les régions éclatantes de la renommée et du pouvoir. L'essentiel était d'arriver à Paris; mais, hélas, ce manque de ressources, ce *res angusta domi* qui a pesé sur tant de destinées pesait aussi sur la sienne. Il lui manquait le prix de sa place à la diligence, celui de ses premières journées dans quelque

(1) Thiers se servait d'une expression beaucoup plus énergique.

obscure hôtellerie. Une amitié fidèle vint à son aide, et c'est avec la modeste somme avancée par M. Teulon que Thiers put aborder cette ville où l'attendait la réalisation de ses rêves les plus audacieux.

IV

Tandis que sur les bancs poudreux d'une voiture publique, le futur président de la République française s'acheminait lentement vers Paris, M. Teulon, revenu à Nimes, y poursuivait son stàge et s'exerçait à la plaidoirie. En 1818, nous le trouvons attaché comme secrétaire au cabinet d'un avocat éminent, que le barreau de Paris allait bientôt enlever à celui de Nimes, et dont une lamentable catastrophe devait plus tard flétrir le nom et foudroyer la vieillesse. J'ai nommé M. Teste. — A la même époque, M. Teulon s'unissait par le mariage à la compagne dévouée qui, après avoir partagé toutes les péripéties de sa longue carrière, devait lui fermer les yeux à l'heure suprême et ne lui survivre que peu de temps.

Pour le retenir d'une façon définitive dans sa ville natale, les parents de M. Teulon lui avaient acheté une charge d'avoué près la Cour d'appel. « On a voulu, disait plaisamment le jeune officier ministériel, me faire faire une fin chrétienne. » Au fond, il n'avait pas cherché à combattre le désir de ses proches ; mais ses nouvelles fonctions n'avaient pour lui que peu d'attrait. Les lettres, les arts, la poésie exerçaient sur son esprit de bien autres séductions. Dès 1821, notre Compagnie avait été heureuse de lui ouvrir ses portes (1), et à Nimes, comme naguère à Aix, de nombreux essais avaient attaché à son nom une croissante notoriété.

(1) L'année précédente, la même Compagnie avait couronné M. Mignet pour un éloge de Charles VII, sujet mis au concours.

Désormais fixé à Paris, Thiers, qui tenait en grande estime ce qu'il appelait le génie poétique de son ami, ne cessait, dans une active correspondance, de l'engager à ne pas laisser éteindre dans l'obscurité d'une vie de province les facultés qui pouvaient ailleurs lui assurer des succès durables. En 1823, M. Teulon, qui venait de se défaire de sa charge, céda à des instances conformes à ses secrets désirs et partit pour Paris.

La littérature française ressentait alors les premiers symptômes de cette fièvre de rénovation qui devait, quelques années plus tard, prendre, sous le nom de romantisme, un si prodigieux essor. Le vieil édifice classique était encore debout ; mais déjà s'annonçaient les tempêtes qui allaient l'assaillir. Le théâtre ne s'ouvrit pas aisément aux audaces des novateurs, et sa résistance trouva, dans les préventions de l'esprit de parti, un fréquent auxiliaire. Les réminiscences de la Grèce et de Rome avaient inspiré les orateurs, les écrivains, les poètes de la Révolution française : ce fut assez pour que le parti libéral, sous la Restauration, crût devoir demeurer fidèle à ces exemples. Sous les pâles alexandrins de *Germanicus* ou de *Sylla*, les plus lointaines allusions aux évènements contemporains étaient saisies avec empressement, applaudies avec ardeur : une vogue passagère s'attachait à des œuvres qu'un acteur célèbre, Talma, couvrait du prestige de son nom et de l'éclat de sa renommée. Les succès de théâtre, ceux qui peut-être sont le mieux faits pour flatter l'amour-propre d'un auteur et lui procurer les plus douces émotions de la gloire, attirèrent un moment l'attention de Thiers, et il voulut associer à ses tentatives l'ami qu'il venait d'appeler à Paris. Exposer ses pensées dans cette langue brûlante et colorée du théâtre, voir « s'agiter et parler son rêve devant soi », s'entendre interpréter au milieu d'un auditoire enthousiaste par des voix accoutumées à soulever les transports et à déchaîner les applaudissements, cette

perspective n'avait pas laissé Thiers insensible. Déjà il préparait cette histoire de la Révolution qui devait être le point de départ de sa fortune politique ; déjà il commençait à se faire une place dans la mêlée de la presse (1); cet esprit curieux de tous les triomphes songea à jeter sur la scène les entreprises hardies et la fin tragique de l'une des plus grandes figures de l'histoire romaine, de l'aîné des fils de Cornélie, de l'illustre et malheureux Tibérius Gracchus.

L'esprit vif, prime-sautier, pétulant de ce merveilleux improvisateur qui s'appelait Adolphe Thiers, ne pouvait toutefois se plier aisément aux lentes exigences de la prosodie et du rythme. Aussi, dans l'œuvre entreprise, s'était-il chargé seulement de la rédaction en prose, et M. Teulon devait, au fur et à mesure, donner à cette ébauche la forme et le mouvement du vers. Le travail commun fut ainsi poussé assez loin ; mais, sur ces entrefaites, des nécessités de famille rappelèrent à Nimes M. Teulon. Pendant quelque temps encore, Thiers envoya, de Paris, à son collaborateur les canevas coutumiers ; puis les envois se firent plus rares ; bientôt ils cessèrent. L'aspirant aux succès dramatiques avait trouvé à son ambition d'autres aliments, à ses espérances d'autres perspectives. Tibérius Gracchus fut abandonné, victime de la politique après deux mille ans comme il l'avait été pendant sa vie.

V

Rentré à Nimes, père de plusieurs enfants, entouré au foyer domestique de ces affections qui devaient tenir dans son existence une si large place, M. Teulon reprit

(1) De 1820 à 1824, Thiers a pris part à la rédaction du journal : *Les tablettes universelles*. Parmi les autres rédacteurs de cette feuille se trouvaient Cauchois-Lemaire, Mahul, Rémusat, Dumon.

ses occupations favorites. J'ai déjà dit quelles étaient ses préférences littéraires. Admirateur passionné de l'antiquité, disciple fidèle de nos grands écrivains des XVII[e] et XVIII[e] siècles, il ne laissa jamais s'affaiblir l'empreinte de ce culte auquel semblaient du reste le prédestiner les habitudes de sa jeunesse et la nature même de son talent. Habile à manier la langue poétique, à plier la pensée aux entraves du mètre et de la rime, M. Teulon recherchait moins l'éclat des images, le contraste des couleurs, l'artifice des antithèses, que la fermeté du style, l'élévation de l'idée, la savante contexture du vers. Son œuvre est considérable, et des genres bien divers y ont trouvé place ; mais partout, tragédie ou comédie, traductions ou œuvres originales, épîtres familières, ou philosophiques méditations, se retrouvent les qualités maîtresses qui sont comme la marque de cet infatigable ouvrier. Elles étaient loin d'exclure toutefois, lorsque le sujet le comportait, la grâce de la forme, la finesse du tour, la délicatesse des nuances. Pour me servir d'une locution de nos jours fort démodée, mais que je rencontre sous la plume de l'un des principaux membres du Cénacle de 1814, « plusieurs muses avaient appris à lui sourire. » Les limites de cette notice m'imposent, dans les citations, une extrême sobriété ; mais lorsque, par exemple, dans sa tragédie de *Néron*, l'on trouve des passages tels que celui-ci (1) :

THRASÉAS

« Le peuple, cher Plautus, quel inconstant appui ;
» Le cruel Marius fut adoré par lui ;
» César était son Dieu : la faveur populaire
» Avait mis à ses pieds l'empire de la terre.
» Ce peuple eût couronné l'affreux Catilina ;
» Les deux Gracques l'aimaient,... il les abandonna

(1) V. *Mémoires de l'Académie* du Gard, année 1872, p. 394.

» Dans la lutte pour lui par deux fois engagée,
» Et leur mort fut impie et ne fut point vengée.
» Il fléchit sous Octave, et Tibère, et Caïus ;
» Il a fléchi sous Claude et sous Domitius ;
» Il fléchira toujours. Tu vois comme il se livre
» A ces fêtes de sang dont l'empereur l'enivre ;
» Il campe dans le cirque : il fait le souverain ;
» Il demande des jeux, il demande du pain ;
» César les lui prodigue et contents l'un de l'autre,
» Ils ne s'informent pas quel désir est le nôtre.
» Quant à nos sénateurs, tu les a pu juger :
» Le prince dans le crime aura beau se plonger ;
» Tous les honneurs humains pour lui sont peu de chose ;
» Un temple est préparé pour son apothéose. »

N'est-ce pas du souffle de Tacite et de Corneille que semblent inspirés ces accents ?

Lorsque, à peine âgé de vingt ans, il s'adressait en ces termes « à l'inconnue qui serait un jour sa femme » : (1)

« Vous que le ciel tout exprès a fait naître
» Pour réunir vos destins à mes jours,
» De mes chagrins pour abréger le cours
» Et pour remplir le vide de mon être,
» Vous, en un mot, dont l'amabilité,
» Les tendres soins, la douce complaisance,
» De mon humeur, de ma rusticité,
» Seules pourront corriger l'influence,
» Ma femme donc (car je puis, je le pense,
» De ce doux nom vous titrer par avance)
» Écoutez-moi, je vous prie, en silence ;
» Si toutefois, ce dont je doute fort,
» Ce n'est pas trop risquer de vous déplaire
» Que d'exiger de vous le double effort
» De m'écouter et surtout de vous taire.

(1) Milhaud, août 1814.

» Je sais très bien que cet ordre indiscret
» Sent le mari d'une lieue à la ronde,
» Et toute femme a le désir secret
» D'humilier la sagesse profonde
» De ces mentors que toujours elle fronde.
» L'une en grondant se plaint que les sermons
» Furent créés exprès pour son supplice ;
» L'autre en riant immole à sa malice
» Ces beaux discours qu'elle appelle chansons.
» Chacun enfin croit avoir fait merveille
» Quand, un moment, elle a prêté l'oreille
» A ces conseils dont son esprit bientôt
» Ne fera pas plus de cas qu'il ne faut.
» Mais laissez-moi contenter mon caprice.... etc....

N'est on pas frappé de cette versification facile, de cette élégante simplicité, de cet aimable enjouement ?

Ecoutons maintenant les vengeresses imprécations des Euménides. Le sombre génie d'Eschyle n'y revit-il pas tout entier ?

« Le voilà... c'est bien lui ; je ne me trompe pas...
» Des indices muets nous guident sur ses pas.
» Comme le chien vaillant, plein d'ardeur et de joie,
» Qui suit un faon blessé, pour en faire sa proie,
» A la trace du sang dégouttant de son corps,
» Suivons le... — ce n'est pas assez de ses remords. —
» Sans doute dans ces lieux se réfugie Oreste ;
» Je le sens... une odeur de meurtre me l'atteste.
....
» Pour racheter ce sang, quoique vieux toujours frais,
» Je veux sucer le tien à long et larges traits
» Et tirer un breuvage amer de ta substance.
» Lentement consumé, de ta triste existence
» Chaque jour tu verras se briser les ressorts,
» Et je t'entraînerai, plein d'effroi, chez les morts.
» C'est là qu'est, dans l'horreur des royaumes livides,
» La place réservée aux fameux parricides ;
» C'est là que sont punis ces monstres odieux
» Pour avoir outragé la nature et les dieux, etc.

Enfin, pour me servir d'une comparaison célèbre, n'est-ce pas comme à travers un cristal sans tache que se trouvent reproduites dans les vers de M. Teulon la prose alerte de Molière et les naïves doléances de l'infortuné Georges Dandin ?

« Que femme demoiselle est une étrange affaire,
» Et que mon mariage est un avis sévère
» Pour tous les paysans qui veulent s'allier
» A la maison d'un comte ou bien d'un chevalier !
» La noblesse, de soi, certainement est bonne ;
» Mais elle vend si cher l'honneur qu'elle nous donne,
» Que je crois plus prudent de ne s'y point frotter :
» Je sais bien là-dessus ce qu'il en peut coûter,
» Et de quelle façon un noble nous habille
» Quand il daigne nous faire entrer dans sa famille.
» Cette alliance-là nous doit-elle abuser ?
» Ce n'est que notre bien que l'on veut épouser,
» Et, si j'eusse été sage autant que je suis âne,
» J'aurais pris une bonne et franche paysanne
» Au lieu d'un vrai démon dont l'orgueilleux dédain
» S'offense de porter l'obscur nom de Dandin,
» Et qui croit ma fortune un trop mince avantage
» Pour payer tout le prix d'un si beau parentage.
» George, George Dandin, allez, vous aurez fait
» Une grande sottise, etc..... » (1)

Mais je dois m'arrêter dans ces citations qui m'entraîneraient trop loin si je cédais à la tentation d'en augmenter le nombre.

De 1814 à 1830, toute une série d'œuvres, la plupart encore inédites, est venue attester la verve créatrice de leur auteur. Sans mentionner de nouveau *Jugurtha*, *Tibérius Gracchus*, *Néron*, ce furent : *la Mort de Henri III*, tragédie ; *Rainfroi ou le maire du palais*, fragments dramatiques; *Richelieu,* scènes historiques;

(1) V. le Georges Dandin de Molière, scène première.

Françoise de Rimini, tragédie ; *Montalbert* ou *l'esclave de l'opinion*, comédie en 3 actes; *Adrienne Lecouvreur,* comédie en 1 acte ; l'*Avare,* de Molière, mis en vers; le *Sicilien* ou l'*amour peintre*, des fragments de *George Dandin*, aussi mis en vers; et un grand nombre de divers autres écrits, odes, contes, fables, épitres, satires...

VI

Indépendamment des travaux que je viens de rappeler, M. Teulon, dès sa jeunesse et jusqu'aux dernières années de sa vie, avait trouvé un charme particulier et s'était attaché avec une constante prédilection à faire passer dans notre langue et à soumettre aux lois de notre versification, de nombreux écrits des poètes de l'antiquité. Ce n'est pas sans étonnement que l'on parcourt la liste de tous les auteurs, de tous les ouvrages auxquels M. Teulon a consacré ses remarquables aptitudes de traducteur. Reproduire le génie, le style, l'art propre d'un écrivain dans une langue qu'il n'a pas connue, lui conserver à travers les siècles les qualités auxquelles il a dû sa gloire, allier l'élégance à la fidélité, la netteté du contour à la délicatesse des nuances, être complet sans affaiblir le texte par des longueurs et des périphrases, tout cela est un labeur dont les difficultés ne pourront être comprises que par ceux qui se sont livrés à des essais analogues. Trop littérale, la traduction est aride et nue ; elle n'a ni le mouvement, ni la vie, ni la couleur ; trop libre, elle manque aux conditions essentielles du genre pour devenir une œuvre hybride où s'effacent également l'individualité du modèle et celle de son infidèle imitateur. Entre ces deux périls, la voie à suivre est difficile ; mais cette difficulté même est ce qui rend attrayante cette lutte où l'on est cependant à peu près sûr d'être vaincu. Les différences de temps,

de lieu, de goût, d'idiôme, ne sont pas choses dont on ait facilement raison, et l'on peut dire en général que la meilleure des traductions est celle qui a le moins dénaturé le modèle. Mais aussi ce travail opiniâtre, ce combat de tous les instants, sont un des meilleurs exercices littéraires auxquels un écrivain puisse se livrer. La certitude même de ne jamais atteindre entièrement le but devient un aiguillon pour s'en rapprocher toujours davantage. C'est ainsi que lorsque le sculpteur ou le peintre poursuivent la beauté idéale, cette image décevante sans se laisser jamais saisir, leur livre cependant, par intervalles, quelques-uns de ces reflets lumineux, quelques-unes de ces lignes harmonieuses qui sont à la fois la récompense de l'effort accompli et le point de départ de tentatives nouvelles.

Les traductions de M. Teulon sont nombreuses ; elles portent en majeure partie sur des auteurs latins. C'est en effet avec le génie de Rome que notre regretté confrère, par la nature de son esprit, par les tendances de son caractère, semble avoir eu des affinités plus étroites. Voici la liste des écrits de ce genre laissés par lui : *Lucrèce,* six chants; *Virgile,* Géorgiques, églogues, choix des morceaux les plus célèbres de l'Enéïde ; *Ovide,* choix analogue pour les métamorphoses ; *Horace,* art poétique, dix satires et dix épîtres ; *Catulle,* poésies diverses, *Perse,* fragments des satires ; *Phèdre,* fables; *Juvénal,* satires de I à XV : *Térence,* l'Andrienne, l'Eunuque, le Phormion, l'Héautontimorumenos, l'Hécyre, les Adelphes; *Eschyle,* en traductions ou imitations, Prométhée, les Coéphores, les Euménides, les Suppliantes, les Perses, Cassandre; *auteurs divers*: Aristonoüs, Philoctète, la veillée de Vénus, etc. (1).

(1) Une trentaine de fragments de ces traductions sont insérés dans le recueil des *Mémoires de l'Académie de Nîmes* de 1822 à 1871.

Ces diverses productions méritent d'être classées parmi les meilleures du genre. Je n'en connais pas qui atteignent mieux le but que doit se proposer tout traducteur, c'est-à-dire l'identité de l'impression causée par le texte et de celle que fait naître l'imitation. Ce résultat est surtout remarquable chez M. Teulon lorsqu'il s'attaque à des auteurs dont le génie est en rapport plus direct avec sa propre tournure d'esprit et les tendances habituelles de son style. Je citerai en particulier ses traductions de Juvénal et de Lucrèce. Il en existe de plus connues ; l'on n'en trouvera pas qui soient plus dignes de l'être.

Je ne saurais passer sous silence les écrits en prose que M. Teulon nous a laissés. Il avait pour la forme poétique une prédilection marquée, et dès sa jeunesse il semble que, comme Ovide, il ait pu dire :

« *Quidquid tentabam scribere versus erat :* »

Sa prose, néanmoins, se recommande par de précieuses qualités. La virile pensée, la gravité sereine, la ferme correction en sont le commun caractère. La plupart de ces morceaux se rattachent à la vie publique de l'auteur et consistent en notices, circulaires, discours... — Je signalerai notamment la notice qu'il a consacrée à M. le baron de Daunant, dont l'avaient longtemps séparé des divergences politiques, mais dont nul n'appréciait mieux les vertus civiques et le noble caractère ; puis les allocutions que, comme premier président, il a fait entendre en diverses circonstances. Deux d'entre elles méritent une mention spéciale : celle qu'il a prononcée le 9 mai 1848, lors de son installation comme premier président, et celle que l'année suivante il adressait aux magistrats réunis pour recevoir l'investiture nouvelle (1). Dans ce dernier discours, après avoir dé-

(1) 10 novembre 1849.

fendu le principe, si attaqué aujourd'hui, de l'inamovibilité, et démontré que plus l'élément démocratique domine, plus il importe de mettre l'administration de la justice à l'abri des oscillations et des entraînements de cette forme de gouvernement, il terminait par ces paroles émues :

« Que cette chère patrie, que la République sa forme
» vivante reçoivent ici mes vœux, comme elles les reçu-
» rent le jour où je vins pour la première fois occuper
» mon siège dans cette enceinte. Que la République soit
» grande et heureuse ; et pour être l'une et l'autre qu'elle
» se montre juste toujours, miséricordieuse quelquefois,
» protectrice de tous les droits et de toutes les infortunes.
» Qu'appuyée sur les principes conservateurs de toute
» organisation sociale, sur la religion, la propriété, la
» famille, mais appuyée aussi sur ces immortelles tra-
» ditions philosophiques d'où sont sorties toutes les
» républiques modernes, elle se souvienne que sa tâche
» est de valoir mieux que les monarchies qui l'on pré-
» cédée. A ces conditions elle vivra : elle vivra, car elle
» a pour elle le témoignage de la conscience humaine,
» le suffrage de la nation, l'éternelle justice et l'invincible
» nécessité. »

Une grande partie des œuvres poétiques de M. Teulon est restée en manuscrit. Dans ses travaux littéraires, il recherchait beaucoup plus une satisfaction intime, un agréable emploi de ses loisirs, qu'un éclat peu en rapport avec la réserve de ses habitudes et les besoins de son esprit. Le demi-jour de nos réunions et de nos recueils suffisait à sa modestie, et s'il a donné à quelques-unes de ses productions une publicité spéciale, c'est qu'il a, le plus souvent, cédé, en ces occasions, aux instances de ses amis et de ses proches. Le *profanum vulgus* n'était pas ce qu'il fallait à cette nature d'élite. Le mo-

ment arrivait, cependant, où ces occupations qui lui étaient chères, où ces calmes loisirs de lettré et de poète allaient se heurter à d'autres exigences et céder la première place à de plus bruyantes destinées.

VII

Sous le gouvernement de la Restauration, M. Teulon, fidèle aux traditions de sa famille et aux préférences de sa jeunesse, avait pris part à la résistance qu'opposait le parti libéral aux tendances du régime nouveau. Entrés profondément dans nos mœurs, les principes d'égalité sociale et religieuse dont la fin du XVIIIe siècle avait inauguré le triomphe et développé les applications, avaient paru menacés par des évocations imprudentes. Quelques esprits sages s'efforçaient vainement de modérer les antagonismes, de calmer les esprits, de conseiller au pouvoir l'abandon de périlleuses arrière-pensées, à la nation la confiance dans la dynastie. Ces efforts étaient vains. Louis XVIII, par la sagesse de son esprit, la modération de sa politique, avait pu, pendant ses huit années de règne, sinon conjurer les futurs orages, du moins en retarder la suprême explosion. Avec son successeur le dissentiment s'accentua : l'adresse des 221, la réélection des signataires de ce document célèbre furent les signes précurseurs du coup de foudre qui allait éclater. M. Teulon s'était activement occupé des luttes électorales auxquelles avait donné lieu cette situation. Je me souviens de l'avoir entendu raconter les entretiens qu'il avait eus à cette époque avec un de nos compatriotes, un homme d'état illustre dont il devait être plus tard l'adversaire politique, mais auquel l'associaient alors l'analogie des vues et les nécessités d'un commune action. Je veux parler de M. Guizot venu tout exprès à Nimes pour s'entendre avec quelques notabilités locales et diriger leur concours. Les évènements se précipitèrent : l'ouragan

de juillet renversa le vieux trône et rejeta hors du sol de la France une triple génération de rois. A Nimes, au milieu du frémissement des partis, en présence d'éventualités redoutables, les amis de M. Teulon le déterminèrent à accepter le poste de secrétaire général de la préfecture du Gard. L'année suivante, lorsque cette Chambre des 221, qui avait donné la couronne à Louis-Philippe, résigna le mandat que lui avaient imposé les circonstances, M. Teulon fut choisi, par la confiance des électeurs, pour faire partie du nouveau parlement (1).

On sait quelle fut, dès cette première législature, sa ligne politique et ce qu'elle continua d'être dans les autres assemblées, où huit fois il fut appelé par les suffrages de ses concitoyens. Laborieux, assidu, inflexible dans ses principes, ne sachant pas transiger avec ce qu'il croyait être la vérité et le devoir, austère dans sa vie, fidèle à ses amitiés, bienveillant dans ses relations, tel était le député de Nimes et tel il n'a jamais cessé de se montrer. Sans rechercher les occasions de paraître à la tribune, il y monta quelquefois. Dans l'une de ses motions, il s'agissait de l'insurrection de 1834 et d'une demande de poursuites contre deux députés (2) appelés à comparaître devant la chambre des pairs érigée en cour de justice. Les attaques de l'orateur contre cette confusion de pouvoir législatif et du mandat judiciaire donnèrent naissance à d'orageux débats.

M. Teulon appartenait à cette partie de la gauche dont les chefs reconnus étaient Dupont de l'Eure, Garnier-Pagès, Arago.... L'amitié personnelle qui l'unissait à quelques-uns des ministres de la monarchie de juillet (Thiers et Teste notamment), ne fit jamais fléchir son opposition. Il n'allait pas toutefois jusqu'à désirer l'établissement immédiat d'un gouvernement républi-

(1) 23 juillet 1831.

(2) MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau.

cain. Les mœurs politiques de la France ne lui paraissaient pas mûres pour un pareil essai. Au fond c'était bien vers la république que l'attiraient son éducation, ses goûts, ses prédilections, ses théories ; mais lorsque, à propos d'innovations électorales dont le vieux roi s'exagérait l'importance, éclata la révolution de 1848, lorsqu'une voix célèbre fit entendre les mots fatidiques : « *alea jacta est* », M. Teulon, quoique disposé à donner au gouvernement de la république son plus énergique concours, regretta qu'elle fût née d'une surprise, au lieu d'être due au progrès des convictions, au développement des mœurs. Il craignit que la jeune tige n'eût pas encore des racines assez puissantes, qu'elle ne trouvât pas un sol suffisamment préparé. L'avenir devait justifier bientôt ces sages appréhensions.

M. Teulon se trouvait à Nimes lorsque l'on y apprit les évènements de février. Au milieu du désarroi général, tous les regards se portèrent vers lui comme vers le seul homme dont la popularité, le dévouement, le caractère, fussent à la hauteur de la rude tâche qui devait incomber à un administrateur du département. A Paris, on eut la même pensée : dans le Gard ce fut une acclamation unanime. Toutes les craintes se calmèrent, tous les partis se montrèrent confiants lorsque l'on apprit que M. Teulon, avec les pouvoirs les plus étendus, allait prendre en mains, sous le titre de commissaire du gouvernement provisoire, la gestion des affaires départementales (1).

(1) La dépêche annonçant la nomination de M. Teulon était ainsi conçue :

« 25 février. M. Teulon est nommé commissaire du gouvernement » provisoire dans le Gard, avec les pouvoirs les plus étendus pour » maintenir l'ordre et prendre toutes les mesures propres à assurer le » concours de la population au nouveau gouvernement. »

VIII

C'est vers cette époque que j'eus, pour la première fois, l'honneur de voir M. Teulon, et les détails de cette rencontre sont restés présents à ma mémoire. Je fus amené chez lui par un ami commun, l'un de ses collègues à l'ancienne chambre, et dont le nom est resté dans nos contrées synonyme de la probité politique, de la fermeté loyale, de l'antique simplicité : M. Alphonse Bousquet père. Nous étions au commencement du mois de mars, vers sept heures du matin, les douteuses clartés d'un jour de brouillard se mêlaient à celles d'une lampe qui semblait près de s'éteindre. A côté d'une table chargée d'une volumineuse correspondance, le représentant du gouvernement provisoire dans le Gard était au travail, visiblement accablé de fatigue, mais trouvant des forces dans la certitude des services qu'il rendait et du besoin que l'on avait de lui. C'est au cours de cet entretien que j'appris la démarche (aussi flatteuse pour celui qui en était l'objet, qu'exceptionnelle de la part de ceux qui l'avaient faite) dont la vacance de la première présidence de la cour avait, la veille même, été l'occasion.

M. Teulon, nommé en 1833 conseiller à la cour de Poitiers, appartenait, depuis 1839, en la même qualité, à la magistrature du Gard. Après la révolution de 1848, lorsque l'homme éminent et respecté que le gouvernement de Louis-Philippe avait placé à la tête de la cour de Nimes, cédant aux plus nobles inspirations de sa conscience, voulut renoncer à un titre qu'il regardait comme désormais incompatible avec le respect de son passé et la fidélité de ses souvenirs, les membres de la compagnie s'assemblèrent et prirent une délibération unanime par laquelle ils demandèrent au ministre de la justice que le siège honoré par M. le baron de Daumant fût réservé à M. Teulon. Un vœu pareil émis

en de telles circonstances ne pouvait qu'être accueilli et reçut en effet un prompt accomplissement.

Au milieu toutefois des passions déchaînées, des haines frémissantes, des tragiques souvenirs incessamment évoqués, le nouveau premier président ne pouvait abandonner ses fonctions administratives avant l'arrivée d'un successeur. Les personnes qui ont connu de près M. Teulon peuvent seules se faire une idée de la violence qu'il faisait à ses goûts en demeurant investi de cette pesante responsabilité. Quotidiennement (et l'on m'affirme que c'est là une locution rigoureusement exacte) il demandait au gouvernement d'être relevé de son poste ; quotidiennement de nouveaux témoignages de confiance et d'estime venaient y retenir ce proconsul malgré lui. L'ordre fut maintenu grâce à ses soins vigilants, à sa prudente fermeté ; les services publics conservèrent leur cours régulier ; les révocations de fonctionnaires se renfermèrent dans des bornes inconnues à d'autres départements, et une proclamation éloquente vint rappeler aux ambitions trop avides « qu'un peuple de solliciteurs ne peut être un peuple de républicains. »

Une anecdote dont l'authenticité m'a été garantie par la personne même qui y a joué un rôle, montre d'une manière frappante comment le commissaire général comprenait et mettait en pratique les pouvoirs dont il disposait. Il avait eu, sous le règne de Louis-Philippe, à se plaindre d'un fonctionnaire dont l'hostilité avait revêtu, en dehors même de tout intérêt de parti, un caractère particulièrement agressif. Ce fonctionnaire se crut perdu quand il vit M. Teulon tout-puissant, et il pria un ami de recueillir quelques informations.

« Rassurez celui qui vous envoie, répondit l'intègre » et généreux administrateur : la guerre qu'il m'a faite » était plus personnelle que politique ; il est protégé par » ce souvenir mieux qu'il ne le serait par des services » qu'il m'aurait rendus ».

IX

Les élections du 24 avril 1848, en appelant M. Teulon à l'Assemblée nationale, le délivrèrent des liens de l'administration locale. Son nom, adopté par tous les partis, sortit le premier (ces élections avaient lieu au scrutin de liste) avec 92,523 suffrages sur moins de cent mille votants (1). Jamais démonstration ne fut plus libre et plus spontanée. Le représentant attitré du gouvernement de la République dans le Gard s'était fait une stricte obligation de respecter l'initiative des électeurs, de n'exercer sur eux aucune pression, de résister à toutes les tentatives qui étaient faites auprès de lui pour déterminer son intervention. Le hasard a mis entre mes mains une preuve de la fidélité avec laquelle fut suivie cette ligne de conduite.

L'un des plus chers amis de M. Teulon, l'un des compagnons de sa jeunesse, son compatriote, son émule dans le cénacle d'Aix, avait songé à la députation du Gard et réclama, pour être admis sur la liste républicaine qui se préparait, un concours qu'il croyait lui être acquis.

« Tu parais croire, lui fut-il répondu, que j'ai assisté » à la délibération du comité. C'est une erreur, je me » suis soigneusement et complètement abstenu de participer à son œuvre. En cela, j'ai suivi autant l'impulsion de ma conscience que les intentions du gouvernement. Ton nom n'a pas été mis sur la liste et » je le regrette, comme je regrette l'absence de deux ou » trois autres noms auxquels je tenais beaucoup. Telle » qu'est cette liste, je crois que ce que l'on a de mieux à » faire c'est encore de la suivre, etc. (1) ».

(1) Le dernier des candidats élus (ils étaient dix) n'avait obtenu que 50,026 suffrages.

(2) Nîmes, 14 avril 1848.

Retenu par d'autres devoirs, M. Teulon ne put arriver à Paris qu'une dizaine de jours après l'ouverture de l'Assemblée nationale, de cette chambre fameuse élue au milieu du trouble d'une révolution inattendue, et dont de formidables tempêtes allaient assaillir le berceau. Un moment groupées par l'intérêt commun de la défense sociale, les diverses fractions de l'opinion modérée commençaient déjà à se laisser pénétrer par les rivalités et les méfiances. La sinistre journée du 15 mai faillit entraîner dans l'abîme et l'assemblée et la république elle-même. L'éloquent orateur, l'harmonieux poète que si souvent l'on avait vu, suivant l'expression de Shakespeare : « chevaucher le tourbillon et gouverner la tempête », avait dans ces luttes incessantes perdu le secret de sa force et de sa popularité. Les journées de juin ajoutèrent aux annales de nos guerres civiles cette sombre page qui devait, hélas! ne pas être la dernière. Le résultat des élections pour la présidence de la république vint jeter sur l'avenir une prophétique lueur.

M. Teulon était au nombre des députés dont ce résultat avait trompé les vues et déconcerté les espérances; aussi abandonna-t-il sans regret la vie politique lorsque l'incompatibilité légale récemment établie entre les fonctions judiciaires et le mandat de représentant ne lui permit pas, à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, de se présenter de nouveau aux suffrages populaires.

X

M. Teulon revint à Nîmes au milieu de ces magistrats dont le vœu unanime avait en quelque sorte fait, l'année précédente, de sa promotion à la première présidence, la plus significative des élections. Pendant quinze ans il remplit ces fonctions avec la bienveillante

autorité, l'impartialité sereine qui étaient l'essence même de sa nature. Pendant le cours de sa vie politique, s'il avait eu peu d'ennemis, il avait nécessairement compté beaucoup d'adversaires ; dans sa carrière de magistrat, sa préoccupation constante fut de placer ses devoirs professionnels à une hauteur telle que les souvenirs des vieilles luttes ne pussent jamais les atteindre. Combien de fois n'ai-je pas été le témoin de ses perplexités ? Combien de fois n'ai-je pas assisté à cette recherche anxieuse du vrai et du juste ? et quand, pour le chef de la cour de Nimes, il s'agissait de l'avenir des fonctionnaires placés sous sa direction, quand il fallait soit les défendre contre des préventions imméritées, soit leur faire attribuer les récompenses dont il les croyait dignes, combien de fois ne l'ai-je pas vu hésitant à la pensée que ses sympathies personnelles pourraient, à son insu, fausser la balance de ses appréciations ? la modestie de ses goûts n'avait rien du reste qui nuisît à la dignité de ses habitudes, à la largeur de son hospitalité. Le temps n'a pas fait oublier ces réunions auxquelles un cordial accueil donnait tant de prix et dont la demeure du chef de la cour fut si souvent l'agréable asile.

Les regrets de la magistrature furent sincères lorsque, en 1863, les exigences de la limite d'âge firent arriver pour le vénéré premier président l'heure de la retraite. Pour lui, il descendit de son siège noblement, simplement, comme il y était monté. Profondément atteint dans ses sympathies politiques les plus chères par le coup d'état du deux décembre, il avait cru néanmoins pouvoir conserver les fonctions dont la république l'avait jugé digne ; mais du gouvernement impérial il n'avait voulu accepter aucune autre distinction, pas même celles qui sont l'accessoire ordinaire du rang auquel dans la hiérarchie judiciaire il était parvenu. Les souvenirs douloureux de 1851 effacèrent les regrets

qu'aurait pu lui laisser, douze ans plus tard, la perte de ses hautes fonctions.

Pendant six ans il jouit paisiblement de sa liberté reconquise : en 1869, un concours inattendu de circonstances vint troubler momentanément le repos qui semblait désormais assuré à sa vieillesse. Le parti de l'opposition qui, depuis dix-sept ans, n'avait pas de représentant à Nimes et croyait l'heure favorable pour compter les forces dont il pouvait disposer, regarda le nom de M. Teulon comme le seul qui, par sa popularité, par l'autorité des services rendus, pût réunir les éléments dispersés de l'ancien faisceau. M. Teulon résista longtemps : son âge, ses forces défaillantes lui conseillaient un refus. Mais les instances devinrent plus pressantes ; on lui présenta l'acceptation comme un sacrifice patriotique, comme le digne complément d'une carrière de dévouement et d'abnégation. Il se laissa persuader. On sait ce qui advint de cette tentative. Laissant son nom seul agir sur l'esprit des électeurs, le vieux chef du parti libéral n'avait voulu faire auprès d'eux aucune démarche directe et personnelle. Malgré les puissants et multiples efforts mis en œuvre pour le combattre, il balança la victoire et ne succomba que sous une faible majorité. D'avance il avait fait le sacrifice de son amour-propre ; sans regrets, sans amertume, il dit un suprême adieu aux luttes, aux séductions, aux déceptions de la politique et rentra dans la pénombre de cette paisible existence que jusqu'à sa mort il ne devait plus abandonner.

XI

Le Consistoire, dont M. Teulon était un des plus anciens membres, notre Compagnie, que pendant plus d'un demi-siècle il avait honorée de sa collaboration (1),

(1) La dernière lecture faite par M. Teulon à l'Académie a été un fragment de sa traduction des Euménides d'Eschyle (année 1876).

furent, parmi les liens qui l'avaient rattaché à la vie publique, les seuls dont il crut ne devoir pas s'affranchir. Nos réunions académiques avaient pour lui un attrait particulier. L'aménité de son caractère, l'intérêt de ses communications, l'agrément de ses entretiens tout remplis de piquants souvenirs, de rapprochements ingénieux, nous rendaient chère sa présence ; mais elle devenait de moins en moins assidue. Sa vue affaiblie, sa santé chancelante, lui rendaient les sorties du soir difficiles. Ses séjours à la campagne empiétaient peu à peu sur la part réservée à la ville. La dernière année de sa vie se passa tout entière, ainsi qu'il le désirait depuis longtemps, dans cette maison de Milhaud qu'avait aimée son enfance, sous ces arbres qu'il avait vus grandir, dans ce jardin qu'il avait tracé et dont, peu de temps encore avant sa fin, il avait étendu les dépendances.

Les désastres militaires de la France en 1870, les fureurs de nos discordes civiles, les incertitudes d'une situation pleine de périls et d'angoisses avaient profondément attristé cette âme généreuse. Ce fut dans la vie de campagne et de famille, dans le commerce ininterrompu de ses auteurs favoris, qu'il trouva ses plus douces consolations. La vie l'abandonnait. L'intelligence, la mémoire, l'imagination lui restèrent, jusqu'au dernier moment, fidèles. Un refroidissement, pris dans son jardin de Milhaud, mit un terme à cette noble existence.

Ici je crois devoir laisser la parole à l'un de ses petits-fils, celui auquel, à défaut de fils propre, il a voulu laisser ses manuscrits et son nom (1) :

« Mon grand-père, m'écrivait récemment M. Alexis
» Giraud-Teulon, ne fut malade que six jours, conser-
» vant toute la lucidité de son esprit et une si parfaite
» sérénité que, peu d'heures avant sa mort, il me récitait
» plusieurs centaines de vers de Racine et de Molière.

(1) M. Alexis Giraud-Teulon, professeur à l'université de Genève.

» Il s'est éteint le 17 mai 1877, sur son fauteuil, en face
» de sa fenêtre ouverte, ainsi qu'il avait toujours dit
» vouloir mourir, en regardant le ciel, doucement en-
» dormi sur l'épaule de sa fille aînée. Sa fin fut si pai-
» sible, qu'on eut peine à constater l'instant précis de
» son décès. — La modestie qu'il avait montrée pendant
» toute sa vie a encore dicté son dernier vœu. Il n'a point
» voulu d'appareil pour ses funérailles, point de discours
» sur sa tombe. Il a été emporté de chez lui à sa dernière
» demeure avec la plus grande simplicité. Un pasteur
» de Nimes, autrefois pasteur à Milhaud, accompagnait
» le cortège composé des membres de la famille, de quel-
» ques amis et d'habitants du village...... »

Que pourrais-je ajouter à ce simple et touchant récit? M. Teulon est mort comme un sage. Il s'est éteint sans déchirements, sans souffrances, plein de jours, entouré d'affections et de respects, le regard tourné vers l'au-delà insondable.... Heureux qui peut laisser après soi les exemples d'une telle vie ! Heureuse la vie qui a mérité de recevoir un pareil couronnement.

(Avril 1883.)

M. MICHEL MORIAU.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR

M. P.-E. DELÉPINE,

membre-résidant.

Une étroite alliance domestique, une intimité de plus de trente années, un long commerce des mêmes sentiments et des mêmes pensées, une vénération profonde imposaient sans doute à l'auteur de cette notice le devoir de présenter dans un tableau fidèle et de conserver au souvenir de sa famille, de ses amis, de ses concitoyens, la vie de M. Moriau, ancien membre de notre Compagnie, que cette ville de Nimes a vu successivement professeur et proviseur de son collège royal, inspecteur et Recteur de son Académie. Parler de lui sera-ce autre chose, en réalité, que réveiller les souvenirs scolaires de la cité, auxquels pendant plus de soixante ans il a été si étroitement mêlé ?

Durant plus de trois quarts de siècle, puisque M. Moriau a dépassé les limites ordinaires de l'âge humain, qu'il est mort plus que nonagénaire, dans la première moitié de sa quatre-vingt-onzième année, sa vie laborieuse et modeste a été l'image et, on peut le dire, comme un modèle de l'existence universitaire. Fils de ses œuvres, Michel Moriau a franchi successivement tous les degrés de la hiérarchie, depuis les bancs du

lycée, à l'origine même de l'institution en 1800, jusqu'aux honneurs du Rectorat, ne devant qu'au travail, et à un travail opiniâtre et constant, la fonction plus élevée à laquelle d'échelon en échelon il montait.

Il semble que M. Moriau aurait dû naître dans le Gard, soit à Montaren près d'Uzès, son cher village, qu'il n'a guère cessé d'habiter plus ou moins longtemps, de 1798 à 1881, soit dans cette ville de Nimes, qu'il considérait et aimait comme une ville natale. Mais par le hasard des circonstances, il naquit, pour ainsi dire, de passage, à Trévoux-sur-Saône, dans le département de l'Ain, le 31 août 1790. Aucun lien de famille ou de résidence habituelle ne le rattachait à ce lieu. Son père, originaire du Nord, de Cambrai, servait comme soldat dans le régiment de Marine-Infanterie, et avait fait partie d'un détachement prêté sans doute par la France au prince de Monaco, duc de Valentinois, à la fois pair de France dans le royaume et prince souverain dans son étroite principauté. Le soldat français avait épousé une jeune fille du pays, Ursule Fournier, et c'est, selon toute vraisemblance un changement de garnison qui les avait amenés à Trévoux.

M. Moriau n'avait conservé de sa première enfance que des souvenirs vagues. Pourtant il parlait volontiers de ses jeux sur la belle plage de Monaco. Il racontait aussi que, dans un voyage, la charrette qui portait sa mère et lui passait à travers des chemins étroits sur des cadavres amoncelés. Il y avait là sans doute une lointaine réminiscence des premières scènes de la Révolution. Le régiment de Marine-Infanterie se trouva mêlé, dès le début, à la grande lutte engagée sur la frontière des Alpes. En le suivant, le jeune Moriau et sa mère durent assister à plus d'un spectacle saisissant, dont la mémoire précise s'effaça ensuite et finit par se perdre pour lui.

Mais Michel Moriau remporta de Monaco, qu'il ne

devait plus revoir et de sa famille maternelle dont il n'eut plus avec lui que sa mère, la tradition et l'héritage d'une rare longévité. S'il devait vivre quatre-vingt-onze ans, sa grand'mère mourut à cent deux ans, sa mère à quatre-vingt-sept ans, une tante maternelle presque aussi âgée.

La mort de son père, arrivée de bonne heure, ne le laissa pourtant pas sans protecteur. L'orphelin retrouva un appui et des sentiments vraiment paternels dans le second mari de sa mère, soldat, lui aussi, au régiment de Marine-Infanterie, Augustin Metge, qui ne sépara jamais dans son affection Michel Moriau de ses propres enfants, un fils et une fille, eux-mêmes étroitement unis à leur frère.

Le soldat Metge était encore un des types de cette époque, un de ces rudes paysans cévenols entrés dans les armées de la République pour s'y élever de grade en grade sur les champs de bataille de l'Europe, même de l'Afrique et de l'Asie. Il assista à tous les combats de la grande campagne d'Italie, 1796, avec Marine-Infanterie, devenu la fameuse 32me demi-brigade. Il fut un de ces Egyptiens qui mêlèrent, sur les bords du Nil et du Jourdain, les gloires de la France nouvelle aux gloires de la France chevaleresque.

C'est au milieu de ces scènes militaires que le jeune Moriau commençait et apprenait à vivre. Enfant de troupe à la 32me, peu s'en fallut qu'il ne partît lui aussi pour l'Égypte. Il fut même embarqué sur l'escadre, mais un contre-ordre le fit redescendre à terre, à son grand déplaisir, mais heureusement pour lui. Car pas un de ses jeunes camarades, qu'il se désolait de ne pouvoir suivre, ne devait revenir de la glorieuse, mais meurtrière expédition. Michel Moriau vint résider avec sa mère, son frère et sa sœur à Montaren, qui leur était encore inconnu, mais où Metge avait un frère sur lequel il comptait pour protéger sa famille pendant une absence

dont il ne pouvait prévoir la durée et qui devait être à coup sûr semée de périls. C'est ainsi que Montaren devint, pour Michel Moriau, un pays d'adoption qu'il n'a plus cessé d'aimer de tout son cœur et d'habiter tant qu'il a pu.

Il fallait faire son éducation. Il apprit les premiers éléments à Montaren même, à l'école du village, pauvre école qui réunissait les quelques enfants de tout culte et de tout sexe que leurs parents se souciaient de faire instruire, et qui avait pour maître un pasteur protestant sans église et sans traitement, réduit lui-même, quelque temps après, à quitter le village où il ne gagnait pas sa vie.

Ce fut Mme Metge, fervente catholique, qui commença l'éducation religieuse de son fils, bien plus assurément que le prêtre constitutionnel et marié qui dirigeait officiellement la paroisse de Montaren. M. Moriau n'avait pas conservé de ce personnage un mauvais souvenir : mais il se rappelait qu'il n'avait en rien la confiance des fidèles, et qu'on ne lui ménageait pas les avanies. Le vrai pasteur de Montaren était resté M. le prieur Joachim Goirand de Labaume, alors dans l'exil, un homme d'une rare vertu, d'une modestie plus rare encore, qui se plut à borner sa longue carrière au seul village de Montaren, ne le quittant malgré lui, dans une vieillesse avancée, que pour être transféré à Uzès et bientôt y mourir, comme s'il n'avait pu vivre que dans sa première et pour ainsi dire unique paroisse.

Pendant l'émigration. M. de Labaume avait habité la vallée d'Aoste et s'y était fort distingué par ses vertus et son zèle évangélique. Son souvenir y subsiste encore. Dans un temps relativement récent, le clergé du pays, se rappelant le séjour qu'il y avait fait, les œuvres qu'il y avait fondées, réclamait sur lui des renseignements que M. Moriau était en mesure plus que personne, et s'empressa de fournir.

Dès qu'il avait été possible aux émigrés de rentrer en France, l'abbé de Labaume avait repris la direction de sa paroisse. Il fit faire au jeune Michel Moriau sa première communion. Le prêtre acheva ce que la mère avait commencé. Il devint dès lors le guide toujours écouté et toujours vénéré de M. Moriau. Il lui inspira des convictions religieuses et une piété qui ne se sont jamais démenties.

Ce n'était pourtant ni à Montaren ni à Nimes que devait se former le jeune homme. Son beau-père, revenu d'Egypte lieutenant dans la garde consulaire, avait obtenu pour son fils adoptif, à la création des lycées, une bourse à celui de Rouen. A cette époque, on ne regardait ni aux séparations de famille ni aux distances, quand il s'agissait d'assurer l'éducation et l'instruction d'un enfant. Napoléon avait quitté la Corse pour la Champagne et Brienne. Notre génération elle-même, dans la première moitié du siècle, a eu dans les lycées des condisciples venus tout enfants des colonies, pour ne revoir que jeunes hommes leur famille et leur pays.

Le voyage était long, vers 1801, de Montaren à Paris. M. Moriau en avait conservé un très vif souvenir, et il assurait que les agréments n'y manquaient pas. On ne voyageait que de jour, par étapes plus ou moins longues, avec arrêt dans les villes que l'on avait ainsi le temps de visiter, dans les hôtels ou auberges, où l'on trouvait ordinairement bon gîte, bonne table et bon lit. Plus d'un boursier ne pouvait être accompagné par les siens. La dépense était trop forte. Michel Moriau était dans ce cas. Une occasion se cherchait et se rencontrait. Conduit par sa mère à Avignon, l'enfant de dix ans fut confié à un camarade de son père, l'officier Rampon, qui venait de se marier à Toulon et allait rejoindre la garde consulaire à Paris ou plutôt à Courbevoie.

Jusque dans son extrême vieillesse, M. Moriau aimait à parler de cette caserne de Courbevoie, où il se trouvait

mêlé à la vie intime de la garde consulaire. Très vif et fort leste, il était aimé de tous, et sa mine seule prévenait en sa faveur. Ce fut lui que son beau-père, désireux plus tard d'aller en Espagne, chargea de présenter sa requête, au milieu de l'appareil d'une grande revue, au tout-puissant empereur. Napoléon vit tout à coup un lycéen s'avancer résolu vers lui et lui tendre une supplique. Il le considéra un instant avec attention, lut la lettre et la remit à Berthier, en prononçant le mot si ardemment désiré : « accordé. »

Au lycée de Rouen, Moriau se fit distinguer par sa bonne conduite, son application, ses progrès. L'isolement était grand pour cet enfant du Languedoc, transplanté en pleine Normandie. Son beau-père, toujours engagé dans quelque expédition, était rarement là. Il n'avait de sa mère, de sa sœur et de son frère, restés à Montaren, que des lettres encore assez rares, car il fallait compter avec les frais de poste alors fort élevés. Mais l'écolier avait de bons camarades, dont quelques-uns devaient fournir une belle carrière ; ainsi Jules Pierrot, le futur et remarquable proviseur du collège royal de Louis-le-Grand, Martineau-Deschenez, destiné à devenir général de division et directeur au ministère de la guerre. Beaucoup de personnes s'intéressaient à l'écolier si séparé de sa famille. Il était surtout aimé de son proviseur, l'abbé Le Priol, homme énergique et capable, qui lui donna d'excellents conseils et lui présenta un modèle de talents administratifs que lui-même devait plus tard reproduire. L'abbé Le Priol fut comme un maître, Michel Moriau un disciple. Le disciple eut de bonne heure toute la confiance du maître. Moriau s'attachait de plus en plus à son lycée de Rouen. Quand il eut terminé ses classes, il le quitta quelques mois à peine pour y rentrer presque aussitôt comme maître.

Enivré, comme la plupart de ses jeunes contemporains, de la gloire militaire, mêlé, comme il l'était par

son beau-père, à la société des officiers de la Garde impériale, c'était à Saint-Cyr qu'il avait d'abord songé. Son beau-père l'en dissuada. Le rude officier, qui ne quittait guère l'empereur et qui savait à fond la vie des camps, voyant son beau-fils délicat et frêle, lui disait : « Mon pauvre ami, tu resterais à la première étape. » Moriau renonça à la carrière militaire. L'Université lui convenait et l'attirait naturellement. Il aurait pu aller à l'Ecole normale. Il fut compris dans cette première et brillante promotion de 1810. Il n'y entra pas cependant pour des raisons qu'il n'a jamais bien expliquées. Il resta maître d'études à Rouen. Au sortir du lycée, il avait d'abord exercé ses fonctions dans un grand pensionnat de la ville, le pensionnat Plougoulm, qui avait pour chef le père du célèbre magistrat de ce nom. Mais au bout de quelques mois, il le quitta pour rentrer au lycée. On lui donna la direction de la première étude. Les élèves étaient ses camarades de la veille. Il sut, chose bien rare et bien difficile, prendre assez d'ascendant sur eux pour s'en faire obéir sans perdre leur confiance et leur affection, et en acquérant de plus en plus l'estime et la confiance de son proviseur. Il fut bientôt chargé des fonctions de surveillant général ou, comme on disait, de sous-censeur. Le censeur en titre était un homme fatigué, peu autorisé, qui ne demandait pas mieux que de s'effacer. Cette situation convenait encore mieux au proviseur, qui s'accommodait fort bien de l'inaction de son censeur, de l'activité et du dévouement de son sous-censeur.

Les événements de 1815 produisirent une crise au lycée de Rouen comme dans toute la France. L'abbé Le Priol était royaliste et avait vu volontiers le retour des Bourbons en 1814. Michel Moriau était au contraire très attaché à Napoléon. Cette différence d'opinion n'avait point altéré leurs relations. A Rouen, la rentrée des Bourbons s'était opérée sans secousse violente. De

retour dans le Midi, témoin de ses vives passions, de tant de célèbres et tristes scènes, Moriau aimait à rappeler le contraste des mœurs et de l'esprit du Nord. Le changement de gouvernement s'apprenait par l'arrivée de la malle-poste, selon qu'elle paraissait avec le drapeau blanc ou le drapeau tricolore. Les impressions étaient vives sans doute, mais se contenaient au fond des cœurs. La rue n'était pas ensanglantée, l'humanité outragée. Deux fois le jeune Moriau vit ce spectacle, et il conserva un souvenir ineffaçable de ce calme dans l'émotion la plus forte. Passionné pour l'empereur, plutôt hostile qu'indifférent aux Bourbons, il subissait avec résignation ou accueillait avec joie les évènements, suivant qu'ils flattaient ou contrariaient son opinion. Mais avant tout, il accomplissait avec régularité et conscience sa tâche professionnelle et quotidienne.

Pendant les Cent-Jours, cette tâche était devenue fort délicate. L'abbé Le Priol s'était éloigné du lycée. Toute la responsabilité retombait sur le jeune sous-censeur. Il gardait son calme. Mais autour de lui d'autres s'exaltaient. Jules Pierrot, devenu d'élève professeur de troisième au lycée, avait rédigé une adresse : « La cause des Bourbons est à jamais perdue », adresse ne prophétisant pas mieux que tant d'autres en pareille circonstance. Les Bourbons revinrent moins cléments qu'en 1814. Moriau et sa famille ne s'étaient pas montrés de leurs amis. Joseph Metge, son jeune frère, élève à l'École des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, avait sauté par-dessus les murs pour aller se battre contre les Prussiens, et fait prisonnier par eux, il en avait reçu des traitements et des coups qu'il ne leur a jamais pardonnés. Le chef même de la famille, le capitaine Metge, promu chef de bataillon sur le champ de bataille de Waterloo, non seulement ne fut pas confirmé dans son grade, mais il aurait pu subir plus triste sort. Dans un premier moment d'emportement, il avait tiré sur le dra-

peau blanc relevé à quelque distance devant lui. Renvoyé en demi-solde avec 900 francs pour toute ressource, il revint finir tristement et dans la gène, au pays natal, dans les Cévennes.

Comme le roi Louis XVIII était entré dans son royaume de France, le proviseur Le Priol était rentré dans son lycée de Rouen. Il bénéficiait naturellement du retour du gouvernement pour lequel il avait souffert. Bientôt il allait être nommé recteur à Rennes. Moriau n'avait pas perdu son estime, même son affection. Pourtant il n'y avait plus entre eux la même entière confiance. Moriau en fut d'autant plus porté à céder au regret qu'il avait du Midi, au désir de revoir sa famille. Il fut heureux d'être, en 1816, chargé de la chaire de troisième au collège royal d'Avignon.

Il aimait à rappeler à cette occasion quelles étaient alors les conditions de la vie universitaire. Les traitements étaient singulièrement bornés, surtout à les comparer à ceux d'aujourd'hui, même en tenant compte de la valeur différente de l'argent. Mais l'*alma parens* avait pour ses enfants des attentions délicates et efficaces. Moriau, sous-censeur à Rouen, se suffisait à peine, et ses économies, fort exiguës, allaient d'ailleurs à Montaren soutenir sa mère et sa sœur. Le voyage de Rouen à Montaren était fort coûteux, mais le cas n'était pas plus embarrassant pour cela. L'Université avait sa caisse à elle : on s'y présentait. L'argent nécessaire vous était avancé, et la caisse rentrait dans ses fonds par une retenue sur le traitement de l'emprunteur. Cette retenue ne le gênait guère. Si le traitement était court, 1.200 francs de fixe, quelques deux ou trois cents francs d'éventuel, on était logé dans la maison et il y avait la table commune. Tous les fonctionnaires célibataires, depuis le proviseur, et presque tous l'étaient alors, mangeaient ensemble à une table spéciale, fort bien servie et entretenue par une rétribution assez mi-

nime, trente francs par mois, que payait chaque convive. Cette institution, aujourd'hui disparue, avait l'avantage d'établir des rapports habituels, et ordinairement bienveillants et intimes, entre tous les membres de la même maison. Pourtant l'abus s'y glissait. La table ne faisait pas toujours ses frais. La caisse du lycée payait le surplus de la dépense. C'était le moindre inconvénient. Mais dans ce contact perpétuel, les distances n'étaient pas toujours gardées. M. Moriau racontait que, plus d'une fois, tel subordonné irrespectueux et caustique mettait à une rude épreuve la patience et la dignité du proviseur, qui ne pouvait se défendre qu'avec de l'esprit.

M. Moriau n'a jamais oublié les impressions et les émotions qu'il éprouva, soit à son arrivée même en Avignon, soit pendant le séjour qu'il y fit. C'était au lendemain des scènes terribles qui avaient ensanglanté la ville, au milieu des passions qui bouillonnaient encore. Pour le voyageur qui venait du Nord, sans partager, sans connaître même ces passions, c'était déjà beaucoup de tomber, lui et ses bagages, entre les mains des portefaix d'Avignon, de cette redoutable corporation qui regardait comme sa chose tout le chargement d'un bateau. Il faut dire qu'elle s'acquittait prestement et correctement du service qu'elle s'arrogeait. Mais il ne fallait pas que le propriétaire se mêlât de son bagage ou prétendît faire la moindre observation. Il n'y gagnait pour le moins que des injures. Nous-même, bien plus tard, en 1850, nous avons passé par ces exigences. Dès que le bateau était signalé, fût-il arrêté par les sables à une assez grande distance de la ville, la troupe des portefaix arrivait au pas de course et se jetait sur les bagages comme sur sa proie. Moriau, très-vif, se récria, se fâcha. Cette fois ou une autre, il alla jusqu'à faire allusion à la mort du maréchal Brune. Des amis qui connaissaient mieux le pays, eurent quelque peine à le calmer, à lui faire comprendre le péril où il se mettait.

Le Rhône était là et les portefaix allaient vite en besogne. C'était déjà trop que de les irriter et de les amener à crier : « Au Rhône ! » Il ne fallait pas les pousser beaucoup pour s'y faire jeter.

Heureusement à ces pénibles ou désagréables émotions s'en mêlèrent aussi de fort douces. Quelques jours à peine après son installation au collège, un matin qu'il était encore en classe, le concierge vint lui dire que sa mère était là, dans la cour, à la porte même, et voulait absolument le voir et l'embrasser. La bonne mère, qui n'avait pas vu son fils depuis près de quinze ans, dès qu'elle l'avait su dans Avignon, était partie de Montaren en charrette, le seul moyen alors de transport. Aussitôt arrivée, elle avait couru au collège. On avait eu beau lui dire qu'on était en classe, qu'elle ne pouvait voir son fils qu'à dix heures, elle ne comprenait pas qu'après une si longue séparation, aucune règle pût l'empêcher d'embrasser son fils à l'heure même. Elle avait tant insisté, que le concierge s'était décidé à appeler le professeur, et celui-ci à venir, en laissant, infraction grave au règlement, ses élèves seuls, même pour un moment. Il embrassa tendrement sa mère. Mais la discipline gardant son empire, il la congédia presque aussitôt et rentra dans sa classe, remettant pour quelques instants le bonheur de se livrer à toute leur joie.

Tout heureuse de revoir son fils, la bonne mère eut pourtant une déception. Pendant cette longue absence, elle s'était donné dans ses rêves un fils grand, fort, imposant. Elle se trouvait en présence d'un jeune homme très vif, très alerte, mais de taille plutôt petite que moyenne et d'apparence presque chétive. Chose singulière, en effet, et qui a été observée pour tant d'autres, cet homme, qui a vécu plus que la mesure ordinaire de la vie humaine, ne semblait pas destiné à une longue existence. Lui-même craignait sérieusement de mourir

jeune. Il allait jusqu'à s'inquiéter de sa poitrine et s'imposait les ménagements les plus minutieux et les privations les plus pénibles.

Pour cette raison même, il ne resta qu'un an au collège d'Avignon. Malgré sa joie de se retrouver à portée des siens, il avait perdu l'habitude des vents violents du Midi : *Avenio ventosa, cum vento fastidiosa, sine vento venenosa.* Il se réjouit d'être envoyé à Moulins, dont le climat égal lui avait été indiqué comme lui convenant parfaitement par un inspecteur général, docteur en médecine, lui-même de ce pays, et qui l'encourageait en lui disant que l'exercice de la parole est un exercice comme un autre, qui, pratiqué avec mesure, fortifie un organe délicat, au lieu de lui nuire, précepte et exemple bons à rappeler aux jeunes professeurs, qui peuvent s'inquiéter de leur santé et prendre leur carrière en défiance.

Moulins ne garda pourtant M. Moriau qu'une année. En 1818, il fut appelé à Montpellier, toujours dans la chaire de troisième. Il espérait beaucoup pour sa santé du climat de Montpellier et des secours qu'il pouvait y trouver. Ce qu'il y trouva valut mieux pour lui. Suivant le vieil usage de la ville, il logeait chez une veuve qui augmentait ses modiques ressources en séparant une chambre de son appartement et en la louant garnie. Mme Carrière était la veuve d'un professeur qui lui avait laissé un fils et trois filles. M. Moriau s'attacha à la seconde et l'épousa. C'était une femme de rare distinction, aussi remarquable par les grâces de sa personne que par les qualités de son esprit et de son cœur. Ce mariage allait assurer pour plus de cinquante ans la prospérité du foyer que M. Moriau se créait. Une seule inquiétude s'était produite, celle que faisaient naître ses apparences délicates. Sa future belle-mère avait remarqué qu'il n'acceptait jamais de salade, ou que, s'il ne pouvait refuser d'en prendre, il se bornait à une feuille

qu'il secouait avec soin pour en faire tomber la dernière goutte de vinaigre. Ce défaut de confiance dans sa propre santé n'était pas, en effet, de nature à en donner aux autres, surtout à la mère de famille, soucieuse de l'avenir de sa fille.

Au travail que lui imposeront les fonctions diverses auxquelles il sera successivement appelé, M. Moriau aura désormais à joindre l'entretien et l'éducation d'une famille, qui comptera enfin huit enfants, cinq garçons et trois filles. Mais dans cette lourde tâche, il fut admirablement secondé par son intelligente et laborieuse compagne, à laquelle ce n'était que justice de reporter le mérite et l'honneur du bien-être intérieur de la famille.

En 1820, M. Moriau fut appelé à Nimes pour y occuper la chaire de seconde. Sa carrière fut dès lors en quelque sorte fixée. C'est à cette ville de Nimes que son sort restera véritablement lié. Pendant plus de soixante ans, il ne la quittera plus que pour aller diriger, de 1841 à 1850, le collège royal de Lyon, toujours ramené vers sa ville d'adoption par un irrésistible attrait.

C'est qu'il devait trouver à Nimes, grâce à son mérite, à son caractère, à ses attachantes qualités, les plus vives sympathies, d'honorables et puissantes amitiés. Au milieu des divisions du temps et de la cité, il sut se concilier et conserver la confiance de tous, en ne s'occupant que de la bonne éducation et de la forte instruction à donner aux enfants, que de toutes parts les familles voulaient placer sous sa paternelle, mais en même temps énergique et souvent sévère, direction.

Quand il arriva, en 1820, au collège royal de Nimes, cette maison avait pour proviseur l'abbé Privat, prêtre instruit et tolérant. D'autres ecclésiastiques tenaient des chaires : l'abbé Goubier, l'abbé Ginoux; le professeur de rhétorique, M. Alexandre Vincens, était protestant. On sait assez dans Nimes, surtout dans cette Académie, que la situation de M. Vincens n'était pas ordinaire. Homme

d'une rare distinction, influent dans la cité, membre du conseil municipal, il était professeur de rhétorique par choix, par goût, par amour pour les lettres et la jeunesse. Il ne concevait par de plus noble emploi de sa fortune et de sa vie. Il faut ajouter, pour le connaître tout entier, qu'il portait la délicatesse en toutes choses, et que, s'il aimait les fins régals de l'esprit. il aimait aussi les fins régals d'une table choisie. Ce goût l'avait mis en relation fréquente et familière avec le Vatel nimois de l'époque, le maître d'hôtel Durand. M. Moriau disait que c'est à la plume de M. Alexandre Vincens qu'est due la préface du livre, fameux à Nimes : *Le cuisinierDurand.* M. Moriau aimait encore à raconter que M. Alexandre Vincens avait un jour eu la malice de mettre dans un égal embarras le maître d'hôtel et les inspecteurs généraux de l'Université. Quand ces hauts fonctionnaires passaient à Nimes, ils n'avaient garde de refuser à M. Alexandre Vincens l'honneur qu'il sollicitait d'eux de les recevoir à sa table, cette table servie en vaisselle plate, avec tous les raffinements d'une chère exquise. Une année, ils arrivèrent à Nimes le jeudi soir, avec l'obligation d'en repartir le samedi dans la matinée. M. Vincens s'empressa de leur porter son invitation, qui ne pouvait s'appliquer qu'au vendredi. Il ne fut pas étonné de les trouver hésitants, presque décidés à refuser. En pleine Restauration aller dîner, un jour d'abstinence, dans une maison protestante ! M. Vincens, qui avait son plan, s'amusait de leur gêne, sûr pourtant qu'ils n'iraient pas jusqu'à lui déclarer un refus, dont le préservait la haute considération dont il se savait en possession. Dès qu'il eut leur acceptation, il courut chez Durand, qui parla aussitôt de gibier. C'est bien de gibier qu'il s'agit, il me faut un dîner maigre; — un dîner maigre, mais vous n'y pensez pas, et le temps de se procurer le nécessaire. — Tu t'arrangeras comme tu pourras, mais il me faut un dîner maigre. Durand se résigna et, songeur, se plongea dans

ses combinaisons. Quant aux inspecteurs généraux, lorsqu'à l'heure du repas ils arrivèrent dans le salon de leur hôte, ils avaient peine à dissimuler un fond de préoccupation et d'inquiétude. Leur visage s'éclaircit pourtant à la vue d'un ecclésiastique, le vénérable curé Bonhomme, dont Nimes n'a pas non plus perdu la mémoire, celui qu'elle vit plus tard, en 1830, au milieu des cruelles divisions de la cité, faire, pour calmer et reconcilier les cœurs, le tour de ville, avec un homme non moins vénérable, le président du Consistoire, M. Tachard. En compagnie du curé Bonhomme, les inspecteurs généraux ne pouvaient craindre d'être compromis. Mais on voyait, à la figure de M. Vincens, qu'il préparait quelque surprise. Quand chacun eut pris place à table, il dit avec un sourire à ses convives : « Messieurs, j'en suis désolé, mais il n'y aura aujourd'hui de gras que pour M. le Curé. » C'était l'usage et le besoin du saint prêtre, dont la santé était fort délicate, de prendre chaque jour, même les jours d'abstinence, un bouillon. Il le prit et ne prit que cela, se contentant, pour le reste, de la vive et fine conversation des convives d'élite que M. Alexandre Vincens avait pris soin de réunir.

Le jeune professeur Moriau avait eu cette bonne fortune de se concilier l'estime et le patronage de ces deux hommes éminents : M. le curé Bonhomme et M. A. Vincens. Quand l'enseignement spécial de l'histoire, qui n'existait pas encore dans l'Université, fut fondé, les professeurs ordinaires de chaque classe furent appelés à cette tâche nouvelle. Mais M. A. Vincens eut l'autorisation de s'en décharger sur son jeune collègue de seconde. Aussi bien que les professeurs, les livres spéciaux faisaient défaut. Pour faciliter le travail à M. Moriau, M. Vincens ne crut pouvoir mieux faire que de lui remettre : *L'Essai sur les mœurs, de Voltaire.* Ils étaient pourtant l'un et l'autre tout autre chose que des voltairiens. Bientôt parurent, pour les besoins de l'enseigne-

ment nouveau, les livres si connus de MM. Cayx et Poirson, Dumont, Des Michels, Michelet. Mais le livre donné par M. Vincens à été conservé par M. Moriau et est resté dans la bibliothèque de famille pour y rappeler, en même temps que les mœurs et les nécessités de l'époque, les relations de ces deux hommes de bien.

La vie de M. Moriau était fort chargée. Pour soutenir sa famille, il devait s'imposer un travail incessant. Le collège ne lui apportait qu'un traitement fort restreint, 1.500 francs de fixe, six ou sept cents francs d'éventuel. Il lui fallait donner des leçons particulières, recevoir chez lui des pensionnaires. Il se privait d'une partie même de ses vacances. Les ressources qu'il se procurait ainsi étaient employées, avec la plus sévère et la plus stricte économie, par la mère de famille. Il en restait une part pour l'épargne, et déjà se formait le modeste avoir qu'il devait laisser en héritage à ses enfants.

Après un tel travail, M. Moriau ne connaissait qu'un repos, qu'un plaisir : partir avec sa famille pour Montaren, où sa mère et sa sœur l'attendaient avec impatience.

L'installation était des plus simples. La vie matérielle n'avait pas alors les exigences d'aujourd'hui, même à la ville. Les jeunes générations ne se doutent plus de ce qu'elle était pour le logement, l'ameublemeni, le vêtement, la nourriture ordinaire. Il est peu de familles qui aient conservé jusqu'à présent la résidence patrimoniale, ou, quand elles l'ont conservée, qui ne l'aient pas transformée. Ce ne fut même qu'assez tard que M. Moriau put se donner une maison à lui, une petite maison de paysan, doublée ensuite d'une seconde èt arrangée, tant bien que mal, après cette augmentation, à la bourgeoise. D'abord il louait pour sa famille quelques chambres, et cette famille nombreuse avait peine à s'y établir tout entière. Quand les enfants auront grandi, il faudra souvent distribuer quelques-uns des garçons entre les amis. Mais

on n'avait besoin de la maison que pour y manger et y dormir. Le jardin n'était même pas indispensable. Pendant longtemps on s'en passa. La pleine campagne n'était-elle pas là avec ses champs, ses prés, la montagne, la rivière, les terres chargées de mûriers, de vignes, d'oliviers. Que de bonnes promenades à y faire ! Uzès n'était qu'à trois kilomètres. En quelques enjambées on y arrivait. Le jour du marché, on allait voir, sur la grand'route, le défilé des piétons et des voitures rustiques. Enfin arrivaient les vendanges. On avait sa vigne, mais les ustensiles faisaient défaut. Avec les amis on ne manque de rien au village. On empruntait à l'un la cuve vinaire, à l'autre les cornues, à un troisième les tonneaux. Souvent il en résultait des embarras, des angoisses même. Tout ce matériel d'emprunt n'était pas toujours disponible, toujours en état : la cuve risquait de laisser échapper la vendange; les tonneaux étaient mal cerclés. Pour parer à tous ces mécomptes, il fallait se donner un mouvement qui agitait les esprits et les cœurs. Enfin, tout marchait à souhait, et naturellement rien ne valait le vin qu'on encavait, la piquette surtout, même de seconde et de troisième cuvée.

Depuis, M. Moriau a voulu avoir son matériel à lui, sa cuve vinaire en pierre, ses ustensiles qu'il aimait à son tour à prêter à tout venant. Mais au moment même où il achevait son installation de propriétaire, pour lui comme pour tant d'autres, arriva le cruel mécompte, la perte de longtemps irréparable, la destruction par l'inexorable phylloxera de ces vignes tant aimées. Ce ne furent plus les ustensiles, ce furent les récoltes qui firent défaut. Plus de vendange pour la cuve vinaire, plus de vin pour les tonneaux, pas un grain de raisin pour la promenade à la vigne ou le dessert à la table de famille.

Les Prussiens ont passé sur la France. Derrière eux les campagnes ont reverdi et retrouvé leurs riches mois-

sons. Le phylloxera n'a laissé après lui que le souvenir et le regret de la prospérité perdue.

Les plaisirs mêmes de société ne manquaient pas à Montaren, d'une société nombreuse et polie. On y comptait bien une quinzaine de familles bourgeoises ou de noblesse rurale, voire même de noblesse historique, puisque une de ces familles se rattachait, sans autrement s'en douter, aux anciens souverains du Dauphiné, aux fameux rois d'Yvetot, les d'Albon. Sans distinction de naissance, de culte ou d'opinion, on entretenait des relations cordiales; on se réunissait dans plusieurs maisons ; on y passait fort gaiement la soirée. Le château se distinguait entre toutes. Ce vieil édifice date, dans ses parties les plus anciennes, du moyen âge, et paraît avoir été un peu restauré au XVII[e] siècle. Le propriétaire actuel, M. Louis Puget, conseiller à la Cour de cassation, laisse à ses amis le vif regret de ne pas l'y voir plus souvent. Mais, il y a un demi-siècle, une femme de beaucoup d'amabilité et d'esprit s'y plaisait et faisait par agrément un petit Louvre rustique de ses antiques et vastes salles. Dans ce modeste salon de village ont passé des hommes distingués, j'allais dire, et pourquoi non, des personnages : M. de Chabaud-La Tour, celui dont le roi Louis-Philippe avait pris le nom dans l'exil, Crémieux, encore au début de sa carrière, simple avocat à la Cour de Nimes; M. Désiré Nisard, de l'Académie française, amené, si je ne me trompe, par son ami, l'héritier du manoir, M. Puget.

Sur ces soirées du château, M. Moriau, dans la vieillesse, avait toujours un souvenir, une anecdote à raconter. C'était par exemple le tour un peu risqué joué par le châtelain à un de ses hôtes les plus assidus, un poète local, auteur d'une tragédie de *Thémistocle*. Ce poète avait plus d'une bizarrerie. Toujours surchargé de vêtements pour se justifier, il répétait avec emphase :

« Je ne crains pas la mort, je crains l'humidité ! »

Mais surtout priseur déterminé suivant la mode du temps, il ne manquait jamais, quand il avait tiré le tabac du cornet traditionnel, fait de vieux papier de toute provenance, de dérouler, n'importe dans quelle société il se trouvât, le papier et de lire ce que le manuscrit ou l'imprimé contenait. Un soir de grande réunion dans le salon du château, on eut la malice et l'adresse de lui apporter du tabac roulé dans le plus beau passage, le morceau triomphal de la tragédie de *Thémistocle*. L'infortuné poète, qui n'avait pas manqué de suivre son habitude, ne comprit qu'au bout d'un moment la plaisanterie, sans avoir trop envie de rire.

M. Moriau disait aussi que Crémieux était fort gai. Des relations cordiales s'étaient établies entre leurs deux familles. Malgré la différence des fortunes, le brillant avocat et le modeste universitaire ont continué jusqu'au dernier jour à s'estimer et à s'aimer. C'était plaisir pour eux de se rencontrer à Nimes et à Paris. En 1870, au milieu des embarras et des soucis de la Défense nationale, Crémieux accueillait encore avec affection un des fils de son vieil ami, commandant d'artillerie, blessé à l'armée de la Loire et retenu à Tours par sa blessure.

Parmi les souvenirs que M. Moriau conservait de la jeunesse et des débuts de Crémieux, un des plus intéressants peut-être était celui de la transformation que Crémieux lui-même disait avoir dû opérer dans son talent et dans le genre de sa parole lorsqu'il avait passé de Nimes à Paris. Il avait vite compris qu'à l'éloquence exubérante et quelque peu redoutable à laquelle il s'était plû jusque-là, il fallait substituer la sobriété, la précision, la clarté. Il aimait à le répéter comme un précepte aux jeunes gens du Midi, qui montraient comme lui du talent et pouvaient se promettre un avenir.

Après des vacances bien employées, la rentrée du collège ramenait M. Moriau à la ville. Il y reprenait avec entrain sa classe, ses leçons, l'éducation de ses pension-

naires. Très attaché à ses écoliers, il exerçait sur eux le plus grand ascendant et savait, malgré la sévérité de sa discipline, se concilier leur affection. Il avait au plus haut degré le don de l'enseignement. Il excellait à inculquer à ses élèves les connaissances qu'il avait à leur apprendre et qu'ils avaient à s'approprier.

Aimé et honoré de tous, très réservé dans sa conduite et l'expression de ses opinions, M. Moriau appartenait pourtant au parti libéral, comme les plus distingués de ses collègues du lycée, M. Nicot, le successeur de A. Vincens dans la chaire de rhétorique; M. Deloche, professeur de physique; M. Roustan, professeur de mathématiques. Ils se trouvaient compris dans le groupe comme dans le mouvement d'idées des amis très nombreux et très influents, à Nimes, de M. Guizot. Les amis, au contraire, de la Restauration, et même l'autorité rectorale, ne voyaient pas sans ombrage cette tendance. M. Moriau faillit en souffrir. Le fils d'un des chefs du parti dominant allait arriver en seconde, dans la classe de M. Moriau. Le père prétendit que le professeur fût déplacé. M. Moriau avait trop de considération en ville pour qu'on pût prendre contre lui une mesure ouvertement hostile. Le recteur, fort embarrassé, essaya de l'éloigner sous forme d'avancement. Il lui offrit le censorat d'Avignon. C'eût été une ruine pour le père de famille chargé d'enfants. Car si le traitement officiel était supérieur, il ne serait rien resté des ressources particulières que se créait le professeur. Comme M. Moriau expliquait cette situation au recteur, qui devait pourtant la savoir et qui lui demandait, sans trop de franchise peut-être : « Mais combien donc gagnez-vous ? » M. Moriau, piqué au vif et d'ailleurs d'un naturel très ardent, qui partait vite, répondit : « Autant qu'un recteur. » Des protecteurs influents, en particulier M. le curé Bonhomme, intervinrent pour M. Moriau et le firent maintenir dans sa chaire, au grand déplaisir du puissant père de famille, qui retira son fils du collège.

Quand la Révolution de 1830 vint donner le pouvoir au parti libéral et tout particulièrement aux amis de M. Guizot, M. Moriau et ceux de ses collègues qui partageaient leurs opinions, se trouvèrent naturellement indiqués à l'attention et au choix du nouveau gouvernement. M. Nicot passa recteur de l'Académie de Nimes avec M. Moriau pour inspecteur. L'Académie de Nimes comprenait les quatre départements du Gard, de Vaucluse, de la Lozère, de l'Ardèche. A cette époque où les communications étaient encore difficiles entre les villes, souvent nulles, surtout dans la Lozère et dans l'Ardèche, entre les villages, ce n'était pas besogne aisée d'aller visiter les divers établissements d'instruction publique ou libre, depuis le lycée de Tournon aux extrémités de l'Académie, jusqu'à l'école d'une commune perdue dans les hautes vallées de la montagne. M. Guizot, qui préparait sa grande loi de 1833, avait voulu se rendre compte de la situation générale de l'instruction primaire, et la tâche de le renseigner était naturellement revenue aux inspecteurs d'académie, qui se trouvèrent chargés d'une besogne d'autant plus lourde, que les inspecteurs primaires n'existaient pas encore, ou n'existaient que dans les grands centres. Il n'y avait pas que la fatigue à redouter et à subir. Les routes, les gîtes même n'étaient pas toujours sûrs. Un soir, arrivé tout trempé dans une auberge, M. Moriau allait s'y arrêter, quand un instituteur l'avertit qu'il valait mieux pousser plus loin et gagner le village voisin. D'autres fois, on rencontrait des esprits hostiles, des âmes exaspérées par la révolution récente, qui avait détruit des espérances longtemps caressées, un moment réalisées, de nouveau renversées. Dans la Lozère, à la tête d'un établissement dont la situation n'était pas tout à fait régulière, M. Moriau trouva un vieil abbé qui l'accueillit fort mal, le recevant, nouveau *Curius Dentatus*, dans sa cuisine, où il était en train de dîner

avec un oignon sur du pain et lui disant qu'il avait été du camp de Jallais ; que, quand on se contentait d'un dîner comme le sien, on s'inquiétait peu des gouvernements révolutionnaires. M. Moriau, pour faire respecter son caractère et remplir sa mission, eut besoin de mêler beaucoup de fermeté à sa modération ordinaire.

M. Moriau remplissait les fonctions d'inspecteur d'académie depuis plus de deux ans, lorsqu'il fut, le 31 janvier 1833, nommé proviseur du collège royal de Nimes. Cet établissement avait le plus pressant besoin d'une administration intelligente et active. Les bâtiments étaient étroits, insuffisants, mal disposés pour les besoins du service. Les mêmes salles servaient ordinairement de classe et d'étude. Les dortoirs en été étaient d'une chaleur étouffante. Le célèbre docteur Fontaine, élève de la maison, racontait encore, dans sa vieillesse, que plus d'une fois, pour trouver le sommeil, pourtant si facile aux écoliers, il avait été réduit à aller le chercher à la dérobée sur les bancs de bois de l'étude. M. Moriau se faisait gloire d'avoir substitué au vieux coucher du temps, le pliant à sangles, le lit de fer d'invention récente. Une nuit, qu'il rentrait tard, il s'était mis, suivant une coutume qui lui était familière, à faire avec une lanterne sourde, le tour des dortoirs, pour s'assurer, en vrai proviseur, en père de famille, que tout était dans l'ordre et pour le mieux. Dans sa visite, il remarqua qu'un enfant, entre bien d'autres, était plus agité que de raison; se penchant sur le lit, il vit courir tels insectes que je n'ai pas besoin de nommer. Mais en même temps sa lumière s'éteignait ; une grappe remuante et infecte était tombée du plafond sur sa mèche.

Ce fut cette préoccupation constante d'améliorer l'état matériel du collège, qui le conduisit à s'entendre avec la ville de Nimes pour réparer la partie de la maison qui donne sur le boulevard. On regarda comme un progrès considérable de se procurer, par cette restaura-

tion un réfectoire plus spacieux, une meilleure cuisine, des salles spéciales pour la physique et la chimie, une infirmerie encore beaucoup trop insuffisante, mais bien aérée, d'autres avantages enfin qu'il fallait, comme toujours, pour les bien apprécier, comparer avec l'état antérieur.

Aux environs de Nimes, les promenades ne sont pas pour les écoliers ni bien nombreuses, ni bien attrayantes; suivre toujours la grande route sous un soleil ardent ou avec une bise glaciale est une récréation qui finit par ressembler singulièrement à une corvée. M. Moriau acheta pour le collège le Mas-de-Ville, ancienne propriété du célèbre député Boissy-d'Anglas. C'était une maison de campagne agréable, pourvue de magniques ombrages, assez éloignée de la ville, pour que ce soit un exercice salutaire à tous de s'y rendre, assez rapprochée pour que les petits puissent y arriver sans fatigue. Les heures y passent aisément et avec agrément. Les jeux, le goûter en plein air et sur l'herbe rafraîchissent l'esprit et le corps. Un billard ajoutait même à tous les autres son divertissement particulier.

Un terrible accident donna l'idée à M. Moriau d'approprier à un nouvel et utile usage cette propriété du collège. Quand au temps des grandes chaleurs, les bains froids devenaient nécessaires aux élèves, il fallait les conduire au Gardon, qui était fort éloigné et mal sûr. Un jour, au Pont du Gard, au milieu des ébats des nageurs, l'un d'eux, le jeune Colondre, perd pied et se trouble. Il se sentait entraîné dans un gouffre. « A moi, Provensal, » s'écrie-t-il. Provensal, c'était son meilleur ami, un excellent nageur, qui, ce jour-là, ne se sentant pas bien, ne s'était pas mis à l'eau. Mais à l'appel éploré de Colondre, il se précipite. Hélas! comme il n'arrive que trop souvent, Colondre, affolé, l'enlace, et tous deux disparaissent dans l'abîme. Malgré les plus promptes et les plus actives recherches, on retrouva malaisément et assez tard leurs cadavres.

Par un surcroît de fatalité, c'était la dernière fois que le malheureux Provensal avait à aller au Gardon. Déjà reçu bachelier, il devait sous peu quitter le collège.

M. Moriau n'eut plus de repos qu'il n'eût fait construire au Mas-de-Ville le bassin de natation, qui a servi depuis et sert encore aux bains froids des élèves.

L'ancienne Université, et M. Moriau en était un des types les plus accomplis, n'oubliait pas les besoins matériels des écoliers. Il faut convenir pourtant qu'ils lui paraissaient peu de chose auprès de leurs besoins moraux et intellectuels.

Quand M. Moriau prit la direction du collège, cet établissement comptait 241 élèves, 109 internes, 132 externes. Il devait le laisser, en 1841, avec 311 élèves, 154 internes, 157 externes. Ces chiffres sont tirés d'un document fort intéressant conservé au lycée et qui donne le chiffre des élèves, tant internes qu'externes, année par année, de 1810 à nos jours. On y voit que la population du lycée a suivi en général une progression constante, augmentant d'une centaine d'élèves à peu près tous les vingt ans. Elle dépasse, en 1884, 700 élèves.

Tout concourait pour assurer la prospérité du collège. La confiance et l'union régnaient entre l'Académie, dirigée par M. le recteur Nicot et M. l'inspecteur Plagniol, l'administration du lycée, les professeurs qui portaient à leur proviseur le concours le plus actif et le plus dévoué. On distinguait parmi eux, avec M. Deloche, professeur de physique, M. Germain, professeur d'histoire, aujourd'hui encore professeur et doyen honoraire à la faculté des lettres de Montpellier; M. Gazay, professeur de rhétorique; M. Germer-Durand, professeur de seconde, M. Irénée Ginoux, professeur de droit commercial. Tous ont appartenu ou appartiennent encore à notre Compagnie, qui garde de ceux qu'elle a perdus le plus constant et le plus honorable souvenir.

Parmi les élèves les plus remarquables de ce temps,

que je ne puis tous citer, dont plusieurs occupent dans le pays ou la ville une situation éminente, je trouve : de Montpellier, Auguste Aurès ; de Nimes, Jules Dombre, François Barafort, Dominique Deloche, Louis Puget, Alphonse Londès, Eugène Brun, Léonce Curnier, Antoine Quet, Charlés Dombre, Charles Liotard, Jules Bonnet, Humbert de Cabrières, Ferdinand Chalmeton, Ernest Dhombres, Gaston Boissier, Eugène Bolze, Virgile Berthezène, Alfred Silhol. Presque tous ces élèves, à la fin de leurs études, obtenaient le prix d'honneur de mathématiques, de discours latin, de dissertation latine, de discours français.

Dans la tâche qu'il remplissait avec tant de dévouement et de succès, les récompenses ne firent point défaut à M. Moriau. C'en était une, et la première de toutes, que la confiance des familles. Il s'y ajoutait celle des représentants de la cité. Le conseil municipal accordait une bourse entière à l'un de ses fils, et le maire, M. Ferdinand Girard, lui écrivait que « c'était pour lui offrir un témoignage public de son estime et de la vive approbation, que le conseil donnait à la direction et aux succès du collége royal. » Et M. Ferdinand Girard ajoutait « qu'il joignait à ce témoignage du conseil celui de ses sentiments personnels. » Enfin, le gouvernement lui-même reconnaissait de si utiles services, et dès 1839 décernait à M. Moriau la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Mais si attaché que fût M. Moriau au collège de Nimes, une ambition légitime lui faisait désirer un poste plus lucratif et plus élevé. Il aspirait à un rectorat. M. le député Émile Teulon, qui l'honorait d'une affectueuse estime, entretint de ce désir le Ministre de l'Instruction publique, M. Cousin. Celui-ci se répandit en éloges sur M. Moriau et dit que ses prétentions à un rectorat étaient naturelles et légitimes et que nul n'était plus disposé que lui à les accueillir favorablement. Il entra, à ce sujet,

dans de longs détails qui prouvaient qu'en effet, il appréciait, comme ils le méritaient, l'expérience, les services et la capacité de M. Moriau. Mais les rectorats étaient peu nombreux. Il faudrait attendre longtemps. M. Moriau ferait mieux d'accepter un provisorat de première classe. M. Moriau aurait volontiers reçu Versailles, mais Versailles n'était pas vacant et ne devait pas l'être de longtemps. Lyon et Marseille étaient disponibles. Il fut nommé à Marseille. Cette nomination ne le satisfit point. La vie de Marseille était réputée fort dispendieuse et fort entraînante. La mère de famille, qui avait habité cette ville dans sa première jeunesse, en avait conservé un souvenir qui l'inquiétait pour l'éducation et l'avenir de ses nombreux enfants. Sous l'influence de ces considérations, M. Moriau déclina la faveur qui lui avait été faite et demanda à rester à Nimes. Il faut bien le dire : M. Cousin en conçut quelque humeur. L'administration a le plus souvent de la peine à établir ses combinaisons. Quand elles se trouvent dérangées, c'est pour elle un embarras et un nouveau souci, et il est assez naturel qu'elle en ressente quelque déplaisir. M. Cousin, moins qu'un autre, aimait que ses décisions fussent contrariées. Parfois, avec la fougue qui lui était propre, il le laissait apercevoir même durement. On se rappelle, dans l'Université, la scène particulièrement vive qu'il fit à un fonctionnaire auquel il refusait un poste désiré : « Tant que je serai ministre, vous ne l'aurez pas. » Le fonctionnaire ainsi rudoyé, s'inclina respectueusement et répondit avec un sang-froid qui devenait de l'ironie : « M. le Ministre, j'attendrai. » Pas plus qu'aujourd'hui, en 1840, l'attente, en pareil cas, n'était longue. M. Moriau, qui se consolait très aisément de se prolonger à Nimes, ne se serait certes pas permis de faire au ministre superbe la réponse de son collègue. Mais pas plus que lui, il n'eut longtemps à attendre. M. Villemain remplaça M. Cousin. Lyon devint vacant.

Le nouveau ministre l'offrit à M. Moriau et lui écrivit : « Votre zèle et vos lumières m'ont fait jeter les yeux sur vous pour ce poste important. » M. Moriau s'empressa d'accepter et fut nommé le 6 septembre 1841.

Qu'il me soit permis de citer ici, comme témoignage des vifs regrets que le départ de M. Moriau allait laisser à Nimes, ce passage d'une lettre de M. le président Gustave de Clausonne : « Un avancement aussi mérité, et qui aurait pu être plus marqué, ne trouvera que des approbateurs ; et cependant je crains bien qu'il ne fasse beaucoup de mécontents parmi les pères de famille, qui ont appris depuis plusieurs années à vous estimer et à vous apprécier. »

Le collège royal de Lyon avait besoin d'être relevé. Cette brillante maison était tombée en décadence, non par la faute, mais à cause de l'état maladif d'un proviseur, d'ailleurs distingué. M. Moriau remplit avec éclat l'attente de l'Université, et son souvenir est resté aussi cher et aussi honoré à Lyon qu'à Nimes. Ce fut le même soin de la discipline, des études, de la bonne éducation et du bien-être matériel des élèves, de l'habile installation du service. Plus il y avait à faire, plus l'activité de M. Moriau redoublait. Il fallut d'abord l'emporter sur l'esprit de désordre. Ce ne fut pas sans peine et sans une crise décisive. Etonnés d'un régime auquel ils n'étaient plus faits depuis longtemps, les écoliers en arrivèrent à se révolter, non pas dans la maison, ils ne l'osèrent pas, mais en promenade. Les divisions des grands se débandèrent, refusant de rentrer au collège. M. Moriau ne se troubla point. Il déclara que les mutins trouveraient dès lors portes closes. Il sut résister aux sollicitations les plus pressantes. Une lettre même partie du cabinet du Roi pour la réintégration d'un élève, gravement compromis, n'aboutit point. M. Moriau ne se départit, pour les moins coupables, de sa déclaration première, que sur l'assurance d'un sincère

repentir et les promesses les plus formelles d'amendement. Vainqueur de l'esprit d'indiscipline, il n'eut plus à compter avec lui, et rien ne vint plus troubler l'ordre du collège, la paix et le progrès des études.

Le vieil établissement, plus triste encore et plus mal distribué, s'il était possible, que celui de Nimes, fut aussi singulièrement amélioré. M. Moriau rappelait avec une satisfaction particulière ce qu'il avait fait pour l'infirmerie et le cabinet de physique.

Toujours préoccupé des récréations et des promenades des élèves, comme il avait à Nimes acquis le **Mas de-Ville**, il utilisa, pour l'agrément des élèves, une maison de plaisance, le Vernet, que le collège possédait sur les bords de la Saône.

A Lyon, comme à Nimes, M. Moriau a laissé de nombreux et excellents élèves, qui gardent fidèlement et affectueusement son souvenir. Notre confrère, M. Jules Salles, ne me démentira certes pas, Au moment même où il allait quitter la direction du lycée, à la distribution des prix, le professeur chargé du discours fit, aux applaudissements de toute l'assemblée, « l'éloge » d'une administration si intelligente de tous les besoins » des élèves, si dévouée à tous leurs intérêts, d'un pro» viseur, qui depuis dix années, s'était consacré tout en» tier à eux, avec la vive tendresse d'un bon père, avec » la ferme activité d'un jeune homme. » Quand il fallut enfin se séparer, les professeurs réunis voulurent donner à M. Moriau un banquet, où ils lui témoignèrent, dans les termes les plus touchants et les plus émus, le regret profond que leur inspirait son départ,

M. Moriau avait désiré et espéré un instant devenir proviseur d'un des lycées de Paris. Deux hommes, qui avaient pour lui autant d'affection que d'estime, M. le général de Chabaud-La Tour, M. le conseiller Madier de Montjau, avaient travaillé à l'y faire venir. Mais les vacances sont rares dans les grands lycées de la capitale.

Les années passaient avec leur cortège habituel de travaux et de fatigues, avec une charge parfois bien plus lourde, comme en 1848, où l'agitation générale ne laissa pas de se faire sentir, même dans les maisons les mieux dirigées. M. Moriau commençait à désirer le repos. Sa famille le désirait pour lui plus encore. En 1850, elle le poussa vivement à songer de nouveau à ces fonctions de recteur, bien amoindries, il est vrai, qu'il avait autrefois désirées. M. Moriau y voyait surtout un moyen de revenir à Nimes, de se rapprocher de sa famille, de son cher village de Montaren, de ce soleil qui devait être si salutaire à sa longue et verte vieillesse, que sa famille et lui n'avaient pu oublier, en face surtout de ce pâle soleil de Lyon, de ce soleil, disaient les plus jeunes enfants, qui n'était qu'une lune. Toutefois, M. Moriau hésita longtemps. Un partage s'était comme fait dans son cœur entre Lyon et Nimes. A Lyon il regrettait Nimes ; à Nimes, il regretta quelque temps Lyon. Mais la vieille affection prit bientôt le dessus sur la nouvelle, et il s'abandonna tout entier au plaisir de se retrouver au milieu de tant d'anciens et chers souvenirs, de persistantes amitiés, de reporter enfin sur l'instruction primaire toute l'activité et toute l'expérience qu'il avait jusque-là dépensées au profit de l'instruction secondaire.

M. Moriau fut reçu à Nimes en qualité de recteur départemental comme il méritait de l'être et comme il s'attendait à l'être. Sa candidature n'avait pourtant pas été agréable à tout le monde, non par hostilité personnelle contre lui, mais parce qu'elle faisait victorieusement échec à quelques autres dont la moins singulière n'était pas celle de Jean Reboul. Quel que fût le mérite du poète boulanger et la légitime considération qui l'entourait à Nimes, on se demande quelle figure il aurait pu faire à la tête d'une académie si peu universitaire qu'on prétendît la rendre. Reboul avait été le premier

à montrer plus de bon sens que ses zélés patrons et à décliner des fonctions pour lesquelles il ne se sentait, encore moins que pour les fonctions législatives, ni préparé, ni fait. Mais son estime pour M. Moriau n'en fut pas moins vive ni leurs relations moins cordiales.

La principale tâche de l'autorité académique, au moment où M. Moriau en prenait possession dans le Gard, était de mettre à exécution la loi nouvelle du 15 mars 1850. Ce n'était point œuvre facile, surtout pour un vieil universitaire. Toutefois, avec sa loyauté ordinaire. M. Moriau s'appliqua et réussit à en tirer tous les bons effets qu'elle pouvait donner, en ménageant autant que possible les traditions qu'elle contrariait et les intérêts qu'elle inquiétait. Il avait dès longtemps la confiance du personnel de l'enseignement secondaire : il obtint aisément et vite, celle du personnel de l'enseignement primaire. Il fut du reste aidé dans sa tâche par le zèle et le bon sens des instituteurs, qui, à très peu d'exceptions près, surent, sans manquer à leurs devoirs de citoyens, s'enfermer dans la pratique de leurs devoirs professionnels et échapper aux entraînements et aux surprises, souvent terribles dans leurs conséquences, des agitations politiques.

Lorsqu'en 1854, l'organisation de l'instruction publique fut encore une fois remaniée et les académies départementales supprimées, M. Moriau, encore plein d'activité malgré ses soixante-quatre ans, aurait accepté d'être placé, comme il l'avait plusieurs fois désiré et comme on le lui avait souvent fait espérer, à la tête d'une véritable académie, d'une des académies rétablies à l'image des anciennes. Mais on avait imaginé, pour se mouvoir plus à l'aise au milieu des candidatures, d'exiger pour les fonctions rectorales le grade du doctorat. M. Moriau ne l'avait pas. Malgré sa modestie, il ne lui plaisait pas, après de si longs et de si honorables services, de descendre un échelon et de redevenir

inspecteur. Il sentait le prix du repos, sans en sentir encore le besoin. Il se décida à prendre sa retraite, et l'autorité supérieure, en la lui accordant, lui témoigna une fois de plus, de la manière la plus marquée, toute l'estime qu'elle avait pour lui.

Pour remplir une vie à laquelle allaient manquer ses occupations habituelles et qui devait durer encore vingt-six ans, presque la moyenne de la vie humaine, pour échapper au désœuvrement, à l'ennui, cortège trop ordinaire de la retraite, M. Moriau comptait sur le retour à des études toujours chères que les travaux absorbants de l'administration l'avaient forcé à interrompre, sur un commerce plus assidu et plus suivi avec ses amis, sur les occasions qu'il trouverait bien de se rendre utile aux uns et aux autres, en mettant au service de qui les demanderait seulement son expérience, son savoir, son crédit. Il n'eut point à cet égard de mécompte et la retraite ne lui pesa point. Il eut bientôt sa part de ces fonctions si nombreuses en France, qui ne rapportent que l'honneur et qui sont le lot de ceux que j'appellerai les volontaires du bien public, de tous les hommes qui se font un devoir et un plaisir de mettre leurs loisirs et leurs aptitudes à la disposition de leurs concitoyens. Il y a là de quoi remplir bien des journées et satisfaire le besoin le plus persistant d'activité. M. Moriau n'était plus fonctionnaire de l'Etat. Il redevint professeur à ses heures pour les enfants de ses amis, pour soulager, dans sa tâche, sa seconde fille, institutrice distinguée, dont les cours très suivis réclamaient une aide. Il fut enfin marguillier de l'église Saint Paul, président pour cette paroisse de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, membre du bureau de Bienfaisance, ordonnateur du Mont-de-Piété, membre de l'Académie du Gard.

Ce fut en 1855 qu'il fut élu membre de notre Compagnie. Il en suivit les travaux avec un vif intérêt et la plus

grande assiduité. Il y prit lui-même peu de part, seulement par quelques rapports sur des ouvrages dont l'examen lui avait été confié. Son extrême modestie lui faisait redouter de se produire. Il connaissait les difficultés de l'art d'écrire et craignait, bien à tort, de n'y pas réussir, surtout à son gré. Il avait excellé dans l'enseignement et l'administration. Mais d'autres qualités font le bon écrivain, et tel qui remplit admirablement une chaire, s'inquiète de ne plus se retrouver dans la composition d'un livre ou simplement d'un article. Le mérite du professeur c'est, par une leçon animée, pénétrante, solide, d'éveiller et de retenir l'attention des élèves, de les saisir, de les entraîner, de leur inculquer victorieusement les connaissances et les idées qu'il a charge de leur communiquer. C'est en classe, dans la classe suffisamment nombreuse et favorable au maître, que le talent du professeur s'allume, s'échauffe, envoie de tous côtés ses rayons lumineux et sa chaleur fécondante. A l'entretien de ce feu, il faut le vif regard de l'écolier, qui sait et saisit la leçon, qui montre sur son visage animé qu'il la comprend et qu'il la goûte. La verve du maître s'inspire et s'accroît de l'intérêt soutenu de l'élève. C'est avec plaisir et profit que, pour l'un comme pour l'autre, la leçon se déroule. Otez maintenant au professeur la présence de l'élève. Mettez-lui, dans le silence du cabinet, une plume à la main. Demandez-lui de rédiger une leçon. Pour subir avec succès une pareille épreuve, il y faut des natures supérieures, des maîtres d'élite, avec les Villemain, les Guizot, les Cousin, quelques autres à peine. Le reste, quand il réussit encore, ne réussit que médiocrement.

Ce fut seulement quand l'âge ne permit plus à M. Moriau de sortir le soir, qu'il se décida à échanger son titre de membre résidant contre celui de membre honoraire, qu'il a gardé jusqu'à sa mort.

C'est surtout dans son intérieur qu'il se plaisait, qu'il

ressentait et goûtait le plus la joie de vivre. Ce goût de la vie était un des traits de son caractère. Malgré une piété profonde, une complète résignation aux vues de la Providence, malgré de cruelles épreuves qui ne lui furent pas ménagées, il aimait à vivre. Il répétait volontiers le mot de l'Ecriture : *Bonum est hic esse.* A Nimes, où des amitiés fidèles le recherchaient avec empressement ; à Montaren surtout, au milieu du calme et de l'air libre des champs, il portait sur son visage épanoui et serein, ce bonheur de vivre, de vivre au milieu des siens, de ses amis, de tout le monde. Car pour lui, le premier venu, pourvu qu'il fût du village, qu'il crût seulement le connaître, était un ami. Quand sa vue s'affaiblit, à l'âge où il n'avait plus qu'à attendre le salut des autres, sa grande préoccupation était de ne laisser passer personne de sa connaissance, femme ou homme, sans lui adresser un regard, un geste bienveillant. Si on ne l'avait pas averti à temps, il s'en plaignait, et il fallait lui assurer que le passant ne regardait pas de ce côté. Le samedi, il ne manquait jamais d'aller sur le grand chemin voir le retour du marché d'Uzès, à la grande frayeur de ses enfants, qui craignaient toujours qu'il ne fût heurté de quelque voiture, ce qui faillit un jour arriver, au grand péril de sa vie. Mais à ce vieillard éminemment sociable et sympathique, il fallait le commerce et la vue des hommes, l'aspect et le mouvement de la société humaine.

Et pourtant cette longue et forte vieillesse connut de cruelles épreuves, surtout dans ses derniers jours, dans les dix dernières années. Comme le Nestor antique, dont il rappelait l'âge, la sagesse et les malheurs, il semblait n'avoir tant vécu que pour offrir plus de prise à l'infortune ! Il devait, en 1870, célébrer ses noces d'or, la cinquantième année de son étroite et inaltérable union avec son éminente compagne. Tous les cœurs, dans la famille, se préparaient pour cette auguste et joyeuse fête, pour

le 31 août, époque à la fois de la naissance et du mariage du patriarche. Mais au lieu de l'heureuse réunion, quel mécompte, quelle douleur, quel deuil ! La guerre, la défaite, l'invasion, la discorde civile, trois fils, deux neveux à la fois sur les champs de bataille, les uns prisonniers en Prusse, celui ci enfermé dans Paris, celui-là renversé de cheval et la jambe brisée sur les bords de la Loire, au foyer du vieillard deux petites filles réfugiées, avec le risque, chaque jour, d'apprendre qu'elles sont orphelines. Quel déchirement pour celui qui avait grandi au milieu des victoires de la République, du Consulat, du premier Empire, qui conservait le culte de ces souvenirs héroïques. Quelle stupeur de voir la situation si changée, si renversée ! Bientôt aux douleurs publiques s'ajoutaient les douleurs privées. Déjà Sébastopol lui avait coûté un fils, enlevé à vingt-trois ans lieutenant d'infanterie. Maintenant il en perdait coup sur coup deux, l'un surtout de grande espérance, arrivé tout jeune encore au grade de lieutenant-colonel d'artillerie. Il perdait aussi sa sœur chérie, sa sœur, compagne des jours difficiles du début, des jours aisés et prospères du couronnement de la carrière. Enfin, il subissait la plus sensible des épreuves. La mère de famille, si cruellement frappée avec lui, succombait avant lui, soudainement, sans que de sa chambre voisine, il eût eu presque le temps d'accourir pour recueillir un dernier soupir. Qu'il eût vécu seulement deux années de plus, il aurait vu mourir, plus brusquement encore, d'une fin absolument inattendue, à quarante-cinq ans, le plus jeune de ses fils. Ce père de huit enfants, qui s'était tant glorifié de ses cinq fils, tous les cinq beaux et forts, en fut arrivé à voir, en dehors de ses filles et de ses petites-filles, toutes ses espérances concentrées sur un seul fils et deux petits-fils.

On craignait que chacun de ces coups, que tant de coup répétés ne le brisâssent. Mais sa force morale

égalait sa force physique. De la tolérance la plus large et la plus bienveillante pour les opinions et les croyances d'autrui, il gardait sans ostentation comme sans respect humain, la vivacité et la fermeté des sciences. Il vécut, et il est mort dans tous les sentiments et dans toutes les pratiques de la foi catholique, puisant dans ses convictions religieuses une énergie et des espérances qui le trouvaient prêt et fort pour toutes les épreuves.

Ce fut le 3 février 1881, après une courte maladie, que la mort le surprit ; car sa mort, malgré son grand âge, malgré ses quatre-vingt-dix ans passés, fut encore une surprise pour sa famille, pour ses amis. Nul autour de lui ne s'attendait à une fin prochaine ; tant il conservait de force vitale, tant il supportait courageusement ses douleurs, tant il parvenait à oublier et à faire oublier aux autres l'inévitable nécessité d'arriver au terme de tant de jours.

Ses funérailles eurent précisément le caractère qu'il aurait désiré lui-même et qui répondaient le mieux aux sentiments de sa vie tout entière. Elles furent honorées dans leur modeste appareil par le concours de toute la cité. La concorde y présidait, cette concorde qu'il avait tant aimée, qu'il excellait à faire régner autour de lui dans ce gouvernement des lycées, qui paraît à quelques-uns être en petit, l'image du gouvernement des hommes. Sans distinction de culte ou d'opinion, derrière les premières autorités civiles et militaires ; derrière, les représentants de notre Compagnie, du Lycée, du Mont-de-Piété, marchait, malgré une pluie abondante, une foule nombreuse et sympathique, où se pressaient ses anciens élèves réunis une dernière fois autour de son cercueil, comme jadis autour de sa chaire ou sous sa paternelle direction. Le témoignage même de son cher village ne lui faisait pas défaut. En ce dernier jour d'honneur, une couronne magnifique était portée au

nom des habitants de Montaren pour être déposée sur sa tombe et en leur nom encore ; aux adieux émus qu'adressait, au nom de l'Université nimoise à son vénérable doyen, M. le proviseur Méalin, M. le pasteur Cauzid voulut aussi ajouter les siens.

Puisse le lycée de Nimes, avec la ville entière, avec notre Compagnie, garder longtemps le souvenir de Michel Moriau comme celui d'un homme qui a le plus aimé la jeunesse et le plus aidé à sa forte et féconde éducation !

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

DÉCOUVERTES

FAITES A NIMES OU DANS SES ENVIRONS

pendant l'année 1883,

par M. Albin MICHEL,

membre-résidant, archiviste.

Pour continuer les traditions de l'Académie, je viens vous rendre compte des diverses découvertes archéologiques qui viennent chaque jour augmenter nos collections municipales.

Ayant été prévenu que M. Pocheville, plâtrier, avait trouvé, chez un maçon de la ville, plusieurs inscriptions qu'il avait fait porter dans son atelier, je me suis transporté chez lui, et j'y ai reconnu cinq pierres tombales qui portent les inscriptions suivantes :

1°

D M	D M
TVTAE	VERI
MAXVMI·F	VELAGENI F
VTVLLIVS·F	VTVLLIVS·F

hauteur, 0m42 ; largeur, 0m67.

D[is] M[anibus] Tutæ Maxumii F[iliœ] Vtullius F[ilius]
D[is] M[anibus] Veri, Velageni [Filii] Utullius [Filius]
« Aux Dieux Mânes de Tuta, fille de Maximius, Utullius son fils. »
« Aux Dieux Mânes de Verus, fils de Velagenus, Utullius son fils. »

Nous nous trouvons ici en présence d'un double monument élevé par un fils à la mémoire de son père et de sa mère, dont les restes étaient probablement réunis dans le même tombeau.

La pierre est très simple, sans autres ornements qu'un cadre double terminé en triangle. — On remarque seulement deux accents sur l'V de Tutæ et sur l'E de Veri. — Les caractères sont assez beaux. Cette inscription, qui avait disparu, avait été indiquée par *Ménard,* t. VII, Part. III, Dissert. IV, n° 96, comme se trouvant dans la maison de M. Parades. Elle est aussi mentionnée par :

Grasser, *De Antiq. Nem.*, p. 69 ;

Guiran, *Inscript. Antiq. Nem.*, ms. 9, p. 82 ;

Reines, *Inscript. Antiq.*, class. 16, inscript. n° 33.

La famille des *Utulius* n'est pas une inconnue pour nous, car Ménard mentionne une inscription qui se trouvait dans la maison Lombard de la Tour, rue Dorée, à Nimes, et qui était ainsi conçue :

D M
L·VTVLII
ALBINI
AVITI·FIL
IVLIAE SERVATAE VXOR.
L. VTVLIVS SEIANVS
L. VTVLIVS CELSINVS
L. VTVLIVS AVENTIN
L. VTVLIVS INVENTVS
L. VTVLIVS NIGELLIO
LIBERTI PATRONIS

Comme on le voit, Lucius Utullius Albinus fils d'Avitus, et Julia Servata avaient largement usé de l'affranchissement, et l'on comprend le témoignage de reconnaissance de leurs anciens esclaves.

Ménard cite encore un autre *Utulius*, dont la pierre tombale avait été vue par lui dans le jardin de M. Bompard ; elle était ainsi conçue :

D. M.
L. VTVLI
EVPREPE
TIS
MVNATIA
SABINA·MAT·
FILIO · OPTIMO.

2°

D M
SATVLLI
HOSPITIS·F
·AVITA·VXOR

hauteur, 0m53 ; largeur, 0m37.

D[is M[anibus] Satulli[i] Hospitis F[ilii] Avita uxor.
« Aux Dieux Mânes de Satullius, fils d'Hospès, Avita, son épouse, a élevé ce monument. »

Ménard, t. VII, Part. III, Dissert. V, n° LXVI, en parle et dit que cette inscription se trouvait dans le jardin Fasendier.

V. *Rullman*, Rec. ms. Antiq. Nem., ms. cap. 10, page 106;

Grüter, Inscript. antiq., p. 1325, inscrip. 5;

Guiran, Inscrip. antiq. Nem., ms., cap. 10, p. 106.

Cette inscription n'offre rien de remarquable; les caractères sont assez beaux et sont renfermés dans un cadre terminé par un triangle, quoique la pierre soit arrondie par le haut.

3°

MÀN
M·NESTERIS

Hauteur, 0m22 ; largeur, 0m36.

Man[ibus] M[arci] Nesteris.
« Aux Dieux Mânes de Marcus Nester. »

Ce fragment d'inscription est, je crois, inédit; il n'offre de remarquable qu'un accent sur l'A de Manibus. Parmi nos inscriptions nimoises, c'est la première fois que je rencontre ce nom.

4°

DIIS·MANIB
L·CORNÉLIO
ATHENAEO
ANTHVS·PATER

Hauteur, 0m50; largeur, 0m45.

Diis Manib[us] L[ucio] Cornélio Atheneo,
Anthus Pater.
« Aux Dieux Mânes. — A Lucius Cornelius Atheneus,
Anthus, son père (a élevé ce tombeau). »

Ménard l'indique comme se trouvant dans la maison qui joint le bureau du poids de la farine, hors de la porte de la Madeleine. T. VII, Part. III, Dissert. IV, n° XXXV.

Grasser, *De Antiq. Nem.*, p. 55.

Gruter, inscript. Antiq. Nem., ms. cap. 8, p. 75.

Reines, insc. Ant., class. 12, ms 29.

Il y a un accent sur l'E de Cornelio, le T et l'E de Pater sont liés.

5°

Q·CAPITONI
MESSORIS

Hauteur, 0m85; largeur, 0m44.

[Diis] M[anibus] Q[uinti] Capitonii Messoris.
« Aux Dieux Mânes de Quintus Capitonius Messor. »

Nous connaissons le cognomen Messor par d'autres inscriptions, notamment par celle qu'a donnée au Musée M. Auguste Pelet, et qui porte l'inscription suivante :

M· OCTAVIO·
MESSORIS·F

et par une autre plus étendue et exécutée avec un certain luxe :

D. M.
T· BODVACII
KARI
GAIAE ·MESSORIS·F
C· BODVACIVS
KARVS
SIBI·ET·PARENTIB.
V·F.

Ainsi qu'on l'avait prévu, les démolitions et les fouilles auxquelles donnent lieu la création des halles centrales et l'ouverture des nouvelles rues, ont déjà fourni un certain contingent de vestiges anciens. C'est ainsi que l'on a découvert de nombreux débris d'amphores, de dolium, de tuiles, de verres irisés de formes variées et d'une certaine richesse d'ornementation, des flacons à odeur (*unguentaria*) improprement appelés vases

lacrymatoires, quelques médailles de bronze très oxydées, une sonnette de bronze (*tintinnabulum*) un étrier en fer (moyen âge), divers petits objets en ivoire, de nombreuses défenses de sanglier, une masse d'armes (*clava*) en bronze, comme celle qu'on voit sur une fresque de la villa Albani, où elle apparaît comme l'arme de Mars. (C'est une espèce de petite massue armée de quatre rangs de pointes et glissée sur un manche de bois). Les Romains connaissaient cette arme, mais je ne sache pas qu'ils lui aient donné un nom caractéristique. Un morceau du manche en bois est encore adhérent à l'intérieur.

Nous devons signaler parmi les nombreuses constructions romaines dont on découvre les vestiges, l'existence d'un four de potier assez rudimentairement établi, à côté duquel on a trouvé le grappin en fer (*bidens*) dont cet artisan se servait pendant la fabrication, et plusieurs lampes funéraires dont quelques-unes ne portent que de simples dessins d'ornementation, tandis que quelques autres, deux notamment, méritent une mention spéciale.

Une d'elles représente un gladiateur Thrace en pied, armé de toutes pièces, c'est-à-dire d'un casque (*galea*) surmonté d'une aigrette (*crista*), d'un bouclier à contours carrés et à surface convexe (*scutum*), et d'une épée un peu courte (*sica*). On sait que dans cette catégorie de gladiateurs, l'un des adversaires soutenait souvent l'attaque courbé en deux ou agenouillé derrière son bouclier, comme nous le représente du reste un fragment de lampe trouvé par moi dans les terrains de l'enclos Gilly, et que je vous ai montré avant de le déposer au musée de la ville. Le gladiateur de notre lampe semble être prêt à frapper son adversaire agenouillé. Cette lampe, de bonne conservation, mesure 0^{m}06^{c}.

L'autre lampe, dont nous n'avions pas encore de similaire au point de vue de la décoration, représente

sur sa partie supérieure les diverses armes offensives et défensives employées dans les combats de gladiateurs, savoir : deux casques (*galeæ*) de formes différentes, une cuirasse (*lorica*), des boucliers ayant la forme du *clipeus* et du *scutum*, une lance (*hasta*) et le filet (*retium*), des retiaires. Cette lampe ébréchée dans la partie qui recevait la mèche, est, à part cela, d'une bonne conservation ; elle mesure 0m08.

La pioche des démolisseurs a mis au jour plusieurs inscriptions intéressantes dont voici la liste :

D. M.
VETTITIAE
DUBITATAE
MANNIVS.
PATERNVS.
MATRI
OPTIMAE.

D[*iis*] *M*[*anibus*] *Vettitiae Dubitatae M*[*arcus*] *Annius Paternus matri optimae*.

« Aux Dieux mânes de Vettitia Dubitata, Marcus » Annius Paternus a élevé ce monument à son excel- » lente mère. » Hauteur 1m17, l'argeur 0m47.

A la quatrième ligne, on ne remarque pas de point entre la première et la deuxième lettre, en sorte qu'on lit MANNIVS, mais, selon moi, il faut suppléer à cet oubli du lapicide et traduire par Marcus Annius Paternus.

On sait, en effet, que les Romains de condition libre avaient pour le moins trois noms, un *prénom*, un nom de famille ou *gentilicium* et un *surnom*. Dans notre inscription, *Marcus* est le prénom, *Annius* est le *gentilicium* et *Paternus* le surnom.

Les femmes n'avaient pas de prénoms, elles n'avaient que le nom de famille (Vettitia) et le surnom (*Dubitata*).

La pierre est oblongue, très richement décorée d'une guirlande de rameaux de vigne chargés de raisins et de feuilles, et le couronnement, assez complet, représente un grand triangle au milieu duquel on remarque un croissant entouré de rosettes à quatre faces.

Nous connaissons déjà plusieurs membres de la famille Annia, notamment par deux inscriptions qui, en 1740, furent trouvées dans les fouilles faites au bord de la source de la Fontaine de Nimes ; elles font toutes deux partie de nos collections épigraphiques ; ce sont celles qui, dans mon catalogue du musée de la Maison-Carrée, portent les nos 57 et 393.

DM/////////AE·AVIVLLI·F·PA(T)ERNAE
VXORI·ET·CATIAE·CATI·F·GRATINAE
ET·L·VAL·(P)HARNAC(E)S(G)ENERI·L·
CATIVS·GRATIN.

D[iis] M[anibus] A[viulli]ae Aviullii f[iliae] Paternae uxori et Catiae, Catii f[iliae Gratinae et L[ucii] Val[erii] Pharnaces generi L[ucius] Catius Gratin[us].

« Aux Dieux mânes à Aviullia Paterna, fille d'Aviul-
» lius, son épouse, à Catia Gratina, fille de Catius, et à
» Lucius Valerius Pharnace, son gendre, Lucius Catius
» Gratinus ».

D M
IVLIAE SENECAE
F·IVLIA PATERNA.
MATRI·OPT.

D[iis] M[anibus] Juliæ Senecae filia Julia Paterna matri Opt[imae].

« Aux Dieux mânes de Julia Seneca, sa fille Julia
» Paterna à son excellente mère. »

Stèle en pierre dure avec fronton et couronnement assez détériorés.

Hauteur 0m94, largeur 0m45c.

//// M. C·IAN	COR/////·	C.VMIC/////
Hr 0m25, larg. 0m15.	Hr 0m15, larg. 0m15.	Hr 0m17, larg. 0m21.

Fragments d'inscriptions trop insuffisants pour fournir les éléments d'une restitution complète.

/// VN
//// IETAE·N
//// TALIS. L.

[J]un [oni] [Qu]IETAE N[ostrae] [Vi]talis L[ibertus].

A la Junon de notre maîtresse Quieta, Vitalis, son affranchi.

Accents sur l'V de Junoni et sur l'A de Vitalis.

Fragment d'Hermès, hauteur 0m20.

Les Hermès étaient une espèce particulière de statues dans lesquelles on ne sculptait que la tête et quelquefois le buste ; le reste formait un poteau ou gaine à quatre faces, plus larges en haut qu'en bas.

Ainsi que nous le prouve un autre Hermès trouvé récemment sur le même emplacement des halles centrales (hauteur 1m05. largeur, 0m24, orné d'une représention phallique exécutée avec beaucoup de soin), les personnages qu'on choisissait le plus souvent à cet effet, étaient le Bacchus barbu, les Faunes, le Dieu Priape, etc. ; et dans ce cas, l'Hermès ne portait aucune inscription ; on se contentait de sculpter les attributs de cette divinité.

Lorsque des esclaves rendus à la liberté par des femmes voulaient témoigner leur reconnaissance envers leur bienfaitrice, ils avaient l'habitude de dresser un Hermès qu'ils dédiaient à la Junon de leur maîtresse. Les Junons étaient en effet considérées comme les esprits gardiens des femmes. On croyait qu'avec chaque femme il naissait un de ces esprits ou anges gardiens

qui l'accompagnait, qui veillait sur elle pendant la vie et qui expirait avec elle à sa mort. Ces esprits étaient représentés quelquefois sous la forme de jeunes filles avec des ailes de chauves-souris ou de phalènes et entièrement drapées.

Quand l'esclave était affranchi par un homme, c'était au *génie* de son maître qu'il dédiait son monument.

Les Hermès étaient généralement employés comme poteaux indicateurs, barrières ou ornements de jardins.

Deux inscriptions moyen âge ont été découvertes, mais elles sont très incomplètes, et une lecture certaine me paraît très difficile.

Pour compléter la liste des objets trouvés jusqu'à ce jour dans les terrains des halles centrales, je crois devoir vous signaler quatre petits fragments de poterie jaune qu'on dirait n'avoir pas encore subi l'action du feu. Ces fragments faisaient partie d'un vase qui devait être très richement orné. Nous y trouvons en effet, la représentation presque complète d'un oiseau d'un certain volume par rapport aux autres dessins, celle d'un cheval dont le train de derrière a l'air de se terminer par des nageoires, un vase renversé laissant échapper des flots, et enfin le dessin complet d'un génie drapé avec les apparences d'un ange ailé et agenouillé.

Je n'ose pas affirmer que ce vase soit de fabrication romaine, quoique ce génie ressemble beaucoup à une *Juno* et que ces fragments aient été trouvés au-dessous du sol romain. Je laisse à de plus experts le soin de décider.

INSCRIPTIONS DU MOYEN-AGE

découvertes à Nîmes en 1883

DANS LES FOUILLES DES NOUVELLES HALLES

interprétées

par M. BONDURAND,

membre-résidant, archiviste du Gard.

Ces inscriptions sont au nombre de deux et paraissent être du XIIIe siècle. L'une et l'autre sont fragmentaires et en belles majuscules gothiques.

I

La plus courte se rapporte à un précenteur ou à un chantre nommé Guillaume Claret. Elle est ainsi conçue :

······ TOR : VILELM' : CLARETV ······
······ VRO : SIT : EST : MAII : NN ······

Je l'interprète de la façon suivante :

Præcentor (ou *cantor*) *Vilelmus Claretus in hoc muro situs est maii nonis.*

« Le précenteur (ou le chantre) Guillaume Claret a été inhumé dans ce mur aux nones de mai. »

Dans les communautés religieuses, le précenteur était l'officier claustral qui commençait le chant.

Cette inscription est sur marbre. L'V de *Claretus* est presque entièrement emporté.

II

La seconde inscription est sur pierre calcaire, et tout le côté gauche manque :

········· L · II : NON
······· GLLM' : RAI
·········· M : ARCHI
······ A : ET : CA✢
······· XPE : VIVAT
····· S : ISTE : OINI
······· RTA : CELES
···· ITA : VNE : DS
·········· DIEM

Il ne subsiste, de la première S de la 6me ligne, que l'extrémité supérieure, et de l'R de la 7me ligne que l'extrémité de la queue.

Interprétation :

[*Anno Domini millesimo ducentesimo*] *quinquagesimo secundo, nonis*........ [*obiit*] *Guilelmus Rai*-[*mundus, ecclesie Ne*]*m*[*ausensis*] *archi*[*diaconus, levit*]*a et ca*[*nonicus.*] [*In te ,*] *Christe , vivat* [*sacerdo*]*s iste. Omini*[*bus ince*]*rtam , celes*[*tem da ei v*]*itam, une Deus,* [*in*] *diem.*

« L'an du Seigneur 1252, aux nones de...... est mort Guillaume Raimond, archidiacre, prêtre et chanoine de l'église de Nimes.

Que ce prêtre vive en toi, ô Christ. Cette vie céleste qui échappe à nos prévisions, donne-la lui, Dieu unique, pour l'éternité. »

Cette inscription, qui fournit un nom nouveau à la liste des dignitaires de l'église cathédrale Notre-Dame de Nimes, est surtout intéressante par la beauté du style de l'invocation qui la termine. En épigraphie, cette invocation prend le nom d'*acclamation.*

UNE

FILLE DE CHARLEMAGNE
A UZÈS

PAR

M. l'abbé AZAÏS,

membre honoraire.

La ville d'Uzès a été, vers le milieu du IXe siècle, pendant près de vingt ans, la résidence d'une noble princesse, non moins illustre par ses vertus que par sa naissance, à qui l'amour maternel a inspiré un ouvrage qu'on peut considérer comme un précieux monument de l'esprit littéraire de cette époque. C'est Duodène, Dodane ou Doda, car ces divers noms se trouvent dans les manuscrits que Mabillon (*) et Baluze ont eus entre les

(*) Le manuscrit du manuel de Duodène fut trouvé par Mabillon dans la bibliothèque de l'abbaye de la Grasse, au diocèse de Narbonne. Il se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

Baluze prétend que c'est à tort que Mabillon a lu ce prologue dans le testament de Duodène : *Inchoatio hujus libelli, secundo anno obitus Ludovici quondam mei fatris.* Il affirme que le manuscrit portait les mots suivants : *Ludovici quondam imperatoris*, au lieu de *mei fratris*. Or, le manuscrit qu'a lu Mabillon et qui se trouve à la Bibliothèque nationale, porte le texte tel que l'a reproduit le savant bénédictin. D'ailleurs, si Duodène n'avait pas été la sœur de Louis le Débonnaire, pourquoi se serait-elle attachée à nous faire connaître, dans son Manuel, que c'est au palais d'Aix-la-Chapelle, où résidait la cour, qu'ele avait épousé le comte Bernard ?

mains. Elle était fille de Charlemagne, et c'est dans le palais de son père qu'elle fut initiée à la connaissance des lettres par quelques-uns de ces érudits que le grand empereur avait attirés à sa cour. Dix ans après la mort de Charlemagne, en 824, elle épousa Bernard, l'aîné des sept fils de Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Toulouse, fondateur et moine du célèbre monastère de Gellone ou Saint-Guilhem-du-Désert. Le mariage fut célébré avec une grande pompe, comme il convenait à une fille du grand empereur, dans le palais d'Aix-la-Chapelle, sous les yeux de son frère, Louis le Débonnaire.

« Le comte Bernard, époux de Duodène, fust, dit Catel dans son *Histoire des comtes de Toloze,* un des plus grands et notables chevaliers que Louis le Débonnaire eust en sa cour, qu'à cause de sa valeur il fit comte de Barcelone en l'an 827. » Un chroniqueur de l'époque l'appelle *Hispaniæ partium et limitum custos.* « Il se comporta, continue Catel, fort fidèlement et courageusement en cette charge, et fist grande espreuve de sa loyauté, lors de la trahison d'Aizo en 827..... Aussi l'empereur Louis, au parlement qu'il tint en la ville d'Aix-la-Chapelle, l'an 828, priva de leurs honneurs et dignités ceux qui commandaient aux limites d'Espagne, et récompensa tellement Bernard de sa fidélité, qu'il le fit le second de son royaume, le créant son grand chambellan ou chambrier. »

Le mariage du comte Bernard avec la sœur de Louis le Débonnaire dut contribuer autant que sa fidélité à lui attirer les faveurs du monarque, et tout en récompensant son dévouement, le roi voulut aussi honorer celui qu'une alliance venait de placer si près du trône.

Tandis que le comte Bernard, après son mariage, semble délaisser son épouse pour aller, à la tête de ses troupes, parcourir les provinces soumises à sa domination, depuis l'Aquitaine jusqu'à la marche d'Espagne,

faisant partout reconnaître son autorité par la force des armes, la vertueuse Duodène, sur un signe de son époux, se retire silencieusement à Uzès, une des sept villes de la Septimanie qui font partie du fief que Louis le Débonnaire vient de concéder à Bernard, et c'est là que s'écoulera désormais sa vie, dans l'accomplissement de ses devoirs de mère et de chrétienne. Elle ne paraît plus à Aix-la-Chapelle, à la cour de son frère ; elle fuit avec soin les honneurs et n'aspire qu'à vivre dans la retraite et le silence. Cette vie obscure, sans bruit et sans éclat, présente un contraste frappant avec l'existence agitée de son époux, qui se passe dans le tumulte des camps et dans les intrigues des partis qui divisent le vaste empire de Charlemagne. Aussi l'histoire de Duodène est plutôt l'histoire d'une âme que celle d'une vie extérieure et publique. On n'y voit aucun fait, aucune action qui attire les regards. On n'y rencontre aucun évènement public auquel elle ait été mêlée. Tout est intime et comme mystérieux dans cette vie cachée. La prière et les œuvres de charité l'absorbent entièrement, et le monde ne saurait en revendiquer la part même la plus légère. En la voyant ainsi reléguée, loin des siens, dans cette ville lointaine d'Uzès, on dirait qu'elle est sous le coup d'un décret de bannissement, et que son époux, ombrageux, l'a arrachée à ceux qui lui étaient chers, pour la condamner à l'isolement et à l'exil. Mais elle ne laisse échapper aucune plainte, et le nom de Bernard ne réveille dans son cœur que des sentiments de respect et de soumission.

C'est à Uzès qu'elle donna le jour, en 826, à Guillaume, son fils aîné, qui porta le nom de son illustre et saint aïeul, le bienheureux Guillaume ou Guilhem de Gellone. Quinze ans plus tard, en 841, elle mit au monde un second fils, à qui fut donné le nom de Bernard, son père. Mère tendre et dévouée, elle se consacra tout entière, avec un soin jaloux, à l'éducation de ses enfants.

Ce fut surtout une mère chrétienne, qui les forma à la vertu et qui chercha à faire passer dans leur âme les fortes croyances qui animaient la sienne. Elle se plaisait à leur rappeler les beaux exemples de leur généreux aïeul, le glorieux soldat de Jésus-Christ, dont le cloître de Gellone redisait la pénitence austère et les prières ferventes. Préludant en quelque sorte à l'admirable langage de Blanche de Castille devant le berceau de son fils, elle cherchait à inspirer à ses enfants une horreur profonde pour tout ce qui souille l'âme, et leur enseignait, avec l'amour de la justice, une ardente charité pour le petit peuple et pour les pauvres.

Mais pour mieux comprendre toute l'étendue de la sollicitude maternelle de Duodène pour ses enfants, il faut lire le manuel qu'elle a composé, et dans lequel elle nous a laissé comme le programme de l'éducation qu'elle a donnée à ses fils. C'est dans ce manuel que nous retrouvons la mère chrétienne avec sa piété, sa tendresse, son dévouement, et ces sentiments sont exprimés avec cet accent éloquent qu'inspire le cœur d'une mère.

Voici à quelle occasion ce manuel fut composé.

Théodoric, frère de saint Guilhem de Gellone, qui occupait un rang distingué à la cour de Louis le Débonnaire, n'ayant point d'enfants, légua tous ses biens en mourant à son filleul Guillaume, fils aîné de Bernard et de Duodène, qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux. Mais comme celui-ci n'était pas en âge d'entrer en possession de ses biens, Théodoric pria l'empereur d'être son exécuteur testamentaire, et il lui confia la garde de sa succession.

Après la victoire de Fontenay, remportée en 841 par Charles le Chauve et Louis le Germanique sur leur frère Lothaire, le comte Bernard s'était rapproché du roi victorieux et lui avait envoyé son jeune fils, Guillaume, à peine âgé de quinze ans, comme gage de sa fidélité.

Charles le Chauve l'avait accepté à condition qu'il se recommanderait à lui, — *ut de illi commendaret,* — c'est-à-dire qu'il se déclarerait son homme lige. Le jeune adolescent, séparé de sa mère, demeura attaché à la suite du roi. Pendant le séjour qu'il fit à la cour, il fréquenta, avec les fils des principaux seigneurs, l'école du palais fondée par son aïeul Charlemagne. Lorsque le roi marchait à la tête de son armée, le jeune Guillaume l'accompagnait afin de se former, sous ses yeux, au rude métier des armes.

On comprend les angoisses de la mère en voyant s'éloigner d'elle ce cher enfant, objet de sa tendre sollicitude. Elle pense avec terreur aux dangers qu'il va rencontrer à la cour, à ceux qui l'attendent sur les champs de bataille, dans ces guerres qu'aborrhe toujours une mère, *Bella matribus detestata*. Elle pense avec tristesse aux nombreux périls auxquels l'expose son inexpérience, et c'est pour l'en préserver qu'elle compose ce manuel, touchant monument de son affection maternelle. Elle l'écrit sous l'inspiration de son cœur ; elle y met toute sa sollicitude, toute sa tendresse de mère. Ce sont des conseils, des recommandations, des prières adressées au cher absent. Ce traité porte le nom de *Manuel*, et ce titre indique que son désir est que son fils l'ait toujours entre ses mains et sous ses yeux comme sa règle de conduite. C'est un vrai traité sûr les devoirs des princes. C'est à son fils aîné que Duodène adresse ce manuel, parce que son âge lui permet déjà de comprendre les conseils de sa mère. Mais elle a un autre fils, à peine âgé de quelques mois, né à Uzès, nommé Bernard. Il a été réclamé par son père, et il lui a été apporté peu de jours après sa naissance, dans son gouvernement d'Aquitaine, par Elifant, évêque d'Uzès. C'est à ce jeune fils que Duodène destine aussi cet ouvrage, lorsqu'il sera en âge d'en profiter, et elle ajoute avec tristesse, en s'adressant à son fils aîné :

« Si ton frère était plus avancé en âge, je lui enverrais une copie de ce traité : si ma vie devait se prolonger, et s'il m'était donné de te voir, je t'adresserais de vive voix de plus amples recommandations. Mais je sens que je touche au terme de mon existence, et je t'exhorte à transmettre ces conseils à ton petit frère et à les mettre à sa portée comme un doux breuvage et comme un rayon de miel que tu approcherais de ses lèvres: *velut mellifluum potum favumque permistum in cibum oris utile gustes semper adhortar*. Charmante image, pleine de grâce, qui respire toute la délicatesse de l'esprit d'une mère !

Cet opuscule, écrit en latin, est d'un style assez pur, malgré quelques incorrections qui tiennent à l'époque où il fut composé. On y reconnaît une certaine culture d'esprit, et l'on voit que son auteur avait reçu les leçons de quelques-uns de ces savants qui vivaient à la cour de son père. C'est un monument littéraire du IXe siècle, et la ville d'Uzès peut revendiquer Duodène, qui l'a écrit dans ses murs, comme une de ses gloires.

Le manuel est divisé en 73 chapitres : Mabillon, qui eut entre les mains un manuscrit qui était alors conservé dans les archives de l'abbaye de la Grasse, dans l'ancien diocèse de Narbonne, et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, n'en a publié que 13 chapitres dans le recueil des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*. Les premiers chapitres se rapportent à Dieu et à ses perfections. Puis viennent les trois vertus principales qui nous portent à croire à Dieu, à placer en lui toute notre espérance et à l'aimer. Dans les chapitres suivants, Duodène rappelle à son fils l'honneur et le respect qu'il doit à son père. Car cette mère chrétienne, que son ambitieux époux a reléguée dans une ville éloignée et à laquelle il a enlevé ses enfants, ne cesse de lui recommander de se montrer docile et respectueux pour son père. — Elle l'exhorte à combattre l'orgueil, à

réprimer les penchants vicieux, à plier l'esprit aux petites choses comme aux grandes, à garder la patience, à lire le discours du Sauveur sur les huit béatitudes évangéliques, à le méditer et à en faire la règle de sa conduite. — Elle l'engage surtout à pardonner aux ennemis, et elle lui apprend comment on doit supporter la persécution, la tribulation, l'angoisse et la maladie. Elle lui recommande avec un accent plus pressant de se montrer secourable aux pauvres, d'être fidèle au prince, d'honorer les divers membres de la hiérarchie ecclésiastique, de prier pour le repos de l'âme de ses parents, et de ne pas oublier sa mère après son trépas, dans ses supplications.

Tous les devoirs de la vie civile et de la vie chrétienne sont rappelés dans cet opuscule. Ce que veut Duodène, c'est de former des princes généreux et dévoués qui travaillent au bien du peuple. C'est la Religion qui remplit le programme de l'éducation qu'elle donne à ses enfants. Elle en est la base et le couronnement, et c'est vers Dieu qu'elle tourne leurs premiers regards à leur entrée dans la vie, et leur dernière pensée à l'heure suprême.

Voici comment elle entre en matière :

« Tandis que la plupart des mères ont la joie d'avoir leurs enfants auprès d'elles, je vis éloigné de toi, ô mon fils Guillaume, et je t'adresse ce traité, te recommandant de le lire, afin qu'il rappelle à ta pensée les sentiments que tu dois avoir pour ta mère. »

Elle place en tête de son manuel l'amour à Dieu, comme la sauvegarde de l'avenir de ses enfants, et elle ajoute : « Je t'engage, ô mon fils Guillaume, toi si beau et si aimable, à ne pas te laisser absorber par les préoccupations mondaines du siècle, et à te procurer un grand nombre d'ouvrages où tu puisses apprendre à connaître Dieu, bien mieux que je ne puis le faire moi-même dans ce manuel que je t'adresse. Ne manque

jamais de le prier et de l'aimer. Tant que tu seras fidèle à ce devoir, il sera ton chef, ton gardien et ton compagnon. Il sera pour toi la patrie, la voie, la vérité et la vie. Il t'accordera la prospérité dans les affaires de ce monde et il ramènera tes ennemis à la paix. Pour toi, ainsi qu'il est écrit dans le livre de Job, ceins tes reins de force, comme un vaillant guerrier ; sois humble de cœur, chaste du corps et dirige ton âme sur ce qui est élevé...... Mon fils, tu as encore ta mère pour te conseiller ; et si je viens à te manquer, ce qui arrivera un jour, ce petit livre sera comme un mémorial et comme une peinture où tu pourras me retrouver. Tu auras, mon fils, des maîtres qui t'enseigneront des choses plus relevées et plus utiles ; mais aucun ne le fera avec autant de cœur que ta mère. Lis ces conseils que je t'adresse ; cherche à les comprendre et à les mettre en pratique. »

Sa pensée s'arrête ensuite avec émotion sur son plus jeune fils Bernard, qui a été ravi à ses caresses, même avant qu'il ait reçu le baptême, et elle ajoute avec une pieuse résignation : « Lorsque ton jeune frère, dont j'ignore le nom, aura reçu la grâce du baptême, prends soin de lui, entoure le d'affection et exhorte le à bien faire. Lorsqu'il sera arrivé à l'usage de la parole et qu'il saura lire, communique lui cet opuscule que je t'adresse et donne le lui à lire : car il est ton frère et ta chair. Je vous engage l'un et l'autre, moi votre mère, à élever de temps en temps votre cœur vers Dieu, et à ne pas le laisser affaisser sous le poids des soucis de ce monde. »

Cette pensée de Dieu revient souvent dans les recommandations de cette mère chrétienne. « Tournez vos regards, dit-elle à ses enfants, vers Celui qui règne dans les cieux. Que ce Dieu tout-puissant, dont je rappelle le souvenir, moi son inique servante, vous rende heureux dans cette vie, vous fasse prospérer

dans vos entreprises, et à la fin de vos jours, vous admette au nombre de ses élus. »

Il y a un chapitre consacré à la prière, dans lequel se révèle la grande piété de Duodène. Elle entre dans le détail des prières que doivent faire ses enfants, aux diverses heures du jour. Toutes ces prières sont empruntées à l'Ecriture-Sainte, ce qui prouve que Duodène était versée dans la connaissance des livres saints et que le texte sacré lui était familier. Elle leur recommande d'une manière particulière le signe de la croix. Elle en exalte la vertu : « Que cette croix, dit-elle, et la bénédiction qu'elle apporte soient toujours avec ceux dont je ne me lasse pas de rappeler le souvenir ; comme la rosée d'Hermon qui descend sur la montagne de Sion, comme le parfum qui découle de la tête, le long de la barbe d'Aaron, que la bénédiction de Jésus de Nazareth descende et reste sur toi, mon fils, en quelque lieu que tu sois, et sur ton jeune frère. »

Dans ces âges de foi, les pratiques religieuses étaient multipliées, et les princes eux-mêmes ne rougissaient pas d'assister chaque jour à la récitation de l'office liturgique, afin de puiser dans cet acte religieux la lumière et la force pour bien remplir les devoirs de leur charge. « Récite chaque matin les heures canonicales, dit Duodène à son fils. Tu iras ensuite vaquer plus facilement aux affaires temporelles et à tout ce que ton père t'ordonnera. Sers fidèlement le prince auquel ton père t'a attaché. Ne cherche pas uniquement à plaire à ses yeux, mais garde-lui dans le cœur une fidélité inviolable. » Elle insiste sur l'attachement qu'il doit avoir pour l'empereur et ceux qui seront appelés à lui succéder ; car c'est Dieu qui les à choisis pour gouverner son peuple, pour le défendre contre les attaques des ennemis et pour être les fermes soutiens de l'Eglise.

Après les devoirs à l'égard des vivants, Duodène rappelle à Guillaume ses devoirs envers les morts. Elle lui signale surtout son bienfaiteur, le comte Théodoric qui l'adopta pour filleul et qui lui laissa tous ses domaines en héritage. « Garde-toi, lui dit-elle, d'oublier celui qui, te recevant de mes mains dans les siennes, t'adopta pour son fils et te tint sur les fonts du baptême. Il s'appelait le seigneur Théodoric; il prit soin de toi, pendant sa vie. Il repose maintenant dans le sein d'Abraham, te laissant bien jeune sur cette terre et abandonnant toutes ses possessions à ton seigneur et maître pour qu'un jour tu puisses en jouir. Prie et fais prier pour qu'il soit purifié des souillures qui peuvent rester à son âme; distribue pour lui des aumônes aux pauvres et fais souvent offrir le divin sacrifice à son intention. »

Après avoir réclamé des prières pour les chers défunts, Duodène fait un retour sur elle-même et elle rappelle les peines et les souffrances dont sa vie a été remplie. Elle se reproche humblement des négligences dans la prière et dans ses devoirs de femme chrétienne. Elle éprouve de grandes craintes pour le salut de son âme parce qu'elle a péché, dit-elle, par pensées et en paroles. Les conversations inutiles auxquelles elle s'est livrée ne sont pas, dit-elle, exemptes de péché. Elle ne désespère pas néanmoins de la miséricorde divine, et elle conjure son fils de multiplier les veilles, les prières, les aumônes, afin qu'affranchie des liens du péché, elle soit favorablement accueillie par le souverain juge. Rappelant qu'elle a vécu loin de son époux, elle avoue avec humilité qu'elle n'est pas sans reproche dans les motifs qui ont porté celui-ci à se séparer d'elle et à l'éloigner de son fils. Et cependant cet époux ne s'était pas montré bienveillant pour elle. Non content de la condamner à une sorte d'exil, il ne lui fournissait point les ressources nécessaires pour son entretien et ses bonnes œuvres, et la fille de Charlemagne, l'épouse

d'un des comtes les plus riches et les plus puissants du royaume, se vit réduite à la nécessité d'emprunter de l'argent soit à des chrétiens, soit à des juifs qui, alors comme de nos jours, étaient les banquiers des souverains. Elle n'a pas achevé de rembourser ses créanciers et elle confie ce devoir à son fils. « Dans de pressants besoins, dit-elle, j'ai fait des emprunts, non seulement à des chrétiens, mais encore à des juifs. J'ai rendu ce que j'ai pu, et j'ai l'intention de continuer à rembourser tant que je vivrai. Si, après ma mort, il reste encore quelques dettes, je te recommande instamment de rechercher quels sont ceux à qui je dois, et lorsque tu les auras découverts, tu auras soin de les satisfaire, non seulement avec ce que j'aurai laissé, mais encore avec tes propres biens et les ressources que tu auras acquises avec l'aide de Dieu. »

Duodène, après avoir consigné dans cet opuscule les noms des membres de sa famille pour lesquels elle réclame des prières, continue en ces termes : « Lorsque j'aurai quitté cette vie, fais inscrire mon nom à la suite des noms de tes parents. Je désire aussi, et je demande avec instance qu'on grave ces vers sur la pierre qui couvrira ma tombe, afin que ceux qui liront cette épitaphe aient la pensée de prier Dieu pour moi. Que celui qui lira ce manuel pense aussi à moi, et me recommande à Dieu comme une prisonnière qui attend sa délivrance. »

Commencé le jour de la fête de saint André, en l'année 841, ce manuel fut achevé deux mois après, le 2 février, fête de la Purification, de l'année suivante.

Voici l'épitaphe qu'elle fit graver sur son tombeau :

Le corps de Duodène, formé de la terre, gît dans ce tombeau.

Roi puissant daigne la recevoir. Cette terre a enseveli dans son sein ces restes qui tombent en poussière.

Hic lector versiculos epitaphii lege.

De terrâ formatum hoc in tumulo Duodenæ corpus jacet inhumatum.

Rex immense suscipe illam : hæc namque fragile tellus undique suum suscepit cœnum ad ima.

Rex benignus illi veniam da, lacrimis rigata solum illi superestat densa sepulcri,

Tu Rex ejus solve delicta. Omnis ætas et sexus, vadensque et revertens, hic, rogo, dicite ita :

Agios magne ejus dilue vincula, diri vulneris antro defixa, septa flammis, vitam finiant cœnosam.

Tu, Rex, suis parce peccatis, anguis ne ille suam obscurus animam captet. Orantes, dicite ita. Deus clemens, illi succurre. Ne hinc potrahat quis, usque dum legat. Conjuro omnes ut orent ita dicentes.

Requiem illi tribue, alme et lucem perpetuam ei cum sanctis jube benignus in finem largiri. Amen.

La ville d'Uzès n'a conservé aucun souvenir du séjour de Duodène dans ses murs ; le lieu de sa sépulture, comme celui de sa résidence, est inconnu. Nous pouvons penser qu'elle demanda à être inhumée dans l'église de Saint-Firmin, bâtie au vi° siècle en l'honneur de l'illustre et saint évêque d'Uzès, qui n'existe plus aujourd'hui.

Sa demeure se trouvait probablement sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la demeure seigneuriale des ducs d'Uzès, et la tour Bermonde, qui remonte au x° siècle, peut avoir été bâtie avec les débris de l'ancienne demeure de la princesse.

Notre savant confrère, M. Germer-Durand, dont la mort a laissé un si grand vide dans notre Compagnie, a inséré dans nos mémoires une étude sur deux inscriptions trouvées à Uzès, qui se rapportent au séjour de Duodène dans cette ville.

La première est un fragment d'une épitaphe chrétienne, inédite, appartenant à l'époque carlovingienne:

> † V· KL. MAD. OBIIT BEERTIL
> LE BONÆ MEMOR·IN DOMO.

Nous pouvons voir dans Bertille, fait observer M. Germer-Durand, une des pieuses compagnes de l'infortunée princesse Doda. On sait que cette fille de Charlemagne, si lettrée, si aimante, la vertueuse épouse d'un mari si peu digne d'elle, mourut à Uzès en 843.

Voici une autre inscription, signalée par M. Germer-Durand, en belles lettres onciales de l'époque carlovingienne :

> PVS VCECIE : QVI
> CEPVĹTVRAM ELEGIT

Avant le mot *Ucetiæ*, on distingue quelques traces de caractères. Et d'abord à gauche un P suivi d'une abréviation ayant la valeur de la terminaison VS ; ce qui fait présumer que c'est l'épitaphe d'un évêque d'Uzès : *episcopus Ucetie*. Les caractères à demi-frustes dont on voit la trace presque illisible, permettent de reconstituer le cœur d'Eliphas ou Eliphantus, qui occupait le siège d'Uzès au moment où Duodène donna le jour à son second fils, Bernard, le 22 mars 841, et qui fut chargé d'aller présenter le nouveau-né au duc d'Aquitaine.

Ces deux fragments d'inscription, dont nous devons la lecture et l'interprétation au docte et regretté épigraphiste de notre Compagnie, sont les seuls restes lapidaires de cette époque. Le tombeau de Duodène a complètement disparu, et il n'existe plus aucun vestige de cette belle et touchante inscription qu'elle avait recommandé de graver sur le lieu de sa sépulture.

Plus heureux que sa tombe, le manuel qu'elle a composé a traversé les siècles et est arrivé jusqu'à nous comme un précieux monument de sa sollicitude et de son amour maternel. Cet opuscule qu'elle destinait à l'éducation de ses enfants, nous révèle tout le fond de son âme, si chrétienne et si fortement trempée. Nous y voyons un cœur généreux qui sait dignement supporter l'épreuve et qui se montre admirablement résigné. Nous y trouvons aussi une intelligence cultivée qui puise, dans la lecture des livres saints et, dans la prière, une consolation dans le cruel délaissement auquel elle a été condamnée.

Au milieu des ténèbres de cette époque barbare, la princesse Duodène, avec son manuel, nous apparaît comme une clarté douce et fugitive qui brille un moment dans notre Midi et qui laisse tomber sur la ville d'Uzès comme un rayon de gloire, et nous aimons à saluer cette noble figure qui a reçu la triple consécration de la piété, du malheur et de l'intelligence.

Elle mourut jeune encore, une année après la naissance de son second fils. Elle échappa ainsi à la douleur d'être témoin de la mort subite de son époux et de ses deux enfants qui oublièrent trop tôt les leçons de leur mère. Le comte Bernard, son époux, après avoir été le courtisan trop complaisant de Louis le Débonnaire, qui le combla de faveurs, encourut la disgrâce de son fils, Charles le Chauve, et fut condamné à perdre la tête, comme coupable de félonie. Il fut exécuté en 844, une année après la mort de son épouse, et son corps resta exposé deux jours sans sépulture à la porte de l'abbaye de Saint-Sernin.

Son fils aîné, Guillaume, héritier de l'humeur guerrière et des projets ambitieux de son père, prit les armes contre Aledrée, comte de Barcelone, et le fit prisonnier. Celui-ci ayant recouvré sa liberté, leva des troupes contre lui, le fit prisonnier, et au lieu d'imiter

sa générosité, il le fit cruellement mettre à mort. Guillaume n'avait guère plus de vingt-quatre ans. Il tombait, bien jeune, victime de son ambition.

Son frère Bernard n'avait que neuf ans à la mort de Guillaume. Il hérita de ses biens. Mais il n'oublia jamais que Charles le Chauve avait été l'ennemi de tous les siens et avait fait mourir son père, et il résolut de s'en venger. Il conspira contre lui. Mais son complot fut découvert. Il s'échappa, prit les armes contre son souverain et périt misérablement dans un combat en 871. Avec lui finit la race des Guillaume, et de cette grande famille, qui gouverna l'Aquitaine et la Marche d'Espagne, il ne reste que deux souvenirs qui l'honorent : la fondation du monastère de Gellone, dont la belle église carlovingienne est encore debout, et le Manuel de Duodène. Le grand guerrier de Charlemagne, qui de soldat se fit moine et alla ensevelir sa gloire dans une étroite cellule du monastère de Gellone, et l'humble princesse qui écrivit à Uzès les pages simples et pieuses de son Manuel pour former le cœur de ses enfants à la vertu, ont laissé une œuvre plus durable que les entreprises hardies et les hauts faits d'armes des nombreux guerriers que comptait leur famille.

LES CRIÉES OU PROCLAMATIONS DU BARON D'HIERLE

EN LANGUE D'OC,

(1415)

publiées par M. Ed. BONDURAND,
membre-résidant, archiviste du Gard.

AVANT-PROPOS.

Ce curieux document a été découvert par M. A. Falguière, érudit du Vigan. Il a bien voulu me le communiquer, et j'en ai fait une transcription que je présente à l'Académie.

La baronnie d'Hierle était un démembrement de l'ancien *pagus Arisitensis* ou *Arisdium*. Elle entra, au XVII[e] siècle, dans la maison de Vissec (1).

M. Falguière a publié, dans l'*Echo des Cévennes*, journal du Vigan (2), une série d'articles contenant des pièces importantes pour l'histoire de cette baronnie. Elle était composée de vingt-deux paroisses, où l'on remarque Sumène, Aulas et une portion du Vigan, et elle relevait directement de la couronne de France.

(1) Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard.*
(2) Mai à décembre 1881.

M. Falguière a mis à contribution, pour ses études sur la baronnie d'Hierle, les archives communales du Vigan, de Bez, d'Aulas et les papiers de la famille Aguze-Lavalette.

Les *criées* du moyen âge attirent depuis quelques années l'attention du monde savant, à cause des précieux renseignements qu'elles contiennent sur les coutumes des seigneuries. Les nôtres sont en langue d'oc, ce qui ajoute encore à leur intérêt.

Parmi les dispositions édictées par ces *criées*, on peut citer : 1° le châtiment des blasphémateurs, qui payaient une amende de 100 sols tournois, avaient la langue percée, et restaient une heure sur le pilori ; 2° la défense de porter un équipement prohibé ; 3° l'injonction de munir d'une sonnette chaque paire de bœufs ; 4° la defense d'empoisonner les cours d'eau avec des plantes vénéneuses ou de la chaux vive pour tuer le poisson ; 5° la défense de porter du feu à découvert ; et enfin le souci d'assurer la libre circulation sur les chemins publics. Les autres dispositions ont trait surtout à la police du bétail, au respect de la propriété et au maintien intégral de la juridiction du baron d'Hierle.

TEXTE

Ex manuale et libro quodam proclamationum annualium totius terre et baronye Arisdii cum earum certificatoriis (1) sumptis et scriptis, ut in eisdem legitur, per defunctum magistrum Anthonium Montisfajonis, condam notarium regium et olim scribam curie ordinarie Arisdii.

Anno dominice Incarnationis M° IIII^c XV. et die tercia mensis madii, quia solennisatur festum Sancte

(1) *Certificatorium : citatio, vocatio in jus.* (Ducange, v° *Certificare.*) C'est ici plutôt le sens de copie certifiée.

Crucis apud Montemdesiderium (1), in exitu majoris misse, in gradario lapideo (2) in exitu ciminterii dicti loci, ubi talia sunt fieri consueta, Bartholomeus Roserii, serviens Arisdii, de precepto et mandato atque licencia discreti viri Petri de Agusano. junioris, bajuli dicti loci pro nobili et potenti viro domino Bertrando Petri, milite, domino terrarum et baroniarum Petrefortis (3), Agantici (4), Castriarum (5) et Arisdii (6), atque dicti loci, ibidem presentis, proclamavit voce alta et preconisavit atque intelligibili, presentibus hominibus dicte universitatis in majori parte, et pluribus aliis hominibus qui ibidem venerant ad honorem et reverenciam Sancte Crucis, de qua, dicta die, magnum fit et solennisatur festum in dicto loco, omnes et quascumque proclamationes subsequentes, contentas in triginta uno capitulis, ut infra.

I

Manda la court de monsenhor d'Irle (7), senhor d'esta viela, que negun home ne deguna femena, de qualque condition ou estat que sia, non auze jurar ny blasfemar maliciosamen de Dieu ny de la Verges Maria. Et aquo sus la pena de cent solz tournes donados al dich senhor, et de trauquar la lengua, et d'estar sus lou costel (8) per l'espaci de una hora.

(1) Montdardier faisait partie de la viguerie du Vigan-et-Meyrueis et du diocèse de Nimes, archiprêtré d'*Arisdium* ou du Vigan. (Germer-Durand, *Dictionn. top. du Gard.*)

(2) Escalier de pierre.

(3) Peyrefiche ? Il y a plusieurs localités de ce nom aux environs du Vigan.

(4) Ganges (Hérault), arrondissement de Montpellier.

(5) Castries, arrondissement de Montpellier.

(6) Hierle, ou la Hierle, aujourd'hui hameau de la commune de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, arrondissement du Vigan.

(7) D'Hierle.

(8) Pilori.

II

Item, manda may la dicha court que degun home, de qualque condition ou estat que sia, non ause jogar alz datz (1) ad aur ny ad argen.- Et aquo sus la pena de detz solz tournes donados al dict senhor, et de perdre l'argen, et aquo toutas et quantas vegadas (2) farian lou contrari.

III

Item, manda may la dicha court que degun home ne deguna femena, de qualque condition ou estat que sia, non auze mettre degun bestiari en pratz, ny en vignes, ny en ortz (3), ny en yssartadas (4) joves, ny en aultre loc, houc poguesson far mal, tala (5), ny damnage. Et aquo sus la pena de cinq solz tournes de jour, et de detz solz tournes de nuech, donados aldict senhor. Et que tout home que ou veyra sia crezut a son sagramen (6).

IV

Item, manda may la dicha court que degun home ne deguna femena non auze mettre degus bestiaris elz pasturalz la ung de l'aultre, sinon aysis comma es accoustumat per los anticqs. Et aquo sus la pena de detz solz tournes donados al dict senhor.

V

Item, manda may la dicha court que degun home ny deguna femena, de qualque condition ou estat que sia,

(1) Jouer aux dés. (2) Fois. (3) Jardins.
(4) Essarts, bois récemment coupés. (5) Dégât. (6) Serment.

non auze mettre ny tener bestiari estrangie per far pasturar en aquesta parroquia ny d'aultramen de parroquia en parroquia. Et aquo sus la pena de sieyssante solz tournes donados comme dessus. Et cascun que ou veyra sia crezut a son sagramen.

VI

Item, manda may la dicha court que non i aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze far camys novelz ny clause los anticz. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes, donados comme dessus.

VII

Item, manda may la dicha court que non i aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze pourtar arneys devedat (1). Et aquo sus la pena de cinq solz tournes et de perdre l'arneys. Et de nuech sus la pena de detz solz et de perdre l'arneys, donados et applicados comme dessus.

VIII

Item, manda may la dicha court que non i aia deguna persona que auze mettre fuoc en loc on pogues far mal ny damnage. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes, donados comme dessus.

IX

Item, manda may la dicha court que degun non auze injuriar la ung l'aultre. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes, donados comme dessus.

(1) Armure, équipement défendus.

X

Item, manda may la dicha court que non y aia dêguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze intrar en vignes, ortz, trelhatz (1), verdies (2), que non sian sieus per cueillir agras (3) ou razins, ou aultras fruchas, ou aultras causas, sans licencia, voluntat et sabensa d'aquel de qui serian. Et aquo sus la pena de cinq solz tournes de jour et de vingt cinq solz tournes de nuech, donados comma dessus.

XI

Item, manda mays la dicha court que non y aia deguna persona que auze tener degun bestiary adveny (4) oultre ung mes, sans revelar a la court. Et aquo sus la pena de detz solz tournes donados comme dessus.

XII

Item, manda may la dicha court que touta persona que aia buoux (5) los metta una esquilla (6) per pareil (7). Et aquo sus la pena de cinq solz tournes de jour et de detz solz tournes de nuech, applicados et donados comme dessus.

XIII

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona estrangie ou d'aultra parroquia que auze mettre bestiary gros ny menut en aultruy (8) parroquia sans licence de la court. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes, donados comme dessus.

(1) Treilles. (2) Vergers. (3) Groseilles. (4) Etranger.
(5) Bœufs. (6) Clochette. (7) Par couple.
(8) Faute du scribe pour *aquesta present* (*parroquier*).

XIV

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze adherbar (1) ny encausinhar (2) degunas aygas per causa de far aussire lou peys (3). Et aquo sus la pena de cent solz tournes donados comme dessus toutas las vegadas que farian lou contrary.

XV

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auzet levar degunas tessuras (4) en las aygas, ou de feras (5), sian tendudas ou non tendudas, sinon que sian sienas proprias. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes de jour et de cent solz tournes de nuech, donados comme dessus.

XVI

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona que auze mectre ny tener degun bestiary gros ny menut en degun remes d'yssartz (6) entroque lo remes delz dictz yssartz sia de tres ans complitz. Et aquo sus la pena de cinq solz tournes de jour et de detz solz tournes de nuech, donados comme dessus toutas et quantas vegadas farian lou contrari.

(1) Empoisonner l'eau avec des herbes vénéneuses, comme l'euphorbe.

(2) Répandre de la chaux vive dans l'eau.

(3) Pour tuer les poissons.

(4) Filets. (5) Pour *foras*. (6) Jeunes taillis.

XVII

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna personna que auze trenquar (1) degunas lenhas verdas (2) de arbres fructificans, sinon que sian siennas proprias. Et aquo sus la pena de cinq solz tournes donados comme dessus. Et que touta persona que ou veyra sia crezuda a son sagramen.

XVIII

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze tendre en las aygas candolas (3) ny aultras engiens devedatz per penre lou peys, de jour ne de nuech, en touta la terre d'Irle. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes donados et aplicados comme dessus toutas et quantas vegadas farian lou contrary. Et que touta persona sia crezuda a son sagramen.

XIX

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona que auze portar fuoc descubert (4). Et aquo sus la pena de cinq solz tournes donados comme dessus.

XX

Item, manda may la dicha court que touta persona aia curar, denejar (5) et dezempachar las (6) camys e las carrieyras publicas de tout estrem (7) de embossena-

(1) Couper. (2) Bois vert, vif.
(3) Filets de chanvre.
(4) Feu découvert. (5) Nettoyer. (6) Pour *los*. (7) Embarras.

das (1) ainsis comma enpertrara (2) de razo et per causa de sas possessions ; et las embossenades aia a levar, et empachie (3) d'albres et ronzes, de boysses et de toutas aultres causes ostar, de jour en jour, en tal partir que on y puesca passar sans peril a pe ou a caval, an bestia ou sans bestia, cargat ou delieures. Et aquo sus la pena de quinze solz tournes donados comme dessus, et de pagar lo damnage que s'en ensegrie.

XXI

Item, manda may la dicha court que neguna persona non auze far trelhatz desobre los camys ne las carrieyras publiques, sinon que sian haultz en tal partit que on puesca passar desoustz an ung fays de fe ou de palhe ou d'aultre cause, cargat ou delieure, ou a pe ou a caval. Et nonremens que las dichas lasqualz son de presen sobre los dichs camys et carrieyras que son trop basses, aia a levar et repara en tal forma que on y puesque passar comme dich es. Et aquo de jour en jour sus la pena de sieyssanta solz tournes donados comme dessus, et de pagar tout lou damnage que s'en ensegrie.

XXII

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze mectre deguns empachemens sobre las vias publicas ny los camys publicz que puescon far damnage ny empachamen alz passans per los dichs camys et vias, a caval ou a ped, cargatz ou deslieures. Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes donados comme dessus.

(1) Broussailles, buissons.
(2) De *pertinebit*, concernera. (3) Obstacle.

XXIII

Item, manda may la dicha court que non y aia neguna persona que auze clauze, devyar, mudar (1), destrenhe (2), usurpa ne damnejar (3) en neguna manyeyra las vias publiques ny los camys publicz. Et aquo sus la pena de detz lieuras tournes donadoyras comme dessus.

XXIV

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze mezurar ny pezar an falsas mesuras ny an falses pezes (4), compran (5) ny venden, bailhan ny prenden. Et aquo sus la pena de cent lieuras tournes donadoyra comme dessus.

XXV

Item, manda may la dicha court que non y aia neguna persona que auze ny presumesca trayre (6) ne far conveny neguna aultra persona foras son for (7) ordinary, sinon que ad aquo fos obligada la dicha persona. Et aquo sus la pena de detz lieuras tournes donadoyras comme dessus.

XXVI

Item, manda may la dicha court que non y aia degun senhor subiect de monsenhor de Yrle, en la dicha terra d'Irle, que auze estendre ny explechar (8) sa jurisdiction

(1) Changer. (2) Resserrer. (3) Endommager. (4) Faux poids.
(5) En achetant. (6) Assigner.
(7) Juridiction, tribunal. (8) Faire fonctionner.

oultre lou degut (1) d'aquela, ny mays usar de jurisdiction que non y an. Et aquo sus la pena de cent lieuras tournes, donadoyras et applicadoyras aldich monsenhor d'Irle, et sus la pena de perdre touta lus jurisdiction, et sus touta aultre pena que poyrian encorre deves lodich monsenhor, toutas et quantas vegadas que farian lou contrary.

XXVII

Item, manda may la dicha court que non y aia degun officier, qual que sia, delz dictz senhos subiectz al dich monsenhor d'Irle, que auze usar ny explechar de son officy oultra les mettas (2) de la jurisdiction delz dictz subiectz et de lus officies. Et aquo sus la pena de cent lieuras tournes, donadoyras comme dessus, et sus touta aultra pena que poyrian encorre deves lo dich monsenhor.

XXVIII

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona, de qualque condition ou estat que sia, que auze pescar (3) peys gros ny menut en lou deves (4) de monsenhor d'Aulas (5). Et aquo sus la pena de sieyssanta solz tournes de jour, et de cent solz tournes de nuech, donados comme dessus, toutas et quantas vegadas farian lou contrary, et sus touta aultra pena que poyrian encorre deves lodich monsenhor.

XXIX

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona que auze mettre ny tene degun bestiary

(1) Outre le dû, les limites. (2) Bornes. (3) Pêcher. (4) Réserve.

(5) Aulas était, avant 1790, de la vignerie du Vigan-et-Meyrueis et de l'archiprêtré d'*Arisdium* ou du Vigan. (Germ. Dur., *Dict. top.*)

estrangie en la montanha d'Aulas deldich monsenhor. Et aquo sus la pena de detz lieuras tournes donadoyra comme dessus.

XXX

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona que auze mettre fens (1) el fossat d'esta viela ny el palenc (2). Et aquo sus la pena de cinq solz tournes donados comme dessus toutas et quantas vegadas farian lou contrary.

XXXI

Item, manda may la dicha court que non y aia deguna persona que auze mettre ny tener degun bestiary els fossatz d'esta viela. Et aquo sus la pena de cinq solz tournes donados comme dessus toutas et quantas vegadas farian lou contrary.

Actum ubi supra, et presentes fuerunt (3) Petrus Engiberti, serviens regius de Vicano (4), Petrus de Salvaplana, de Moleriis (5), Johannes Gaurenc junior, Petrus de Gordono, de Sancto Laurentio, (6) et plures alii. Et ego Anthonius Montisfajonis, notarius regius et ordinarius Arisdii.

Suivent cinq alinéas en latin, qui nous apprennent que les mêmes proclamations (plus celle-ci : « *Item proclamavit quod nulla persona permittat ire suos porcos extra sine custodia, propter periculum infan-*

(1) Fumier, immondices.
(2) Fortification faite avec des palissades.
(3) Nous lisons ainsi *p. f.* (4) Du Vigan.
(5) Molières, canton du Vigan.
(6) Probablement Saint-Laurent-le-Minier, canton de Sumène.

tium, et alias, sub pena quinque solidorum turonensium et omni alia pena quam possent incurrere erga dictum dominum Arisdii. ») furent faites de nouveau le 17 septembre 1415, le 3 mai 1417, à la fête de Sainte-Croix de mai 1420 et à la fête de Sainte-Croix de septembre 1424.

Cette pièce, composée de six feuillets de papier, est une copie collationnée et vérifiée le 21 mai 1566 par les notaires « Hugo » et « P. Jehanin », sur les registres du notaire Antoine de Montfajon.


UNIV.
OF
MICH.

En nom de dieu e de ma dona santa maria
E del baro san iacmes aquesta obra bona sia
Senhors aisi comensson lor azorde ... [illegible]
Que pels senhors cofraires fozo fags [illegible]
Beneta dieus ab els comensson lo [illegible]
Car trop ner lay pe dec hom confesser
E dieus rendre am gran humilitat
Am questa obra quar tu aparelhar [illegible]
A [illegible] et aparelar car cuny am deu far
[illegible] a pacacosta [illegible] dieu agnazaniar
O baro san iacmes [illegible] lui plac de far
[illegible]

[illegible] son acordenat [illegible] totz los cosfraires
e las cosfrairas que tug ensems de gue[illegible]
son maynas en las mayzons dels senhors
[illegible] e legidors en aquelas en las scalas [illegible] no
los .viii. senhors regidors nostra acorde[illegible]
E quecom los senhors e le legidors da[illegible]
[illegible] en la cal. [illegible] de los
[illegible] fec [illegible] tot aquel iorn dels
[illegible] cosfrairia. [illegible]

Heliog. Dujardin

Première page des statuts.


UNIV.
OF
MICH.

LE LIVRE

DES

PÈLERINS DE SAINT-JACQUES

PAR

M. Edouard BONDURAND,

membre-résidant, archiviste du Gard.

AVANT-PROPOS

Les sources originales à consulter pour l'histoire des hospices de Nimes sont les archives des hôpitaux, malheureusement non inventoriées ; les archives de la ville, celles du département et celles de l'évêché. Elles ont été mises à profit par Ménard dans son *Histoire de Nimes*, par M. l'abbé Azaïs dans *la Charité à Nimes*, par M. l'abbé Goiffon dans *les Hôpitaux et les œuvres charitables à Nimes*, et par M. le conseiller Henri Dautheville dans son *Rapport sur la propriété de l'Hospice d'humanité*.

Dans une visite récente aux archives hospitalières de Nimes, mon attention a été attirée par un vieux registre dont l'aspect seul indiquait une précieuse épave du passé. La reliure est en bois vermoulu et recouvert d'une peau également trouée par les vers. On y distingue des coquilles de pèlerins terminées par une sorte de bonnet de prêtre. Les feuillets sont en magnifique papier de coton, et la plupart n'ont pas reçu d'écriture. Sur

72 feuillets encore existants, 23 seulement ont été utilisés. Mais ils nous ont conservé des textes d'une grande valeur pour l'histoire des mœurs et de la langue de Nimes. Ce registre paraît avoir échappé à Ménard et aux autres auteurs locaux, car aucun d'eux n'en parle. Il contient cependant les statuts en langue d'oc de la confrérie de Saint-Jacques, fondée à Nimes pour favoriser les pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle en Galice, comme on le voit par les pièces VII, VIII et XI. La fin de ces statuts a été arrachée, de sorte qu'ils ne portent pas de date, mais la pièce IV nous apprend que cette date doit être fixée au 23 juin 1321.

Ménard a publié (*Histoire de Nimes*, IV, Pr. XV) le règlement en langue d'oc de l'hôpital Saint-Lazare de Nimes, texte qui date de 1487. Il a publié aussi *(Ibid.*, Pr. XXVIII) le règlement en langue d'oc de la confrérie des apothicaires et épiciers de Nimes, qui date de 1491. En parcourant ses *Preuves*, on trouve un nombre assez considérable de textes romans, ce qui montre quel intérêt cet excellent esprit leur portait. Il l'avait bien compris, rien n'est plus digne d'attention que les monuments de la langue propre au pays même dont on recherche les origines, et s'il avait connu les statuts de la confrérie de Saint-Jacques, il n'est pas douteux qu'il ne les eût publiés, tant pour leur objet que pour leur ancienneté (1).

Ces statuts sont d'une rédaction très naïve, comme les autres pièces que nous publions à la suite et qui sont tirées du même registre. Quelques-unes de leurs dispositions présentent le caractère moral le plus élevé. Partie en vers, partie en prose, ils sont d'une interprétation

(1) On trouve seulement dans son tome II (Pr. L) un règlement du prévôt de la cathédrale et des consuls sur le rang des confréries aux processions. La confrérie de Saint-Jacques marche la deuxième, après celle de Saint-Baudile. Ce règlement, en latin, est de 1337.

moins aisée en général que les autres textes romans du registre, et contiennent même un passage d'une difficulté sérieuse.

Le document auquel ces statuts peuvent le mieux se comparer, c'est le règlement de la confrérie de piété et de secours établie à Fanjeaux (Aude) au XIII[e] siècle. Ce réglement a été publié dans *le Musée des archives départementales*, en 1878. Il est plus riche en dispositions que celui de Nimes, peut-être parce qu'il nous est parvenu en entier, mais il ne contient pas de vers. Au lieu de saint Jacques, c'est la Vierge qui protège la confrérie. Je ne citerai qu'un article des statuts de Fanjeaux. Il montrera comment la confrérie payait son appariteur :

« *Item, quels balles de la coffrayria aian cert et especial messatge e crida, del cal devo esser las melors sabbatas de totz aquels que moriran en la dicha coffrayria, e no re als* ».

Ainsi, les bailes ou prieurs de la confrérie payaient leur messager en lui donnant les meilleures chaussures de tous les confrères qui mouraient, et rien autre. Telle était la misère au moyen âge, qu'ils trouvaient serviteur à ces conditions, et que peut-être on se battait pour la place.

A la suite des statuts de Nimes, viennent des listes de confrères (pièces II, III, etc.). On y voit un gradué en droit (*senier en leis*), des apothicaires, des corroyeurs, des drapiers, des bouchers (*mazelier*) en grand nombre, un carrier (*peirier*), des tanneurs (*blanquier*), des merciers, des épiciers (*pebrier*), des tisserands (*canabasier*), des aubergistes (*alberguier*), des menuisiers (*fustier*), des jardiniers (*ortolan*), des laboureurs (*lavoraire*), des ouvriers (*bracier*), des tailleurs (*sartre*), un leudier ou collecteur d'impôt, des cordonniers, des bergers, une bergère, un balayeur (*mundaire*); un poissonnier (*peichonier*), un meunier,

un bâtier, des ciriers (*candelier*), un pâtissier, des fourniers, un barbier, un maréchal, des boisseliers (*broquier*), un bourrelier, un plâtrier (*gipier*), des peaussiers (*pelier*), un jongleur (*joglar*), etc., etc.

J'ai disposé les pièces, autant que possible, par ordre chronologique.

La pièce IV n'a guère moins de prix que les statuts eux-mêmes, car c'est un inventaire en langue d'oc des chartes de la confrérie.

La pièce III indique les sommes fournies par les confrères pour l'achat de « *la mayson de mossenhor Sant Jacmes de Nemze* ». Le vœu exprimé dans les statuts en 1321 se trouve accompli, à force de sacrifices, en 1326. Cette maison coûta 170 livres, valant le gros 27 deniers. La pièce donne des noms de recteurs de la confrérie, comme la pièce V, qui nous apprend encore qu'on fit faire le sceau de la confrérie à l'effigie de saint Jacques.: « *E feron far lo sagel sehalat de l'itanquilla de mosenhor San Jaumes.* »

La pièce VI est une liste de réception de nouveaux confrères, en 1339. Elle est en latin.

La pièce VII, en latin aussi, est une délibération de la confrérie sur la grave question de savoir si l'on y peut être reçu quand on est empêché d'aller à Compostelle, et qu'on envoie quelqu'un à sa place avec la permission de son confesseur. L'affirmative est adoptée par 25 oui contre 15 non trop rigoristes.

La pièce VIII, en latin, est des plus curieuses. Trois ou quatre candidats veulent être reçus confrères. Ils ont visité, cette année même (1341), le sanctuaire du bienheureux Jacques en Galice. Parmi eux est un certain Gilles de Lèques. Un membre opine pour que les autres soient reçus « parce qu'ils sont réputés de bons hommes. Et si le dit Gilles veut s'abstenir du vice de l'usure et des jurements illicites, qu'on le reçoive aussi. » Quatre confrères se rangent à son avis.

Mais Michel Palhon proteste : « Il dit et opine que ledit Gilles de Lèques ne soit reçu en aucune manière, parce qu'il est emporté (*capitosus* est un mot expressif, intraduisible, et signifiant : qui a la tête près du bonnet, qui part comme une soupe au lait), de mauvaise conduite et de basse vie, blasphémant et reniant déshonnêtement Dieu et ses saints. » Le malheureux Gilles fut refusé par 11 non contre 5 oui, plus compatissants pour les faiblesses humaines.

La pièce IX, en latin, est une liste de réception.

La pièce X, en langue d'oc, est relative à une censive d'une émine d'huile au profit de la confrérie.

La pièce XI, en latin, est une liste de réception. Les nouveaux confrères donnent diverses sommes pour l'hôpital Saint-Jacques, et « prendront le lendemain leur chemin pour aller au bienheureux Jacques en Galice. »

La pièce XII, en latin, est une délibération qui résout les perplexités de la confrérie relativement à l'emploi des fonds provenant de la vente de ses possessions. Il faut éviter le péché d'usure. Au moyen âge, l'intérêt des capitaux, même au taux le plus bas, était de l'usure. On confiera donc les fonds « à quelque bon homme, idoine et suffisant, de la confrérie, qui les fera valoir à la manière des marchands. » Les gains commerciaux, en effet, n'étaient pas entachés d'usure.

La pièce XIII, en latin, est relative à l'achat d'un coffre-fort « *quedam caxia* », qu'on ne pourra jamais vendre. Elle contient quelques règles d'ordre pour la comptabilité.

La pièce XIV, en langue d'oc, est une liste de réception et de dons de nouveaux confrères.

Enfin la pièce XV, en langue d'oc, est peut-être la plus piquante de toutes. Il y est question d'un certain Mamet, le serviteur de la confrérie, dont le nom a déjà paru dans les statuts, où il est chargé de ramasser les deniers des confrères pour les messes de mort. Cet excel-

lent Mamet a fait une maladie qui a coûté 7 sous 6 deniers. On lui achète une lanterne de 12 deniers, et on lui donne pour ses gages (*per sont selari*), une fois 25 sous, une autre fois 15.

Il reste à dire comment notre registre se trouve dans les archives de l'Hôtel-Dieu, et à rappeler en quelques mots l'histoire de l'Hôpital Saint-Jacques.

Les anciens hôpitaux de Nimes étaient, au moyen âge, l'Hôpital-Neuf, l'Hôpital de la Porte-Couverte (Porte d'Espagne ou de France), l'Hôpital Sainte-Croix, l'Hôpital de Notre-Dame-de-Méjan, l'Hôpital de Saint-Antoine, la Charité de Nimes, la Charité de Saint-Césaire, l'Hôpital de Saint-Lazare pour les lépreux, l'Hôpital de la Madeleine, l'Hôpital Saint-Marc, l'Hôpital Saint-Jacques, l'Hôtel-Dieu. Ce dernier finit par absorber les autres, en 1483, sous la pression des nécessités hygiéniques, et on y réunit les archives des hôpitaux supprimés. Les archives hospitalières de Nimes se composent donc de fonds assez nombreux, qu'il faudra avoir grand soin de distinguer quand on les classera.

M. F. Germer-Durand (1) nous apprend que la maison de Saint-Jacques était, au XIIe siècle, située près de la Porte d'Espagne. Elle était destinée à donner asile aux pèlerins d'Europe qui passaient par Nimes pour se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle, et fut l'objet de nombreuses donations.

Plus tard l'Hôpital Saint-Jacques fut installé près de la Porte Saint-Antoine (XIVe siècle) (2).

Il faut croire qu'avant cette dernière installation, une crise financière avait frappé la confrérie de Saint-Jacques, puisque le rédacteur des statuts prévoit, en 1321, l'hypothèse où elle aurait enfin une maison : « *O que*

(1) *Enceintes de Nimes*, p. 16.

(2) Ménard, *Hist. de Nimes*, II, 54. Albin Michel, *Nimes et ses rues*, I, 33. L'abbé Goiffon, *Les hôpitaux à Nimes*, p. 10.

Dieus e San Jacmes de maizon e d'espital nos volgues provezir. » C'était chose faite en 1326 (pièce III.)

Uni à l'Hôtel-Dieu au XVe siècle, l'Hôpital Saint-Jacques fut remplacé par l'Hôtellerie de la Coquille.

Telle était la faveur dont jouissait le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, que Nimes avait un second hôpital à l'usage des pèlerins qui s'y rendaient, l'Hôpital de Saint-Marc, près de la Porte des Carmes (1). Il est étranger à nos statuts.

I

Statuts.

E nom de Dieu e de ma dona Santa Maria,
E del baron San Jacmes, aquesta obra bona sia.
Senios, aisi comenson los azordenamens
Que pels senios confraires foron fags veramens.
Ben era Dieus ab els can feron lo premier,
Car tres ves l'an se det hom confeser
E Dieus resebre am gran humilitat,
Am ques trobesa quascun apareliat.
A Nadal et a Pascas cascun aiso deu far,
E pueis a Pandecosta per Dieu aguazaniar,
O al baron San Jacmes, se mais lur plas de far,
E negun non o laise se nos vol perjurar.

Item, fon azordenat per tots los confraires e las confrairesas, que tug emsems degueson manjar en las maizons dels senios relegiozes, en aquelas en las cals vo[n] los IIII senios regidos volran azorde[nar], e que tots lo[s] senios relegiozes d'aque[la mai]zon en la cal hom manjara, deion [aver] refecsion tot aquel jorn dels

(1) Ménard, *loc. cit.*

[bes de] la dicha confrairia. E se tant e[s que los] quatre regidos volgueson azordenar que en autra part hom manjes en ostal, o que Dieus e San Jacmes de maizon e d'espital nos volgues provezir, que adons, per cascun confraire e per cascuna confrairesa, deia hom donar a dinar ad I paure, per so que Dieus nos aia merse, sel plas.

Per aqui meteis fon azordenat que tots los confraires e confrairesas foson en un luoc ensems en la vegilia de mosenier san Jacmes, en lo cal luoc deu penre cascun I[a] candela de mieg cartairon, portan la en la prosecion bene devotamens entro la glieiza de mosenier San Jacmes, e la candela laisar en la glieiza; e mais devon aver e portar IIII brandons en la dicha prossesion.

Item, fon azordenat que tots los confrai[res] e confrairesas foson tug a la me[sa] et al sermon de mosenior San Jacmes [e q]ue, dicha la mesa, hom s'en [ven]guesa dos e dos per orde, bene regladamens, entro lo luoc von om deu manjar; e que el manjar sia cascun bons e paciens, sens segle menar,
Per so quez om entenda sel que nos legira.
Et apres lo dinar om grasias rendra
En la glieiza, von deu tot ome Dieu (1) lauzar.
E rendudas las gracias, lo per orde venra
Que trastots los comfraires per lur nom nomnara (2),
Els azordenamens trastots om legira,
Car aisis se deu far.
Car adons los regems autres n'elegiran
Bons e suficiens, al mieils que els poiran,
De los IIII senial (3) et els los vestiran,
Per so que saniamens regiscon, Dieus amant,
Si quel n'aion lauzor cant els o laisaran.

(1) En interligne : *bon*.
(2) En interligne : *om*. (3) En interligne : *blans*.

Item, fon azordenat que
Los IIII senios regidos,
Dels IIII brandons, qe los dos
Esteson a San Jacmes, per Dieu alumenar,
Els autres dos en vila, per Dieu acompaniar
A cascun dels confraires, can volran comerguar;
Car los senios regems en son tenguts de far.
Car tantost can sabran que malaute i aura,
Fraire o confrairesa, lai s'en devon anar,
Et en Dieu bonamens lo devon consolar,
E la confesion il li devon far far.
E can facha l'aura, fason lo comergar.
Et els am los brandons devon Dieus companiar.
E pueises lo malaute il devon vezitar.

E se a ben de que qe sia om sobrat a dons de la soa arma il lo devon pregar. Mais cant i aura comfraire que sos obs non aura, az aquels devon eser humils ēn consolar, car greumens es malautes om, can paupertat a, per que il li acoron. Car il o devon far tro que Dieus n'azordene so que l'in plazera, per vida o per mort, caisis coven de far.

Item, fon azordenat que can negun confraire o confrairesa per mort corporal lo volra Dieus apelar, que tug, auzida l'esquilla, per aquel mort deion pregar et
A las sienas ensequias trastug deion anar,
Car lur sagrament i an per que o devon far
O (1) gran escuzamen (2); a Dieu nos pot selar.
E can vai sebelir o cant es soterats
Cascun de los confraires I denier deu bailar
A Mamet, quels acampa per las mesas cantar.
E pueis deu far almorna segun que li para,
E puieises per IX jors om deu continuar
De dir x *Pater nostres*, car deutes es de far,
E x *Ave Marias* per gracia acabar.

(1) En surcharge : *an*. (2) En surcharge : *car*.

Item, fon azordenat que se en la confrairia avia negun senior capelan, que el degues dire III mesas o far dire a sa mesion dins IX jorns per l'arma del confraire o confrairesa. E se hi a diaque o clergue, que digan cascun uns set salmes per IX jors. E se neguns laisava a dire per negligensia o per tarnembre los VII salmes ols *Pater Nostre,* que per cascun jorn sia tenguts de donar I denier per Dieu, per l'arma d'aqel o d'aquela confrairesa.

Item fon azordenat que cascun confraire o confrairesa deia pagar et aia paguat a Pascas I[a] eimina de forment et I tornes d'argent, et aquo per sagrament, oz o tenria am volontat dels regidos.

Item, fon azordenat que se negun confraire o confrairesa se dezaordenava e que volgues laisar bons uzes e bona vida per mals uzes o per mala vida, que tantost can venra a saber als regidos, que il li o devon dire en privat e que l'amoneston que non o deia far, e que d'aqui avan s'en deia esmendar. E se non s'en volia esmendar, cautra ves ho degueson mostrar, e que hi apelon mais d'autres confraires se lur apara de far. E se aquel per negun non s'en volra sesar, que los IIII senios regidos de la confrairia lo puescon raire et esfasar. E que aquel jamais per negun non i...... (*le reste manque.*)

Traduction des Statuts (1).

Au nom de Dieu et de madame Sainte Marie et du baron Saint Jacques, que cette œuvre soit bonne. Seigneurs, ici commencent les ordonnances qui furent faites en vérité par les seigneurs confrères. Dieu était bien avec eux quand ils firent la première, car trois fois l'an on se doit confesser et recevoir Dieu avec grande humilité. Chacun doit se trouver prêt et accomplir ce

(1) Je n'ai pas besoin de dire que j'ai dû renoncer, dans cette traduction, à toute préoccupation d'élégance, pour ne m'attacher qu'au sens littéral.

devoir à Noël, à Pâques et puis à la Pentecôte, pour gagner Dieu, ou à la fête du baron Saint Jacques (1), s'il lui plaît davantage. Que personne n'y manque, sous peine de parjure.

De même, il fut ordonné par tous les confrères et confréresses, que tous ensemble devront manger dans les maisons des seigneurs religieux que les quatre seigneurs recteurs voudront désigner ; et que tous les seigneurs religieux de la maison dans laquelle on mangera, devront avoir réfection tout ce jour, des biens de la dite confrérie. Et si tant est que les quatre recteurs veuillent ordonner qu'on mangera autre part, à l'hôtellerie, ou bien si Dieu et Saint Jacques veulent nous pourvoir de maison et d'hospice, alors chaque confrère et confréresse devra donner à dîner à un pauvre, pour que Dieu nous ait à merci, s'il lui plaît.

De même, il fut ordonné que tous les confrères et confréresses se réuniront, la veille de monseigneur Saint Jacques, dans un lieu où chacun doit prendre une chandelle d'un demi-quarteron, pour la porter en procession, bien dévotement, jusqu'à l'église de monseigneur Saint Jacques, et l'y laisser. De plus, on devra avoir et porter quatre brandons à la dite procession.

De même, il fut ordonné que tous les confrères et confréresses iront à la messe et au sermon de monseigneur Saint Jacques, et que, la messe dite, on s'en retournera deux à deux, en ordre, bien régulièrement, jusqu'à l'endroit où l'on doit manger. Pendant le repas, chacun doit être doux et patient, sans mener le bruit du siècle, pour qu'on entende celui qui nous fera la lecture. Après le dîner, on rendra grâces dans l'église, où tout homme doit louer Dieu. Les grâces rendues, on lira les noms de tous les confrères et tous les statuts, car ainsi se doit faire. C'est alors, en effet,

(1) 25 juillet.

qu'on doit élire d'autres recteurs, bons et capables, au mieux que l'on pourra. On les revêtira des quatre insignes pour qu'ils gouvernent sagement et en aimant Dieu, de façon à recueillir des louanges à leur sortie de charge.

De même, il fut ordonné que les quatre seigneurs recteurs laisseront deux des quatre brandons à Saint-Jacques, pour illuminer Dieu, et les autres deux en ville, pour accompagner Dieu chez chacun des confrères quand ils voudront communier, car les seigneurs recteurs en sont tenus. Dès qu'ils apprendront, en effet, qu'il y a un malade, frère ou confréresse, ils doivent se rendre auprès de lui, et en Dieu bonnement le consoler. Ils lui feront faire sa confession, et ensuite sa communion. Ils escorteront Dieu avec les brandons. Après, ils visiteront le malade, et s'il a assez de bien pour pouvoir en consacrer le superflu au salut de son âme, ils doivent le prier de le faire (1). De plus, quand un confrère sera dans la gêne, ils doivent se faire humbles pour le consoler, car un homme est gravement malade quand il a pauvreté. Aussi doivent-ils le réconforter. C'est leur devoir jusqu'à ce que Dieu décide ce qu'il lui plaira, par vie ou par mort. Ainsi convient-il de faire.

De même, il fut ordonné que lorsque Dieu voudra appeler par mort corporelle quelque confrère ou confréresse, tous, la cloche entendue, doivent prier pour le mort et aller à ses obsèques. Car ils y sont tenus par leur serment. Ou bien il leur faut une excuse légitime aux yeux de Dieu, à qui rien ne se peut cacher.

Quand on va ensevelir le défunt ou qu'il est enterré, chacun des confrères doit donner un denier à Mamet, qui les réunit pour le chant des messes. Et puis on doit faire l'aumône selon qu'il convient. Ensuite, pen-

(1) La phrase originale est obscure, et je ne donne cette interprétation que comme la plus plausible.

dant neuf jours, on doit continuer de dire neuf *Pater noster*, car c'est une dette, et dix *Ave Maria* pour achever la grâce.

De même, il fut ordonné que si, dans la confrérie, il y a un seigneur prêtre, il devra dire trois messes ou les faire dire à ses frais dans les neuf jours pour l'âme du confrère ou de la confréresse. Et s'il y a diacre ou clerc, qu'ils disent chacun les sept psaumes pendant neuf jours. Si quelqu'un d'eux, par négligence ou par oubli, ne disait pas les sept psaumes ou les *Pater noster*, que pour chaque jour il soit tenu de donner un denier à Dieu pour l'âme du confrère ou de la confréresse.

De même, il fut ordonné que chaque confrère ou confréresse devra payer et aura payé à Pâques une émine de froment et un tournois d'argent, et cela par serment, ou il s'exécutera à la volonté des recteurs.

De même, il fut ordonné que si quelque confrère ou confréresse tombait dans le désordre et voulait quitter bons usages et bonne vie pour mauvais usages et mauvaise vie, dès que les recteurs l'apprendront, ils devront avertir en particulier le coupable et lui remontrer qu'il ne doit pas agir ainsi, mais s'amender à l'avenir. S'il ne s'en veut amender, ils doivent lui faire remontrance une autre fois et appeler d'autres confrères, s'ils le jugent à propos. Et si le coupable ne veut pour rien cesser son désordre, que les quatre seigneurs recteurs le puissent rayer et effacer de la confrérie. Et que jamais il n'y [rentre] par aucun moyen......

II

Liste des membres de la Confrérie.

AISO SUN LOS CONFRAIRES. ✠

Mosen R. d'Uzes, canorgue de Chartre (1).
Mosen Bernart de Codols(2), senier en leis.
Sen Pons Rotbert.
P. Vergier.
Bertolmieu Carle, ipotecari.
Pons d'Asperas (3), coiratier.
P. Folcran, drapier.
R. Folcran, drapier.
Joan Rostag, mazelier.
Neste[ve] Guiroart.
Pons Dairas.
Joan Tomas, peirier.
P. Astorc, blanquier.
Bremon Astorc, blanquier.
Bernat Penas, drapier.
P. Audin, drapier.
Adrian de Romiguieiras (4), drapier.
Bertolmieu Chautart, drapier.
Lauren Guiraut, drapier.
Este[ve] Bordic, drapier.
Bertran Andrieu.
Bernat de Senian, lavora[i]re.
Jacmes Sevanier.
Bernat de Cabanas, mazelier.
Huguol Rostagn, mazelier.
Duran Laurens, mazelier.
Bernat Chatbaut, mazelier.
Bernat Holm, mazelier.
P. Corbesats, mazelier.
Este[ve] Corbesats, mazelier.
Rotbert Imbert, mazelier.
Vinsens Imbert, mazelier.
Eimeric Peichonier.
Fraire Huguol de Sant Antoni.
Sen P. d'Auriac (5).

(1) Chartres, chef-lieu de l'Eure-et-Loir.

(2) Saint-André-de-Codols, ancien prieuré du territoire de Nimes. (Germer-Durand. *Dictionnaire topographique du Gard*).

(3) Aspères, canton de Sommière.

(4) Les Romiguières, commune de Laval.

(5) Aureilhac, canton d'Uzès.

G. de Murat (1), mersier.
Joan Piniat, pebrier.
Miquel Botson, canabasier.
Joan Lambert, mersier.
R. del Boirau, alberguier.
Na B^a Risiana.
Na Salvairis del Boiraut.
Na Bernada, fornieira.
Na Paguana.
Na Imberta.
R^a Cascarela.
G^a Mamela.
Sezilia Vanoa.
Cara Lombarda.
R^a Fabresa.
Joan Costilion.
R. Fabre, fustier.
R^a Margarita, fabresa.
Joan Guaribert, fustier.
Bertran d'Arpalianeges (2), ortolan.
Antoni Chatbert, ortolan.
G. Baset, bracier.
Guiraut Faiteil.
P. de Murat lo paire.
P. de Murat lo fil.
G. Gili, coiratier.
Pons Escuian lo paire.
Pons Escuian lo fil.
Esteve Guarnier, lavoraire.
Guiraut Paguan.
Joan Martel.
Jacmes Jordan, mersier.
G. Daunizi.
Joan Martin de la Colona.
P. Martin, sartre.
Rainaut de la Rosa (3), sartre.
G. Dalmas.
Jacmes Agrina, candelier.
Bernat Poma, sabatier.
Jacmes Bocoiran.
Bernat Fabre, ipotecari.
Bernat Joanin, coiratier.
G. Joanin, mounier.
Pons Plagieiras.
Pons Cotaron.
Marc d'Urbana, ledier.
R. Peguola, alberguier.
Estefano Franco, jenre de Dado.
Bernat Blanquier, sabatier.
Bernat de Ribieiras (4), sartre.
Joan, parguaminier.
Bertolmieu, pastre.
R^a, pastresa.
Maistre P., pastre.
Berenguier Cavalier.
P. Pestre, pastre.
G. Maurant, brasier.

(1) Ferme, commune de Fourques.
(2) Arpaillargues, *Arpalhanicæ*, canton d'Uzès.
(3) La Rose, ferme, commune de Pommiers.
(4) Rivières de Meyrargues, c^on de Barjac.

Guirart d'Irlanda, alberguier.
Gaufre de Mar (1), mundaire.
Bernat Palhon.
P. Rogier, sabatier.
Pons Bertolmieu de la Poma.
Enric Planta Va [cr] on.
P. Trosa.
G. Guaufre, sabatier.
Bernat Rogier, peichonier.
Bernat Portal de Marguaridas (2).
Pons Odol de Marguaridas.
Esteve Imbert, b[r]oquier.
G. Berier.
Simonet, mesagier.
P. Fabre de Mandueil (3).
P. Tezan.
P. Cavalier, sabatier.
Clement Benezeg.
Duran Auca.
P. Azam.
P. Vachas, mazelier de Lunel (4).
P. Gras, bastier.
Felip Bertolmieu, fornier.
Pons Daizon, coiratier.
P. Tarascon, lavoraire.
Jacmes Combas.
P. Senaret, candelier.
P. de Lecas (5).
Esteve Cristol.
G. de Luc (6).
Bernat Vebrun de Gualazanegues (7).
G. Ravan de Gualazanegues.
Joan de Troias (8), pastesier.
Jacmes Bonafos.
Joan Maurel.
Esteve Bonaut, bracier.
P. Jove, teulier.
P. de Comiac (9), sabatier.
G. Fabre, pastre.
... Ricart de Posquieiras (10).
G. Bequilion, o Fabre.

(1) Mars c^on du Vigan.
(2) Marguerittes, arrondissement de Nimes.
(3) Manduel, c^on de Marguerittes.
(4) Lunel, arrond. de Montpellier.
(5) Lèques, c^on de Sommière.
(6) Luc, c^on d'Alzon. (7) Galargues, c^on de Vauvert, *Galasanicæ*.
(8) Il y a plusieurs *Trouillas* dans le Gard.
(9) Comiac, canton de Sauve.
(10) Posquières, aujourd'hui Vauvert, arrondissement de Nimes.

R. Buguadier, fornier.
[H]uguet Benasis.
E(e)steve Dalmas, coiratier.
Esteve Lautier.
....l Roqier.
Joan Belpel, pastre.
P. Chalairon, fornier.
Bon Chalairon, fornier.
Esteve Bonaut.
Esteve Gausant.
Bernat Colombier.
G. Talabas.
Franses Chapus, pebrier.
Bertolmieu Jove, mersier.
Joan Aurelia, sabatier.
Joan Amalric.
G. Serier.
Jacmes Novel, ortolan.
Bernat Rog.
P. de Peresil (1), sabatier.
Joan de Pueg Arlenc, barbier.
P. del Euze, fustier.
Esteve R., sabatier.
Johan Barat.
Pons Brun.
R. Corbesast.
G. Alezieu, mersier.
Bertran de Manoil.
B. Salamon.
P. de Causonilhas (2) o Milhas.
Mosen Peire Jordan.
Johan Caisan.
Guilhem Mainadier.
P. de Monfort (3).
B. Ferigolet.
G. Pons.
G. Ricart.
Steve Cavalier, sabatier.
Steve Cavalier, pastre.
P. Blanc.
R. Jove.
Gili Rovieira.
Bertran Audemar.
P. Ruisa.
P. dels Cazals, per son fil.
P. Duran.
R. Favart, marescal.
Bermon de Codols.
Guilhem Rocuier de Marguaridas.
Mosen Vinsens Belaut, capelan.
Bermon Juin, bladier.
Jacmes Cristol.
Michel Garidel, broquier.
Nesteve Balmas.
Maistre P. de Baris.
Johan Ruisa.

(1) Saint-Sauveur-des-Poursils, canton de Trève (?).

(2) Caussonilles, canton de Saint-Julien-de-Valgalgue.

(3) Montfort ou Villefort, Lozère.

P. Botonon de Santa Esperia (1), mazelher.
Bertran Simon, borelier.
Bertran de la Cros, gipier.
Johan Vidal, fustier.
Raimon Rainaut, fustier.
P. Logrian.
G. Ruisa.
B. de Romigieiras.
Johan Costa, pelhier.
B. Plaucut, coiratier.
Bertran Bosquet, pelier.
Peyre Regirat, brasier.
Peyre Bayrieyra.
Peyre Costilon, pelier.
Jaumes Jonilyac, pelier.
Guilhem lo Polis.
P. de Vabre (2).
Esteve de Vabre, fustier.
Monet F(r)abre, fustier.
Joant Aguilier.
Guira[u]t Robert.
Berenguier Fronser.
Andrieu Dalmas de San Ginieis (3).
Sen Bertran Senilhac, drapie.
Sen Esteve Senilhac, drapie.
Dona Torella que vent la telareia. (4)
Raimont Durant, mesagie, apelat Pestre.
Item, Miquel Pallol, bosie, autramens Clelgue.
Johan Chalairon.
Esteve Arbos, mazelie.
Guilhem Salas.
Johan Canhart.
I. (5) En Bertran Aviac.
I. En Nicol Malfest.
En Bertomieu Perin.
I. Maistre Esteve Guautier.
I. P. Baron.
It. Bernat Jove.
It. Bandinello Tri de Loca (6).
It. P. Austorc lo filh.
I. Pons Molan.
I. P. Gualazanegues.
I. P. Cabanel, d'aitramens apelat Rancurel.
Cabanon de Corbessac.
Mesier G. Paulhan.
Maistre G. Barjac.

(1) Saint-Félix-d'Espeiran, commune de Saint-Gilles, ancien prieuré. (Germer-Durand. *Dict. top.*)

(2) Vabres, c^on de Lasalle.

(3) Il y a plusieurs Saint-Geniès dans le Gard.

(4) Qui vend de la toilerie.

(5) Pour *Item*.

(6) Pour *de Lecas* (?).

En R. Caulier.
Mosen B. Cavalier.
B. Maurel.
Maistre Guiraut, sartre.
Tomas Barat.
Petrus Clementis, prior Sancti Stephani de Camino (1).

III

En l'an de l'Encarnacion de Nostre Senhor M. CCC. XXI fouc facha la confrayria de mossenhor Sant Jacmes a Nemze.

Item, en l'an M. CCC. XXVI foron regidors fatz de la confrairia de mossenhor Sant Jacmes : sen Guilhem Maynadier, e sen Bernat Penas, e sen Bremon Austorc e Nesteve Garnier. E compreron en aquel an mezeys la mayon de mossenhor Sant Jacmes de Nemze. E costet C. LXX libras, valen lo gros XVII deniers.

Ajuderon hy a paguar aquestos que s'en seguon.

Premieiramens,

Bertomieu Carle, x l.
P. Folcran, x l.
G. Maynadier, c sols.
Joan Rostang, c s.
Pons d'Asperas, c s.
R. Folcran, LX s.
Jacmes Sevanier, c s.
Mossen Bernat de Codols, II florins d'aur.
Johan Martel, IIII l.
Bremon Austorc, LX s.
Bernat Penas, LX s.
Esteve Guarnier, LX s.
Pons d'Airas, LX s.
Bertomieu Jove, LX s.
Pons Daizon, LX s.
Bernat de Cabanas, XXXVIII s.
Pons Escuian, LX s.
Johan Barrat, LX s.
P. Austorc, LX s.
Jacmes Mamet, LX s.
Esmeric Peissonier, IX s.
P. Audin, L s.
P. Vigier, LX s.
P. de Monfort, LX s.
Guiraut Faicel, LX s.

(1) Saint-Etienne-du-Chemin, ancienne église de Nimes (Germ.-Dur. *Dict. top.*).

Johan Botson, xx s.
Mossen Guiraut d'Aguysel, i rial d'aur.
Johan Lambert, l s.
R. del Guoiran, xl s.
Nesteve Guiroart, xl s.
B. Blanquier, xx s.
Pons Bertomieu, xl s.
Marc d'Urbaina, xl s.
P. de Corbessats am sos fraires, xl s.
Stevanocho, xxxviii s.
P. Ruissa per se e per sos fils, xl s.
Joan Maurel, xx s.
Esteve Dalmas, xxx s.
Na Relhana, xx s.
Bertomieu Chautart, xxv s.
Esteve Bordic, xxx s.
Bertran Arpalhanegues, x s.
Rainaut de la Roza, xx s.
Jacmes lo candelier, xx s.
Bernat Olm, xx s.
Bernat Chatbaut, xx s.
R. Fabre, xx s.
P. Guontart, xx s.
P. Milhas, xx s.
Bernat Salamon, xii s. iiii d.
Pons Plagieiras, xx s.
P. Chalairon, xx s.
G. Daunizi, xx s.
Bon lo fornier, xx s.
G. Serier, x s.
Pons Cotaron, ix s.
G. Ponces, xx s.
Na Paguana, xx s.
Johan, parguaminier, xx s.
Peire Senaret, xx s.
Bernat Poma, xx s.
Vincens Embert, xx s.
P. Borguonhon, xviii s.
G. Uguet, x s.
Laurens Guiraut, xxv s.
R. Jove, xviii s.
P. des Cazals e son fil, xx s.
Frances Capus, xxiiii sols viii deniers.
Enpinhac, xx s.
Bertran Andrieu, xx s.
G. Alesieu, mercier, xv s.
Bernat Colombier, xv s.
Esteve Guausant, xv s.
Jaufre de Mar, x s.
Na Fornieira, x s.
P. Blanc, x s.
Bertran Arpalhanegues, x s (1).
Bernat Salamon, vii sols viii deniers.
G. Serier, x s.
Pons Cotaron, xi s.
Jacmes Jordan, xx s.
Joan Martin de la Colona, xx sols.
Joan Belpel, pastre, xx s.

(1) Entre ce nom et le précédent, un feuillet a été arraché.

R. Buguadier, x s.	Est[eve] Cristol, v s.
Jacmes Bocoiran, III s.	Guirart Irlanda, v s.
Robert Embert, x s.	Bertran Majouils, v s.
G. Basset, x s.	Gili Rovieira, broquier, v s.
Bernat Feriguolier, v s.	Johan Amalric, IIII s.
P. Tezan, v s.	Esteve lo joglar, II s. VIII d.

IV

L'envantari de las cartas de sans[as] (1).

En l'an de Nostre Senhor que corre M. CCC. XXXII et XVII jorns del mes d'aost, eron regidos sen Johan Martel, e sen Johan Costa, e sen Esteve Dalmas, e Bertran Bosquet. Et feron envantary de las cartas e dels escricg de la mayzon dels pellerins de San Jaumes, en eici con se ensec.

Premieirament, I carta de l'aordenansa e dels estatuts de la maison, facha e senhada per la man de maistre Peyre de Barre, sot l'an M. CCC. XXI e XXIII jorns del mes de jun.

Item, I carta de senses facha et escricha per la man de maistre Raimon Fornie notari, sot l'an M. CCC. XXXI et a XII jorns del mes de novembre.

Item mais, una carta am XVI regonoissensas fachas e senhadas per la man de maistre Raimon Fornie notari, la cal carta premieira fon facha sot l'an que corre M. CCC. XXXI et a XI jorns del mes de genovier.

Item, I testament fach essenha per la man de maistre Guilhem Bosquet notary, sot l'an M. CCC. XXVIIII et al XV jorns del mes de dessembre.

Item mais, una carta facha essenhada sot la man de maistre Po[n]s Bargat notari, sot l'an M. CCC. XXX et a VIII jorns del mes de jun.

(1) L'inventaire des chartes des censes.

Item, II cartas que se tenon en una p[el], fachas es[senhadas] per la man de maistre Guilhem Durant, notari, la pr[emi]eira sot l'an M. CCC. XXVI e a XV jorns del mes de jun.

Item mais, I testament fach e senhat per la man de maistre Bonaventura sot l'an M. CCC. XXIII el premie jorn del mes de novembre.

Item mais, I carta de la compra de l'ostal, facha e senhada sot l'an M. CCC. XXVI et en la vegilia de San Peire e de Sant Pa[u]l.

Item, una regonoissensa facha e senhada per la man de maistre Raimon Fornie, notari, sot l'an M. CCC. XXX el XIIII dies del mes de otembre.

Item, una regonoissensa facha per la man de maistre Po[n]s Bargat, notari, lo gove, sot l'an M. CCC. XXXI el XIII jorns del mes de abril.

Item, una carta facha essenhada sot l'an M. e CCC. XXX e V jorns del mes de dezembre per la man de maistres Po[n]s Bargat notary.

Item, I testament fach e senhat per la mang de maistre Po[n]s Bargat lo gove, sot l'an M. CCC. XXVIII et XI jorns del mes de may.

Item, una carta facha essenhada per la man de maistre Po[n]s Bargat notary, sot l'an M. CCC. XXX et X jorns del mes de otembre.

Item, I rolle en que a IIII cartas fachas e senhadas per la man de maistre Raimon Fornie notary, sot l'an M. CCC. XXX et VIIII dies del mes de desembre.

Item mais, una regonoissensa facha essenhada per la man de maistre Bon Johani notary, sot l'an M. CCC. XXVI et XIIII dies del mes de genovie.

Item, una regonoissensa facha e senhada per la man de maistre Po[n]s Bargat notary, lo jove, sot l'an M. CCC. XXX et al premie jorn del mes de dessembre.

Item, una carta facha e senhada per la man de maistre Po[n]s Bargat notary, sot l'an M. CCC. XXVII et XXIII jorns del mes de febrie.

Item, 1 testament fach essenhat per la man de maistre Raimon Fornie notary, sot l'an M. CCC. XXV et XXIII jorns del mes de setembre.

Item, una letra del senescalc am sagel pendent de la senescalcia.

Item, la aordenansa de la maison en romans escricha.

V

En l'an que core mill CCC.XXXIII, foron regidos 'n Esteve Senillac, en Laurens Guiraut, es en P. Gras, [es] en Pons d'Aitori.

En l'an que core mill CCC.XXXIIII, foron fah regidos en Bernat Penas, en Johan Ruisa, en P. Corbesat, en Johan d'Aguilie. E feron far la foga[n]ha (1) e l'entrepaus de la taulisa (2). E feron far lo sagel sehalat de l'itanquilla de mosenhor San Jaumes.

Item, donem en pan a l'aumorna XXVIII sesties de blat que acampem entre los qonfraires, e redem lur de sobras xli s. vii d. en argen.

VI

Item, anno Domini M°.CCC°.XXXIX° et die XXIII mensis madii, existentibus rectoribus dicte confratrie Petro Barroni, Bertrando Amati, Petro de Monteforti, et Guillelmo Barghaci notario, infrascripti fuerunt recepti per dictos rectores in dicta confratria :

Jacobus Ruphi, fusterius de Nemauso.

(1) Fourneau, cuisine. (2) Toit de planches.

Gasmes Ros.
Bernat Esperandieu.
Bernat Maynadier.
Pons Malfost.
Johan Pinhat.
Berthomieu Carle, lo filh.
Dona Felippa Carlessa.
R. de Bana, d'Arle.
Mossen Simon Embert, cavalier.
Mossen Steve de Codols, [ca]norgue.
B. d'Aguisel.
Benin de Restanh, armaurier.
P. Thomas.
Johan Audin.
Johan Christol.
Johan Gebelin, sartre.
Johan Vidal.
Esteve Felequin ho Perrocho.
Johan de Peret, menestrier.
P. Guirart, de l'Arena (1).
Jaumes.
Raymon Amalric de l'Arena.
Raymon Masacan.
Bertran Bosquet, bracier.
Bertran Arnols, alias Ressayre.
Gecolin Escatissa.
Guiraut Vezian.
Bon Chalayron, fornier.
Guiraut de Manduelh.
P. Peyre.
Durant Miquel.
G. de Belmont.
Raimbert Rainoart.
Miquel Austorc.
Bonavia Bocet, de Luca.
Andrieu Porcharessa.
G. Bres, brassier, lo plus jove.
G. Canhart.
Quentin lo mercier.
G. Buada.
Bernat Carle.
Na Esmerigua Corbessada.
Catarina l'Engleza.
Raymona Bruna.
Agnes Boqieyra.
Johana Cabanela.
Miquela Guafueyra.
Bauzilia Riqueta.

(1) Probablement les Arênes de Nimes, qui formaient au moyen âge un bourg considérable, peuplé et défendu par la noblesse militaire. Il y a du reste dans le Gard plusieurs localités appelées *Arénas, Arènes,* ou *Les Arènes*. (Germer-Durand. *Dict. top.*)

VII

Anno Domini M.CCC.XL, et die VII januarii, fuerunt in domo Beati Jacobi in consilio vocati per rectores dicte confratrie, consulentes super infrascriptis, videlicet, si quis voluerit ire ad Sanctum Jacobum, et propter sui servitutem, infirmitatem persone sue, vel alio justo impedimento occupatus, non possit adimplere votum, set nomine suo velit alium mitere de licentia confessoris sui, et quantum ad Deum est a voto illo liberatus, et ille talis veniens velit intrare in confratria Beati Jacobi, in civitate Nemausi instituta, utrum sit recipiendus in confratriam seu confratrissen dicte domus vel non ; consuluerunt infrascripti, e[t] per modum infrascriptum :

Hugo Rostagni.
Bertrandus Audemarii.
Magister P. de Barrio.
P. del Euse.
Raymundus Raynaudi.
Bertrandus de Arpalhanicis.
P. Corbessasci.
R. Corbessaci.
P. Gualasanicis.
Johannes Maurelh.
Bartholomeus Jovini.
Raimundus Ruysse.
P. Cavallerii.
G. Salus.
Adrianus de Costa.
Jacobus Ruffi.
P. Logriani.
Johannes Canhardi.
Jacobus Maureti.
Bartholomeus Caroli.
Stephanus Gauterii.
Magister G. Benassi.
Johannes Rostagni.
Stephanus de Vabris, fusterius, et opinionis quod non.
Bermondus Astorgii, non recipiatur.
Adrianus de Romigeriis, quod non recipiatur.
Poncius de Asperis, quod non recipiatur.
Bertrandus Avyassi, quod non recipiatur.
P. Barroni, quod non recipiatur.
Poncius Melani, quod non recipiantur.
P. Chalayroni, quod non recipiatur.
Jacobus Agrine, quod non.

P. Quentini, quod non.
Johannes Pinhati.
Pons Daysoni, non recipiatur.
P. de Casalibus, non recipiatur.
Johannes Thome, non recipiatur.
Marcus Durbayne, non.
G. Tarasconis.
Johannes Coste, non recipiatur.

(25 oui, 15 non.)

VIII

Aysso es lo conselh que non sie receuput Gili de Lecas.

Anno Domini M°.CCC°.XL° primo, et die XIII mensis madii, domino Philippo etc. Poncius Scuiani, Guillelmus Aymerici, alias Peyssonerii, Guiraudus Reolini et P. Astorgii junior, rectores domus confratrie Sancti Jacobi peregrinorum Nemausi, petierunt consilium a confratribus suis infrascriptis, utrum recipient in confratres dicte confratrie Bertrandum Bosqueti, Bertrandum Ressayre, brasserios, Raymundum Regerati, corraterium, et Egidium de Lexis, de Nemauso, qui hoc anno visitaverunt limina Beati Jacobi in Galicia.

Bartholomeus Karoli consulit quod dicti Bertrandus et Bertrandus et Raymundus recipiantur in confratres dicte confratrie, quia boni homines dicuntur ; et si dictus Egidius velit se abstinere a vicio usurę et a sacramentis illicitis, quod etiam recipiatur.

Bertrandus Borrellerii, idem. — P. Graci, idem. — Poncius Scuiani, idem. — Bartholomeus Perrini, idem.

Michael Palhoni, alias Borsserii, dixit et consulit quod dictus Egidius de Lexis nullo modo recipiatur, quia capitosus et prave conditionis et vilis vite, blasfemando

et renegando inhoneste de Deo et ejus sanctis. Alii vero consulit quod recipiantur in confratres.

Raymundus Ruysse, idem. — B. de Romegueriis, idem. — Bertrandus Aviaci, idem. — Adrianus de Romegueriis, idem. — G. Barghaci, idem. — Andreas Radulphi, idem. — P. Astorgii junior, idem. — Adrianus de Costa, idem. — Guiraudus Reolini, idem. — G. Aymerici, alias Peyssonerii, idem. (5 oui, 11 non.)

IX

Postque anno quo supra et die XXVII mensis madii, dicti quatuor rectores receperunt in confratres dicte confratrie infrascriptos, juxta consilium confratrum suorum suprascriptorum, lectis eis primitus et explanatis omnibus statutis et capitulis confratrie predicte linga materna, et recepto juramento a quolibet eorumdem.

Primo, Bertrandum Bosqueti, brasserium.
Item, Raymundum Regerati.
Item, B. Rome.
Item, Michaelem Scuiani.
Item, G. de Bellomonte.
Item, Bertrandum Arnulphi, brasserium.

X

Asso es lo consel que se fassa de la vinha que a comprada Bernat Palissa de Guiraut Robert, que fa de cens (1) a la maion una eymina d'oli.

Berthomieu Carle.
Berthomieu Jove.
Eymeric Peyssonier.
Pons Escuian
Peyre Astorc.
Bernart de Romiguieyras.
Raimun Ruyssa.
Steve Gautier.
Jaume Ros.
Bertran Simon.
M^tre Peyre Barri.
Peyre Gras.

(1) Le *cens* était une redevance annuelle ayant un caractère féodal.

Trastuch aquestos senhos sobre escrich son de opinion e concilhon que la dicha vinha comprada per lo dich Bernat Palissa per pres de VII libras, se retenga per los regidos, per drech de prelation (1), en aquel quas que non serie comessa (2); e se era comessa, que s'en agues deliberacion se li farie hom gracia sus lo pres que a paguat.

XI

(3 mars 1342.)

Anno quo supra et III die martii, presentibus et consencientibus ad infrascripta, videlicet :

Magister Firminus Textoris, jurisperitus, Magister P. de Barrio, Bartholomeus Karoli pater pro ejus filio,	Lectores confratrie.

P. Austorgii, Poncius Escuiani, B. de Penas, Poncius de Asperis, B. de Romegueriis, P. de Monteforti, Johannes Folquerii, Johannes Audini, Bermundus Austorgii, G. Barghaci, notarius, Bernardus Egidii, Raimundus Fabri, confratres dicte confratrie;

Fuerunt recepti in dicta confratria isti qui secuntur, qui, concedente Domino, in crastinum arripient iter suum ad eundum ad Beatum Jacobum in Galliciam, scilicet :

Nicholaus Raynoardi, obtulit pro hospicio IIII solidos.

Jacobus Lesani, obtulit pro hospicio III s.

G. Buade, obtulit pro hospicio VIII s.

B. Sabaterii, alias Sperandei, obtulit pro hospicio V s.

(1) Le *droit de prélation* était un droit de maintenue ou de retrait par préférence.

(2) Confisquée, ou tombée en *commise*. Tout ce passage est intéressant pour l'histoire du droit.

Franciscus Martini, obtulit pro hospicio IIII s.

Raymunda Brune, obtulit pro hospicio II s. VI denarios.

Agnetis Boquerie, obtulit pro hospicio II s. VI d.

Johanna Cabanella, alias Rancurella, uxor Salvatoris Johannis, solvit pro hospicio V s.

Michaela, uxor Pascalis Gafuer, pro hospicio IIII s.

XII

Anno [M].CCC°.XLII°.XXVI die marcii.

Fuit petitum consilium per rectores confratrie seu domus Beati Jacobi, videlicet per dominum Firminum Textoris, jurisperitum, P. de Barrio, R. Ruysse et Bartholomeum Karoli, si possessiones domus que tenentur in emphiteosim venderentur. Et consuluerunt infrascripti quod sic, et quod pecunia inde habenda traderetur alicui bono viro et ydoneo et sufficienti de confratria predicta, custodienda et regenda per modum et viam mercature, bene et juste, prout quilibet bonus mercator custodire et regere consuevit suam propriam mercaturam et pecuniam. Et quod de dicta pecunia inde emolumentum et lucrum haberetur non certum, ad vitandum viam usurarum, sed pro modo suarum propriarum mercaturarum. Et quod ille cui traderetur dicta pecunia esset de dicta confratria, propter presumptionem que communiter habetur de confratribus, quod utilitatem dicte domus et confratrie pro posse procurabunt.

Bartholomeus Karoli. Bertrandus Andemarii. R. Amalrici. Bartholomeus Juvenis. B. de Romegueriis. Johannes Lamberti. Poncius Scuiani. Michael Scuiani. Guiraudus Raolini, sartor. Johannes Borserii. G. Columberii. Jacobus Ruphi. R. Regirati. Johannes Audini. Monetus Fabri. Stephanus de Vabres. R. Raynaudi. Paschalis Gafforii. Gilius Basterne.

XIII

Anno quo supra, videlicet M°. CCC°. XLII° et die VII mensis julii, fuit petitum consilium per magistrum Petrum de Barrio, notarium, Raymundum Ruysse, drapperium, et Bartholomeum Karoli juniorem, rectores confratrie Nemausensis domus Beati Jacobi, a sequentibus confratribus dicte confratrie infrascriptis, super eo videlicet quod, cum de consilio alias ab eorum confratribus super infrascriptis habito, consultum fuerit ut quedam caxia fieret et emeretur, in qua peccunia dicte confratrie reponeretur et custodiretur, et jamdicta caxia facta et empta sit, et ut pro tempore per rectores futuros in eadem vendi non valeat neque possit; ideo petierunt consilium super hoc quod non valeat vendi in posterum, per aliquem, dicta caxia, et quod rectores qui nunc sunt vel pro tempore fuerunt in dicta confratria, de octo in octo diebus teneantur simul esse in hospicio dicte confratrie, ubi quilibet ipsorum rectorum, die ipsa qua insimul erunt, de hiis que recipiet reddat computum e trationem restituat, ut perinde quod receperint ponatur in dicta caxia, ad illud custodiendum et conservandum, quasi super hoc fiet statutum, et cum juramento, juxta consilium hujusmodi superius petitum.

R. Folcrandi consulit quod fiat statutum et in libro statutorum ponatur. Bremondus Astorgii, idem. Bartholomeus Juvenis. B. de Romegueriis. Guiraudus Reolini. B. Penas. Poncius Scuiani. P. del Euze. Johannes Pinholati. Johannes de Aquileriis. P. Regerati. R. Regerati. Andreas Radulphi. G. Brissii junior. P. Cordurerii. G. Barghaci. Omnes consuluerunt quod fiat.

XIV

Anno Domini M. et CCC. et XLIII et XXII del mes de febrie, reselpen mesier Felip Escatisa et Bertomieu Jove et B. Roma per quonfraires, so es a saber G. del Euze et Johan del Euze et P. Anrisc, autramens apelat Sufre, et B. Azestays, et aquels autres que se seguon.

Item, Johan del Euze, an volentat del payre, intret en la confrayrie et promes a donar en ajuda de l'ostal V sols.

P. Sufre promes V s.

B. Anestayza promes V s.

G. del Euze promes V s.

P. Senaret jove, an volontat del payre, V s.

Miquel Nisa donet V s.

G. de Cabanas done[t] V s.

Debet P. Laget, apellat Niquolau, promeszen V s.

Debet G. d'Agarnas V. s.

Debet R. Jacbaut V s.

Debet G. Bru, coyratier, Vs.

Debet R. Malfest, fabre, V s.

Debet B. Jelia, brasier, II s. VI deniers.

XV

Expensa.

Anno Domini M.CCC et XLIII, fezen despensas aquellas que se seguont.

Item, adobar la tina buguadieyra, (1) xx deniers.

Item, per clavels adobar l'ostal das Carmes, vii den.

Item, per la malautier de Mamet a l'ostal d'en Bertomieu Carle, vii sols, vi d.

(1) Raccommoder la cuve de la lessive.

Item, per una lanterna a Mamet, xii d.

Item, per lo sagel de la letra del senescal, v s.

Item, per la carta de la prenzentasio en la cort ordenaria, x s.

Item, bayliey a Mamet per sont selari, xxv s.

Item, baylen mays, xv s.

Item, per la nota et per caratahe (1) de la renda de la vuinha de[l] camin de Belcayre, que hac Br. Masa, xviii d.

Item, per adobar l'ostal dals Carmes que tent R. Malfest, fabre, per far bara, despende per adobar, vii s. v d.

Item, pe[r] escriure el libre XXXVI quonfrayres, xii d.

Item, per II cartas a maystre Esteve Espinnel, viii s.

Item, a la talha dels quonsols, xiii s. iiii d.

(1) Il s'agit ici de l'*encartamen*, de la mise en charte ou passation authentique de l'acte.

QUATRE QUITTANCES ORIGINALES

DU XV[e] ET DU XVI[e] SIÈCLES

COMMUNIQUÉES

par M. Charles LIOTARD,

secrétaire-perpétuel.

N° 1.

Quittance de Thomas de Venejan, pour ses gages de chatelain de Fourques.

Nous Thomas de Venejan (1) escuier seigneur de Cassaignoles (2) et chastellain de Fourques (3) : Confessons auoir eu et receu de honorable homme Prre

(1) Vénéjan, seigneurie dépendant de la viguerie de Bagnols, diocèse d'Uzès, avait un château remarquable, mentionné par Mad. de Sévigné ; détruit en 1792, — il n'en reste que des pans de murailles. — Armoiries du seigneur : *d'or à une bande losangée d'argent et de sinople.* (Germer-Durand, *Dict. topogr. du Gard.*)

(2) Cassagnoles faisait partie de la viguerie d'Anduze, aujourd'hui du canton de Lédignan.

(3) Fourques, viguerie de Beaucaire, (*Forcæ, locus forcarum*) ainsi nommé de sa situation à la bifurcation du Rhône, un peu en amont d'Arles, possédait un château fort, qui entrait dans le système général de défense des bords du fleuve. La garde en était confiée à un châtelain, et cette charge exercée par un seigneur qui ne dédaignait pas d'ajouter aux revenus de ses terres le produit d'un modeste office royal. Le château de Fourques existe encore par une enceinte carrée et quatre tours. Les alluvions l'ont séparé de la rive du Rhone : il appartient actuellement, avec ses dépendances rurales, à la famille Blanchon (du Vivarais), alliée aux Boissy-d'Anglas.

Guillaume Boyleau (1) tresorier et reccueur ordinaire en la seneschaussee de Beaucaire et de Nysmes la somme de sept liures dix solz tourn pour partie de noz gaiges dud office de chastellain qui sont de xxx L. t. par an. par nous desservies en ung terme ou quartier d an commencant à Sainct Jehan Bapte (24 juin) mil cccc quatre vingt et onze et fini a Sainct Michel (29 septembre) apres ensuiuant et deuuement passé. Delaquelle somme de VII l. x s. t nous nous tenons pour content et bien paye. et en auons quitte et quittons le Roy noe (nostre) d. s^r mond s^r le tresorier de Nysmes et tous autres. En tesmoing de ce nous auons signe ces pntes (presentes) de noe main et scellees du scel a noz armes. Et fait signer par le notaire cy dessoubz nomme. le VIIIe jour de nouembre mil cccc quatre vingt et onze.

T. de Venejan.

(Marque du sceau enlevé.) Pauc.^n (notaire)

Cette pièce écrite sur vélin très fin, et d'une élégante écriture, mesure en largeur : 0,30^c, en hauteur : 0,105^m.

N° 2.

Quittance de Jehan Havart, capitaine de la tour de Villeneuve-lès-Avignon.

Sachent tuit que Je Guill^me de Floques (sic, pour Floquet) escuier. lieutenant et procureur de Jehan Havart escuier maistre des ports de la seneschaussee de Beaucaire et capitaine de la tour du pont de Villeneufve lez

(1) Ménard signale quatre trésoriers de la sénéchaussée de Nimes du nom de Boileau, qui paraissent devoir être les ancêtres de la famille actuelle de Boileau de Castelnau : 1° Rainaud Boileau, de 1392 à 1401, un peu avant Jehan d'Estampes, dont j'ai eu l'occasion de parler au sujet d'un document inséré aux *Mémoires de l'Académie* de 1881; 2° Guillaume Boileau, de 1484 à 1496; 3° Antoine Boileau, entre 1496 et 1525; 4° Jean Boileau, de 1549 à 1563.

Avignon (1) confesse auoir eu et receu de Jehan d'Estampes tresorier de la dite sen^{ie} a cause des gaiges du cap^{ne} de la dite tour cest assauoir depuis la Saint Jehan Bapte mil IIII^c XXXI jusques au premier jour de mars on dit an exclus la somme de trente et sept liures dix sols tourn. de laquelle somme de XXXVII l. X s. t. je suys content tesmoing mon seing manuel cy mis le XVIII de juillet l an mil IIII^c XXXII

Floquet.

Sceau en cire rouge attenant, dont l'empreinte est effacée.

Pièce sur parchemin. Largeur, 0,24^c ; hauteur, 0,085^m.

N° 3.

Quittance des gardiens des tours et portes d'Aiguesmortes.

TEXTE LATIN.

Noverint universi quod coram nobis Karolo de Rotulo scutiffero famulo camere domini nostri Regis ejusdemque vicario Ne-

TRADUCTION.

Sachent tous que, par devant nous Charles du Rouleau (2), écuyer, valet de chambre de notre seigneur Roi (Charles VII), fut cons-

(1) Villeneuve-lès-Avignou chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès, était, en 1384, chef-lieu d'une viguerie qui ne se composait que de Villeneuve même avec le village des Angles. Le fort Saint-André, dépendance de Villeneuve, encore debout et entier, fut bâti en 1366 par Duguesclin (Germer-Durand, *Dict. topogr. du Gard*). Mais ce n'est pas du fort Saint-André qu'il s'agit dans l'acte ci-dessus rapporté. Jehan Havart était capitaine de la tour formant tête de pont, à l'extrémité du pont Saint-Bénézet, du côté de Villeneuve. C'est celle qui existe encore au bord de l'eau, connue sous le nom de tour de Philippe-le-Bel.

(2) Ménard, dans ses successions chronologiques, désigne le viguier, de 1449 à 1461, sous le nom de Charles du Rollot. De Rotulo nous paraît mieux rendu par du Roule ou du Rouleau.

mausensi constitutus personaliter Johannes Perrini qui ut procurator et nomine procuratorio Petri Ucheti Anthonii Gayraudi Anthonii San Johannis Pinoche Johannis Beauuarlet Guillelmi de Fontanies Guillelmi Belloni Robini Lebret Bernardi Amici Johannis Ymberti Guillelmi Laurentii Guillelmi Trossonelli Ricardeti Boni Michaelis Burle Girardini Bot et Stephani Barce servientium turrium et portalium ville Aquarum mortuarum numero xvi[cim] confessus fuit habuisse et recepisse nomine quo supra ab honorabili viro Johanne de Stampis thesaurario regio senescallie Bellicadri et Nemausi summam septuaginta duarum librarum turonensium pro parte vadiorum dictorum servien-

titué en personne Jean de Perrin qui, comme fondé de pouvoir et en qualité de procureur fondé de Pierre Uchet (ou Uchède), d'Anthoine Gayraud, d'Anthoine San, de Jean Pinoche, de Jean Beauvarlet, de Guillaume de Fontanies (Fontaine ou Fontanieu), de Guillaume Bellon, de Robin Lebret, de Bernard Amic, de Jean Imbert, de Guillaume Laurent, de Guillaume Trossonel, de Richardet Bon, de Michel Burle, de Girardin Bot et d'Etienne Barce (1), sergents (ou gardiens) des tours et portes de la ville d'Aiguesmortes, au nombre de 16, a reconnu avoir eu et reçu, en sa qualité susdite, de honorable homme Jean d'Estampes, trésorier royal de la sénéchaussée de Beaucaire et Ni-

(1) Nous avons eu la curiosité de rechercher si les 16 individus, désignés comme gardiens des portes d'Aiguesmortes en 1451, auraient pu laisser quelque postérité de leur nom dans la cité actuelle ; le dénombrement individuel de la population de 1881 ne nous a révélé aucun nom se rapprochant même de loin ou par à peu près de ceux des 16 préposés à la garde de la ville au xv[e] siècle. Nous ne nous arrêtons pas aux Laurent et Guiraud ; ce sont des noms qui se rencontrent en France en tout temps et en tous lieux. — Encore sont-ils peu répandus à Aiguesmortes et aux environs.

tium que sunt XVII d ob t (denariorum obolorum turonensium) pro quolibet p (per) diem anni presentis incepti in festo beati Johannis Baptiste millesimo cccc^{me} LI° finiendi consimili festo anno revoluto millesimo cccc^{mo} LII^{do} de quaquidem summa LXXII librarum turonensium dictus procurator nomine quo supra se tenuit pro contento et plenarie satisfacto in quorum testimonium nos prefatus vicarius sigillum authen[ti]cum curie ordinarie regie Nemausi hiis presentibus jussimus apponi impenden Datum Nem[ausi] die VII^{a} mensis Decembris anno domini millesimo cccc^{mo} quinquage^{mo} primo (1451).

Alauch lo[cumtenens]
Sic recognitum p.
p. Charterii n.

mes, la somme de septante deux livres tournois pour partie des gages desdits gardiens, qui sont de 17 deniers oboles tournois pour chacun, par jour de la présente année, commencée à la fête de saint Jean Baptiste (nativité, 24 juin) mil quatre cent cinquante un, devant finir à la même fête de l'année mil quatre cent cinquante deux révolue, de laquelle somme de 72 livres tournois le dit fondé de pouvoir, en sa qualité comme ci-dessus, s'est tenu pour content et pleinement satisfait; en témoignage de quoi nous, viguier susnommé, avons ordonné être apposé et suspendu aux présentes le sceau authentique de la cour royale ordinaire de Nimes.

Donné à Nimes le 7e jour du mois de décembre l'an mil quatre cent cinquante un.

Alauch, lieutenant (de viguier).
Collationné p. P. Chartier, not^{re}.

(Le sceau a été enlevé.)

Dimension de la pièce en parchemin : largeur, 0,305^{m}; hauteur, 0,135^{m}.

N° 4.

Quittance de Jehan Robert, juge criminel de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes.

Nous Jehan Robbert (1) licencie ez droiz juge des crismes en la seneschaussée de Beaucaire et Nysmes confessons avoir eu et receu de honnorable homme sieur Anthoine Boyleau tresorier et receueur ordinaire en la dicte seneschaussee la somme de treize liures treize solz et deux deniers ob. t. (oboles tournois) pour partie de nos gaiges qui sont de III s. III den. ob. t. par jour par nous desserviz depuis le XIIIIe jour du mois de juillet l'an mil cinq cent et cinq (auquel jour prinsmes le serment et feusmes mis en possession de nostre d[ict] office) (2) jusques au jour et feste de Sainct Michel apres ensuiuant et on dit an. ou sont comprins IIII^{xx} et trois jours entiers qui a la raison dessus dicte de III s. III d. ob. t. par jour font la dicte somme de XIII l. XIII solz II d. ob. t. desquels XIII l. XIII s. II d. ob. t. nous tenons pour content et bien payé et auons quite et quitons le dict mons^r le tresorier et tous autres par ces p[rese]ntes signees de nostre main et scellees du scel a nos armes le XXXe jour doctobre lan mil cinq cent et cinq.

Robert J. cri^m.

(Sceau attenant en cire rouge avec empreinte.)

Dimension de la pièce en parchemin : largeur, 0,28^c; hauteur, 0,13^c.

(1) Les successions chronologiques de Ménard désignent comme juges des crimes Jean Robert, 1487, autre Jean Robert, 1541.

(2) La phrase entre parenthèses est l'objet d'un renvoi à la fin de la pièce.

LÉON DE TRIMOND

ET

LES LIARDS DE FRANCE A NIMES,

1655-1656.

LECTURE FAITE A L'ACADÉMIE DE NIMES

le 21 avril 1883

par M. Albin MICHEL,

membre-résidant, archiviste.

Pour ceux qui n'ont pas encore eu la curiosité de lire nos anciens auteurs nimois, et surtout de rechercher dans les archives municipales et départementales les documents relatifs à l'histoire et à la description de notre cité pendant les derniers siècles qui ont précédé l'époque à laquelle nous vivons, il est assez difficile de se rendre compte de ce qu'était la bonne ville de Nimes le 20 novembre 1655, jour où commence l'épisode dont je viens vous entretenir.

Quand on voit aujourd'hui les gracieux boulevards qui entourent la ville d'une ceinture continue de promenades; quand on constate que, grâce à de nombreux becs de gaz, nos rues et nos squares sont éclairés toute la nuit, et que la circulation des piétons et des voitures peut se multiplier sans crainte, on ne peut pas croire qu'il fut un temps où la ville, enfermée dans une enceinte de murailles crénelées, n'avait aucune espèce

de promenades ; qu'à cette époque, les rues tortueuses, non pavées et mal entretenues étaient rendues plus étroites encore par les établis et les escaliers extérieurs qui se trouvaient devant chaque maison et par les ruisseaux qui coulaient au milieu de la chaussée ; les eaux pluviales et ménagères n'ayant pas d'issues régulières et cachées, formaient à chaque instant de véritables mares dans lesquelles on voyait se traîner les enfants et les animaux domestiques.

Les cercles et cafés si nombreux aujourd'hui, étaient chose inconnue : quelques auberges ou logis offraient seuls un abri aux rares voyageurs que leurs affaires appelaient dans la ville, et c'est sur les places publiques que les bons bourgeois et les artisans se réunissaient les jours de marché et de fêtes. C'est là que se discutaient toutes les questions locales et que se colportaient les nouvelles du dehors ; mais dès que la nuit arrivait, chacun se hâtait de rentrer dans son logis, dont il barricadait solidement la porte, car les rues, plongées dans l'obscurité la plus profonde, devenaient alors le domaine de tous les coupeurs de bourse, truands et vagabonds que le guet avait le talent de ne jamais arrêter.

C'est donc sur une des places de la ville, celle que nous appelons encore place du Marché, près de la rue de la Monnaie, que je vous prie de vous transporter par la pensée.

Cette place était bien loin de ressembler à ce qu'elle est aujourd'hui ; presque tous, dans cette assemblée nous pouvons nous rappeler l'avoir vue lorsqu'il existait au milieu une halle couverte, aux arceaux bas et solidement construits, bordés de chaque côté par de petites rues étroites donnant accès d'un côté vers l'Hôtel de ville, d'un autre vers les logis Saint-Antoine, de la Rose ou du Cheval-Blanc et les rues de la Violette et du Morier.

Tout en s'occupant de la vente de leurs denrées, en mesurant leurs blés dans le local affecté à cette opération et qui se trouvait à côté de la halle, les nombreuses personnes encombrant la place s'interrogeaient sur une nouvelle alarmante répandue en ville : il serait arrivé, disait-on, quelques étrangers munis de pouvoirs spéciaux en ce qui concernait le cours des monnaies. Mais comme rien d'officiel n'avait encore été publié, les commentaires allaient leur train et les suppositions les plus fantaisistes avaient cours.

Il n'est pas en effet de sujet qui ait plus ému les populations que celui de la fabrication et de la refonte des monnaies; car chaque fois que les caisses de l'Etat étaient vides, les rois trouvaient dans cette refonte le moyen de combler les déficits au détriment des populations.

Pour l'intelligence de notre sujet, il convient de se reporter à quelques années avant l'époque qui nous occupe, et de voir quel était l'état des choses en ce qui concerne les monnaies.

Le 12 juin 1649, le jeune roi Louis XIV étant à Amiens, avait donné des lettres patentes en forme de déclaration qu'il est important de connaître en détail. C'est cette déclaration qui a donné lieu à tous les évènements que nous allons rapporter :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de » Navarre à tous ceux que ces présentes lettres verront, » salut :

» Les Roys, nos prédécesseurs, ayant fait fabriquer » pour la commodité du commerce, des espèces de » liards de billon dans lesquels il entrait sur chacun » marc, quatre deniers d'argent fin, et cette fabrication » ayant esté recognüe de dangereuse conséquence, à » cause de la facilité qu'il y avoit de les altérer en leur » fin, et que les voisins les contrefaisoient et en en- » voyoient en France qui n'estoient que de cuivre blan-

» chy et par ce moyen faisoient un grand gain sur les » dites espèces ; — le roi François Ier en l'an 1546 en » défendit la fabrication, si bien, que depuis ce temps, » il ne s'est fabriqué aucunes espèces de liards dans ce » royaume et néantmoins cette espèce s'est trouvée si » commode pour le menu commerce et pour faire les » aumones, que dans la plus grande partie des provin- » ces de nostre royaume, nos sujects en reçoivent et » exposent journellement de ceux qui sont envoyéz par » les princes estrangers, n'en ayant plus de ceux fabri- » quez en nos monnoyes, ayant esté une partie fondue » pour en tirer le fin, et l'autre partie perdue à cause de » la petitesse de l'espèce, ce qui donne occasion aux » maistres des monnoyes estrangères d'en fabriquer de » nouveau et les envoyer en France ; — que c'est un » abus qui ne se doit plus longtemps tolérer, les espèces » de cuivre et de billon des étrangers ne devant avoir » aucun cours dans nostre royaume, et c'est ce qui avoit » obligé nostre feu Roy très honoré seigneur et père de » glorieuse mémoire, pour faciliter le menu commerce » de faire fabriquer des espèces de doubles à ses coins » et armes ; mais comme ces fabriques avoient esté » establies sans les ordres de nostre cour des monnoyes, » et que la cognoissance leur avoit esté interdite, il se » seroit glissé tant d'abus à ladite fabrication pour avoir » esté lesdits doubles mal monnoyéz, qu'il estoit impos- » sible de discerner l'effigie et les armes de France, ce » qui fit que les estrangers voisins de nostre royaume » en apportèrent en France une si grande quantité, que » l'on auroit esté contraint de les réduire tous à un » denier, ne les pouvant discerner les uns d'avec les » autres, la seule différence estant que ceux monnoyez » en France sont plus forts de poids que ceux fabriquéz » esdits pays étrangers, ce qui a donné lieu à nos sub- » jets de les trier dans l'espérance qu'ils ont de les ex- » poser après pour doubles ; et ainsy il n'y a plus dans

» le menu commerce que des deniers faibles et defec- » tueux, ce qui va à la perte des pauvres ; — et comme » notre intention est de chercher tous les moyens pour » faciliter le menu commerce et soulager lesdits pauvres » et empeicher les estrangers d'imiter doresnavant nos- » dites espèces et faire perdre la mémoire de celles des- » dits estrangers et à ceux qui font magasin desdits » doubles l'espérance de les exposer cy-après ; nous » avons estimé que de toutes les propositions qui nous » ont esté faites sur ce subjet, il n'y avoit point de plus » prompt et asseuré remède que de faire fondre et dé- » crier tous lesdits doubles, tant ceux des estrangers que » ceux fabriquez en nostredit Royaume, et de faire fabri- » quer des espèces de liards de cuivre pur et sans autre » mélange de fin par les ordres et sous la direction de » nostre cour des monnoyes et dans les hostels de nos- » dites monnoyes sous les poinçons de maistre Jean » Varin graveur général d'icelles ; et lorsqu'il y en » aura une assez grande quantité de fabriquez pour la » commodité du menu commerce, de décrier aussy tous » les petits liards de billon des estrangers qui s'expo- » sent dans quelquesunes de nos provinces.

» A ces causes et autres bonnes considérations à ce » nous mouvans, sçavoir faisons, qu'après avoir mis » ceste affaire en délibération en nostre conseil où estoit » la Reyne-Régente, nostre très-honorée Dame et mère, » notre très-cher oncle le Duc d'Orléans, et auctres » grands et notables personnages de nostredit conseil, » de l'advis d'iceluy et de nostre certaine science, pleine » puissance et autorité royale, nous avons par ces pré- » sentes signées de nostre main, dit et ordonné, disons » et ordonnons, voulons et nous plait, qu'il soit fabri- » qué dans les hostels de nos monnoyes *ou autres lieux* » *plus commodes* que besoin sera, des espèces de liards » de cuivre pur et sans mélange de fin à la taille de » soixante-six pièces au marc et quatre de remède pour

» chacun marc, le fort portant le faible et les plus égaux
» que faire se pourra de la figure et inscription repré-
» sentée au cahier cy-attaché sous le contre-scel de
» nostre chancellerie, pour estre exposés et avoir cours
» en nostre Royaume, pays, terres et seigneuries de
» nostre obeissance pour trois deniers tournois et estre
» lesdits liards fabriquez exactement et soigneusement
» sous le poinçon dudit graveur général de nos mon-
» noyes par ceux qui seront par nous préposez à cet
» effect, au lieu desdits deniers de cuivre, lesquels ne
» pourront plus avoir cours après l'enregistrement de
» ces présentes en nostre cour des monnoyes ; et ledit
» temps passé, nous les avons dès-àprésent décriés de
» tout cours et mise, interdit et défendu, interdisons et
» défendons l'exposition à peine de confiscation. — En-
» joignons très-expressement à nos subjets qui auront
» en leur pouvoir desdits deniers, de les porter aux bu-
» reaux qui, pour cet effet, seront establis dans le temps
» de six mois à compter du jour de la publication de
» cesdites présentes, sans espérance d'aucune prolon-
» gation pour estre la valeur rendue sçavoir : de la
» livre poids de marc des doubles fabriquez aux coins
» et armes de France, dix-huit sols, et pour ceux des
» monnoyes estrangères seize sols la livre ou à la pièce,
» à l'option des particuliers qui les porteront esdits bu-
» reaux, en sorte que pour trois deniers on leur rende
» un liard ou autrement ainsi que les particuliers et
» maistres conviendront de gré à gré, et pour faciliter
» la conversion et change desdits deniers, nous permet-
» tons d'en faire fabriquer de cuivre neuf avec quatre-
» vingt presses pendant neuf mois, et de travailler au
» convertissement avec six-vingts presses pendant deux
» années trois mois, à compter du jour de la première
» délivrance desdits liards qui sera faite un mois après
» la vérification de cesdites présentes. Révoquant à
» cette fin toutes les permissions et concessions que,

» nous pourrions avoir accordées pour la fabrique des
» deniers, doubles et autres monnoyes de billon audes-
» sous de douze deniers pièce, à l'exception de celle ac-
» cordée à Maitre Jean Varin, enregistrée en notre cour
» des monnoyes et dont le temps expire la présente
» année ; faisons très-expresses inhibitons et défenses
» à tous nos subjets d'exposer ni reçevoir dorénavant
» aucunes espèces étrangères de cuivre ou billon à
» peine de confiscation et d'estre punis comme faux
» monnoyeurs. Et afin qu'il ne puisse être commis au-
» cun abus en ladite nouvelle fabrication, ordonnons
» que les officiers qui seront establis en chaque fabri-
» que tiendront registre des délivrances qui se feront
» en présence d'un conseiller de ladite cour qui sera
» député en chacune d'icelles. qui contiendra le poids
» et quantité de l'ouvrage et des pièces mises en boëtes,
» lesquelles boëtes seront envoyées d'année en année au
» greffe de nostre dite cour des monnoyes pour y estre
» jugées ainsi que les boëtes des monnoyes de France,
» et les deniers rendus sans que ceux qui seront com-
» mis à ladite fabrication puissent porter aucun or et
» argent hors de nostre royaume pour l'achat de cuivre
» neuf qu'il conviendra pour monnoyer lesdits liards,
» leur permettant néantmoins de faire échange d'autres
» marchandises au lieu dudit cuivre neuf. Et s'il arrivait
» quelque difficulté ou empeschement à l'exécution des-
» dites présentes et dépendances, nous voulons qu'il en
» soit informé à la requeste du Procureur Général en
» ladite cour par les conseillers d'icelle, généraux, pro-
» vinciaux et gardes des monnoyes, à laquelle en tant
» que de besoin est nous en avons attribué toute juris-
» diction et connoissance et icelle interdite à tous nos
» autres cours et juges. Si donnons en mandement à
» nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre
» cour des monnoyes, que ces présentes ils fassent lire,
» publier et registrer et le contenu en icelles garder et

» observer selon leur forme et teneur sans qu'il y soit » contrevenu en quelque sorte que ce soit, nonobstant » quelconques édits, ordonnances, déclarations et lettres » à ce contraires aux quelles et aux dérogations des » dérogations y contenues, nous avons dérogé et déro- » geons par ces présentes, car tel est nostre plaisir, en » témoin de quoi nous avons fait mettre nostre scel à » cesdites présentes. Donné à Amiens, le douzième jour » de juin, l'an de grâce mil six cent quarante-neuf et de » nostre règne le septième. Signé Louis, et sur le reply, » par le Roi, la Reine-Régente sa mère présente. Phelip- » peaux et scellées du grand sceau de cire jaune sur » double guène. »

Ces lettres patentes furent présentées à la cour des monnoyes pour être enregistrées, et acte fut donné aux sieurs Michel Doberholts, sieur de Saint-Michel et à Nicolas Seguin, écuyer de la ferme à eux accordée par Sa Majesté. Mais des oppositions surgirent de la part des six corps des marchands de Paris et des maîtres et fermiers des monnaies de Poitiers, de la Rochelle, de Rouen, de Bayonne et de Bordeaux. Les motifs donnés par les premiers étaient que l'argent allait sortir de France et qu'on ne verrait plus que de la monnaie de cuivre ; que les monnaies étrangères, ainsi que les faux monnayeurs, imiteraient les nouveaux liards ; qu'il y aurait encombrement de cette nature de monnaie, et qu'une dépréciation semblable à celle qui avait eu lieu sur les doubles ne manquerait pas de se produire ; enfin, que ne pouvant en donner en payement que pour cinq livres à la fois, les détaillants en seraient encombrés.

Quant aux maîtres et fermiers des monnaies de province, ils protestaient contre le retrait des permissions et concessions qui leur avaient été faites, et faisaient valoir les sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour leur installation et leur fonctionnement régulier, etc.....

Malgré ces oppositions, ces lettres furent enregistrées par la cour des monnaies, et le privilége de fabriquer seul les liards de France fut accordé au sieur François Planque.

. Cependant, après quelques observations recônnues fondées par la cour des monnayes, il fut décidé, le 11 juillet 1654, que le cuivre ayant augmenté de valeur, il y aurait soixante pièces au marc et quatre de remède ; que les presses ne pourraient fonctionner que de cinq heures du matin à huit heures du soir du 1er avril au 1er octobre, et de six heures du matin à sept heures du soir du 1er octobre au dernier jour de mars ; que les commissaires devraient chaque soir fermer à clef les lieux où sont les presses.

Le 30 juillet 1654, le Roi, en son conseil, commit le sieur Isaac Blandin, bourgeois de Paris, pour la fabrication des liards, et celui-ci prêta serment le 21 octobre de la même année.

Telle était la situation, lorsqu'en 1655 le sieur Zacharie Duclessé, concessionnaire de la fabrication des liards de France en Languedoc, vint établir quatre presses à Nimes, dans une maison sise près du marché couvert dont nous avons parlé au début de ce récit, et commença ses opérations.

La masse de la population avait vu d'un mauvais œil cette fabrication, qui, changeant les habitudes prises, ne pouvait qu'entraver les transactions commerciales et jeter le trouble dans les esprits toujours enclins à se voir dépouillés par l'autorité royale ou ses concessionnaires. Ce mauvais vouloir était encore encouragé par la résistance qu'on savait exister de la part des états de Languedoc, qui, par délibération du 20 décembre 1654, avaient défendu l'exposition et le cours des liards de cuivre, et de la part du parlement de Toulouse, qui,

n'ayant pas été consulté, refusait d'enregistrer les lettres patentes du Roi, et par arrêt du 27 janvier 1655 portait défenses à toutes personnes de fabriquer de ces liards ni de les employer au commerce, et défendait aux consuls des villes de les souffrir. On savait aussi que les parlements de province n'avaient jamais reconnu la juridiction de la cour des monnaies.

Aussi, ce qui faisait l'objet des conversations animées des bourgeois et des marchands qui, le 20 novembre 1655, encombraient la place du Marché, c'est le bruit qui s'était répandu qu'une publication importante allait être faite au nom du Roi, et que le sieur Decluzeaux, archer des gardes du Roy en la prévôté, avait eu une très vive discussion avec les Consuls. En effet, cet officier ministériel exigeait, pour faire cette publication, l'assistance du sieur Fouquet, valet du 4e Consul et trompette de la ville, et n'en voulait pas d'autres; or, comme celui-ci était malade, au vu et su du sieur Descluzeaux lui-même, les Consuls avaient mis à sa disposition le sieur Anthoine Benoît, valet du 2e Consul et aussi trompette de la ville; après une altercation, il fallut bien que Descluzeaux cédât, et immédiatement il fit faire, par le dit Anthoine Benoît, revêtu de la livrée consulaire, la proclamation des ordonnances royales relatives à la circulation de la nouvelle monnaie des liardsde France, joignant même l'exécution à la menace de sévir contre ceux qui refuseraient de recevoir cette nouvelle monnaie; le dit archer voulut forcer quelques marchands à recevoir de ces nouveaux liards, mais ceux-ci ayant refusé, Descluzeaux employa la violence et porta à l'un d'eux des coups de pied et des coups de poing. Il n'en fallut pas tant pour jeter l'effroi chez tous les marchands qui se hâtèrent de fermer leurs boutiques, d'arrêter leur vente et le marché fut bientôt désert; mais cette panique ne dura pas longtemps, et le calme se rétablit à la voix des Consuls, qui firent com-

prendre à leurs administrés qu'en résistant ils faisaient le jeu des concessionnaires de la monnaie, lesquels ne recherchaient qu'une sédition pour obtenir des dommages-intérêts contre la ville; que des démarches allaient être faites auprès des états de Languedoc et du Parlement de Toulouse, défenseurs naturels des droits et privilèges de la province, pour obtenir le retrait des décisions royales.

En même temps, pour bien préciser les rôles et les responsabilités de chacun, ces mêmes consuls firent rédiger l'acte suivant :

« L'an mil six cent cinquante-cinq et le vingtième
» jour du mois de novembre, après midy, par-devant
» moy, notaire royal, soubssigné et les témoingz après
» nommés ont été présens : Messieurs noble Léon de
» Trimond, Jacques Richard, Jean Vigier et Jacques
» Lichière, premier, second, troisième et quatrième
» consulz de la ville de Nismes, l'année courante, quy,
» avant la présence du sieur Louis Raymond de Clu-
» zeaux, archier des gardes du Roy, luy ont dit et
» exposé que, estant venu en la présente ville pour
» faire la publication des arrêts du Conseil concernant
» la fabrique des liards de cuivre nouvellement ordon-
» née, il auroit requis les dits sieurs exposanz de luy
» bailler un de leurs valletz, trompette de la ville, avec
» la livrée d'icelle, et quoiqu'il y eut divers autres trom-
» pettes, mesmes sergens ou archiers, qu'il pouvoit em-
» ployer, néantmoins, les dits sieurs exposantz pour
» tesmoigner leur zelle au service du Roy, jusques
» dans les moindres formalitéz, auroient satisfait à la
» dite réquizition, lui ayant baillé Anthoine Benoit, l'un
» de leurs valletz trompette de la ville, quy, avec la
» livrée auroit faict les criées et affiché par tous les car-
» refours les placards des dits arretz. Depuis quoy, le
» dit sieur de Cluzeaux, excédant sa commission auroit
» uzé de grandes viollances contre les habitants de la

» dite ville, présupozant qu'ils refusoient lesdits liards ;
» et quoy qu'il aye toujours treuvé en la personne des
» sieurs exposantz et des dits habitants toute sorte de
» respect et obeyssance aux ordres du Roy, neantmoins
» dans son dernier exploit, il s'eschape en injures et
» invectives, les accuzant de mauvoize volonté et de dé-
» sobeyssance à Sa Majesté, et ainsy par cette calom-
» nie, il flétrit leur honneur et leur commande, en ou-
» tre choze injuste et impossible de contraindre les
» marchands de ceste ville d'ouvrir leurs boutiques qu'il
» dit estre fermées ; d'aultant qu'il n'est pas en leur
» pouvoir de contraindre à vendre ny achaipter ceux
» qui ne le voudront pas faire, veu que ce sont actions
» purement libres et volontaires ; et quand on y pour-
» roit forcer les particuliers, ce ne seroit en tout cas
» que par l'autorité de la justice distributive aux offi-
» ciers de laquelle il doit recourir, sy bon luy semble,
» puisqu'ils ont la puissance coactive au lieu que celle
» des dits expozantz est purement civile et politique,
» joint que toutes les boutiques sont maintenant ouver-
» tes et ne furent fermées que pendant que le sieur De
» Cluzeaux exerçoit les dites viollances contre les habi-
» tants. — La demande qu'il faict encore dans son dit
» exploit de faire publier les arrest du Conseil par or-
» donnance des Consulz, estant hors de propoz et mes-
» me injurieuse à Sa Majesté dont l'authorité estant
» aussy puissamment establye en ceste ville, qu'en nulle
» autre de son royaume, n'a pas bezoing de celle de ses
» subjectz pour y estre recogneüe, outre que ladite pu-
» blication a esté déjà faicte par le trompette de la ville,
» l'un de leurs valletz, portant la livrée. C'est pourquoy
» les dits sieurs consulz luy ont dict et déclaré qu'ils
» révoquent à injure lesdites parolles de désobeyssance
» et de mauvaise vollonté au service du Roy qu'il leur
» impute par son dict exploict dont ils préthendent
» poursuivre la réparation en justice, ayant satisfaict

» au debvoir de leurs charges en ce qu'ils bailhèrent
» leur dit vallet, trompette de la ville pour la dite publi-
» cation des arrest du conseil quy feurent solennelle-
» ment proclamez et affichez partout; protestant contre
» luy en son propre et privé nom desdites viollances;
» le chargeans par exprès et rendant responsable de
» tous les inconvéniens quy pourroient s'ensuivre, le
» sommans au surplus et requérans de leur vouloir
» exiber les originaux des arrest du conseil en vertu
» desquels il a descrié les deniers de cuivre, comme
» aussi de l'Edict de déclaration de Sa Majesté touchant
» la fabrication des dits liards et leur donner copie tant
» desdits arrest que desdits édits et déclarations. Et
» autrement ont protesté de tout cequ'ils peuvent pro-
» tester et requis acte à moy notaire. Ledit sieur De
» Cluzeaux entendu la teneur du susdit acte, en a re-
» quis copie pour y répondre; et les dits sieurs consulz
» ont persisté en leurs précédentes réquisitions et pro-
» testations et requis acte à moy notaire. Faict et récité
» audit Nismes en la boutique du greffe de la maison
» consulaire Présans à çe : Maîtres Jean Pierre de Su-
» chet et François Bérard praticiens dudit Nismes si-
» gnez avec lesdits consulz. Ledit sieur de Cluzeaux
» n'ayant voulu signer et moy Pons Ferrand notaire
» royal dudit Nismes soubzsigné. »

Naturellement les états de la province furent saisis de la question et rendirent plusieurs décisions qui furent approuvées par le Parlement de Toulouse, mais ces décisions furent cassées par divers arrêts du conseil. Nous nous bornerons à faire connaître celui de ces arrêts qui fut rendu à la date du 4 août 1655. En voici les termes :

« Veu au conseil du Roy l'information faite par le
» sieur de Lamothe, conseiller en la cour des monnoyes,
» commissaire député pour la direction de la fabrique

» des liards en Languedoc en date du vingt huitième » may dernier et autres jours suivans, procès-verbal » faict par le lieutenant général de Nismes du septième » juillet dernier, autre procès-verbal du mesme jour » faict par ledit sieur de Lamothe contre maîtres Ri- » chard et Licheyre, consuls de ladite ville ; copie d'ar- » rest du Parlement de Thoulouze rendu sur la requeste » et à la poursuite de maistre Lamamye syndicq du » païs de Languedoc du premier juillet dernier; requeste » présentée par ledit Lamamye audit Parlement, con- » tenant plusieurs réquisitions au préjudice et contre » l'authorité des arretz du conseil et de Sa Majesté, si- » gnifiez ; ouï le rapport desdites informations, procès- » verbaux et pièces susdites par le sieur commissaire à » ce député.

» Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que » lesdits sieurs Lamamye syndicq. Richard et Lichieyre » consuls de Nismes, ensemble, les nommés Mahistre, » Bergeron, Bourrelly, la veuve Fenouillet et son fils, » Roux, Rey, Mauche, Huguet, marchands, Fabre or- » pheuvre, Sarrazin et Gaillard, huissiers dénommèz » esdites informations et procès-verbaux, seront adjour- » nés à comparoir en personne, au mois, au conseil de » Sa Majesté, pour respondre sur le contenu desdites » informations, procès-verbaux et pièces, et jusqu'à » ce que lesdits Lamamye, Richard et Lichière ayent » obéy, les a Sa Majesté, interdicts de la fonction de » leurs charges, leur faict déffense de s'y immiscer, à » peine de faux ; enjoint Sa Majesté à toutes personnes » de recevoir les liards de cuivre ordonnés estre fabri- » qués en ladite ville de Nismes et autres endroits du » Royaume, à peine de mil livres d'amende, au paye- » ment de laquelle seront les refusants contraints en » vertu du présent arrest sans qu'il en soit besoin d'au- » tre ; ordonne Sa Majesté au lieutenant général de » ladite ville de Nismes de tenir la main à l'exécution

» du présent arrest et de prester main-forte aux com-
» mis et oüvriers prépozéz à la fabrication desdits
» liards à peine d'en répondre en leur privé nom. »

De leur côté, les Etats de Languedoc réunis à Pézénas sous la présidence de l'archevêque de Toulouse, prirent, à la date du mardi 9 novembre, la délibération suivante :

« Sur les plaintes généralement faites par tous les
» Etats, de quatre arrest surpris du conseil par les trai-
» tants et sous-traictants de la fabrique des liards sur
» pied de requeste par lesquels ils ont fait décréter ad-
» journement personnel contre M. de Caumels, conseil-
» ler au Parlement et le sieur de Lamamye syndic géné-
» ral de la province avec suspension de leurs charges
» pour avoir conformément à la délibération de cette
» assemblée présenté requeste audit Parlement, rappor-
» tée par ledit sieur de Caumels en communication de
» la déclaration qu'ils prétendent avoir pour la fabrique,
» et estre ouy en ses causes d'opposition, et jusques à
» ce inhibition de l'exécuter, ce qui auroit esté ordonné
» par arrest contradictoirement et judiciellement donné
» contre ledit traictant, et pour avoir poursuivy autres
» deux arrest donnés sur la requeste de Monsieur le
» Procureur général et dudit syndic, au rapport dudit
» sieur de Caumels, par lesquels plus fortes inhibitions
» auroient esté faites à la fabrique et débit desdits liards,
» estant tous lesdits syndics, consuls de Nismes que
» grande quantité d'autres particuliers habitans de la
» Province deschargés des décrets et assignation qui
» leur auroient esté données au conseil, ce qui estant
» dans l'ordre de la justice et lesdits arrêts des trai-
» tans contraires aux droits, privilèges et loix fonda-
» mentales de la province et aux ordonnances de tous
» nos Roys qui n'ont jamais permis la fabrique de ces
» mêmes monnoyes que pour la nécessité et utilité de

» leurs peuples, à leur réquisition et pour faciliter le » débit de leurs mênues denrées et dans les monnoyes » royales tant seulement ; les consuls et principaux ha- » bitans des villes appelés pour avec les officiers ordi- » naires des monnayes, prendre garde qu'il n'en fut » fabriqué plus grande quantité que ce quy avoit esté » ordonné et arresté, estant la seule monnaye du menu » peuple et qui ne peut estre appréciée qu'à la seule » valeur et prix de la matière, suivant la pesanteur du » métal et les justes frais de l'ouvrage et fabrique » d'icelle ; — au contraire, les porteurs de cette décla- » ration font chacun comme bon leur semble fabriquer » autant desdites espèces qu'ils peuvent, non dans des » monnayes royales mais dans de petites villes et mes- » mes dans de simples villages et lieux particuliers ; — » ayant ladite monnoye son prix dans son exposition » et non en la pesanteur et valeur de la matière, n'es- » tant presque ces espèces que des deniers débités pour » des liards avec lesquels on enlèverait sans doute le » peu d'or et d'argent qui reste dans la Province, qui se » trouveroit réduitte par ce moyen à ne pouvoir contri- » buer aux nécessités de l'Etat et témoigner son zelle au » service du Roy que de cette vile et basse monnoye ; — » leurs bleds et leurs vins qui sont presque toutes leurs » denrées n'ayant débit que dans le menu et petit des- » tail ; d'ailleurs ceste province ayant obtenu ce glo- » rieux advantage d'avoir dans sa ville capitalle la jus- » tice souverayne du Roy qui réside dans son auguste » Parlement, il est bien juste qu'elle s'intéresse pour » conserver à tous les habitans qui la composent le » droict et la liberté d'avoir recours en tout tems et par- » ticulièrement quand les Estats ne sont pas séans, à la » justice que le Roy leur a donnée pour ouyr les suppli- » cations de ses subjets par les très humbles remontran- » ces que cet illustre corps a droict de faire à Sa Ma- » jesté, et cependant arrester soubs son bon plaisir les

» dommages, pertes et ruines irréparables que cause-
» roit la mauvaise exécution de tels edicts non veriffiés,
» soubs prétexte desquels les traictans exerceraient des
» vexations insupportables à cause de quoy l'interces-
» sion de leurs juges ne peut estre ostée aux subjects
» du Roy, ny les officiers de la province interdits, ny
» les habitants d'icelle destraits de leurs juges natu-
» rels par de telles voyes et arrests rendus sur pied de
» requête.

» Sur quoy, a esté délibéré qu'il sera fait dépputation
» vers Monseigneur le Prince et Messieurs les Commis-
» saires présidans pour le Roy en ceste assemblée, pour
» les supplier très humblement de vouloir obtenir de Sa
» Majesté la révocation de ses arrêts, et leur représenter
» qu'il seroit impossible que la province fût en liberté
» nécessaire, si par telles voyes on privoit le peuple
» d'icelle du recours à ses juges naturels, et ostoit à
» cette assemblée la fonction de ses officiers pour n'avoir
» fait qu'exécuter leurs délibérations dans l'ordre de la
» justice, sans lesquels officiers et sans une pleine et
» entière liberté elle ne scauroit deslibérer sur les pro-
» positions qui luy peuvent estre faites pour le bien et
» service de Sa Majesté, qui sera toujours le zèle le plus
» ardent de cette compagnie. — Et au surplus, qu'on
» s'opposera fortement à l'exécution de ladite déclaration
» de fabrique et débit des liards, et que les syndics gé-
» néraux prendront le fait et cause tant pour les consulz
» et habitans de Nismes, que tous autres consuls par-
» ticuliers de la province qui ont été descrettés ou assi-
» gnés en vertu desdits arrêtz ou qui le seront à l'ad-
» venir, pour lesquels comme pour tous autres quy
» pourront estre vexés ou molestés par telles et sem-
» blables voyes ; lesdits syndics feront toutes poursuites
» requises et nécessaires partout où besoin sera et que
» Messieurs de parlement, en la personne de Monsieur
» le Premier Président, seront remerciés de leur bonne

» justice et suppliés de nous les continuer tant en ceste
» affaire qu'en la présentation des autres édits et qu'il
» sera faite grande civilité audit sieur de Caumels de la
» part de la compagnie, lequel sera entièrement des-
» dommagé aux dépens de la Province de tout ce qu'il
» pourra souffrir et pour porter lesdites plaintes à Mon-
» seigneur le prince de Conty et à Messieurs les Com-
» missaires présidans pour le Roy, ont été nommés
» Messeigneurs les Evêques d'Uzès et de Saint-Pons,
» Messieurs les barons de Castres et de Lanta, les sieurs
» Capitouls de Tolose, consuls de Montpellier, Carcas-
» sonne et Nismes. Marca, archevêque de Tolose, pré-
» sident ; du mandement de mesdits seigneurs des
» états. Roquier signé. »

Pendant ces diverses démarches qui nous donnent une preuve de l'importance que les provinces attachaient à la défense légale de leurs privilèges, l'émotion populaire s'était calmée, et la ville de Nimes avait repris son aspect accoutumé, lorsque le dimanche 24 septembre 1656, à deux heures de l'après-midi, la cloche de la grande horloge retentit tout à coup pour convoquer le conseil général extraordinaire. La foule accourue devant l'Hôtel de ville à cet appel imprévu, vit successivement entrer Charles de Palmire, conseiller du Roi, juge criminel en la cour de Mr le Sénéchal de Nimes, noble Philibert de Fabre, sieur de Beauchamp. 1er consul, François Vinoux, bourgeois, 2e consul; Antoine Chalan, marchand, 3e consul; et Claude Roux, laboureur, 4e consul; noble Louis de Calvière de Boucoyran, sieur de Lingua, Maurice de Baudan, Jacques des Vignolles, sieur du Pradier, Charles de Baudan, sieur de Villeneuve, Jean Duprocet, Tristan Dagulhonnet, Bonnaventure Bastide, docteur et avocat, François de Baudan, sieur de Vestric, Jean de Vally, avocat, Jean de Rozel, sieur de Saussine, Jean Desally, Jean Daudc, Honoré de Scudier, avocat, Jacques Richard, Jean Roux,

Firmin Bonfa, Gaspard Héraud, Emmanuel André, Pierre Boschier et François Hiven, bourgeois, Antoine Fabre, Louis Couvras, Antoine Guiraud, Fidèle-Jean Mollière, Jean Roux, Charles de Huges et Fulcrand Maystre, marchands, Jacques Lichère, chapelier, Antoine Dode, Abraham Valentin, Jacques Turquet, Philippe Bouet, Marc Michel, Jean Picard, Jean Allier, Vidal, Verdier, Barbus, Jean Cabot, Isaac Roques et autres notables de la cité.

Une réunion aussi nombreuse convoquée extraordinairement ne pouvait être provoquée que pour un motif très grave ; aussi la foule anxieuse se livrait à toutes sortes de suppositions et de commentaires et attendait avec impatience la sortie de quelqu'une des personnes que je viens de nommer pour en connaître la cause. Voici ce qu'elle apprit :

Lorsque chacun eut pris sa place suivant son rang dans la grande salle du conseil, noble Philibert de Fabre, seigneur de Beauchamp, 1[er] consul, prit la parole et annonça à l'assemblée que le sieur Léon de Trimond, 1[er] consul de l'année précédente, venait d'être arrêté à Vienne, où il se trouvait délégué pour les opérations de l'assiette du diocèse et conduit dans les prisons de For-l'Evêque, à Paris, et afin de bien mettre ses auditeurs au courant des diverses circonstances de cet événement, il commença par donner lecture de la lettre que le dit Léon de Trimond venait d'écrire à son frère.

Cette lettre, datée de Lyon le 19 septembre 1656, était ainsi conçue :

« Monsieur mon très-cher frère, hier matin à Vienne,
» au sortir de la messe, je feus arresté prisonnier par le
» sieur Decluzeaux, hoqueton, accompagné de deux huis-
» siers et de deux archers de Lyon, où ils m'amenèrent
» dans un bateau. Au bruit de ma capture, M[r] le conseil-

» ler Guérin fils, Mr l'Advocat-Général et quelques gen-
» tilshommes et autres gens de condition, de mes amis
» accoururent au Lion, et m'en ayant trouvé parti, me
» suivirent dans un petit batteau jusqu'à ce qu'ayant
» abordé le nostre avec beaucoup de peine, par le refus
» que faisoit le hoqueton qui appréhendoit qu'on ne me
» vint enlever, et qui ne fit arrester qu'au nom des offi-
» ciers en la cour des aydes qui vouloient me voir, ils y
» entrèrent et luy ayant demandé sa commission, il leur
» fit voir un arrest du conseil du 19 aoust dernier, por-
» tant condemnation contre les consuls de Nismes de
» l'année dernière et de la présente, et douze de nos
» principaux habitans, en la somme de soixante cinq
» mil livres solidairement, pour le dédomagement des
» partisans à cause de l'inexposition des liards, adjour-
» nement personnel contre Mr de Caumels, conseiller au
» parlement, avec interdiction de sa charge et suppres-
» sion de ses gages et autres droits ; nouvel adjourne-
» ment personnel contre le sieur Richard mon collègue,
» et prise de corps tant contre le sieur de La Mamye
» syndic général, que contre moy, à faute d'avoir com-
» paru sur l'adjournement personnel à nous inthimé et
» que nous serons conduits au Fort L'Evesque, à Paris.
» Après lecture duquel arrest, mes amis voyant que
» c'estoit une affaire publique non seulement de nostre
» ville et diocèse, mais encore de toute la province, et
» qu'ainsy il n'y avoit rien à risquer pour mon parti-
» culier, furent remis de leur crainte et m'offrirent le
» plus obligeamment du monde leurs services et tout
» ce qui dépendoit d'eux, de quoy je les remerciay ; et
» les ayant conjurés de ne faire aucune violence pour
» n'empirer l'affaire, ou plustôt ne la rendre mauvaise
» de bonne qu'elle est, ils se retirèrent avec grands
» regrets et je ne garday avec moi que mon valet et le
» sieur Recordon, à qui j'ay beaucoup d'obligation ; de
» quoy je vous prie remercier de ma part le sieur Res-

» toin et vous prie même de l'en remercier par lettre ; et
» qui eust la bonté de s'en retourner à Vienne hier à soir
» presque nuict pour m'y aller quérir les hardes qui me
» sont nécessaires pour le voyage de Paris que nous
» commençons demain, n'ayant peu obtenir du hoque-
» ton que ce jour pour recouvrer mes hardes. Je lui ay
» demandé avec instance, pour épargner des fraix à la
» ville, ou qu'il me laissast aller à Paris sur ma parole
» et sur l'obligation des respondans que je luy ay offert
» en ceste ville, ou au pis aller qu'il m'y conduisit luy
» seul, ce qu'il n'a jamais voulu m'accorder, estant
» résolu de prendre encore avec luy un autre hoqueton
» et deux huissiers de ceste ville. »

» Je vous prie très instamment de conférer de ceste
» affaire avec Messieurs les Consuls et Messieurs de
» Vestric et de Vignolles, affin qu'ils fassent au plustôt
» ce qui sera nécessaire pour ma deslivrance, sans tou-
» tefois se porter à aucune violence dont je souffrirois,
» et sans faire non plus rien contre le service du Roy et
» le bien public que je préféreray toujours à mon inté-
» rest particulier. Il ne faut pas que nul de Messieurs les
» Consuls, ny autre habitant soit député à Paris, puis-
» qu'ils y seroient arrestés en vertu de l'arrêt qui, com-
» me je l'ay déjà dit, condamne en la somme de 65,000
» livres les Consuls de ceste année et de l'année dernière
» et douze de nos principaux habitants, sans les nom-
» mer.

» Il faut seulement que Mr Ginhoux, second consul,
» m'envoye à Paris une lettre de crédit pour y prendre
» l'argent qui me sera nécessaire pour ma dépense et
» autres fraix du procès et qu'ils escrivent de puissantes
» et passionnées lettres en ma faveur à Monseigneur de
» Nismes, comme aussy à Monseigneur de Narbonne et
» à Monseigneur d'Uzès, Mr de Gramon Députés de la
» Province et à M. Joubert syndic général, et encore
» à Monseigneur l'Evêque d'Agde, dans toutes lesquel-

» les lettres il soit parlé que je suis arresté pour la cause
» publique, non seulement de nostre ville et diocèse,
» mais encore de toute la Province, et qu'ils fassent
» absolument tout ce qui dépendra d'eux pour mon
» relaxe, tant du décret de prise de corps que de la
» condemnation solidaire portée par l'arrest.

» Prennés, s'il vous plaist, la peine de faire toutes ces
» lettres, les faire bien escrire par Aligre, ou par le petit
» clerc du sieur Ferrand, et après les avoir faictes si-
» gner par Messieurs les Consuls, me les envoyer par le
» prochain courrier à Paris, chez M. Tavernier, sur le
» quay de la Mégisserie, à la sphère Royalle. Il faut,
» s'il vous plaist, que celle à Monseigneur de Nismes soit
» la plus affectueuse et la plus déférante qu'il se pourra.
» Il est encore nécessaire que Messieurs les Consuls
» assemblent un Conseil politique et sur l'exposition de
» ma capture fassent deslibérer que je seroy entièrement
» indemnisé aux frais de la Ville et qu'elle me relévera
» et garantira de tous les despens, dommages et inté-
» rêtz que je pourroy souffrir pour raison de ceste
» affaire, de laquelle deslibération je vous prie m'en-
» voyer un extraict comme aussy de celle qui fut prinse
» l'année dernière sur le décret d'adjournement person-
» nel qui me fut intimé et au sieur Richard, mon col-
» lègue, que le sieur Ferrand vous baillera d'abord, ou
» à son refus le sieur Combes.

» Il faut aussy que Messieurs les Consuls m'envoyent
» des inquisitions des mauvais traitemens faicts par le
» sieur De Cluzeaux hoqueton, à nos habitans et des
» soufflets, coups de pied et de poings qu'il leur donna
» l'année dernière et que vous m'envoyiez, s'il vous
» plaist, les actes que je luy fis, que vous trouverez sur
» la table de mon cabinet, dont je vous envoye la clef,
» avec d'autres papiers concernant ceste affaire, vous
» conjurant de m'envoyer le tout, aussy bien qu'un
» arrest de Parlement de Tholose contre la cour des

» aydes de Montpellier avec deux exploits d'assignation » sur l'adjournement personnel et decret de prise de » corps lancé contre moy, que vous trouverez sur la » table de mon cabinet pliés ensemble.

» Prenez aussy la peine de conferer particulièrement » de mon affaire avec Messieurs de Saint-Denys et mes » beaux-frères que je salue très humblement, j'en écris à » M. Madrier et peut être trouverez vous ensemble quel- » que expédient doux et paisible pour ma deslivrance » qui dépend absolument de Mr Brun, car quoy qu'il » puisse dire, je suis fort assuré, et je le tiens de bonne » part, qu'il a escrit à Paris contre moy, qu'il y a donné » advis de mon arrivée et séjour à Vienne, qu'il a mes- » me sollicité par lettre un décret de prise de corps » seulement contre moy et à l'exclusion du sieur Ri- » chard, mon collègue, quoiqu'il ne se soye pas pré- » senté non plus que moy à l'adjournement personnel; » qu'il a encore donné advis aux autres traitans d'ici » qui n'ont nul interest dans l'affaire pour le regard de » nostre province que j'avais esté en ceste ville il n'y a » pas longtemps, et que si l'on ne me faisoit bientôt » arrester à Vienne, on m'en trouveroit parti, attendu » que j'avais obtenu l'arrest que je poursuivois contre » M. le premier président Bon; ayant mesme envoyé » une copie prétendue et fausse en plus grande partie » d'une lettre que j'avais escrite à Nismes touchant » ledit arrest, si bien que M. Brun m'a joué certaine- » ment ceste pièce, et en cela, il recognoit mal l'obliga- » tion qu'il m'avoit de n'avoir pas voulu poursuivre » contre luy un décret de prise de corps que j'eusse » facilement obtenu du Parlement de Tholoze.

» En un mot, il ne tient qu'à luy de me faire eslargir, » et la chose luy est aisée, s'il veut y aller de bon pied, » ce que Messieurs de Saint-Denys et mes beaux-frères » pourront obtenir de luy. Que s'il le refuse absolu- » ment, il le faut laisser et n'acheter point ma liberté et

» mon repos au prix d'aucune lacheté. Dieu me fera la » grâce de recouvrer l'un et l'autre, et j'espère dans sa » bonté et sa Providence qu'il confondra les desseins » injurieux des ennemis du peuple ; et qu'il bénira une » cause qui n'a jamais eù pour but que le service du » Roy et le bien public. Je vous conjure seulement, mon » cher frère, de m'assister de vos utiles conseils et de » vos bonnes prières, de consoler ma femme, de soi- » gner ma famille et de me croire inviolablement en » quelque condition que je puisse être, Monsieur mon » très cher frère, votre très humble et très obeissant » frère et serviteur. De Trimond.

» Despuis mon arrivée en ceste ville, j'ay reçeu une » file continuelle de visites, tant de Messieurs de Nismes » que de ceux de Vienne et de Lyon. M. le Prevost des » marchands mesme, nommé M. Guignard, second » président en la cour des Aydes de Vienne, m'a faict » visiter deux fois par M. le Vietre son oncle, et offrir » toutes sortes de services. M. de Boissac l'Esprit, qui » me fait l'honneur de m'aimer, m'a veu deux ou trois » fois, et ayant parlé trés passionnément de mon affaire » à M. l'Intendant, l'a obligé d'envoyer quérir le hoque- » ton à ce soir, qu'il a fort pressé de me relascher sur » ma parolle et sur celle de mes respondans, mais il » n'en-a peu rien obtenir, si bien que nous partons, » Dieu aydant, demain sur des chevaux de louage et » irons prendre l'eau à Roanne.

» J'ay recouvré mes hardes de Vienne par le retour » du sieur Recordon, je vous conjure encore de m'en- » voyer des lettres du sieur André, que je salue, pour » quelques uns de ses particuliers amis de Paris, où il » a de bonnes habitudes et une lettre vostre pour M. de » Dieusse dont vous me marquerez s'il vous plaist » l'adresse aussy bien que celle de Mr le thrésorier » Cassagne et de Mr Bérard. Je vous prie de dire à Mes- » sieurs le chanoine de Cabiac et d'Escudier, que je

» salue, que je leur écriray Dieu aydant par le prochain
» courrier. Je salue trés humblement Mr Baudan l'Es-
» prit. »

A l'audition de cette très longue mais très intéressante lettre, vous devez comprendre que l'émotion fut grande parmi les membres du Conseil, les avis les plus divers se produisirent, les projets les plus violents trouvèrent des partisans ; il ne fallait rien moins qu'aller briser les presses de la monnaie, en chasser les ouvriers et les traitans, et, s'il le fallait même, refuser le payement des impôts jusqu'à ce que Léon Trimond leur ancien consul, eût été mis en liberté.

Heureusement, après ce premier débordement de paroles qui prouvait non seulement l'attachement des nimois pour leur représentant, mais encore leur susceptibilité et leur ferme volonté de défendre leurs droits qui, du reste, étaient ceux de toute la province, la voix de la raison se fit entendre, et il fut décidé qu'on se conformerait exactement aux instructions de Léon Trimond : celui-ci, en effet, étant comme nous l'avons vu, entouré de la sympathie de personnages influents, étrangers au pays, voyant par conséquent les choses d'un œil plus calme, ne pouvait que donner des conseils dictés par la sagesse et l'expérience.

En conséquence, il fut d'abord décidé que Trimond serait entièrement indemnisé aux frais de la ville de toutes les dépenses qu'il allait faire à Paris, et de tous les frais qu'entraînerait cette affaire ; qu'il serait relevé et garanti de tous les dépens dommages et intérêts qui pourraient résulter de ce conflit, et que des lettres seraient immédiatement écrites à tous les personnages dont il donnait la liste et à tous ceux dont on croirait devoir mettre l'influence à contribution. On lui envoya ensuite le certificat suivant dont je crois intéressant de vous faire connaître le texte complet, à cause des détails qu'il fournit pour notre histoire locale.

» Hector de Monténard de Faulin, baron de la Pierre,
» marquis de Montfrin, chevalier, conseiller du Roy en
» ses armées, sénéschal de Beaucaire et Nismes, à
» tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.
» Sçavoir faisons que les an, jour et lieux souscrits,
» par devant nostre lieutenant principal sous-nommé,
» se seroit présenté Me Anthoine Bourrely procureur,
» faisant pour noble Léon de Trimond, docteur et-ad-
» vocat, lequel nous auroit exposé que diverses per-
» sonnes ennemies de sa partie auroient narré contre
» la vérité à Sa Majesté et à son conseil, que ledit sieur
» de Trimond, pendant le temps qu'il estoit premier
» consul en la présant ville qui fust l'année dernière,
» mil six cens cinquante cinq, au préjudice des arrêts
» du conseil portans que des liards de France seraient
» fabriquez en la présant ville, auroit empesché ladite
» fabrique, troublé les personnes qui y sont intéressées
» et employées audit travail et d'autant que lesdits faits
» sont calomnieux et qu'il est à tous notoire que ledit
» sieur de Trimond a toujours demeuré dans une an-
» tière obéïssance aux ordres du Roy et de son conseil,
» son dit procureur pour en faire apparoir, nous auroit
» requis estre ouys et examinez Messieurs Barthélemy
» Volle, prieur de St Germain, prestre et archidiacre en
» l'église Cathédrale de ladite ville de Nismes ; noble
» Honoré de Bancs, sieur de Cabiac, chanoine en ladite
» église ; François de Baudan conseiller du roi en nos-
» tre dite sénéchaussée et lieu présidial de Nismes ;
» Claude de Fabre, aussy conseiller du roy esdites
» cours ; Scipion de la Croix conseiller et advocat du
» Roy esdites cours ; Jacques de Fabre, docteur es-
» droits, prestre et prieur du lieu de Bord du diocèse de
» Nismes ; Messires Louis de Nicolaÿ sieur de Meas,
» baron de Sabran, seigneur de Cavillargues et autres
» places du diocèse d'Uzès, Anthoine du Rey ; baron
» de Saint-Victor de la Coste, seigneur de Baquôme et

» autres places audit diocèse ; noble Jean de Sibert
» docteur es-droits et juge de Monseigneur le prince de
» Conty en sa ville de Bagnols ; Henry Calvin, aussi
» docteur ex-droits et premier consul de ladite ville ;
» Henry Bouschas habitant de la ville de Roquemaure ;
» Charles d'Auband sieur de Brenne habitant dudit
» Nismes ; Jean de Fonfroide docteur et advocat du-
» dit Nismes ; Mrs Simon de Rouverie de Cabrières ;
» Michel Teissier ; Honoré d'Escudier docteurs et ad-
» vocats postulans es dites cours ; Pons Ménard, doc-
» teur en médecine ; Sr Jean Reboul, O. Pierre Pelatan ;
» Accurce Georget, procureur es-dites cours ; Aymé
» Bouzon Me apothicaire dudit Nismes ; François Fa-
» radel et Louis Garrit, marchands bourgeois de la ville
» d'Uzès et autres assistans, estans tous des principaux
» habitans de la ville de Nimes ou lieux circonvoisins ; et
» notredit lieutenant auroit faict prêter serment sçavoir :
» Auxdits sieurs de St Germain, de Ranc et Fabre, la
» main mise sur la poitrine attendu leurdite qualité ;
» auxdits sieurs de Baudan, de Fabre et de la Croix, de
» Sabran et de St Victor, Calvin, Sibert, Bouchas, de
» Roverie, d'Escudier, Ménard, Reboul, Georget Bou-
» zon, Faradel et Garret, la main mise sur les saintes
» Evangiles, comme faisant profession de la Religion
» catholique, apostolique et romaine ; et auxdits sieurs
» d'Auband, Teissier Fontfroide et Pelatan, la main
» levée à Dieu comme faisant profession de la religon
» prétendue réformée, tous lesquels, le moindre âgé de
» trente cinq ans, ou environ, moyennant leur serment,
» nous ont uniformément dit sçavoir et estre chose no-
» toire que pendant toute ladite année mil six cent cin-
» quante cinq, temps du consulat dudit de Trimond, il
» a toujours reçeu tous les arrests du conseil conçernant
» la fabrique avec toute sorte de respect et travaillé avec
» tout le soin possible à leur exécution, donnant pour
» cet effect à toutes les réquisitions qui luy en estoient

» faites, les trompettes de la ville pour faire des pro-
» clamations et publications des dits arrêts et des or-
» donnances des sieurs Conseillers de la cour des mon-
» noyes Commissaires députés à la dite fabrique ;
» lesquelles proclamations ont esté souvent faites pu-
» bliquement et à jour de marché par les trompettes
» et vallets consulaires, comme aussy que pendant le
» temps de la charge dudit Trimond, on a veu les
» presses de la monnoye travailler incessamment et
» faire tout autant desdits liards qu'ont voulu lesdits
» intéressés ; comme ils font encore journellement au
» veu de tout le monde et de tous lesdits assistans,
» sans qu'il y ayt jamais esté faict et donné aucun
» trouble ny empeschement, de quoy ledit Me Borelly
» auroit requis acte qui luy a esté octroyé par notredit
» sieur lieutenant, donné à Nimes, dans le courant
» d'iceluy, le vingt-troisième jour du mois d'octobre
» mil six cent cinquante cinq. »

De son côté, le Syndic Général de la Province prit fait et cause pour le sieur de Trimond et présenta au Roy une supplique qui, appuyée par les nombreux personnages dont on avait mis l'influence à contribution, détermina Sa Majesté à rendre la décision suivante à la date du 17 mars 1657 :

« Sur ce quy a esté représenté au Roy estant en son
» Conseil par les gens des Trois-Estats de la Province
» de Languedoc que, par les déclarations du 12 juin et
» 20 septembre 1649, ayant esté ordonné qu'il seroit
» fabriqué dans les Monnoyes et autres lieux plus com-
» modes que bezoins seroit, des espèces de liards de
» cuivre et par pluseurs arrêts du Conseil que l'esta-
» blissement des presses, fabrique, exposition et débit
» de liards seroit faite dans toute l'estendue du Royau-
» me, suivant et ainsy qu'il est porté par les dites dé-
» clarations et arrests, le nommé Zacharie Duclessé qui

» avait traité de la fabrique des liards dans ladite pro-
» vince, tant pour luy que pour ses associés et intéres-
» sés, auroit fait faire l'establissement de ses presses en
» la ville de Nismes et fabriquer quantité de liards.
» Mais parce que diverses plaintes auroient été portées
» à l'assemblée des Etats par les habitans dudit pays ;
» que l'exposition des liards estoit tellement préjudicia-
» ble qu'elle avoit fait cesser le commerce et réduit les
» habitans dans l'impuissance de payer les impositions
» annuelles qui se font par la levée des tailles et autres
» sommes accordées à Sa Majesté. Lesdits Estats se
» seroient opposés à l'exposition desdits liards ; ce quy
» auroit donné lieu à plusieurs arrests qui ont été don-
» nés ensuite au Conseil et entr'autres ceux du dix-
» huit febvrier, cinq juin, dix-huit juillet et deux décem-
» bre seize cent cinquante-cinq et dix-neuf aoùt seize
» cent cinquante-six par lesquels les consuls de Nismes
» et douze des principaux habitans auroient esté con-
» damnez à soixante-cinq mil livres envers ledit Du-
» clessé et ses associés pour certains prétendus domma-
» ges et intérêts et ordonné que le sieur de Trimond,
» premier consul dudit Nismes ladite année 1655 et
» quelques autres particuliers seroient adjournés et
» prins au corps, à l'encontre desquels ledit traitant
» continue des poursuites mesme a fait constituer pri-
» sonnier ledit de Trimond aux prisons du Fort l'Eves-
» que. A ces causes requérant qu'il pleust à Sa Majesté
» revoquer à l'égard de ladite province lesdites décla-
» rations ensemble lesdits arrests du Conseil et tout ce
» qui s'en est ensuivy, faire très expresses inhibitions et
» déffenses audit Duclessé et à tous autres de continuer
» ladite fabrique de liards ny d'en faire aucune expo-
» sition dans ladite province faire pleine et entière
» main-levée des choses qui se trouveront saisies, or-
» donner que les prisonniers seront eslargis et à ce
» faire tous géoliers contrains.

» Veu lesdites déclarations et arrests du Conseil avec
» l'emprisonnement dudit s^{r} de Trimond, ouy le rapport
» du sieur Paget et tout considéré, le Roy estant en son
» Conseil, sans s'arrester aux arretz dudit Conseil du
» 18 février, 5 juin, 18 juillet et 2 décembre 1655 et 19
» août 1656 que Sa Majesté a révoqués et révoque et
» tout ce qui s'en est ensuivy, a deschargé et descharge
» lesdits consuls et habitans de Nismes et autres de
» ladite province de Languedoc de toutes les condam-
» nations et solidarité ordonnée par lesdits arrests aux-
» quels, à ces fins, fait pleine et entière main-levée de
» toutes les choses qui se trouveront avoir esté sur eux
» saisies. Ordonne, Sa Majesté, que le dit de Trimond
» et autres qui auront été emprisonnés en vertu des
» arrests dudit Conseil seront eslargis et à ce faire tous
» géoliers contraints. »

Ainsi s'est terminé cet épisode de notre histoire locale qui a soulevé tant de colères et de mesures rigoureuses. Nous avons en effet assisté à une série d'actes des plus graves et qui peignent bien l'état des choses en France au dix-septième siècle.

D'un côté l'autorité royale dirigée par un Conseil de Régence décrétant la refonte d'une monnaie de cuivre dans un but évident de spéculation, choisissant sous un prétexte plus ou moins plausible celle de ces monnaies qui n'était d'un usage fréquent que chez le menu peuple ; en un mot, celle qui ne pouvait intéresser en aucune manière les autres classes de la société dont les plaintes auraient pu entraver la décision royale ;

Cette même autorité ne craignant pas, pour favoriser certaines créatures, de fouler aux pieds les privilèges des provinces et donnant une nouvelle preuve de son esprit d'envahissement en soutenant la juridiction de la cour des monnaies, dans sa lutte contre le Parlement de Toulouse;

D'un autre côté, nous voyons ce Parlement, jaloux de ses prérogatives, approuver les consuls des grandes villes lorsqu'ils défendent les privilèges de leurs concitoyens et prendre franchement fait et cause pour eux en refusant d'enregistrer les décisions du Conseil lorsqu'elles sont une atteinte flagrante portée aux conventions et aux droits de toute la province.

Faut-il voir maintenant dans la conduite des consuls de Nimes une simple révolte contre l'autorité royale ou bien un véritable dévoûment à la cause publique ?

Sous le rapport industriel, la ville n'avait certainement qu'à gagner à voir la fabrication de la monnaie s'établir à Nimes plutôt que dans toute autre petite ville de la province, car c'était une nouvelle industrie dont le développement ne pouvait qu'amener une augmentation de population et donner une importance plus grande à la cité en y appelant un personnel nouveau. A ce point de vue donc, les consuls ne pouvaient qu'être favorables à la chose; mais les inconvénients du trouble jeté dans les transactions journalières et dans les payements qui en résultaient; mais la méfiance naturelle et inhérente à tout changement dans la valeur des monnaies, l'invasion à craindre de ces petites pièces de cuivre, qui n'avaient pas eu plus de succès dans les autres provinces, la nature des transactions très fréquentes entre le midi de la France et les états étrangers et le Levant, états qui n'acceptaient pas cette même monnaie : tout devait concourir à provoquer et à maintenir la résistance des consuls.

Comment ces derniers ont-ils agi, et leur conduite a-t-elle été irrégulière?

Ne voulant pas entrer en lutte ouverte avec l'autorité royale, nous avons vu qu'ils avaient fait publier dans la forme voulue les arrêts du Conseil, mais qu'en même temps ils avaient saisi le Parlement de Toulouse de la question de légalité et obtenu des arrêts contraires à

ceux du Conseil. Ils avaient défendu les privilèges de la province, car le Parlement de Toulouse n'avait jamais été consulté et avait par conséquent refusé d'enregistrer les lettres patentes du Roi.

On sait, en effet que, d'après les lois fondamentales de la province confirmées par les ordonnances de tous les rois, il n'était permis à l'autorité royale de fabriquer de nouvelles monnaies qu'à la demande des provinces, les consuls et principaux habitants, appelés pour, d'accord avec les officiers des monnaies, régler les conditions de cette fabrication qui ne pouvait se faire que dans les monnaies royales ; les décisions, dans ce cas prises, devaient être enregistrées par le parlement, qui leur donnait ainsi force de loi ; ce parlement, d'ailleurs, n'avait jamais reconnu la juridiction du conseil des monnaies. La conduite des consuls était donc très correcte ; leur autorité ne pouvait pas aller au-delà ; ils ne pouvaient pas contraindre leurs administrés à accepter la nouvelle monnaie, et c'était aux officiers royaux seuls qu'incombait l'obligation d'employer les moyens de coercition s'ils les jugeaient nécessaires.

Quant à l'opposition naturelle et à la révolte des habitants et des marchands de Nimes, elle ne fut que régulière en refusant d'accepter la nouvelle monnaie, et les menaces et voies de fait de l'archer de Cluzeaux ne se justifient en rien; elles n'avaient été provoquées par aucun acte, car cet agent n'aurait pas manqué de verbaliser contre ceux qui auraient commis vis-à-vis de lui un acte répréhensible ; dans tous les cas, ces violences n'étaient pas faites pour favoriser l'acceptation de la nouvelle monnaie et pour attirer les habitants des campagnes sur le marché de Nimes.

Enfin, dans toutes ces querelles, quel rôle ont joué les adjudicataires de la fabrication de la nouvelle monnaie ? Ayant probablement acheté très cher leur privilège et comprenant le mauvais accueil qui devait leur

être fait par les populations, ils ont dû apporter dans leur fabrication un grand empressement et une brutalité préméditée ; l'ardeur qu'ils ont mise à poursuivre, devant le conseil du roi, la cassation des arrêts du parlement de Toulouse, les condamations pécuniaires prononcées d'une façon si singulière contre douze habitants non désignés, au choix des traitants, l'arrestation *manu militari* d'un consul, la satisfaction de le traîner à la suite de leur agent, comme Richelieu remorquait après lui, sur les mêmes fleuves et rivières, le malheureux Cinq-Mars , leur intention bien manifeste d'effrayer les populations, et d'un autre côté le peu de succès de leur entreprise , le débit de leurs liards étant presque nul, leur but évident était de pousser les choses à un tel degré de tension, que l'autorité royale dut intervenir soit pour forcer la main aux populations, soit, et je crois que c'était là leur véritable mobile, pour obtenir des indemnités considérables.

Les condamnations par défaut des consuls, les énormes amendes prononcées contre douze des principaux habitants sans les nommer, l'arrestation à main armée du consul de Trimond, à Vienne, en Dauphiné, au moment où, député pour l'assiette du diocèse, il était pour ainsi dire revêtu d'un caractère encore plus inviolable , les circonstances rigoureuses, brutales même de son arrestation ; son transfert de Vienne à Paris dans lés prisons du For-l'Evêque, son voyage à travers toute la France , gardé à vue comme un véritable criminel : tout devait mettre en émoi la province de Languedoc, dont les administrateurs durent se croire menacés dans leurs libertés et privilèges. Anssi le roi finit par comprendre qu'il fallait céder, et son arrêt de mise en liberté de Léon de Trimond, ainsi que sa remise de l'amende de soixante mille livres contre les habitants, vint ramener le calme dans les esprits et mettre fin à une situation qui ne pouvait que devenir dangereuse pour tous.

Ainsi finit une fabrication dont l'établissement provisoire à Nimes ne nous a laissé qu'un nom de rue dont beaucoup d'habitants ignorent l'origine. (Rue de la Monnaie.)

UNE LETTRE INÉDITE

DU

ROI DE NAVARRE

copie envoyée

par M. FALGUIÈRE,

associé-correspondant.

M. Falguière, associé correspondant au Vigan, m'a communiqué la copie d'une lettre du roi de Navarre (depuis Henri IV), écrite quelque temps après son succès de Coutras, à M. de La Vaqueresse, le 2 novembre 1587.

M. Falguière, infatigable chercheur, et à qui l'on doit déjà la connaissance d'un grand nombre de documents historiques, a trouvé l'original dans les archives du château de Lavalette, près de Bez. Cette pièce a 22 centimètres de largeur et 36 de longueur. Elle est sur papier vergé, et endommagée par la pluie du côté droit. L'écriture est fine et régulière. La salutation et la signature sont seules de la main du Béarnais. Adressée au gouverneur du Haut-Rouergue, cette pièce intéressante semble témoigner d'un grand désir d'aller tendre la main aux reitres envoyés par l'Allemagne contre la Ligue. On sait qu'après avoir défait le duc de Joyeuse à Coutras, Henri porta ses lauriers aux pieds de la belle comtesse de Grammont. C'était un bien mauvais moyen pour tirer de sa victoire les conséquences qu'elle comportait. Son inaction permit au duc de Guise d'écraser

les Allemands à Auneau. Les historiens favorables à la Réforme la lui ont reprochée, soupçonnant déjà son intelligence secrète avec Henri III. S'il fallait prendre au pied de la lettre sa missive à M. de La Vaqueresse, le manque d'argent seul aurait arrêté le roi de Navarre. Il est assez difficile de se prononcer sur ce point et de lire entre les lignes à cette distance. Mais on peut bien dire que ce roi spirituel paraît n'avoir guère cru qu'aux femmes et à la couronne de France.

En 1842, M. Mary-Lafon a trouvé, dans les archives de la ville de Nimes, une lettre adressée par le Béarnais aux consuls, le 12 novembre 1587. Elle est conçue dans le même sens que la nôtre, et demande 20,000 écus pour le paiement de l'armée étrangère. M. Mary-Lafon l'a publiée dans son *Histoire du midi de la France*, t. IV, p. 86. Voilà donc deux lettres de ce genre recueillies dans le département.

Ed. BONDURAND.

Le texte de la lettre découverte par M. Falguière est ainsi conçu :

« Monsieur de La Vaqueresse, puisqu'il a pleu à Dieu nous envoyer le secours des estrangers que nous avons si longtemps poursuivy, je me suis résolu de les aller joindre et leur fère une monstre. A quoy je ne puis seul satisffère sans l'assistance et subvention des églises ausquelles j'ay escrit par les provinces. Comme particulièrement j'ay faict à ceulx du hault pais de Rouergue afin qu'ils employent de leurs moyens comme les autres ont faict volontairement, et qu'ils m'aident à supporter les grandes dépenses esquelles je suis esté contrainct de les continuer.

» Je scay bien qu'ils pourront s'excuser sur les incommoditez souffertes à cause de la guerre et de la peste. Mais ils doivent considérer que par la rigueur des ecditz ils sont privez de leurs biens et ne doivent

regreter partie d'iceulx pour conserver la vié et reste des biens, et le principal qui est leur religion. Ce que je vous prie leur remonstrer si bien que je congnoisse que à ce coup où il s'agist de la ruyne ou délivrance de tous, ils ont l'affection que j'ay trouvé en plusieurs autres provinces et que ce soit prest lors que je seray à Montaulban, ou je seray avec l'aide de Dieu dedans le premier de décembre prochain, pour de là continuer mon voyage que je ne veulx plus longuement différer et quy seroit infructueux, si je n'y porte le paiement d'une monstre, suivant ce qui a esté négocié et arresté.

» Sur ce je vous prieray vous asseurer de ma bonne volonté. Et le Créateur vous tenir, Mons. de La Vaqueresse en sa saincte et digne garde.

» De Nérac, ce 2 de novembre 1587.

» Vre bon et afectyonné amy,

» HENRY. »

La suscription porte : Monsieur de La Vaqueresse, gouverneur et commandant au pais du haut Rouergue.

TROIS LETTRES INÉDITES

DE

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE (1)

PUBLIÉES

par M. Charles LIOTARD,

secrétaire-perpétuel.

1re Lettre.

(A M. de BUFFEVENT.)

Nimes, 17 septembre 1788.

Je réponds un peu tard, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire des *eaux* ; outre que je ne croyais pas d'abord votre retour si prompt, j'ai fait aussi quelques absences, et je reviens à présent de la grande et superbe ville de Marseille.

M. Colomb, par qui je sais de vos nouvelles, m'a fait apprendre votre retour, et je joins tout ce que vous m'inspirez de reconnaissance à celle que mon ami éprouve pour vous. Vos soins obligeans achèveront pour lui ce que vous avez commencé avec succès, et dont je vous sais plus de gré que si vous l'aviez fait

(1) Ces trois lettres sont tombées en ma possession dans une vente d'autographes ; accompagnées d'une série de portraits de notre compatriote, parmi lesquels la rare caricature représentant Rabaut avec une queue de serpent : *Les coups de rabot*. L'outil de menuisier détache des copeaux sur lesquels sont inscrits des souvenirs injurieux à la mémoire de Rabaut Saint-Etienne.

pour moi-même. Il a le bonheur de vous voir quelque fois et Madame de Vimeux, et si ce n'est ni de l'envie ni de la jalousie que je lui porte, il y a dans mes sentimens une foule de ressouvenirs et de regrets. Les témoignages de l'intérêt que vous continuez à prendre à moi sont une des plus touchantes douceurs que je puisse goûter, car je vous jure, Monsieur, que ce me serait une peine sensible de n'occuper pas un peu de souvenir dans vos excellens cœurs. Daignez me rappeler le soir, en petit comité, à Madame de Vimeux dont je reçus, il y a quelque tems, une lettre touchante, intéressante, à laquelle mon cœur s'est chargé de répondre, à M. Charles, à M. l'abbé, à M. de Florian, quand il viendra vous voir. J'ai bien regretté pour vous et pour moi M. de Sept-Chênes, homme vraiment aimable et intéressant, mort beaucoup trop tôt pour les lettres et pour ses amis, savant précieux auquel il n'a manqué que de la santé et de la vie pour aller à une très belle réputation. J'entre dans toute la joye que vous devez avoir eue du succès de M. l'abbé Noël, qui s'annonce avec avantage et dont la modestie ne se démentira pas. Enfin, Monsieur, je me transporte souvent dans votre charmant hôtel, je m'arrête chez vous, je monte chez Madame Vimeux dont j'espère que l'appartement est en ordre, et je me mets en cercle pour causer tout doucement, tandis que vous parfilez sans fin. J'aimerais bien d'y parler nouvelles : nous déraisonnons ici à perte de vue parce que nous ne savons pas le dessous des cartes. On nous a dit que M. de Lamoignon s'était retiré parce qu'on n'exécute pas son plan en entier; que M. Necker ne peut rien faire si les Parlemens ne sont rappelés, qu'on n'ose pas reculer jusqu'aux derniers confins par la crainte d'être poussé plus en arrière, et que dans cette incertitude on ne sait trop où l'on en est. Je suis tout aussi embarrassé qu'eux et je ne puis m'empêcher de m'en mêler. Nous sommes plus paisibles ici

que dans votre Dauphiné, où le désordre a quelque chose d'arrangé, et le trouble quelque chose de calme, qui n'est ni de la sagesse ni de la prévoyance. Le rappel de M. Necker y a excité, comme vous savez, une allégresse générale : mais il faut que M. Necker se tire de ce mauvais pas, et qu'il fasse des écus. Il faut vivre jusqu'aux Etats généraux, s'il y a des Etats généraux ; et alors encore tout sera bien loin de finir, si vous ne renforcez le Tiers Etat, si vous ne le composez de roturiers, si vous n'y appellez des gens instruits, des avocats, des négocians, des gens de lettres, d'habiles et riches propriétaires de terre, tous librement élus par la bonne et franche roture. Heureusement pour vous, Monsieur, mon papier m'oblige de finir, et je n'ai de place que ce qu'il faut pour vous assurer que j'ai l'honneur d'être, avec un inaltérable et respectueux attachement,

Monsieur

votre très humble et très obéissant serviteur,

RABAUT DE SAINT-ETIENNE.

Suscription : Monsieur le commandeur de

BUFFEVENT

quai d'Orçay. Hôtel Pusigneulx,

à Paris.

Cachet en cire noire, avec double écusson (dessin écrasé) soutenu par deux lévriers et surmonté d'une couronne.

Eclaircissements et renseignements sur quelques-uns des personnages mentionnés dans la 1re lettre.

M. Colomb nous est inconnu et a échappé à nos recherches. C'était un ami personnel de Rabaut-Saint-Etienne, qui ne paraît pas avoir eu de notoriété.

Mme de Vimeux, M. de Buffevent, M. Charles, M. l'abbé. Grâce à une récente publication (1) qui a été signalée à nos investigations par le journal l'*Intermédiaire*, et dont l'auteur, M. Henri Bonhomme, met en relief quelques personnalités féminines oubliées ou négligées du XVIIIe siècle, nous sommes en mesure de nous reconnaître dans ce salon habituel et au milieu de cette société aimable, où fréquentaient, avec Rabaut-Saint-Etienne, son ami Boissy-d'Anglas et notre poète Florian.

Mme de Vimeux, née Marie-Sophie Gillet, la dame de céans, n'avait pas toujours eu le rôle de maîtresse de maison que nous révèle la lettre de Rabaut de 1788 : elle était née le 7 septembre 1749 de parents modestes : d'Antoine-Joseph Gillet, bourgeois de Paris, et de Marie-Madeleine Dupuis. Marie-Sophie fut élevée dans la famille de la comtesse d'Argental et devint comme la fille adoptive de l'ami de Voltaire (quelqu'un a insinué qu'elle pouvait lui tenir de plus près). Elle s'éleva successivement du rang de lectrice de la comtesse à celui de secrétaire de son mari, emploi qu'elle exerça très effectivement, avec autant de tact que de distinction. Les époux d'Argental la marièrent, vers 1767, à René-Charles de Vimeux, officier des gardes suisses, attaché au comte d'Artois, qui accepta, dans l'hôtel de M. d'Ar-

(1) *Grandes Dames et Pécheresses*, par M. Honoré Bonhomme. Paris, 1883.

gental, la table et le couvert pour lui et sa jeune femme. Cet hôtel était situé sur le quai d'Orsay, près de l'emplacement où l'on a bâti le palais du conseil d'Etat. Etait-ce le même que l'hôtel Pusigneulx où est adressée la lettre à M. de Buffevent de 1788, après la mort du comte d'Argental, ou bien les deux hôtels étaient-ils voisins?

Dans cette charmante demeure, où Mme de Vimeux passa une grande partie de sa vie, elle exerça une véritable domination, obtenue, non comme Mlle de Lespinasse chez Mme du Deffant, en s'emparant subrepticement du personnel de visiteurs qui formaient la société ordinaire de sa bienfaitrice, mais du consentement tacite des maîtres de la maison, qui étaient charmés de lui en voir faire les honneurs. Elle y eut deux fils, dont le second mourut jeune, et dont l'aîné, *Charles-Antoine,* est celui dont Rabaut-Saint-Etienne s'informe ainsi que de l'abbé *Arnaud,* son précepteur.

Un auteur inconnu cité par M. Bonhomme, à qui j'emprunte les détails ci-dessus, a fait un portrait très flatteur de Mme de Vimeux, qui se termine par ces mots : « C'est pour elle un besoin de soigner, de consoler, d'être utile ; il lui est nécessaire de vivre pour les autres; enfin elle est de telle nature que son égoïsme est d'aimer ». On conçoit qu'avec ces qualités de cœur, elle se soit imposée à ses bienfaiteurs par une douce influence et ait exercé un empire qui ne coûtait rien à leur amour-propre.

A la mort de Mme d'Argental (1774), elle devint d'autant plus nécessaire ; c'est elle qui avait accueilli et encouragé Florian en 1777, et l'on a lieu de penser que c'est elle que Florian a voulu représenter dans la *Bonne mère,* et dans le *Bon ménage*.

Dans une lettre adressée à Mme de Vimeux et datée de Nimes, 3 avril 1788, que publie M. Bonhomme, Rabaut-Saint-Etienne, comme dans celle du 17 septembre

même année, s'informe des mêmes personnes. Le comte d'Argental était mort (5 janvier 1788) « quelques lignes de M. l'abbé Arnaud me seraient une consolation... Je saurais l'état de votre santé, et si M. Charles se porte bien... J'apprendrais aussi comment se porte M. le Commandeur... ».

Boissy-d'Anglas, dans une lettre à Mme de Vimeux du 8 janvier 1788, ignorant encore la mort de d'Argental, arrivée le 5, à l'âge de 88 ans, dans son hôtel du quai d'Orsay, s'informe également de tout le personnel de la maison : « Je vous prie de présenter mes respects à M. le comte d'Argental, à M. le commandeur de Buffevent, et à tout le reste de la maison..... J'embrasse tendrement M. Charles..... ».

Le commandeur de Buffevent, à qui est adressée notre lettre de Rabaut Saint-Etienne, était un des familiers du salon, où il *parfilait* sans cesse ; il était commandeur de l'ordre de Malte, vieux garçon par conséquent en 1788 ; il n'était que chevalier lorsqu'en 1772 il avait visité Voltaire à Ferney Il habitait aussi l'hôtel du quai d'Orsay, un étage au-dessous des maîtres, puisque, dans la lettre précitée du 3 avril à Mme de Vimeux, Rabaut-Saint-Etienne lui dit : « Daignez me faire revivre dans le souvenir de M. Charles et de M. l'abbé ; souffrez que je descende chez M. le Commandeur, dont les bontés sont toujours présentes à ma mémoire (1)..... ». M. Bonhomme est porté à croire que M. de Buffevent était le frère de la marraine du comte d'Argental, dame Louise de Buffevent, épouse d'Antoine de Tencin, président à mortier du Parle-

(1) Tandis que dans sa lettre à Mme de Vimeux, du 3 avril 1788, Rabaut Saint-Etienne écrit : « Souffrez que je descende chez M. le Commandeur », dans sa lettre du 17 septembre 1788 à M. le Commandeur, rappelant ses heureux souvenirs, il dit à M. de Buffevent : « Je monte (en idée) chez Mme de Vimeux ».

ment de Grenoble. M. de Buffevent devait être du même pays que son beau-frère, puisque, en lui parlant de l'état des esprits chez les populations de Languedoc, Rabaut-Saint-Etienne lui dit : « Nous sommes plus paisibles ici que dans votre Dauphiné », allusion probable à la tenue des états provinciaux au château de Vizille (1788), où s'affirmèrent plus tôt qu'ailleurs les principes révolutionnaires.

Pendant la période tourmentée de 1789 à 1800, on perd de vue Mme de Vimeux; en 1802, elle fait un voyage en Italie et à Aix-les-Bains, accompagnée de son fils et de M. de Buffevent. Elle rentra à Paris, la même année, puisque une lettre de Boissy-d'Anglas, datée de Bougival, 14 thermidor an x, la félicite de son heureux retour.

Notons que, dans cette même lettre, nous voyons que Mme de Vimeux désirait entrer en relation avec les frères Pieyre (de Nimes) : Boissy-d'Anglas lui dit qu'il n'est pas étonnant qu'une lettre adressée par elle à M. Pieyre (le cadet, frère d'Alexandre) à Nimes, ne lui soit pas parvenue, parce qu'il était alors préfet à Agen.

Pour la dernière fois, Mme de Vimeux apparaît à nos yeux en mai 1806 : Boissy-d'Anglas lui envoie un billet pour la séance de réception de l'abbé Maury à l'Académie française. On croit qu'elle est morte pendant la Restauration.

Elle n'habitait plus, en 1802, le quai d'Orsay : la lettre de Boissy-d'Anglas à cette date est adressée à Mme de Vimeux, rue de Miromesmil, faubourg Saint-Honoré, n° 118.

M. DE SEPT-CHÊNES, L'ABBÉ NOËL. — Leclerc de Sept-Chênes, né à Paris et mort jeune encore en 1788, était fils d'un commis des finances : il s'était livré avec ardeur à des travaux d'érudition et à l'étude des langues vivantes. Il voyagea en Angleterre, en Hollande, en Italie, en Suisse, et fut attaché comme secrétaire au

cabinet de Louis XVI. On attribue quelquefois au roi lui-même le commencement de *traduction* qu'il publia de *l'Histoire de la décadence de l'Empire romain*, de Gibbon ; on a en outre de lui un *Essai sur la religion des anciens Grecs*, Genève, 1787. (Desobry.)

Quant à l'abbé Noël, dont Rabaut-Saint-Etienne signale les premiers succès en 1788, ce doit être l'inspecteur général des études mort en 1841 et né à Saint-Germain-en-Laye vers 1755 ; il aurait eu 33 ans en 1788. Elevé au collège des Grassins, puis au collège Louis-le-Grand, il avait embrassé l'état ecclésiastique et était devenu professeur dans ce dernier établissement; quand éclata la révolution, il entra au ministère des affaires extérieures et remplit diverses missions diplomatiques; il fut préfet du Haut-Rhin, rentra dans la carrière de l'instruction publique, et publia ces nombreuses compilations, morceaux choisis de littérature, ces dictionnaires si répandus dans nos lycées sous l'Empire et la Restauration.

Cette lettre précieuse, où je me suis surtout complu à rechercher et éclaircir les relations sociales de notre compatriote pendant son séjour à Paris, se réfère au temps où il s'occupait avec activité de faire sortir les protestants de leur état d'exception dans la famille française, mission qui eut un plein succès, grâce au généreux concours de Malesherbes (Edit de 1788). Vers la fin de la lettre seulement percent les préoccupations que fait naître l'approche des temps nouveaux, et les principes de sage et intelligente démocratie auxquels Rabaut-Saint-Etienne va bientôt consacrer sa vie, tranchée brutalement en 1793, par l'intolérance et les fureurs du parti montagnard.

Je rencontre à l'instant dans l'autobiographie de

Restif de la Bretonne (1), que M. Liseux réédite en ce moment, le passage suivant qui se réfère à l'année 1789, indiquant les relations de Rabaut de Saint-Etienne avec Fanny Beauharnais, et qui exprime une singulière appréciation de ce singulier personnage :

« J'ai vu chez la comtesse (Beauharnais) *Cubières*, successeur de Dorat, *Cazotte* qui m'accorde la plus tendre amitié,. *Rabaut de Saint-Etienne* alors espèce de fat, *La Ferté* et *Vicq d'Azir*, son beau frère, etc., etc. ».

2e Lettre

(A M. de MALESHERBES)

Monsieur,

Je vois enfin s'approcher le moment d'apporter de nouveau à vos piés les témoignages de ma vénération et de ma reconnaissance. J'ai été nommé par ma sénéchaussée député aux Etats généraux, et sur huit qu'elle doit en envoyer, j'ai eu l'honneur de sortir le premier.

Je m'empresse, Monsieur, à vous communiquer cet événement qui me permet d'être plus utile à ma patrie que par le passé, et de n'avoir pas inutilement vécu. J'aurai ce bonheur, si je puis avoir celui de profiter de vos lumières et de votre sagesse.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur,

Rabaut de Saint-Etienne.

Nimes, 30 mars 1789.

Lettre de simple politesse et de déférence, justifiée par l'intelligent appui que M. de Malesherbes avait

(1) *Monsieur Nicolas* — Paris, Liseux, 1883 — tome XI, page 156.

accordé à ses démarches pour obtenir le bénéfice des droits civils aux protestants.

Une demi-feuille seulement ; l'autre moitié qui devait porter l'adresse et le cachet, a disparu.

3e Lettre

(A M. GARNIER)

Monsieur,

J'ai reçu avec reconnaissance les deux ouvrages que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et je les lirai avec attention. Le comité des finances est particulièrement chargé de recueillir les idées qui nous sont présentées par les bons citoyens, et le tems nous manquant toujours pour en lire nous-mêmes une partie, nous espérons que les personnes éclairées en finance s'adresseront à ce comité chargé de nous présenter le meilleur projet. Du reste, Monsieur, l'assemblée me paraît très en garde contre les billets qui pourraient nous ramener le système de Law ; et il ne nous a pas manqué de projets à cet égard qui n'ont pas été bien accueillis.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

Rabaut de Saint-Etienne,

rue Jacob, hôtel de la Grande-Bretagne.

Paris, 6 novembre 1789.

Suscription : à M. GARNIER
rue d'Anjou
au Marais, n° 13.

Grand cachet ovale en cire rouge assez bien conservé ; encadrement : couronne de laurier. En légende : assemblée nationale ; au centre, Inscription : La loi et le Roi, surmontée de 3 fleurs de lis 1789.

Devenu membre de l'Assemblée nationale, Rabaut-Saint-Etienne siège au comité des finances, et comme tel, dépouille de nombreuses propositions pour remédier à la pénurie du trésor, émanant de faiseurs de projets, tels que ce Garnier, parfaitement inconnu. On sait que le *député* de Nimes prit une part active à la discussion sur le projet de loi relatif aux assignats.

LE SERMENT CIVIQUE

D'UN CURÉ D'AIGUES-VIVES

16 janvier 1791,

communication de

M. le pasteur DARDIER,

membre-résidant.

Notre confrère M. Bondurand nous a signalé le document qui suit, dans le registre de la commune d'Aigues-vives marqué GG, 8. Ce document, qui se lit aux pages 81-85, nous a paru intéressant; et comme il rappelle un fait qui s'est passé jadis dans notre département, il a quelque droit à trouver place dans notre recueil.

Plus d'un curé sans doute a pu, à cette époque, prêter le serment exigé par la loi, comme le fit le célèbre abbé Grégoire. Mais il y a ici une curieuse particularité, c'est le soin que le prieur d'Aigues-vives, nommé Philippe Serane, a pris de consigner sa prestation de serment et son prône y relatif, dans le registre communal. Il a voulu laisser à la postérité les raisons de sa conduite.

On remarquera, à la fin de son discours, la déclaration de tolérance et de bienveillance affectueuse qu'il fait aux protestants, fort nombreux, de cette église, tout en essayant un peu de controverse à leur endroit. Il veut rester uni à eux « par les sentimens d'amitié, de fraternité, de civisme et de patriotisme ». Rien de

plus correct et de plus digne qu'une pareille déclaration.

Quant aux autres observations que la lecture de ce discours provoquera dans l'esprit du lecteur, celui-ci les fera assez de lui-même, sans que nous le mettions sur la voie.

Charles DARDIER.

Prestation de serment de Philippe SERANE, curé de la paroisse Saint-Pierre d'Aigues-vives, ordonné par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790.

VERBAL.

L'an mil sept cent quatre vingts onze et le seize janvier moi Philippe Serane requis par M. le maire et messieurs les municipaux de preter ce jourd'hui dimanche a l'issue de la messe paroissiale dans l'eglise paroissiale le serment prescrit par les décrets de l'assemblée nationale des 12 et 24 juillet dernier et encore par celui du 27 novembre 1790 sanctionné par le Roi, me suis rendu à cet effet a l'eglise pour faire hommage de soumission aux lois de l'Etat et avant de preter le serment requis je l'ai fait preceder et suivre de l'exposition et exhortation suivante que j'ai cru devoir inscrire tout au long dans ce regître pour être soumise au jugement de l'eglise, auquel j'adhère de bouche, de cœur et desprit.

Rendez a Cezar ce qui appartient a Cezar et a Dieu ce qui appartient a Dieu. Matt., 22.

Dans ces paroles de J. Ch. je trouve, mes f., les instructions les plus salutaires et les plus importantes pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Si elles étaient goutées et pratiquées par tous les chrétiens

et particulièrement par tous les François dans la circonstance présente, l'on verroit se former les disciples les plus fidèles de l'évangile et les citoyens les plus utiles à la patrie, il regneroit dans tous les etats un ordre, un accord, une subordination que les calamités n'altereroient pas, que l'ambition et les diverses opinions ne troubleroient pas. Avant de preter le serment que vous êtes chargés de requerir de moi, j'ai jugé qu'il étoit du devoir de mon ministere de vous developer les grands principes que je trouve etablis dans ces paroles de mon texte : Rendez a Cezar etc. J'y remarque que la loi de Dieu est le fondement des loix humaines et que celles ci ne sont obligatoires que tout autant qu'elles sont conformes a celles de Dieu, en sorte que s'il y avoit contradiction entre la loi de Dieu et celle des puissances temporelles, Jesus Chrit le souverain legislateur et ses apotres nous apprennent la conduite que nous devons tenir et la reponse que nous devons faire, lorsqu'ils nous disent qu'il faut obéir à Dieu plutot qu'aux hommes et craindre celui qui peut perdre l'âme avec le corps plutot que celui qui n'a de prise que sur le corps. Mais quand la loi des puissances temporelles n'est point contraire à la loi de Dieu, alors elle exige une soumission entière de notre part, et Dieu venge le moindre mépris de l'autorité et la moindre desobeissance comme un outrage fait à lui-même. St Paul, XIII. Mais pour rendre notre obeissance eclairée il faut observer que deux puissances sont établies de Dieu sur la terre pour gouverner les hommes : l'autorité sacrée des pontifes et celles des princes ou des representans des nations. Nous devons la soumission à l'une et à l'autre de ses puissances parce qu'elles viennent de Dieu de qui emane tout pouvoir bien ordonné. Létablissement de ces deux puissances est un des plus grands bienfaits de la providance envers les hommes sur la terre. La puissance temporelle a pour objet le bonheur des citoyens dans la

vie presente en entretenant parmi eux l'ordre et la police exterieure pour les faire vivre en paix.

La puissance ecclésiastique prepare le bonheur des hommes pour l'éternité en faisant regner la vertu et la justice dans leurs cœurs. Dieu n'a pas voulu reunir ses intérêts dans les mêmes mains, il lui a plu d'etablir deux ministres differens l'un pour faire passer aux citoyens des jours doux et tranquiles, l'autre pour les santifier et les rendre des enfans dignes de Dieu et du royaume éternel.

Nous croyons ces deux puissances clairement distinctes et séparées dans l'ancienne loi entre Moïse et Aaron, entre les Rois et les chefs du peuple hebreu et lès princes de la race sacerdotale, et dans la nouvelle loi entre Jesus Chrit et Cesar, entre les apotres et les souverains. La sagesse divine ne pouvait être contraire à elle-même; Dieu n'a pu établir ces deux puissances pour qu'elles fussent opposées; il a voulu au contraire qu'elles pussent se soutenir et s'entraider reciproquement et que l'une perfectionnat l'autre. L'union de ces deux puissances est un don du ciel qui leur donne une nouvelle force et les met à portée de remplir les desseins de Dieu sur les hommes. Le monde est bien gouverné lorsque ces deux puissances sont bien d'accord, le bonheur des citoyens et le bon ordre dependent de cette union et de cette intelligence sans lesquelles les institutions les plus sages ne sauroient longtems tenir. Jesus a été soumis à Cesar, lui a payé le tribut et a ordonné de lui rendre ce qui lui appartient et St Paul enseigne que tout le monde doit être soumis aux puissances superieures declarant formellement que celui qui s'oppose aux puissances resiste à l'ordre de Dieu et attire sa condamnation, voila donc la puissance temporelle bien etablie de Dieu. Le même apotre nous enseigne que Jesus Christ a etabli les eveques pour gouverner son eglise, qu'ils sont ses ministres et les

dispensateurs de ses mysteres, Jesus Chrit a donné pouvoir aux apotres et a leurs successeurs d'instruire toutes les nations, declarant formellement que ceux qui ne croiraient pas les vérités qu'il leur ordonnoit d'annoncer seroient condamnés, de même que ceux qui n'ecouteroient pas l'église. Voilà donc aussi la puissance ecclesiastique bien etablie de Dieu. D'après ces principes je conclus après St Chrisostome que notre s^te religion impose à tous les ministres du premier et du second ordre letroite obligation d'obeir aux puissances temporeles dans tout ce qui est de leur competance et qui n'est pas contraire à la loi de Dieu. L'amour de la patrie fait partie du grand commandement de la charité dont la pratique nous est recommandée par Jesus Chrit. Aussi voyons nous que dans tous les tems l'eglise a fait a ses ministres un devoir indispensable de l'exemple de l'obeissance et de la soumission a la constitution aux lois et aux souverains des divers royaumes ou elle a été etablie enseignant constamment d'apres les apotres qu'il faut obeir aux puissances non par crainte mais librement et par devoir de conscience. Mais si l'administration de l'Etat appartient aux princes et aux representans des nations, si les ministres de la religion soit pape, eveques soit curés vicaires sont tenus de leur obeir dans l'ordre civil et politique; les Rois et les representans des nations et tous les fideles sont tenus aussi d'obeir aux princes de l'eglise dans l'ordre de la religion. C'est aux seuls pontifes qu'appartient le gouvernement spirituel de l'eglise. Les laiques quelques talens, quelques connaissances qu'ils ayent, dans quelque rang qu'ils soient elevés, ne peuvent connaitre des choses purement spirituelles. Aussi voyons nous que les Rois les plus puissans et les plus ecclaires se sont fait gloire non seulement de reconnaitre l'autorité de l'eglise, mais encore de declarer que sur ce point ils étoient plus soumis que les

derniers de leurs sujets. Louis XIV decl. 7 octobre 1717 (*sic*). Je ne pense pas mes fr. que l'assemblée nationale veuille entreprendre sur la puissance ecclesiastique et veuille nous obliger au dela de ses pouvoirs, si elle le faisoit, je *declare que je prefere d'obeir à Dieu et que mon serment ne s'etend point jusques là*. Et emprunttant le langage de M. l'abbé Gregoire dont le patriotisme n'est pas suspect lorsqu'il a prêté le serment civique devant l'auguste assemblée dont il est membre je vous declare que je suis et serai pendant toute ma vie aussi inviolablement attaché aux loix de la religion catholique qu'à celles de la patrie. Je ne vous dissimulerai pas, mes freres, que quoique je sois animé autant que personne de sentimens patriotiques, j'aï eprouvé dabort quelque peine et quelque repugnance pour le serment que je vais preter. Mais un examen plus sérieux et plus réfléchi et l'assurance que M. l'abbé Gregoire nous donne des sentimens de l'assemblée nationale qu'il doit aussi bien connoitre que personne, ont bientôt discipé mes inquietudes et m'ont plainement rassuré. Et j'ai trouvé ma conviction dans le titre de *constitution civile du clergé,* où je vois que par ce mot *civile* l'assemblée nationale bien loin de vouloir mettre la main à l'encensoir ne pretend faire que des reglemens civils et politiques droit que l'eglise reconnoit appartenir à la puissance seculiere. Soyons donc tous persuadés mes freres que l'assemblée nationale travaille efficacement au bonheur de la nation et qu'animée de sentimens de religion, elle cherche à ramener les beaux jours de la naissance du christianisme ou tous les chretiens n'avoient qu'un cœur un meme esprit, une meme loi et qu'elle tend à faire du peuple françois une famille de freres et d'amis. Penetré de ces verites comme citoyen et comme curé je me ferai toujours un devoir dans ma paroisse d'enseigner l'obligation ou nous sommes tous d'obéir aux loix de la

patrie et d'en donner moi-même l'exemple le premier, et pour temoignage de ma soumission à la loi je declare en presence de M^r le maire de MM^rs les officiers municipaux et de tous mes paroissiens ici assemblés que je fais serment d'être soumis et fidèle à la nation, à la loi, au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution decretée par l'assemblée nationale acceptée par le Roi et de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse qui me sont confiés.

Je vous exhorte mes fr. a faire attention a toute l'étendue du serment que la nation exige de moi, il etend ma sollicitude et mes obligations jusqu'à vous. Il ne fait en cela que me renouveller les obligations et l'engagement que j'ai contracté envers vous lorsque j'ai été fait curé de cette paroisse. Le serment donc que la nation exige de moi et que je viens de prêter, m'impose le devoir et l'obligation de veiller avec soin sur tous mes paroissiens catholiques et protestans sans distinction. Ah! mes freres, mes amis, que je saisis avec plaisir et avec empressement cette circonstance favorable pour vous témoigner combien il seroit doux agreable et consolant pour moi de vous voir tous réunis dans ce s^t lieu pendant les jours du Seigneur, ne formant tous qu'un même troupeau, et que vous reconnussiez en moi tout indigne que j'en sois la voix de votre pasteur. Ah! mes freres! fallut-il me devouer le reste de mes jours à un travail plus penible et plus assidu, fallut-il même succomber sous le poids du ministere honorable dont je suis chargé, je ne compterois pour rien mes peines ni ma vie dès qu'il s'agiroit de la gloire de Dieu et de votre salut. J'aime à me persuader, mes freres, que si vous daigniez preter une oreille attentive aux verites saintes que je suis chargé de vous annoncer, vous ne balanceriez pas de vous réunir à nous, et vous abandonneriez un systeme que la prevention seule et l'ignorance de nos veritables principes ont enraciné dans votre esprit.

Oui! mes freres, si vous quitiez tout prejugé vous apprendriez que notre s^{te} religion ne preche que la douceur et la bienfaisance, qu'elle retrace dans ses maximes la veritable morale de Jesus Chrit, que sa discipline est telle qu'elle a été etablie par les apotres et leurs successeurs, que sa doctrine et sa croyance se sont transmises dage en age jusqu'aujourd'hui sans mèlange et sans alteration. C'est dans cette religion et pour cette religion que vos ancêtres sont morts. Leurs cendres reposent confondus avec celles des nôtres dans nos temples et dans nos cimetieres. Enfin mes freres quinze siecles s'étoient passés avant l'etablissement de votre nouvelle religion, tandis que la religion catholique a toujours subsisté sans interruption depuis Jesus Chrit. Quel avantage, quelle prerogative n'a donc pas notre religion sur la votre.

Mais, mes freres, si je ne suis pas assez heureux que de vous voir tous reunis dans le sein de l'eglise, neanmoins rempli de confiance en la misericorde du Seigneur et attendant que les jours de la grace soient arrivés, je ne laisserai pas que de vous porter tous dans mon cœur et de vous assurer que je vous aime et que je vous cherirai toujours non seulement comme mes freres et mes amis, mais encore comme mes enfans et des brebis de mon troupeau. Quoique nos sentimens religieux soient differens, soyons unis par les sentimens d'amitié, de fraternité, de civisme et de patriotisme. Je vous demande à tous votre amitié et estime, dont je ferai toujours grand cas et que je tacherai de meriter autant qu'il dependra de moi, et je vous prie d'etre persuadé que je ne trouverai jamais de plus grand plaisir que lorsque vous me fournirez des occasions pour vous obliger et vous temoigner mon attachement et les vœux que j'ai formés pour vous et que j'adresse au ciel pour votre felicité temporelle et eternelle.

Nous maire et off[rs] municipaux du lieu Daiguesvives

certifions a tous quil appartient que s^r Philipe Seranne prieur curé du present lieu a preté le serment civique decreté par l'assemblée nationnalle dans la forme prescripte et l'a compagné du discours cy dessus.

Certifions aussy que Mr Laporte vicaire l'a aussy preté en foy de ce Aiguesvives le 16e janvier 1791.

CAUSSE maire

DEJARDIN offi. munisipal

COMTE off^r municipal

MARIOGE off. municipal

BENEZET off. m.

CABANIS off. m.

J. BARNIERE COMBE

Paul HEBRARD COULONDRE PASQUIER

GRANON, p^r de la commune

UNE VILLE AU TEMPS JADIS,

OU

NIMES EN 1592;

Étude démographique d'après des documents inédits,

PAR

LE Dr ALBERT PUECH,

membre-résidant.

(Suite et fin.)

Cette dernière partie comprend, avec un chapitre consacré à la famille, les notes et pièces justificatives. Par là se trouve terminée cette longue étude qui s'est donné pour but de montrer les services que la démographie peut rendre à l'histoire. Il ne m'appartient pas de dire si j'ai réussi dans cette démonstration, si j'ai fait valoir tous les arguments de cette belle cause, mais il m'appartient d'ajouter que je n'ai rien négligé pour appeler l'attention sur ceux qui doivent tout au travail et rien à la faveur. *Omnia labore, nil favore,* telle est la devise de cet ouvrage; car elle est celle qui convient le mieux aux Nimois dont j'ai essayé de ressusciter le passé.

CHAPITRE XII.

La famille au point de vue social et démographique. — Dernières volontés. — Funérailles.

« Dieu tout le premier, puis père et mère honore », tel est le début de quatrains célèbres que la rouille du temps eût dû respecter, et telle est l'épigraphe qui a paru le mieux convenir à ce chapitre. Pour parler religion et famille, on ne saurait élire une plus belle, une plus courte préface. Le nom de l'auteur, PIBRAC, est, à lui seul, tout un enseignement : il rappelle, avec le philosophe qui a retracé en magnifique langage les devoirs sociaux et religieux de l'homme, le père de famille qui, frappé dans ses affections les plus chères, brisa sa plume en apprenant la mort de son fils.

Mais si nous traitons le même sujet que le poète du XVIe siècle, nous ne l'envisageons pas au même point de vue. Nous peignons ce qui est et non ce qui doit être ; nous traçons un tableau réel et non idéal ; nous ne cherchons pas à embellir notre description, nous faisons, au contraire, tous nos efforts pour la rendre aussi réaliste, aussi vivante que possible. Pour échapper à toute suspicion, nous sommes allé jusqu'à relever des faits qui, par leur date, eussent pu être écartés. En d'autres termes, loin de passer sous silence les vices qui sont à l'état d'exception, nous nous sommes complu à mettre en lumière les exemples que nous en avons recueillis, afin d'approcher de l'impartialité, cet idéal de l'historien.

I

Le *mariage*, qui est l'origine de la famille, la base fondamentale des Etats, est en même temps l'acte dans lequel intervient le plus la volonté humaine ; aussi, à

ces divers points de vue, en sera-t-il traité assez longuement. Il est, du reste, plus grandement honoré que de nos jours. Pour ces générations, le célibat, sans être précisément honni, est, en tous cas, tenu en médiocre estime ; il est considéré comme un état de transition et ne devient qu'à titre exceptionnel un état permanent. Abstraction du clergé catholique, il n'y a guère que les valétudinaires qui y restent fidèles, et encore, pour le malheur de la société, il en est trop parmi ces derniers qui y renoncent et procréent des enfants malingres, scrofuleux ou rachitiques.

Ainsi donc, petits et grands, hommes et femmes ont, à cette époque, la pensée du mariage ; mais si c'est là une préoccupation commune, ce n'est pas, tant s'en faut, pour tous un besoin également pressant, ou si l'on préfère, semblablement impérieux. En un mot, tous ne mettent pas, à réaliser cet acte, la même hâte. S'il est des impatients, il est surtout parmi les hommes des retardataires qui semblent attendre « d'avoir le poil gris » pour se ranger sous les lois de l'hymen. Laissons aux poètes du temps le soin de les gourmander de cette paresse; constatons seulement que, s'ils sont coupables, ils le sont à un moindre degré que ceux qui, avant d'avoir atteint leur complet développement, prennent femme ou époux. Assurément, ils réduisent par là leur apport à la société, mais, en compensation, ils engendrent des enfants sains, robustes et appelés à former souche.

Cette génération virile est rarement le produit des époux plus nombreux qui se sont unis dès que la loi le leur permet. Ces femmes de quinze ans révolus, ces maris qui entrent dans leur dix-huitième année, sont médiocrement aptes à semblable œuvre ; tout bien considéré, ils laissent une modique réserve pour l'avenir ; ils promettent plus qu'ils ne tiennent ; ils rappellent ces fleurs hâtives qui tombent sans donner de fruit ou ne

laissent après elles qu'un pauvre avorton. Pour tous ces motifs, le démographe ne saurait voir avec sympathie ces unions précoces; au contraire, il ne peut que les déplorer de toutes ses forces et constater avec tristesse leur trop regrettable fréquence.

Il n'y a à cette époque de vraiment sages que ceux qui attendent, pour s'établir, d'avoir franchi la prime jeunesse ; aussi, bien qu'ils constituent la minorité, méritent-ils d'être donnés en exemple. En récompense, ils ont de la vie tout ce qui vaut que l'on vive. A l'inverse des précédents, ils ont moins à compter avec la mort et ont rarement à enregistrer la perte toujours plus profondément ressentie d'un premier-né; ils ont plus souvent le bonheur de voir grandir leurs fils et sont parfois appelés à recueillir les caresses de leurs petits enfants. C'est en effet parmi eux que se trouvent les élus de la sélection, les survivants de la lutte pour l'existence ; enfin c'est aussi parmi eux que se rencontrent ces couples que la mort semble avoir oubliés, comme les P. Rozel, les J. Fabre, les Sannyer, les Cl. Guiraud, etc., etc., en sont des exemples.

Autant sont rares les personnes qui pouvaient célébrer leurs *noces d'or* et *d'argent*, autant sont fréquentes celles qui se consolaient d'un veuvage par un nouveau mariage. Vu le nombre des unions précoces et les morts prématurées auxquelles elles exposent l'un ou l'autre conjoint, perdre son mari ou sa femme est un accident extrêmement commun, et à ce qu'il parait un malheur facilement réparable. Qu'on ne s'y méprenne pas, cette manière d'agir n'est pas propre à la cité, elle est, je m'empresse de l'ajouter, commune à toute la France. C'est au point que des poètes s'en sont occupés et qu'un d'eux, Joachim Blanchon a consacré deux pièces à discuter les mérites respectifs de la fille et de la veuve. Plus sainement inspiré s'est montré Pierre Cousteau : en s'élevant *contre les secondes nopces trop*

hatives; il a fait œuvre de moraliste (1). Sa verte semonce a-t-elle porté des fruits ? je me plais à le croire; mais toutefois je me garderais d'en mettre la main au feu.

Il est cependant un fait certain, c'est qu'à l'époque qui m'occupe, soit dévouement pour l'orphelin, soit respect pour la mémoire du défunt, les veuves convolent moins que les veufs à de nouvelles noces. Quant à celles qui adoptent le parti de se remarier, elles ont la délicatesse de ne pas aliéner brusquement leur liberté et laissent tout au moins à leurs habits de deuil le temps de s'user.

Ce sentiment instinctif des convenances, qui vient combler une des lacunes de la loi civile, est assez généralement inconnu aux personnes du sexe masculin. C'est seulement le petit nombre qui laisse s'écouler huit à douze mois d'intervalle ; quant aux autres, ils ont besoin d'un moindre temps pour sécher leurs larmes. Parfois, principalement chez les artisans dont l'industrie réclame le concours d'une femme, quelques semaines suffisent. Il s'en trouve qui sont encore plus pressés : ainsi un marchand de soie dont la femme teste le premier janvier 1583 et meurt après l'avoir institué son légataire universel, a le courage de se remarier le 26 janvier de cette même année.

(1) La tourterelle ayant son per perdu
De grand douleur ne faict que lamenter :
En jours et nuits son dueil est entendu
Sans plus vouloir d'un autre s'acointer.
La femme aussi se devroit contenter
D'un seul mary comme sage et honeste
Sans en chercher estant près d'enfanter
Un autre après qui lui rompra la teste.

(Pegme de P. Cousteau avec les narrations philosophiques mis de latin en françois par Lanteaume de Romieu, gentilhome d'Arles. Lyon. Par Macé Bonhome à la masse d'or MDLX). Ce livre, classique alors, a eu pour premier possesseur le fils de l'avocat Jac. Rozel.

Ces mariages *réchauffés*, comme on les désigne parfois, s'ils ont communément une plus grande durée que les unions précoces, ne sont pas toujours aussi durables qu'on serait tenté de le désirer. Ils ne mettent pas toujours fin à cette passion matrimoniale qui, chez certains, dégénère en véritable marotte. Vienne un second malheur, comme dit une chanson populaire, il n'est pas rare de voir le survivant demander à un troisième mariage une nouvelle consolation. Ces unions, assez fréquentes pour l'homme, sont rares pour la femme; aussi en dépit de nos recherches, en connaissons-nous à peine quelques exemples. Le plus curieux est celui de Loïse Albenas, sœur du célèbre Poldo. D'après son testament, elle aurait eu trois enfants de Jacques de Crussinel, autant de Mathieu Percet et quatre de son dernier mari, Robert Brun, Sr de Castanet.

Enfin il se trouve des personnes qui convolent à de quatrièmes noces. Parmi les exemples qui en ont été recueillis, les plus marquants sont ceux du président Calvière, qui laissa à sa mort trois enfants issus de lits divers et une veuve qui, après vingt-cinq ans d'union ne lui avait pas donné de postérité, et celui de l'avocat P. Maltret, qui épousa tour à tour Anne de Leuzière, Dauphine Rozel, Jane de Montolieu et Marguerite Brues. Enfin, au moment même où j'écris cette page, il m'a été donné de lire le testament d'une veuve qui, après avoir eu quatre enfants de lits différents, eut le chagrin d'enterrer un cinquième et dernier mari (1).

(1) On peut dire de ces fanatiques du mariage ce qu'on a dit de Corneille Agrippa, qui, marié trois fois, a aimé tendrement ses trois femmes. Le chagrin que lui causait leur mort était poussé jusqu'au désespoir ; mais après les avoir perdues, il n'attendait guère plus de cinq à six mois pour se remarier, et la nouvelle union lui donnait le même bonheur, lui inspirait la même passion que la précédente.

Est-il besoin de l'ajouter ? ces unions répétées qui dénotent, d'une part, l'excessive mortalité qui règne en ce temps, de l'autre, un amour du mariage poussé jusqu'au fanatisme, ne sont, à aucuns points de vue, dignes d'envie ; loin de là, il faut plaindre les personnes qui, par suite d'un concours de circonstances, sont obligées d'y avoir recours; il faut surtout plaindre les enfants qui survivent à la perte du père ou de la mère (1). S'ils reçoivent à la rigueur satisfaction en ce qui concerne les besoins matériels, ils n'ont que des caresses et des baisers partagés. Ces frères et sœurs issus de lits différents ne sont qu'à moitié frères et sœurs, aussi s'ils restent unis tant que vit le chef de la famille, ils se querellent quand il n'est plus. De là des troubles et des discordes infinies ; de là une source de procès interminables.

Quelle est, dans ces unions successives, la part qu'il convient de faire à chacun des mobiles déterminants ? C'est ce qu'il est impossible de préciser : tout ce qu'on peut dire c'est que si l'amour a, dans certaines unions, une influence prépondérante, il est, en d'autres, battu en brèche par des considérations d'une tout autre nature. A s'en référer à une foule d'indices, les convenances de famille semblent, du moins dans le premier mariage, contrebalancer son action. Certes, je suis loin de nier qu'une inclination réciproque ait précédé quelquefois les accordailles ; mais, en retour, on voudra bien m'accorder qu'elle n'a, dans le plus grand nombre, joué qu'un rôle accessoire, ou pour mieux dire qu'elle n'est venue qu'*a posteriori*. Les parents, qui ont voix prépondérante au chapitre, consultent leurs convenances personnelles plutôt que les sentiments de leurs en-

(1) **Tous ces mariages ne sont pas inspirés par un désir charnel ; il en est qui sont dictés par une pensée d'économie : témoins ces père et mère qui en mariant leurs enfants se marient eux-mêmes.**

fants et ces derniers sont, d'une part, trop sévèrement élevés, de l'autre, d'un âge trop peu avancé, pour contrecarrer leurs volontés.

On n'a pour se convaincre de la possibilité de cet état de choses, qu'à dépouiller les minutes des notaires : on y verra que les accordailles précèdent souvent de plusieurs mois, parfois même de deux ans, la consommation du mariage (1); on y verra encore que des relations de commerce, de profession ou d'amitié sont le point de départ de maintes unions, et partant, on sera amené à conclure que cet acte a été suggéré, prémédité et souvent favorisé par les membres des deux familles qui s'y trouvent directement intéressées.

Enfin, les mariages d'argent, sans être aussi fréquents que de nos jours, ne sont pas tout à fait inconnus. Le numéraire n'est pas absolument dédaigné, et s'il remplit un rôle plus effacé, il a néanmoins une place discrète. C'est surtout lorsque le veuf est chargé d'enfants, que les parents de la future se montrent difficiles et réclament des garanties pour l'avenir. Ils ne se contentent pas de l'opulence présente, ils veulent encore un douaire assuré, une pension pour la veuve, et exigent des engagements formels.

C'est surtout dans ces conditions que l'intérêt montre le bout de l'oreille, et que les *pactes* donnent lieu à des discussions infinies. Les intermédiaires débattent le terrain pied à pied, rompent et reprennent tour à tour les négociations : s'ils réussissent souvent, ils n'aboutissent pas toujours. Parfois, au moment de signer le contrat, la zizanie se réveille de plus belle, et en dépit de l'intervention du notaire, se termine par la cancellation de l'acte.

(1) Un veuf et une veuve, en s'épousant, conviennent que le fils du mari, âgé de onze ans, épousera la fille de la femme, pour lors âgée de sept ans et demi. (E. 292 f. 334).

Grâce à l'habileté des négociateurs, à la complaisance des parties, ces insuccès sont assez clairsemés. Le chiffre de la dot ou de l'augment dotal n'en est pas toujours le motif; il en est qui sont provoqués par une répulsion insurmontable ou par un changement soudain de volonté. Quelle qu'en soit la cause, le notaire est appelé à en connaître et consacre parfois un acte à relater le renvoi des cadeaux d'entrée.

Là ne se borne pas son ministère : il sert quelquefois d'intermédiaire à des négociateurs rebutés. Ainsi, deux parents furieux de voir leur nièce laisser échapper divers « partys fort avantageux soit de quallitez ou de moyens » se présentent chez leur sœur et belle-sœur, et la supplient de ne point différer plus longtemps et de donner son consentement au mariage qu'ils lui proposent. Sur son refus, ils vont jusqu'à la menacer. « Lesdits parents se retireront en justice pour obtenir licence à passer oultre (1) ».

(1) Voici un résumé de cet acte unique en son genre. Estienne Dutour, apothicaire, oncle paternel de Suzanne Dutour, assisté de Pierre Finor, bourgeois et consul, oncle maternel de ladite « ayant la présence personnelle de honeste femme Yolande Finor, mère de la dite, lui a expausé que Dieu graces, plusieurs partys honestes se seroyent présentés en mariage et auroyent esté communiqués à la mère laquelle n'auroyt vollu entendre et prester consentement à l'un ou l'autre, bien que lesdicts partys fussent fort advantageux soit de quallitez ou de moyens, tellement quayant ladicte dilayé et neglige, lesdits partis se seroyent pourveus ailheurs. Dont ledict oncle, de ladvis de tous les parents, voullant pourvoyr audict mariage le plus commodement et à son advantage et proffict, a de nouveau expausé à ladite Finor qu'il a conceu et projecté en son âme un fort honneste et advantageux party lequel il a comuniqué à ladite et à tous les parents lesquels trouvent ce party fort agréable. Et attendu que Suzanne est daage fort competant et qu'il nest bezoing laisser perdre une si belle occasion, a requis et supplié ladite Finor donner son consentement et agréer ledit mariage.

» Yolande Finor a respondu que tout le désir qu'elle a est que sa fille soyt bien maryée n'estant encores deaige competant (elle avait été bap-

D'autres fois, au lieu de recourir au notaire, on se promettait mariage par écrit ou par devant témoins. Cette promesse, en pratique dans la basse classe surtout, engageait les parties à l'égal du contrat : à la réquisition de l'une d'elles, l'autre était tenue d'acquiescer, et, en cas de refus, était passible de la prison. Ce moyen coercitif était, cela va de soi, rarement employé; cependant les parents de la promise y recouraient parfois, témoin le fait d'un artisan qui, après avoir été nourri cinq à six jours *au pain du roi*, se décida, sans plus tarder, à procéder aux épousailles.

D'autres délaissées, médiocrement soucieuses de se marier par contrainte, recouraient à la douceur : elles s'efforçaient de ramener l'infidèle par des intermédiaires, ou confiaient au temps le soin d'effacer le souvenir de leurs brouilleries. Le moyen, pour être diplomatique au premier chef, n'était pas toujours expéditif. L'attente était parfois démesurément longue, puisqu'il a été relevé des cas où elle a duré sept, treize et même vingt années. Dans ce dernier cas, la scène fut comique et tourna à la confusion du sexe fort. La promise résista, et à des instances pressantes et renouvelées, fit répondre avec logique qu'il était trop tard, que les années étaient venues et qu'elle n'était plus en état de remplir le devoir de nature.

Parfois même, après la signature du contrat et la publication des annonces, les épousailles sont empêchées par l'absence ou le défaut de consentement des parents. La jurisprudence, à cet égard, n'est pas cepen-

tisée le 21 mai 1578) prouveu que ne soit avec M. Baudan ny Radel et que sa fille la croyra. »

Dutour renouvelle sa supplication et enfin termine par la menace citée ci-dessus. (E. 207 f. 42) La justice repoussa la demande de l'oncle, et Suzanne Dutour fut mariée, suivant le désir de sa mère, à J. Falgueroles, ministre de la parole de Dieu.

dant invariable. Si, dans certains cas, on attend patiemment la licence de mariage, — licence qui est parfois singulièrement libellée, — la venue du père ou de la mère, parfois la présence de l'oncle et du frère aîné, en d'autres, on ne prend pas la plus élémentaire des précautions ; on s'en réfère aux affirmations des conjoints et l'on procède avec une singulière désinvolture. En d'autres termes, on a, à l'égard des étrangers qui viennent se marier dans la cité, deux poids et deux mesures : tantôt on est formaliste à l'excès, tantôt téméraire au delà de toute expression (1).

A ces manières d'agir si opposées, si disparates, se rattachent les faits curieux et singuliers dont il reste à parler. Quoique je n'aie pas eu à les choisir puisqu'ils sont uniques, ils constituent au premier chef d'excellents documents humains. Ils ne se ressemblent ni par le mobile qui est différent, ni par la position des acteurs qui n'est pas la même, mais ils s'accordent à mettre à nu cet être ondoyant et divers qu'on appelle l'homme. En un mot, ils soulèvent le voile de la vie privée et nous apportent une révélation, sinon complète, du moins tout à fait inattendue, sur les mœurs de cette époque.

Le premier document est une déclaration et protestation de Pierrette Nicot, sœur de l'ambassadeur qui a importé, en France, le tabac. De son union avec un bourgeois, Ant. Sannyer, elle a eu une fille unique qui, contre le gré de la déclarante, a été mariée, il y a sept mois environ, à un greffier, « son ennemy capital qui la vexe, tormente et outraige journellement ». Son mari fait de même, « il la tourmente encores davantage, traicte

(1) E. 207 f. 279. Parents absents, consentement réclamé.— Mariage contracté un an auparavant [par promesse] n'estant pas encore sorty a effect ny procede à aulcune donation de corps à occasion que l'oncle e le frère [du conjoint] estoient absents. Michel Ursy, 1607, f. 552. — Curieuse énumération des pièces produites. Michel Ursy 1621, f. 58.

mal de sa personne et la constrainct aller treuver sadite fille en la maison ou elle est » ; il veut faire les noces de sa fille et autres banquets pour icelle et, qui pis est, la loger en la maison de Mr J. Nicot, maistre des Requestes du Roy. Les mauvais traitements qu'elle reçoit ont pour cause l'obstacle qu'elle apporte aux épousailles de sa fille; elle ne veut pas se réconcilier avec celle-ci ; elle se refuse à donner son consentement; et au cas où, pour éviter de nouveaux coups, elle viendrait à céder, elle entend qu'on tienne pour non avenue cette défaillance ou mieux cette extorsion de sa volonté (1).

(1) L'an 1593 et le 12 janvier apres midy, à Nymes dans la maison de Mr Me Jacques Saurin, docteur ez droitz, conseiller du Roy nostre sire et juge magistrat en la court de Mr le Seneschal et siege presidial de Nymes, par devant luy et présence de moy, notaire royal et tesmoingz nommes, s'est présentée Damoyselle Pierrete Nicot, femme a sire Antoine Sannyer bourgeois, habitant dudit Nymes, laquelle a déclaire et déclaire que Isabel Sannyere, sa fille naturelle et légitime et dudit Sannyer, son mary, avroyt este colloquée en mariage, contre son gré et volonté, à Me Pierre Blisson, praticien, demeurant en la présente ville, son ennemy capital, qui la vexe, tormante et outraige journellement et ledit Sannyer son mary, adhérant audit Blisson, la tormante encores davantage, traicte mal de sa personne et la constrainct aller trouver sa dite fille en la maison où elle est, et visiter icelle tant saine que malade et qui pis est veult fere les nopces de sa dite fille et autres banquets pour icelle, voires mesmes la veult mestre et loger entièrement en la maison de Monsieur Jehan Nicot, *maistre des requestes du Roy* qui en a permis ladite action à ladite damoyselle de Nicot sa sœur : toutes lesquelles choses ladite de Nicot dict et declaire estre contre son vouloir et contre son gré. — Et ou ledit Sannyer son mari vouldroyt continuer à son mauvais dessein, proteste de tous despens, doumaiges et intherests et nullité de tous les actes, consentemens et acquiescemens qu'elle y pourroyt fere, déclairant que si cas advenant qu'elle consentit et acquiescat à aulcune chose quelconque, tendant à aulcune reconciliation avec sa dite fille, que c'est contre son gré et contre sa volonté, et quand elle en fera aulcun, ce sera par force et constrainte de sondit mary et dudit Blisson et pour esviter les maulvais traictemens, coups et menasses que sondit mary exerce journellement contre elle pour ne vouloir acquiesser et consentir au mariage de sa dite fille et à tous

Le second document témoigne, au contraire, de la facilité avec laquelle il était possible de se marier et de l'impunité qui était accordée aux bigames. Quant à l'acte en lui-même, il n'a aucune sanction et n'a d'autre portée que de nous apprendre un fait d'une révoltante immoralité : on dirait qu'il a été rédigé pour l'instruction des démographes à venir, car c'est un procès-verbal de *constat* pur et simple. On y voit deux travailleurs qui, ayant épousé tour à tour la même femme, en ont été successivement abandonnés. Ils se racontent avec tranquillité leurs mutuelles mésaventures et se font des confidences réciproques. L'un a été battu et menacé d'être jeté par la fenêtre, l'autre ne l'a point été, mais, sauf cette différence, ils sont également cocus. Cet accident les affecte, du reste, assez médiocrement, ou, pour être plus rigoureux, à travers le récit incolore des narrateurs, on ne sent pas la moindre trace d'émotion (1).

aultres actes dépendans dicelluy, requérant acte luy estre despeche de la présente declaration et protestation pour luy servir en temps et lieu comme il appartiendra. Par raison, mondit sieur ayant veu et entendu la susdite declaration et protestation, a ordonne lacte requise (*sic*) par ladite de Nicot estre despechee par moy notaire pour lui servir et valoir en temps et lieu en ce que de raison.

Faict ou que dessus, présents Mr Jehan *Relon* menuizier, et Elie *Sannier* habitans dudit Nymes et moy Antoine *Sabatier* notaire royal dudit Nymes qui ont signé avec la partie. Au-dessus de sa signature, le conseiller a écrit « ainsin a este declaire en ma présence ».

[Etude de Me Léon Grill.]

(1) Le 11 Décembre 1601 par devant moy notaire, s'est présenté G. Creisseut, travailleur de Merimas, habitant Arles, lequel, en présence de Pons Michel travailleur de Nismes, luy a expose estre venu à sa notice que ledit Michel se seroyt maryé avec Jaumette Rousse et despuis s'estre remaryée avec ledit Creissent despuis et environ quatre sepmaines samedy prochain venant, comme appert contrat reçeu par Me Gilly, notaire d'Arles, et pour en fere apparoir a produict deux témoins habitants d'Arles, lesquels ont confirmé le faict.

Pour effacer le triste souvenir de cette femme lubrique, nous ne décrirons pas les cérémonies du mariage. Nous ne montrerons pas les fiancés en habit de gala saluant avec respect les grands parents et sollicitant leur bénédiction ; nous ne les suivrons pas au temple ou à l'église, escortés des amis et des invités ; nous ne viendrons pas nous asseoir au modeste festin qui réunit les deux familles ; nous nous bornerons à dire que c'est le seul fait de ce genre qui ait été rencontré ; et comme pour écrire cette étude nous avons dépouillé quatre cents registres au moins, c'est là, ce me semble, un argument qui a une sérieuse et indéniable valeur.

II

La manière d'être de la *natalité* témoigne à son tour du caractère complètement anormal de ce document humain. Les sociétés corrompues ou simplement à l'état de déchéance physiologique se préoccupent plus du présent que de l'avenir ; loin de prendre au pied de la lettre cette parole biblique « Crescite et multiplicamini », elles

Quant audit Michel, il a déclaré avoir contracte mariage avec ladite Jaumette Rousse, au moys d'octobre 1598, célébré en face d'Eglise et avoir este consumme par copulation charnelle et demeuré ensemble l'espace de cinq moys ou environ audit Nismes et dans la maison des hoirs de Me R. Restaurand, pendant lequel temps icelle Rousse l'auroit quicté par troys foys se retirant chez un homme nommé Jacques, *cryeur de vin* à présent audit Nimes, lequel à la persuasion d'icelle Rousse auroit battu une fois ledit Michel qui se plaignoit à celui-ci de ce qu'il ne devoit pas retirer icelle Rousse veu qu'elle estoit maryée avec ledit. A quoy il fut répliqué par Jacques quil le feroyt passer par la fenestre de la maison s'il retournoit en icelle — et en preuve il produit un témoin qui a assisté aux menaces et batterie.

G. Creissent ajoute que J. Rousse, apres avoir demeuré l'espace de trois sepmaines l'a quitté et abandonné despuis quelques jours.

[J. Petit, f. 356. Etude de Me Boyer.]

ont, comme les Romains de la décadence, une natalité insignifiante et pour ainsi dire parcimonieusement calculée. Elles fuient, à l'égal d'un fléau, les charges qu'amène une famille nombreuse, et soit hasard, soit épuisement précoce, elles arrivent bien souvent à leurs fins.

Autre est la conduite de nos ancêtres qui peuvent, sur ce point, être cités comme des exemples à suivre et des modèles à imiter. Quoique la situation politique soit loin d'être brillante, que les luttes de la Ligue aient succédé aux guerres de religion, que les objets de première nécessité aient, en moins de quarante ans, doublé et même triplé de valeur, ils possèdent, au suprême degré, l'amour de la progéniture et travaillent, suivant l'expression des notaires, à *l'accroissement de l'humain lignage.*

La stérilité qui ne s'observe alors qu'une fois sur vingt et un ménages (1), est considérée par tous comme une véritable affliction. Les parties intéressées ne sont pas seules à s'en plaindre ; les médecins ne sont pas seuls à s'en occuper ; les poètes eux-mêmes, interprètes du sentiment public, s'en inquiètent et semblent voir de mauvais œil les femmes qui n'ont pas l'heur d'être mères. Un d'eux, dans son ignorance des causes, en arrive à l'injustice et va jusqu'à dire à une dame :

> Ou le dommage y est : c'est que vous navez point
> A Lucine faict vœu pour croistre votre race (2).

(1) Ce rapport est établi sur un trop petit nombre pour ne pas être accompagné de quelques réserves : toutefois, comme il repose sur 150 observations prises au hazard, il mérite un certain crédit. Abstraction des mariages de vieillards, la stérilité semble inconnue : aussi un marchand peut-il promettre payer une dette « au premier enfant soit masle ou femelle qu'il aura » (*G. Duchamp*, 1576, p. 151), et obtient de son créancier ce délai.

(2) *Les premières œuvres poétiques de Joachim* BLANCHON, Paris, 1583, in-12, p. 288.

Plus nombreux sont les ménages où, suivant la magnifique expression de Ronsard : « Dieu a beni la maison d'enfans naiz a foison ». Ils ont beau constituer tout l'avoir du père, tous les joyaux de la mère, ils n'en sont pas moins les bienvenus. Au contraire, il semble que le dernier-né soit le benjamin des parents, et il jouit de cette prédilection jusqu'à ce qu'un nouveau rejeton le fasse traiter comme ses devanciers. Vienne le repas, on se serre davantage, ou bien on met une rallonge à la table. Quant aux dépenses résultant de ce surcroit de famille,le père y pourvoit par son travail, par sa stricte économie et à la rigueur par ses veilles (1).

Les classes moins déshéritées ont les mêmes traditions et obéissent aux mêmes tendances. Il semble même que par cela seul qu'elles rencontrent moins d'obstacles pour élever leurs enfants, elles ont une génération plus nombreuse et plus pressée (2). Pour ainsi parler, il règne entre toutes une louable émulation qui frappe d'autant plus le démographe qu'il n'a pas la coutume de l'observer. En un mot, avoir une descendance considérable est, à cette époque, le désir de tous et non un désir particulier à quelques familles.

Cette natalité excessive qui a son rôle précis, — elle est appelée à combler les vides produits par l'émigration, elle contribuera à relever la cité de l'état précaire dans lequel elle est tombée, — est un fait qui ressort de tous les documents consultés, mais, par cela même qu'il est universellement reconnu par la science moderne, on me dispensera, dans ce cas particulier, d'en administrer longuement les preuves. Est-il vraiment

(1) Allusion aux gardes de nuit effectuées en remplacement des bourgeois qui payaient, pour ce, une modique redevance.

(2) Elles n'ont pas un plus grand nombre d'enfants mais par les soins qu'elles sont à même de leur donner, elles les conservent davantage. Ainsi l'avocat Jacques Davin laissa onze enfants à l'âge d'homme.

besoin de se livrer à cette enquête rétrospective ? Ne suffit-il pas de rappeler que, dans les notices qui précédent, les jalons de cette conclusion ont été assez sérieusement plantés pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir à nouveau ?

Ce parti mérite d'autant plus d'être adopté qu'on ne possède pas, à l'endroit de la natalité, des documents tout à fait irréprochables. Ni les testaments, ni les baptistaires ne renseignent, à cet égard, d'une façon rigoureuse et vraiment scientifique. Les premiers disent, il est vrai, les survivants, au moment où ils ont été dressés, mais ils laissent ignorer les enfants qui ont succombé dans la lutte pour l'existence ; les seconds indiquent ceux qui ont reçu le baptême, mais ils se taisent sur les mort-nés. Passe encore si c'étaient là leurs seules lacunes, mais que d'autres auxquelles il est absolument impossible de suppléer et devant lesquelles le démographe est forcé de s'arrêter.

Les baptistaires, qui sont les origines de l'état civil, ne constituent pas alors un tout ininterrompu comme les évènements auxquels ils ont trait. Soit que des cahiers aient été perdus, soit que dans les troubles du temps ils aient été détruits, les baptistaires catholiques, à partir de 1573, brillent par leur absence, et après une longue éclipse reparaissent seulement avec l'année 1596. Il en va différemment pour les réformés, qui constituent la majeure partie de la population. Leurs registres baptistaires, à partir de 1571, date de leur création, forment une suite régulière ; sauf quelques feuillets qui ont été égarés, on peut même dire qu'ils sont complets, et par conséquent ils peuvent être considérés comme des témoins d'autant plus précieux qu'ils n'ont pas été arrangés en vue de l'avenir.

Nombreux sont les enseignements qui se dégagent de cette étude ; mais pour ne pas donner à cet examen une étendue disproportionnée, nous bornerons notre

apport à quelques remarques dont la natalité fera les frais principaux. Les voici aussi succinctement résumées que possible, car, sous prétexte de faire connaître la famille à cette époque, nous ne tenons en aucune façon à ennuyer le lecteur.

Le nombre des baptêmes, qui est à peu près le même de 1600 à 1610, éprouve de grandes oscillations dans les quinze années qui précèdent. Défalcation des enfants étrangers à la cité qui sont venus s'y faire baptiser, on trouve qu'en 1586, le sacrement du baptême a été administré à 360 enfants; en 1587, à 349; en 1588, à 444; en 1589 à 436; en 1591 à 480; en 1592, à 436; mais comme il manque un ou deux feuillets, on peut, sans être taxé d'exagération, conclure que cette année a été pour le moins aussi féconde que la précédente.

Cette augmentation progressive de la natalité est liée à la moindre intensité des guerres civiles, à un calme relatif survenu dans les troubles. Pour se convaincre du bien-fondé de cette explication, on n'a qu'à lire les noms des parents; on ne tarde pas acquérir la preuve qu'elle tient à un redoublement de fécondité et non à l'entrée en scène de nouveaux ménages. Il a même été fait, à ce point de vue, une constatation assez caractéristique; c'est la rencontre de plusieurs feuillets où les mêmes noms patronymiques se succèdent avec une régularité si parfaite que, n'était la différence du millésime, on croirait répéter sa lecture.

Cette coïncidence, pour le moins singulière, n'est pas cependant une règle absolue; elle est passible, en tous cas, d'assez nombreuses exceptions. Variable, en effet, est l'intervalle existant entre les baptêmes d'une même famille : s'il est communément de deux ans, il peut aussi être moindre ou plus considérable et osciller depuis dix à soixante mois. Il va de soi que les dates extrêmes sont le plus rarement observées; en revanche, la période allant de dix-huit à trente mois, comprend dans

ses limites trois fois plus de baptêmes que les autres réunies. Cette particularité, qui a été vérifiée sur une assez vaste échelle, — les investigations ont porté sur un quart de siècle, — est, ce semble, d'une grande signification : elle est une nouvelle preuve de la fécondité des nimoises et dénote une pratique qui devient, de nos jours, de moins en moins commune, celle de l'allaitement maternel.

La mère tient généralement à honneur de remplir son devoir jusqu'au bout, et plus que dans les siècles suivants elle arrive à ses fins. N'allez pas croire cependant qu'elle réussisse toujours et que l'allaitement par les nourrices soit un mythe. Sans invoquer ici les divers témoignages qui en démontrent l'existence, il suffira de signaler un fait démographique qui en autorise la supposition. Vient-on à relever les cas dans lesquels les baptêmes se sont succédé à un intervalle moindre de dix-huit mois, on trouve qu'il s'agit le plus habituellement de jeunes ménages appartenant à l'aristocratie soit par la naissance soit par la fortune. D'où la conclusion que les mères se trouvant dans ces conditions ont dû forcément recourir à l'allaitement mercenaire (1).

Les *naissances multiples* sont rarement signalées ; elles ne se montrent qu'une fois sur cent baptêmes, c'est-à-dire à peu près dans les mêmes proportions que de nos jours. La constance de ce résultat, à trois siècles d'intervalle, surprend le théoricien ; elle dérange même, je n'ai aucun motif de le taire, ses prévisions ; mais cette déconvenue ne saurait l'empêcher de signaler le fait physiologique. On est donc autorisé à dénoncer la rareté des conceptions doubles comme un caractère ethnologique propre aux nimoises ; mais avant de la transformer en loi générale, on devra faire en d'autres villes des recherches analogues et s'enquérir si

(1) Une nourrice était payée de 40 à 50 sous par mois.

là, comme ici, la diminution de la fécondité est restée sans influence sur le degré d'aptitude aux grossesses multiples (1).

Il serait hors de propos d'insister sur ce point comme aussi d'énumérer les causes qui ont amené la diminution de la fécondité ; mais il y a lieu de noter expressément que la décroissance de cette dernière a coïncidé avec l'augmentation des naissances illégitimes. A l'époque dont nous poursuivons l'étude, époque caractérisée par une natalité excessive, elles sont à l'état d'exception. L'année 1589, qui est la plus chargée, indique huit « bastards » ; l'année 1590, quatre ; l'année 1591, trois ; enfin, il ne s'en trouve aucun pour l'année 1592. Quoique ce résultat soit indirectement confirmé par les *Registres du Consistoire*, j'accorderai que cette année a ressemblé aux précédentes ; mais, en dépit de cette concession toute gratuite, je n'en suis pas moins forcé de courber la tête et de confesser sous ce rapport l'incontestable supériorité du XVI[e] siècle.

Assurément il existe des latitudinaires, c'est-à-dire des individus à morale plus ou moins relâchée, mais ils sont à l'état d'infime minorité et se trouvent en tous cas retenus dans leurs penchants libidineux par la manière d'être de la société. Celle-ci, qui est austère, qui ne vit pas au jour le jour et croit aux lendemains de cette vie, ignore les complaisances regrettables de notre époque ; elle ne ferme pas les yeux sur les fautes de ce genre et traite les coupables avec une grande sévérité.

(1) V. *Des naissances multiples, de leur fréquence relative.* Paris 1872, gr. in-8 de 92 p. — *Des accouchements multiples* en France. Paris 1874, in-8 de 44 p. — *De la répétition des accouchements multiples à Nîmes*, in *Annales de Gynecologie*, t. VII, p. 264. L'Académie des Sciences de Paris a, en 1878, accordé une mention honorable à ce travail, adressé au concours de statistique. C'est le relevé de toutes les femmes qui, de 1790 à 1875, ont eu deux, trois et même quatre couches doubles.

Quant aux fruits de ces unions de rencontre, ils ne sont pas fatalement abandonnés à la charité publique et trouvent au besoin, dans les magistrats, les protecteurs éclairés de leurs droits. L'axiome de Charles Loysel, « que celui qui fait l'enfant le nourrisse », quoique non encore formulé par l'auteur, est depuis longues années mis en pratique à Nimes ; car il est tout à fait en harmonie avec les vues généreuses de la magistrature. En effet, puisque celui qui a commis la faute est connu par la *déclaration de grossesse*, il est juste qu'il subisse les conséquences de son acte et pourvoie, dans la mesure de ses moyens, à la subsistance de son enfant.

Est-ce là un usage local ? Est-ce un point du droit coutumier ? Il est difficile de se prononcer à cet égard, mais il est loisible d'ajouter que tous, sans exception, s'y soumettent et remplissent strictement les obligations qui en découlent. Il en est du moins ainsi pour tout le XVIe siècle. Si quelques pères se contentent d'assigner à l'enfant naturel une pension alimentaire, d'autres se comportent à son égard comme s'il était issu d'une union légitime. Loin de le répudier, de le traiter en véritable paria, ils le font asseoir au foyer domestique, lui donnent une éducation, le mettent en apprentissage, s'il s'agit d'un garçon, le dotent, s'il s'agit d'une fille, prennent en main la défense de ses intérêts et lui lèguent un souvenir dans leurs testaments. Parfois même leurs héritiers légitimes, continuant cette charitable tradition, viennent grossir le chiffre des libéralités paternelles (1).

(1) Antoine Roquezi, fils du seigneur de Clausonne, signe très lisiblement son acte d'apprentissage [E. 327 f. 825]. Antoine Robert, fils de Pierre, seigneur de Caveirac, lègue cent livres à une fille naturelle [E. 169 f. 259.] Pierre de Malmont, en mariant une fille à un tisserand, lui donne 300 fr. et des ustensiles de ménage [E. 218 :

Telle est la conduite adoptée à l'époque que j'étudie, conduite par laquelle les coupables rachètent en partie les égarements de la jeunesse et dont on n'a pas à faire l'éloge ; car cette sorte de réparation découle de la logique la plus élémentaire. Elle n'est pas cependant appelée à se perpétuer, et dès les premières années du siècle suivant, elle rencontrera quelques opposants. Si par leur date ces faits sortent de mon cadre, ils s'y rattachent par le nom des coupables ; ils sont, du reste, tellement instructifs, que je ne résiste pas au désir de les faire connaître.

Un conseiller au présidial laissa à son décès un enfant légitime et un enfant né d'une fille de basse condition qu'il avait dotée et mariée à un cardeur. Vu les embarras de la succession, le tuteur réduisit le train de la maison ; il mit l'orphelin en pension, renvoya les domestiques et congédia le bâtard. Ce dernier, à l'instigation de sa mère, évoqua l'affaire au sénéchal et fit condamner le tuteur à lui servir une pension alimentaire de cent livres toutes les années. — Une fille, se disant grosse des œuvres d'un pauvre rodier [charron], lui intenta procès. Le frère, qui intervient au nom de

154.] Jacques Le Valois, « receveur des amendes du Roy de deux livres et au-dessous » débat les intérêts d'une bâtarde qu'il avait recueillie dans sa maison, et qui, mal surveillée, serait devenue enceinte d'un écolier pensionnaire dans la maison. En dépit des dénégations de l'écolier, le père Pierre Broche, chevaulchier au Pont-Saint-Esprit, désirant que les études du fils n'éprouvent pas d'interruption, entre en accommodement et compte une somme assez ronde pour l'époque. L'affaire se trouve exposée dans plusieurs actes de Sabatier, des années 1558 et 1559. — Un avocat, en mariant une fille naturelle de son père, lui constitue en dot 300 fr. ; la veuve, c'est-à-dire l'épouse légitime, ajoute 50 fr. et deux robes nuptiales [E. 206 f. 215.] Charles de Porcellet s^r de Maillanes lègue 60 fr. au bâtard de son père [E. 323 f. 27.] et François de Montcalm, trois cents livres. [Sabatier, test. du 27 mars 1564.] Il est quelques autres exemples que je n'oublie pas, mais que je suis forcé d'omettre.

l'amant, eut beau faire valoir que « ladite a despuis son jeusne aage malversé de sa personne », il n'en est pas moins obligé, pour esquiver plus grands frais, de promettre trois livres par mois et de fournir « drappeaux, bourrasses, mailhots, et autres petits abillements » pour l'enfant à naître. — Plus grave est le dernier fait : il s'agit d'un avocat qui, non content d'avoir suborné la *chambrière* de sa femme, l'amena par « promesses, persuasions, menasses, batements et mauvais traitements », à dénoncer au lieutenant de juge, lors de la déclaration de grossesse, un jeune apothicaire qui était complètement innocent. En conséquence, dans son acte de *désadveu*, elle revient sur sa déclaration, dit que son maître l'a seul connue charnellement et lui demande par voie de justice, avec sa nourriture, l'entretien de l'enfant à naître (1).

En homme de mon temps, je me suis attaché à réunir tout ce qui a trait aux naissances illégitimes mais, en homme impartial, je dois m'empresser d'ajouter qu'elles n'avaient pas alors l'importance qui semble ressortir des détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer. En fait, elles étaient un accident extrêmement rare qui pouvait tout au plus donner lieu à beaucoup de commérages ; en droit, elles ne paraissaient pas appelées à soulever des litiges scandaleux et retentissants. Pour tout dire, en un mot, elles n'étaient pas arrivées à l'état

(1) Le premier fait se trouve [E. 338, f. 316], le second [E. 224, f. 277], le troisième [E. 242, f. 637]. Cette pauvre femme de chambre n'avait pas été payée de ses gages, puisqu'elle réclame six mois quinze jours au prix de 12 fr. l'année, sauf à précompter vingt-quatre sols consacrés à l'achat d'une paire de souliers. A ce détail réaliste, il est ajouté qu'elle est dénuée de tous moyens, qu'elle est sans amis et étrangère à la cité et qu'elle n'a « peu se retirer a Mᵉ Félix, advocat des poures », car il est cousin-germain de la femme de son indigne maître.

de question sociale, et le moraliste qui, par une sorte de prévision, leur eût prophétisé un semblable avenir, eût sûrement recueilli plus de quolibets que d'applaudissements.

En tout cas, cette prophétie n'eut trouvé sa raison d'être ni dans la fréquence du fait, ni dans le relâchement concomitant des mœurs. En dépit des guerres civiles, de leur longue persistance, les liens de la morale ne s'étaient pas sensiblement détendus, et le peuple avait su conserver le sentiment des convenances sociales. Ceux-mêmes qui ne possédaient pas ces biens de l'esprit que la fortune ne peut ni accorder ni prendre, étaient les premiers à donner l'exemple et trouvaient, soit dans l'éducation de la famille, soit dans l'observance des pratiques religieuses, un frein à la fougue de leurs passions.

Autant ces accrocs à la morale étaient cachés avec soin, autant la naissance d'un enfant légitime était célébrée avec une certaine ostentation. Parents, alliés et amis étaient conviés au baptême, et au retour des cérémonies religieuses prenaient place au banquet qui était donné à l'occasion du nouveau chrétien. Suivant la position sociale, le menu variait ; mais quelle que fût sa composition, la gaîté la plus cordiale ne cessait d'y régner.

Les parents les plus proches ne fournissaient pas toujours le parrain et la marraine, et ceux-ci étaient, plus souvent que de nos jours, choisis parmi les personnages marquants de la cité. C'était un témoignage de popularité, mais c'était aussi un honneur qui entraînait, avec des obligations morales, des charges assez nombreuses. Ainsi le parrain devait faire un cadeau à sa commère, à l'accouchée, au nouveau-né, à la sage-femme, à la nourrice. C'étaient pour ceux-ci des dragées, des confitures, des gants, des menus objets de toilette ;

pour ceux-là, une pièce de monnaie (1). Tout n'était pas fini avec la cérémonie. Vienne le jour de l'an, le parrain devra mettre la main à la poche ; enfin vienne la maladie, il n'oubliera pas son filleul et lui léguera à l'occasion une somme plus ou moins importante.

Moins nombreux sont les renseignements relatifs à l'élève des nourrissons : nous n'avons à proprement parler que les données fournies par Blaise Bergond (2) ; mais bien qu'il pratiquât la médecine à Avignon et qu'il vint à Nimes visiter son frère, Guiraud, qui exerçait la profession de chaussetier, nous ne savons dans quelles mesures il faut ajouter créance à ses paroles. « L'enfant en nourrice doit être tenu non en lieu clair mais bien en lieu ou soyent portraicts, tappisserie, draps et toilles de diverses couleurs ». La nourrice doit chanter et lui parler doucement. Il devra être tenu au lait pendant vingt-quatre mois et ne devra jamais être sevré en été. Tels sont les conseils donnés par Bergond ; mais celui qui est contenu entre guillemets paraît avoir été d'une application exceptionnelle, car rares étaient les intérieurs qui possédaient portraits, tapisserie, draps et toiles de couleurs variées. Quant à l'avantage que pouvait en retirer le nourrisson, il paraît fort contestable ; aussi, à ce point de vue, nous ne saurions regretter l'absence de ces luxueuses superfluités.

(1) Acheté dragées ou confitures pour les baptezailles que M. Rozel a faict du fils de M. de la Rouvière et trente sous qu'ai donnés à la nourrice de l'enfant ou à la sage-femme, soit en tout 22 livres 8 sous. [2 mars 1596] — ai baillé 5 sols à la sage-femme, 5 sols à la serviciau de la mère de l'enfant que Rozel a tenu en baptême [5 décembre 1598 — Le 1er janvier 1599 ai bailhé XX sols pour deux estraines pour la filheule et le filheul de Rozel — *Livre de Raison* de Roze Falcon veuve de Jac. Rozel.

(2) *Regime et moyen de vivre, par lequel un chacun se pourra conserver en santé*. Avignon, 1567. Pierre Roux, in-12, p. 64 et 65.

Notre guide est plus sainement inspiré quand il recommande de laisser vivre en toute liberté les enfants de deux à six ans révolus. Cette période, consacrée à la croissance du corps et au développement des forces, n'est pas tout à fait perdue pour l'intelligence ; l'enfant se familiarise à l'observation ; il s'habitue peu à peu à la réflexion et développe sa mémoire sans la surcharger de notions qui viendront en un temps mieux approprié. Il n'apprend pas même à épeler l'alphabet, à suivre avec la *touche* les lettres qu'énumère tout haut le maître, mais en retour il écoute tout ce qui se dit autour de lui. Il entend son père raconter les luttes de sa vie, les sacrices qu'il a dù faire pour élever ses enfants, les souffrances qu'il a dû endurer pour ses convictions religieuses. C'est là la tâche du père de famille ; c'est là la partie de l'éducation morale dont il se charge et dont il n'a garde de se départir ; car c'est ainsi qu'il enseigne à ses enfants à le chérir et à le vénérer davantage.

Avec la septième année commence l'éducation scolaire, qui, si elle varie suivant la position de fortune, est poussée pour tous avec une extrême lenteur. Les maîtres, dit notre guide, doivent être humains et cléments, et enseigner avec douceur et relaxation d'esprit, « car nourryr la jeunesse en liberté (avecq' modestie toutesfois) fait beaucoup à l'accroissement du corps » et, ajouterai-je, met obstacle au développement de la méningite cérébrale, de la fièvre typhoïde, dont les médecins de notre époque ne voient que de trop nombreux exemples. J'ai parlé suffisamment de l'école municipale pour ne pas avoir à y revenir, mais il faut dire quelques mots des pédagogues, des maîtres particuliers auxquels les familles riches confiaient l'éducation primaire de leurs enfants.

La condition de ces maîtres, comme leur instruction, du reste, étaient très diverses. Les uns, en petit nombre, étaient des moines défroqués qui demandaient à

cette source, avec de modestes gages (1 à 3 livres par mois), leur pain quotidien; les autres, en plus grand nombre, étaient des écoliers qui, après avoir enseigné dans un village des environs ou dans les montagnes, étaient pris de l'ambition d'un plus grand théâtre sur lequel ils trouvaient plus d'épines que de roses; enfin, d'autres, docteurs ès droits ou docteurs en médecine, à court d'argent pour exercer une profession dont les débuts sont plus honorés que lucratifs, cherchaient à se créer quelques ressources en faisant une éducation, en enseignant les humanités et les belles-lettres (1).

Les éléments d'instruction ne manquent donc ni pour les riches, ni pour les pauvres, mais tous les élèves ne possèdent pas au même degré la faculté de s'instruire. S'il est des natures revêches qui ne mordent ni au grec ni au latin, il est aussi des natures que la maladie condamne à une éducation restreinte. Tel est le cas de Jacques Rozel : alors que son aîné et son cadet prennent le grade de docteur ès droits et deviennent, l'un conseiller au présidial, l'autre avocat-général à la cour de Castres, lui se contente d'une instruction plus élémentaire. Mettant à profit ses connaissances mathématiques, il suscite à sa mère un procès en reddition de comptes de tutelle, qui ne fait guère honneur à ses sentiments filiaux (2).

(1) Gerome Gerardin, docteur en médecine, donne quittance, le 7 octobre 1581 [Guill. Duchamp, f. 47], à Marie de Volontat, veuve de Cl. Mazert « de six vingts escus (360 fr.) pour avoir institué aux bonnes lettres son fils Jacques tant en la présente ville qu'à Montpellier, à Paris et en Crau en Provence et ce durant douze ans ou environ ; scavoir, six ans en ceste ville où auroit aussi institué Peyronne, fille dudit feu Claude, trois ans par diverses fois à Montpellier, deux ans à Paris et un an en Crau ; ayant este icelluy Gerardin durant ledit temps nourri et entretenu aux despens de Marie de Volontat ». — Le piquant de cette quittance est dans les pérégrinations de cette famille.

(2) Les nombreuses maladies auxquelles il avait été soumis l'avaient rendu soupçonneux et atrabilaire ; aussi faut-il, à l'exemple de sa mère,

D'autres fois, surtout lorsqu'il s'agit d'un fils de marchand ou d'artisan, l'éducation du collège est arrêtée dans son évolution normale par la volonté du père. Rarement il le fait à contre-cœur; plus souvent il s'y résout avec une véritable gaîté. Il avance en âge, et quoiqu'il ait tout au plus une quarantaine d'années, il n'est pas assuré de vivre de longs jours : aussi, pour sauvegarder l'avenir des siens, place-t-il son fils aîné en apprentissage chez un collègue, afin qu'il s'initie de bonne heure à la pratique des affaires et au trafic des marchandises. Que son fils continue les traditions paternelles, qu'il maintienne sa réputation de probité, c'est là son vœu le plus cher, c'est là ce qu'il demande sincèrement à Dieu, « le Créateur de toutes choses ».

Les pouvoirs du chef de famille, que le célèbre auteur de la *République*, J. Bodin, veut être ceux d'un véritable magistrat, ne se montrent pas seulement dans cette circonstance; ils éclatent dans une foule d'autres et sont marqués parfois au coin de la sévérité ; mais, comme le dit *de la Gravière* (1) :

> Bien que le pere aucunes fois se face
> Craindre aux enfans, monstrant austère face
> Si void-on bien qu'il ne laisse pourtant
> De les aimer, bon vouloir leur portant.

Tout l'atteste ; il aime ses enfants, mais, il faut le reconnaître, il les aime d'une autre façon que nous ; loin de les complimenter à tous propos, il ne leur épargne pas les reproches ; loin de les combler de délicates attentions, il les élève à la dure et leur enseigne de bonne heure à se suffire à eux-mêmes. C'est ainsi qu'il fait des hommes, fortement trempés et exempts de *nervosisme*.

se montrer indulgent pour sa conduite et oublier cette marque flagrante d'ingratitude.

(1) *Le Parnasse des poëtes françois*. Nancy, 1572 ; in-12, p. 21.

Pour rester dans la vérité, nous nous garderons de nier qu'il y ait un contraste entre le passé et le présent, mais en retour, on voudra bien nous accorder qu'il a été exagéré dans les romans et les pièces de théâtre. Dans la licence de la composition, les auteurs dramatiques ont transporté sur la scène des types de convention: les uns de pères terribles, les autres de pères débonnaires; mais qu'ils appartiennent au XVI[e] ou au XIX[e] siècle, les uns et les autres restent des exceptions qui sont, par rapport à la vérité, ce qu'une monstruosité est à un être bien conformé ; et encore, à tout prendre, on observe plus fréquemment ces aberrations du corps humain que ces aberrations du sens moral.

Certes, on ne veut point dire par là que tout soit parfait au XVI[e] siècle ; que la droiture et l'humanité règnent sans partage, dans la société nimoise ; qu'il n'y ait force préventions et quelques injustices (1) ; mais s'il

(1) Voici le seul exemple d'injustice d'un père à l'égard de son fils qui ait été relevé. — Le 5 décembre 1596, Daniel Chalas, fils d'un avocat, expose que « despuis troys ans en ça il auroit par plusieurs foys prié son père de lui bailler de moyens pour parvenir et s'entretenir, pour entrer en quelque arrentement et travailler, *ne pouvant de rien fere rien* ; aultrement luy bailler ses droits et portions qui luy sont deus sur les biens de feue Damoizelle Pierrette de NISMES sa mère. Au contre, M[e] Ant. Chalas a dict que Pierrette de Nismes sa feue femme l'auroyt faict et institué son héritier par son dernier testament et chargé de rendre son héritage à M[e] Jehan Chalas, son filz ayné et legué audit Daniel la somme de 800 livres. Despuis ledit Antoine Chalas auroit entretenu ledit Daniel, ensemble le bien à luy delaissé par sa femme avec grandes charges et incommoditez veu le temps des troubles et guerres civiles qui ont coreu. Il se seroit efforcé de fere estudier ledit Daniel ou bien de lui fere aprandre quelque mestier, lequel auroit mieux aimé aller à la guerre en laquelle son père luy auroit forni plusieurs somes de deniers et en estant revenu l'auroit norri et entretenu suivant ses qualité et faculté. Et a present veu que ledit Daniel excede l'aage de trente ans, et pour tenir sa maison en repos, luy auroit offert bailler les droicts qu'il peut avoir sur les biens de sa mère en fonds moyennant qu'il ne puisse les vendre ni aliéner durant la vie d'Antoine

est des tâches au tableau que nous nous sommes donné la mission de peindre, elles ne sauraient faire oublier les qualités qui méritent de servir de modèle. Cette société a ses lacunes et même ses défauts, nous n'éprouvons aucune peine à l'avouer, mais elle possède au suprême degré une qualité que nous sommes en train de perdre, l'amour de la famille.

La famille était alors ce qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'à l'état d'exception ; elle était sincèrement chrétienne et avait su rester solidement unie. De tous les états sociaux, elle était celui qui, dans la mêlée des guerres de religion, avait le moins sérieusement souffert. Sans doute, elle avait vu de mauvais jours, mais elle en était sortie à son avantage, sans être amoindrie dans son essence, ni altérée dans ses principes fondamentaux. Enfin, malgré le malheur des temps, elle avait conservé l'amour des enfants et s'était appliquée à les élever dans la croyance de Dieu et le respect des lois.

Sorti triomphant des nombreux assauts qui lui avaient été livrés, le principe d'autorité semble intact, et le chef de la famille, qui en est le représentant le moins élevé, a toujours sur les siens une suprématie incontestée et indiscutable. La législation lui donne au besoin des armes et le met à même de réprimer les manques de

ou bien en argent à condition qu'ils soient mis entre les mains de marchant solvable ».

Les arbitres, noble Tristan de Brues s^r de St-Chaptes, Me Paul d'Albenas, lieutenant de viguier, après avoir entendu d'une part Daniel « lequel leur remonstre estre pour sa qualité mal entretenu et mal abilhé », de l'autre le père qui objecte que les biens de sa femme sont insuffisants pour payer les tailles et entretenir ledit que depuis le retour de la guerre « il luy auroit despendu beaucoup plus que ses moyens ne se montent, tellement qu'il se trouve dans la nécessité d'emprunter argent à l'interest » decident que le père deposera entre leurs mains 200 fr. qu'ils délivreront par quartiers au fils.

[J. Petit, f. 561. Etude Boyer.]

respect dont il pourrait être l'objet. Il n'est pas seulement le souverain absolu de son patrimoine, il est encore le maître de ses enfants ; il les éléve suivant sa conscience, comme il l'entend, et s'attache à leur inculquer, avec l'austérité des mœurs, les fortes vertus que ses prédécesseurs lui ont transmises en héritage.

Soit qu'il prêche d'exemple (1), soit qu'il commence de bonne heure l'éducation de ses enfants, le père ne perd pas son temps. Son enseignement, essentiellement moral, est écouté avec attention et sera plus tard religieusement mis en pratique. On ne veut point dire par là qu'il n'y ait eu quelques désobéissances, mais elles paraissent avoir été de courte durée et n'ont, en tous cas, laissé aucune trace dans les nombreux testaments qui ont été dépouillés. Sans doute, à plusieurs reprises, l'exhérédation s'y trouve mentionnée, mais, chose digne d'être signalée, elle s'y montre plus à l'état de menace qu'à l'état de réalité. Pour continuer son enseignement par delà la tombe, pour arrêter le luxe dans ses progrès, pour éviter le relâchement des liens de la famille et prévenir les actes de forfaiture, le père la fait entrevoir dans un horizon lointain ; il s'en sert comme d'un moyen de refréner les indisciplinés, comme d'un châtiment envers ceux qui manqueraient à leurs devoirs sociaux (2).

(1) Le sage fils est, du père la joie ;
Or si tu veux ce sage fils avoir,
Dresse-le jeune au chemin du devoir :
Mais ton exemple est la plus courte voie.
Pibrac, *Quatrain* n° 28.

(2) Sera desherité celui de ses enfants qui, six ans avant sa mort, aura joué au dé ou aux cartes, qui aura porté habillements de velours ou soie (perpoint, sayon ou casaquin) ou dont la femme porteroit robe dessus de soie. « Bien pourra porter, si bon luy semble, une cotte de camelot, satin ou damas sans plus aultre grand estat par lequel la plupart des bonnes maisons viennent diminuer » [E. 345 f. 628]. Un praticien qui teste le 8 août 1580 [Tabulli] donne tous ses biens aux

Quant à la répartition des biens entre les enfants, elle ne diffère pas sensiblement de ce qu'elle est de nos jours. Il est rare, sans doute, qu'il y ait autant d'héritiers universels qu'il y a d'enfants, mais, quand il existe des dettes, ce qui est un cas assez commun, il est difficile de fixer la quotité disponible revenant au légataire principal, et partant d'apprécier la somme des avantages qu'il reçoit. D'une manière générale, surtout chez l'artisan, ces avantages sont assez minces. J'ai même lu un acte où, à dire d'experts, le légataire universel était moins gratifié que les héritiers particuliers : d'où la raison d'être de cet accord.

Contrairement à ce qui se passe en d'autres provinces, le droit d'aînesse (1) n'est nullement mis en pratique ; aussi, ce n'est pas toujours l'aîné mais le plus méritant des fils qui a la plus grosse part. C'est ainsi que le père récompense celui qui l'a assisté dans son labeur quotidien ; et c'est justice, car il a contribué plus que l'oisif ou le dissipé à l'accroissement du patrimoine ou au développement de l'industrie. Enfin les autres enfants se trouvent-ils en bas-âge ? il charge son légataire universel de les nourrir, de les entretenir, de les envoyer à l'école, de les mettre en apprentissage ; car il désire qu'ils entrent dans la société avec les moyens de gagner leur existence.

Telles sont presque invariablement les dernières volontés de l'artisan : quant à celles des marchands, des bourgeois, des gens de marque, elles sont à peu près

pauvres si ses héritiers renoncent à Calvin. Un régent fait de même si sa femme renonce à la religion reformée [E. 247 f. 313]. Un avocat, G. des Martins, fait héritier son fils Jacques, à condition qu'il n'ait promis ni contracté mariage avec Jane Fazendier, veuve de Fr. Rossel, juge de Sommières, et si par cas il en était autrement, il lui lègue les cinq sous traditionnels. [P. Poreau, 6 avril 1579.]

(1) Il n'était pas même pratiqué pour la conservation des fiefs.

identiques. Il est cependant deux différences notables et caractéristiques ; la première c'est que l'ambition du nom commence à se montrer, et que le fils aîné est assez grassement doté ; la seconde c'est qu'au lieu d'être « mis de mestier » les enfants doivent être tenus aux écoles et y recevoir une éducation proportionnée à leur condition sociale.

Cette éducation, les testateurs ne la limitent pas à celle qui se donne au *Collège des arts*, ils entendent quelquefois qu'elle soit moins imparfaite et qu'elle ait pour couronnement naturel, le titre de docteur en médecine et surtout de docteur ès droits. Vu les dépenses considérables qu'entraîne le séjour dans une université, c'est là pour l'héritier une sérieuse charge ; aussi lorsque l'occasion s'en présente, ont-ils soin de la spécifier soigneusement. Un d'eux va plus loin : il désire que ses enfants soient « instruits, tenus aux escolles et eslevés aux honneurs, dignités et honorables vocations selon la qualité de leurs personnes et facultés ».

Les filles sont soumises à un traitement moins uniforme et généralement moins comblées par les testateurs. A leur endroit, ils semblent se départir des principes de justice et d'équité dont ils avaient jusqu'ici fait preuve, et paraissent se conduire à leur fantaisie. Point de règles autres que le caprice ou des mobiles qui échappent. Bref, s'il est quelques filles qui sont héritières privilégiées du père au détriment des fils, il en est plusieurs qui sont moins dotées que le moins bien partagé des frères. Enfin, en ce qui concerne l'éducation, elle est en général passée sous silence ; pourtant, dans trois ou quatre testaments, il est spécifié qu'on leur fera apprendre à coudre, à lire et à écrire.

Pour quelques autres, la famille est moins restreinte et embrasse jusqu'aux gens de la maison. A une époque où l'on n'était pas toujours assuré du lendemain, où la fortune essentiellement territoriale était soumise à

d'énormes fluctuations, ces legs, à titre gracieux, quelque minimes qu'ils paraissent, prennent le caractère d'une véritable munificence. C'est tantôt la nourrice d'un enfant à laquelle il est légué un souvenir, tantôt un laquais dont on paye l'apprentissage, tantôt une *servicial*, une *chambrière* à laquelle on donne, à titre de gratification, six mois, un an et même deux ans de gages, ou qui, ayant vieilli dans la maison, y reçoit ses invalides (1).

On ne saurait en disconvenir, l'économie de ces dispositions, que je ne puis que résumer, est d'une grande sagesse : elle offre même plus à louer qu'à blâmer. Sans doute, les enfants ne sont pas soumis à un traitement égal ; mais si l'on réfléchit que les testateurs avaient alors liberté pleine et entière de disposer de leurs biens, on doit n'avoir que plus de reconnaissance pour ceux qui ont procédé à ce partage avec justice et impartialité. Assurément la conduite de ces derniers n'excuse pas ceux qui ont distribué leur patrimoine suivant leurs caprices ou préventions particulières, mais elle était bonne à rappeler, car elle établit qu'ils mettaient déjà en pratique les principes fondamentaux de notre droit.

La conclusion à tirer de tout ce qui précède c'est que nos ancêtres ne différaient pas autant de nous que des historiens sérieux se sont complu à l'affirmer, et n'étaient pas davantage les pères terribles que nous ont dépeints certaines pièces à succès. Assurément ils n'étaient pas débonnaires et complaisants jusqu'à la fai-

(1) « Il lègue à dame Guilhemette ses alymens en la maison dudit testateur tant qu'il luy plaira demeurer en icelle sa vie durant sans estre tenue de y travailler attendu sa vieilhesse que c'est autant qu'il luy plaira et que son dit viel aage le portera ». — Diagonet, fils du conseiller au Parlement, Léonard Favier, légua à sa nourrice 300 livres [J. Petit 1600 f. 211].

blesse, comme le sont certains de nos contemporains, mais de ce qu'ils savaient user de l'autorité dont ils étaient revêtus, rappeler à l'ordre les indisciplinés, ce n'est pas une raison pour méconnaître la réalité de leur amour et mettre en doute la sincérité de leurs sentiments paternels.

Quant à l'autorité du chef de famille, à moins qu'il ne s'en dessaisisse volontairement, elle n'expire qu'avec la vie. Elle n'est altérée ni par les infirmités, ni par les années. Même après que les enfants ont dépassé la grande majorité (1) (25 ans), qu'ils ont femme et enfants, ils ne peuvent tester sans son autorisation expresse; ou si, en l'éloignement du père, ils le font, l'acte n'est valable que s'il le ratifie. Il n'en est plus de même si, voyant son fils en possession d'une industrie, d'un commerce, d'une charge, ou le jugeant en âge de *se régir et de governer*, il s'est dessaisi de ses pouvoirs et a demandé *l'émancipation* de celui-ci. Est-il infirme? comme Loïs d'Andron, sieur de Marguerittes et de Boisseron, il constituera procureur pour remplir cette tâche; est-il valide? comme c'est le cas le plus ordinaire, il s'en chargera lui-même et se présentera en personne, assisté d'un notaire, devant le juge des conventions ou son lieutenant, ou bien un conseiller au présidial. Après avoir narré la vie de son fils, fait l'éloge de sa conduite, le père « a eymancipé et exmancipe ledit et, en signe de ce, tenant les mains de son dit fils serrées entre les siennes, les luy a lachees, le mettant en plaine liberté et hors de sa puissance paternelle. » Le fils accepte et remercie très humblement son père et devient par là libre de négocier, acheter, tester et disposer de ses biens (2).

(1) La petite majorité était à 16 ans révolus. C'était l'âge où l'orphelin pouvait tester.

(2) J. Petit, acte du 13 janvier 1592 : procuration donnée à Bernard Maltret de faire émanciper ses fils Jean et Théophile. — Dans d'autres

Abstraction de ces cas, qui ne sont pas communs, le père de famille conserve ses pouvoirs jusqu'à la tombe. Parfois même, ils n'expirent pas complètement avec lui, et sont délégués, soit à des tuteurs, lorsque les enfants sont en pupillarité, soit au fils aîné, s'il a atteint la grande majorité, soit à la compagne de sa vie, si elle a toutes les qualités requises pour s'acquitter de cette mission. Ce sera souvent, par la force des choses, un émiettement de ses pouvoirs, mais il sera plus apparent que réel, car si la mère est maintes fois déchargée de la gestion et de l'administration des biens, il lui incombera le plus habituellement l'éducation morale et la direction de ses enfants.

Assurément, elle n'est pas, par le cœur, indigne de cette tâche; mais, à un moment donné, ne pêchera-t-elle pas par excès de faiblesse, par bonté d'âme, *cette épouse bien aymée* qui jusqu'ici n'a su qu'obéir? Aura-t-elle toujours assez d'énergie pour réprimer les accès d'indépendance juvénile et tiendra-t-elle d'une main assez ferme les rênes du gouvernement? Enfin, pourra-t-elle résister aux instances de ses parents, qui ne comprennent pas le noble état de veuve et l'étendue des devoirs qu'il impose?

Ces diverses pensées assaillent le père de famille à son lit de mort; elles se reflètent du moins dans ses dernières volontés. En dépit de l'amour qu'il a pour sa

actes, le père après avoir lâché les mains du fils, les lui mettra sur la tête en signe d'affranchissement.

Le 9 janvier 1577 (Sabatier) par devant Me Ant. Brues, sr de Sauvignargues, conseiller au présidial, Jean Baudan émancipe son fils aîné Guichard et le 9 novembre 1609 [M. Ursy, f. 769], celui-ci à son tour émancipe son fils Antoine, âgé de 25 ans et demi, par devant Me Maurice Baudan viguier, oncle à la mode de Bretagne du futur ingénieur. Cette émancipation répétée de père en fils est le seul exemple qui ait été recueilli; mais il convient d'ajouter que la famille Baudan est remarquable par sa longevité.

femme, de la déférence avec laquelle il l'a jusqu'ici traitée, des témoignages de confiance qu'il lui a donnés à maintes reprises, il la constitue, rarement sans restriction, sa légataire universelle. Il en est de même des avantages pécuniaires qu'il lui fait, du logement et du mobilier qu'il lui assigne. Ces divers legs sont à titre éventuel et subordonnés à la condition expresse qu'elle ne convolera pas à de nouvelles noces.

Par contre, si la veuve continue à porter son nom, il recommande qu'elle soit traitée avec les plus grands égards et entend parfois qu'elle soit la maîtresse absolue. Pour accroître l'autorité dont il la revêt, il s'abstient de désigner son héritier et lui laisse ce soin, afin que les enfants soient *plus obéissants, plus soumis, plus dociles à ses ordres* (1). Ce dernier cas est exceptionnel, mais il a paru devoir être signalé comme une marque particulière d'estime et de confiance.

Cette manière d'agir peut être encore un moyen d'accroître l'autorité de la veuve et de prévenir les incartades des enfants. Constatons-le à la louange de ces derniers, à cette époque le besoin ne s'en fait guère sentir ; aussi est-ce suivant toute probabilité, à ce motif, qu'il faut attribuer la rareté de cette délégation. Le père a trop bien enseigné à ses enfants le respect qu'ils doivent à leur mère pour qu'il juge nécessaire de venir renforcer son autorité. Généralement, il estime superflue cette mesure, tant il a la conviction qu'elle saura se faire obéir.

(1) J. Janin institue héritier son fils aîné, « soubz condition que ledit Guillaume soit subject et obéissant à sa mère et ou quand ne le seroyt ou qu'il viendroyt à se maryer sans le voulloyr et consentement d'icelle » le desherite [E. 206, f. 287]. Le conseiller Ant. de Mirman fait héritière Delphine de Malmont sa femme pour en disposer en faveur de qui elle jugera bon [Petit, 24 décembre 1586]. P. Favier s[r] de Vestric fait héritière sa femme en la chargeant de remettre l'héritage au masle qu'il lui plaira eslire et qui mieux la servira et lui obéira [E 326 f. 758].

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas eu de révoltes contre cette autorité amoindrie? Je n'irai pas jusqu'à soutenir la négative, mais je dois reconnaître que je n'en ai pas relevé les traces irrécusables. Tout au plus ai-je trouvé quelques enfants qui se prévalent de la difficulté des temps pour ne pas remplir leurs obligations filiales; mais, comme à la même époque cette excuse est mise en avant par de nombreux débiteurs, on ne saurait sérieusement en contester la valeur. En tous cas, s'il y a eu là mauvais vouloir, il y a eu, en d'autres, des marques flagrantes de gratitude, parfois même des donations irrévocables (1).

Pour ne pas tomber dans le panégyrique, nous nous abstiendrons de citer les actes de dévouement ou de sacrifice maternel qui ont été relevés, nous nous bornerons à dire que la nimoise a retenu quelques traits de la patricienne romaine et qu'on peut lui appliquer en particulier le :

Domum mansit
Lanam nevit.

Depuis la grande dame jusqu'à la plus petite « femmelette » toutes se complaisent dans leur demeure. On doit le confesser; mais pourquoi le tairait-on? rare-

(1) Entre autres traits de mœurs, il convient de signaler la conduite d'un laboureur « orphelin en bas age, norry et eslevé par sa mère laquelle auroit regi et governé ses biens, payé les charges ordinaires et extraordinaires, soutenu les foules pour l'injure des temps et troubles qui ont regné en ce pays, par son industrie et bon mesnage luy ayant conservé ses biens et faict bons offices. » Craignant que sa mère ne puisse compatir et demeurer avec lui et sa femme, il lui donne une maison, un lit, des draps, des ustensiles de ménage dont elle pourrait disposer au cas ou elle serait maltraitée et battue par ledit ou par sa femme. [J. Petit, 12 aout 1592]. Pour qui sait lire entre les lignes, c'est l'acte d'un fils reconnaissant qui, craignant, sous la pression de sa femme, de manquer de respect à sa mère, se fait un devoir d'assure son indépendance.

ment, elles ont en partage la grâce, les agréments extérieurs, en un mot, la beauté plastique dans toute sa pureté, mais elles possèdent souvent le bon sens, l'amour du bien et la science du ménage ; c'est-à-dire les qualités qu'Olivier de Serres considère comme les plus grandes richesses de l'homme.

La science du ménage, que Montaigne appelle « la plus utile et la plus honorable occupation d'une mère de famille », est, au XVI[e] siècle, la qualité maîtresse de la nimoise et lui tient maintes fois lieu de douaire, qui est plus souvent promis que compté. Grâce à la « vertu de mesnager qui reluit par dessus toutes autres », elle conduit et instruit bien la famille, et en dépit de modestes ressources, tient la maison remplie de tous biens pour y vivre commodément et honorablement. Mais aussi, que de mouvements ne se donne-t-elle pas? Que de combinaisons n'ébauche-t-elle? Loin de s'attarder en son cabinet pour se coiffer et s'attifer, comme le reproche Montaigne à quelques-unes de ses contemporaines, c'est elle qui met en branle toute la maisonnée. Elle surveille la cave et le grenier; elle porte sur tout ses regards investigateurs, et, grâce à cette vigilance continuelle, elle trouve le secret de faire des économies là où d'autres n'eussent trouvé que des occasions de nouvelles dettes.

Entre autres preuves, on peut citer un curieux *Livre de raison*, qui va de 1587 à 1599, et nous met sous les yeux les recettes et les dépenses de la veuve d'un avocat. Assurément, Rose Falcon, veuve de Jacques Rozel, n'est pas dénuée de fortune, mais elle n'est pas non plus dépourvue de charges, car elle a cinq enfants à élever — deux sont mariés — plusieurs procès à poursuivre et chaque année de nombreuses contributions de guerre à payer. Et bien, malgré ces charges multiples, les longues maladies de ses enfants qui motivent parfois la venue de professeurs de Montpellier, l'incendie de sa métairie qu'il faut réédifier de fond en

comble, les logements répétés de gens de guerre, les éducations coûteuses aux universités de Valence et de Toulouse, elle sort de cette situation à son avantage et conserve intact l'avoir de ses enfants (1).

III

Autant il y a lieu d'envier la natalité exubérante de nos ancêtres, autant il y a lieu de regretter la manière d'être de leur mortalité. Abstraction des épidémies de variole et en particulier des épidémies de peste qui viennent, comme en 1589 et surtout en 1579, jeter l'épouvante et semer le deuil, elle a pour caractère, même dans les années courantes, d'être excessive par le nombre. C'est là, en effet, un des points sombres de cette époque, et c'est par le fait de sa diminution que le XIXe siècle peut se prévaloir d'une incontestable supériorité sur les âges qui l'ont précédé.

Ce progrès, qui ne saurait être nié, même par ceux qui, se voilant la face, poussent le cri fatidique : *O tempora ! O mores !* ce progrès, dis-je, ne signifie pas que les passions aient diminué en violence, que les vertus aient augmenté en nombre, que les appétits inavoués et les vices inavouables aient disparu de notre planète ; il signifie simplement que l'habitat de la famille a été construit sur des données moins imparfaites, que l'aliment a été plus soigneusement examiné et enfin que les malades ont été soumis à un traitement moins incertain dans ses résultats. En un mot, c'est aux progrès de la science médicale en général, aux progrès de l'hygiène publique et privée en particulier, qu'est due la diminution de la mortalité.

(1) Ce document, qui m'a beaucoup servi pour la rédaction de ce chapitre et du précédent, sera étudié avec plus de détails dans une publication qui paraîtra l'année prochaine.

Au sein de ce milieu où les conditions antihygiéniques ont été accumulées par l'ignorance ou l'impéritie de l'homme, les maladies les plus simples tournent à la perniciosité. Les maladies endémiques, comme les fièvres intermittentes, la dyssenterie, le choléra sporadique, le rhumatisme, etc., prélèvent chaque année un contingent considérable. N'oublions pas les chaleurs de l'été, qui font force victimes parmi les enfants à la mamelle et les enfants en travail de dentition. Pour ces petits êtres surtout, c'est une véritable hécatombe; aussi a-t-on lieu d'être surpris qu'à l'imitation de ce qui se pratique alors pour les bêtes à laine, on ne les fasse pas estiver en des régions plus tempérées.

Le chiffre des décès est moindre pour les autres âges, il est cependant beaucoup plus fort que de nos jours. La rapidité avec laquelle les vivants sont emportés étonne le démographe, qui, comme moi, a lu feuillet par feuillet les minutes des notaires : aussi croit-il ne pas trop s'écarter de la vérité en fixant à vingt ans tout au plus la durée de la vie moyenne. Assurément celui qui a franchi la première enfance peut se promettre de plus longs jours ; mais le difficile est d'atteindre à la puberté, le difficile est de différer le mariage jusqu'à ce que le corps ait acquis son plein et entier développement.

La division physiologique des âges se ressent elle aussi de cette grande brièveté de la vie. Les médecins de l'époque, fidèles interprètes de ce qu'ils sont à même de voir, font commencer, dès la trente-cinquième année, le quatrième âge, c'est-à-dire la vieillesse. A titre de consolation sans doute, ils consentent à la diviser en deux périodes : l'une durant jusqu'à 49 ans, l'autre allant de cette année à l'ultime et dernier jour de la vie. Ils établissent trois degrés ; suivant que l'homme est fort et robuste, principalement en prudence et conseil ; suivant qu'il est privé d'une partie des actions ou opé-

rations du corps ; suivant qu'il est parvenu à la décrépitude ; mais, je le demande, ne sont-ce pas là de véritables circonlocutions oratoires? n'est-ce pas là en particulier le témoignage que le rôle de l'homme est fini, tandis que, pour les générations contemporaines, il ne fait que commencer ?

On a donc quelques raisons de se féliciter d'appartenir à un siècle qui a considérablement allongé la durée de la vie humaine; mais, à la rigueur, nos devanciers pouvaient s'enorgueillir d'avoir fait quelques pas en cette voie. Grâce à un document qui est parvenu jusqu'à nous et qui, par extraordinaire, offre un renseignement précis, on voit que le xv[e] siècle laissait grandement à désirer à ce point de vue, puisque, d'après l'enquête faite en 1459, par G. d'Aci (1), lorsqu'il prit possession de sa charge de *commis en l'université des causes ou lieutenant particulier*, il ne se rencontra pas à Nimes un seul habitant ayant atteint la soixantaine. Or, en 1592, il n'en est plus ainsi, et il existe au moins une quarantaine d'individus (hommes ou femmes), qui ont dépassé cet âge.

Parmi ces sexagénaires, quelques-uns sont même appelés à vivre de longs jours et à fournir des exemples de longévité tout à fait remarquables. Abstraction des cas dont l'authencité est sujette à caution (en ce temps le fils portant souvent le même prénom que le père, cela peut prêter à confusion), il en reste un nombre suffisant pour en établir la preuve. Il y a même lieu de remarquer que cette longévité n'est pas propre à une seule classe, mais à toutes, et qu'elle s'observe aussi bien chez les petits que chez les grands, aussi bien chez les pauvres que chez les riches.

A défaut des registres de l'Hôtel-Dieu, qui ne sont pas aussi complets qu'il eût été à souhaiter, les minutes de notaires ne m'ont fourni que trois documents relatifs

(1) Voir, p. 29, note.

aux déshérités de la fortune. Le premier a trait à un homme de 80 ans, qui ayant perdu enfants et petits-enfants et n'ayant plus de forces pour gagner sa vie, fait à l'hôpital abandon de son avoir à condition d'être nourri et entretenu. Combien vécut-il après son admission ? c'est ce qui a été vainement recherché. Le second a trait à un vieillard de 82 ans qui, après avoir bien travaillé, se retire à l'Hôtel-Dieu et y meurt au bout de quinze jours. Le dernier concerne un artisan, né le jour de saints-Simon et Jude, c'est-à-dire le 28 octobre 1534, et partant âgé de 85 ans révolus au moment de son dernier testament; il y fait l'aveu que, depuis douze ans, il ne peut plus travailler et qu'il vit aux dépens de sa femme, matrone très employée à cette époque (1).

Les personnes vivant dans l'aisance semblent, toutes proportions gardées, appelées à vivre davantage; mais il est souvent difficile d'en administrer la preuve. Quand on suit depuis longues années un personnage, on saisit, dans les altérations progressives de sa signature, les déformations caractéristiques amenées par les années; mais si c'est là un signe avéré de vieillesse, ce n'est pour personne un indice certain du nombre des printemps écoulés. En conséquence, loin de faire une énumération des personnes qui ont atteint *huictante ans*, comme on disait encore, nous nous bornerons à indiquer celles qui paraissent *avoir dépassé cet âge*. Telles sont : Loyse d'Albenas, qui mourut le février 1605, âgée de 90 ans ou environ, « ayant veu advant que morir les enfans des enfans de ses enfans, » et Marie de Voluntat, qui issue d'une famille de centenaires, fut ensevelie le jour de Noël (25 décembre 1625), âgée de *six vingt ans*, « ayant la veille dudit jour reçu le Saint-Sacrement de l'autel, l'ex-

(1) E. 125, f. 121. — *Arch. hosp.* t. XI, f. 181. — E. 249, f. 184, sa femme, beaucoup plus jeune que lui, s'appelait Anne Puech.

trême onction et la recommandation de l'âme et sur les 4 heures du soir rendit l'esprit à Dieu » (1).

Ainsi donc, comparé au siècle précédent, le XVIe siècle témoigne d'une certaine prolongation de la vie humaine; mais si c'est là un progrès évident, il n'est ni assez accusé ni assez manifeste pour que le démographe ait la pensée de s'en réjouir. Assurément il n'est pas fâché de le constater à l'actif de l'époque qu'il étudie, mais, pour s'en applaudir, il le voudrait moins équivoque et surtout plus général (2).

Quant au contingent prélevé chaque année par la mort, il n'a pas été établi d'une façon mathématique, par la raison péremptoire qu'il n'a été trouvé aucun document donnant le nom des décédés. Faut-il en accuser la négligence de nos ancêtres? Je ne le pense pas : ils aiment trop la famille pour laisser perdre le souvenir de ce qui y touche, et partant, s'il faut attendre quelque temps encore pour posséder des renseignements de ce genre, c'est que les cahiers qui contenaient cette indication ont été égarés ou détruits (3).

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il est un fait vraisemblable, c'est que, dans les dix dernières années du siècle, le taux de la mortalité a du égaler le taux de la natalité. En effet, s'il avait été moindre, il est de toute évidence que la population de la cité eût tendu à s'accroître et ne fût pas invariablement restée stationnaire, oscillant de dix à onze mille habitants. Nous ne sommes plus, en effet, au temps des émigrations ; nous voyons, au contraire, une foule d'immigrants venir s'implanter dans la cité.

(1) Le frère du chanoine Raphaël Eyroux fut enseveli le 22 août 1629, âgé de cent ans.

(2) Je n'ai nulle part trouvé l'indice d'un suicide.

(3) Le mortuaire des réformés commence en avril 1594 ; celui des catholiques, au milieu de l'année 1608.

Ces immigrants sont d'origine variée : les uns, du nord du diocèse, les autres des diocèses limitrophes. Plus le diocèse est pauvre, plus il en fournit. Ainsi, il y en a plus de Mende que d'Uzès, plus de Viviers que du Rouergue, et surtout, plus de Grenoble et d'Embrun que du Comtat-Venaissin et de la Provence. On constate également la présence de Genevois ; mais il y a lieu de remarquer qu'ils ne font en général que traverser la cité.

Pour ces immigrants, originaires de pays montagneux où la terre récompense mal les sueurs de celui qui la cultive, Nimes est une ville privilégiée, une sorte de terre promise(1); aussi beaucoup, séduits par la douceur du climat et les facilités relatives de la vie, y prennent racine, s'y marient et y engendrent postérité. En un mot, non moins que les natifs, ils travaillent à l'accroissement de l'humaine lignée, et pourtant, en dépit de ces concours multiples, la population reste stationnaire, témoignant ainsi de l'action délétère et de l'influence fâcheuse exercées par les mauvaises conditions du milieu.

IV

L'amour de la famille n'est pas le seul caractère propre à cette époque ; elle possède encore la plus grande des forces humaines : la foi. Bien que nous soyions en train de la perdre, si nous ne l'avons complètement perdue, ce n'est pas une raison pour méconnaître l'étendue de sa puissance. C'est là, n'en déplaise aux sceptiques, un merveilleux levier qui a enfanté de véritables

(1) Un individu du lieu du Mazel « ayant delibére demourer dorsenavant au pays bas pour ce qu'est bon pays fertile et abondant en biens », donne son avoir à un oncle demeurant comme *escolier* à la paroisse de Saint-Julien-du-Tornel (diocese de Mende). [E. 282 f. 73.]

prodiges. L'histoire des croisades est là pour l'attester. Quant au démographe, il n'a pas si loin à remonter; il lui suffit de rappeler les services plus humbles mais non moins importants que la foi rend journellement aux populations croyantes. Au milieu des misères, des souffrances de la vie, elle leur apporte la résignation, et, en laissant entrevoir par delà de ce monde des horizons nouveaux, elle leur fait envisager avec calme et sérénité les approches de la mort.

Du plus petit au plus grand, tout le monde, à la fin du XVIe siècle, croit avec ferveur et est prêt dans toutes les occasions à affirmer sa croyance. Les notaires, qui sont les confidents du peuple, écrivent le nom de Dieu au commencement, au milieu, à la fin de leurs registres. *In nomine Patris, Filii, Spiritus sancti, Amen*, inscrit J. Guiran au début de ses minutes. *Dieu pour guidon* servira de devise à un autre. *Que Dieu me face la grace d'exercer ledit office de notaire royal en homme de bien et loin de ses craintes*, écrit, le 20 août 1591, J. Corniaret; et son fils, fidèle aux traditions de famille, met à la fin de son premier registre cette phrase : *Dieu me fasse la grace de continuer durant ma vye en homme de bien.*

Quant aux cœurs des clients, ils battent tellement à l'unisson qu'il ne faut pas s'étonner si le nom de Dieu revient presque à chaque instant sous la plume des praticiens. Citons quelques exemples. Dans tous les brevets d'apprentissage, après avoir parlé du retour de la peste, on ajoute invariablement : « Dieu veuille nous en préserver» ; dans les actes d'association : « Dieu veuille bénir notre entreprise », mais c'est surtout dans les testaments que la ferveur des principes religieux se montre dans tout son éclat. Que la mort soit proche ou éloignée, que l'on soit en santé ou visité par la maladie, chacun redoute le châtiment de ses fautes et demande humble-

ment au créateur de toutes choses sa miséricordieuse compassion (1).

Les sceptiques diront que ce sont là des formules consacrées par l'usagé et léguées par les siècles précédents ; mais si cette manière de voir peut, à la rigueur, être admise pour quelques-unes, elle ne saurait être acceptée pour toutes, et en particulier pour la phrase dans laquelle le testateur, parlant de ses sentiments religieux, fait solennellement sa profession de foi. Assurément l'immortalité de l'âme, la résurrection des morts sont croyances communes à l'un et à l'autre culte ; mais les réformés, depuis la fin de l'année 1562, expriment leurs convictions à cet égard en d'autres termes que les catholiques. Partant, il y a lieu de croire qu'avant de recourir à l'une ou à l'autre de ces formules, le notaire devait au préalable interroger le testateur et le faire expliquer sur le culte qu'il professait.

En cas de substitution d'une formule à l'autre (2), — ce qui arrive quelquefois, — tout embarras ne tarde pas à être levé par les détails qui suivent cette déclaration. Autant elle était vague et ambiguë, autant elle devient nette et précise par la manière dont sont distribués les legs de charité. Le testateur est-il réformé ? il fait une aumône plus ou moins forte aux pauvres de sa communion et charge invariablement le receveur des deniers du consistoire d'en faire la répartition ; est-il catholique ? il laisse une offrande proportionnée à sa fortune et s'en remet complètement à son héritier pour en faire l'emploi (3).

(1) « A bien mourir, chacun doit tendre », dit la *Danse macabre*.

(2) Dans ce cas, surtout chez les notaires réformés, c'est la formule de 1562 qui prévaut.

(3) Ce n'est guère qu'une vingtaine d'années plus tard qu'apparaît un collecteur des œuvres pies. Pourtant, dans un testament du 19 août 1592, 100 francs sont légués à un chanoine pour les funérailles d'un avocat (Bruguier).

Ces legs, qui attestent l'esprit de charité de nos aïeux, varient d'importance et oscillent de dix sous à 400 livres (1). La plupart sont spécifiés en numéraire, mais quelques gens de métier préfèrent les donner en nature. Ainsi un laboureur, qui lègue trois éminées de bon blé, exige qu'il soit réduit en farine et distribué sous forme de pain aux pauvres qui accompagneront son corps à la dernière demeure. Un autre, qui paraît plus fortuné, ne se contente pas d'une semblable distribution : il veut encore que neuf de ces pauvres reçoivent un certain nombre de pans de *cordilhat*.

En général, ces *légats* sont faits aux pauvres de tel ou tel culte, sans autre explication, tandis que, dans quelques cas, ils ont une affectation spéciale qui trahit, avec les besoins, la préoccupation dominante du moment. En cette année, la reconstruction de l'hôpital étant à l'ordre du jour (2), on donne à cette intention, comme quelques années auparavant on avait donné pour réparer le temple. Le mobilier des pauvres malades n'est pas non plus oublié, et des fonds sont légués pour acheter des couvertures. Moins que par le passé, on s'occupe de doter les pauvres filles, mais quelques esprits cultivés pensent à les instruire et à leur procurer des maîtresses qui s'occupent de les dégrossir. Enfin on ne perd pas de vue les intérêts de la religion ; et afin de préparer le recrutement du clergé, on affecte des fonds pour former des candidats au saint ministère.

Les *funérailles*, dont il reste à parler, diffèrent naturellement avec le culte du défunt. Est-il réformé ? il est inhumé au cimetière de Bocarié (3) « suyvant l'ordre

(1) En 1605, Claude Masmejan légua 1,500 francs au Consistoire [E. 327, f. 900].

(2) Voir aux pièces justificatives la note N.

(3) Même aux débuts de la Réforme, on n'a guère enterré dans les maisons. Je n'ai trouvé qu'un acte qui parle d'un tombeau situé dans la *crotte basse* (cave) de la maison d'un avocat. [E. 332, testament du 23 mars].

acoustume et receu entre ceulx de l'église » c'est-à-dire d'après le cérémonial qui est encore aujourd'hui en vigueur. Est-il catholique ? il est enseveli au cimetière de la vieille église ou dans les caveaux de l'église servant au culte, avec un cérémonial plus ou moins complet, suivant que les idées de tolérance sont plus ou moins en faveur. Au reste, qu'il soit ou non revêtu de ses ornements sacerdotaux, qu'il marche précédé ou non de la croix et des enfants de chœur, munis de leurs *roquets*, c'est toujours un prêtre qui procède à la levée du corps, qui fait l'absoute et jette la première pelletée de terre.

Nulle part nous n'avons rencontré la description d'une cérémonie funéraire, mais nous avons relevé çà et là quelques détails qui permettent de la reconstituer. Nos aïeux qui, grâce à la foi, envisagent la mort avec la plus grande tranquillité d'esprit, n'en remettent pas toujours l'ordonnance à la discrétion des héritiers. S'il ne s'en trouve plus qui tracent avec minutie la marche du convoi, les diverses haltes qu'il fera (1) ; s'il ne s'en trouve pas davantage qui, par humilité, veulent être inhumés comme un pauvre de l'hôpital sans *athaut* (2) et enve-

(1) Allusion au testament du meunier Pons Journet dont le fils est, en 159, chanoine [E. 287, f. 152, 20 septembre 1545]. Son corps sera porté par quatre pauvres, auxquels il donne pour leurs peines à chacun une des meilleures chemises qu'il possède, à l'église Saint-Etienne-du-Chemin ; illec sera célébré messe et chant pour les trépassés et d'illec sera porté à l'église de Notre-Dame *pour être reçu comme est de coutume*, et après sera enseveli dans l'église des Carmes au tombeau ou sont enterrés ses enfants prédécédés.

(2) Átahuc, atahut s. m. ataüc, bière, cercueil — Syn. atès — Esp., ataud ; portugais, ataude; Elym. arabe, tahout. Gab. Azaïs, *Dictionnaire des idiomes romans*, t. I, p. 138. Je n'ai rencontré que deux fois ce mot, en 1543 et en 1546 [E. 343, f. 10 ; E. 345, f. 178], dans les minutes du notaire Jac. Ursy.

veloppés d'un simple linceul (1) : il en est encore qui s'arrêtent avec une certaine complaisance sur les plus petits détails, les particularités les plus insignifiantes (2). Rarement une recommandation touchante comme celle de ce laboureur qui veut que ses *glas* soient à l'image de sa vie, plus souvent des recommandations banales où le désir de paraître l'emporte maintes fois sur les principes d'économie. Au milieu de tout cela, une grande variété : les uns, en gens avisés, fixent le chiffre de la dépense ; les autres se bornent à énoncer la quantité de messes qui seront dites pour le repos de leur âme, tandis que d'autres précisent la nature des services religieux (messes basses ou chantées) qui seront célébrés à la neuvaine *(noven)* et au bout de l'an *(capdan)*, le nombre et même le poids des cierges qu'on y brûlera.

D'autres testateurs vont plus loin et inscrivent le lieu de la sépulture, qui est souvent l'église même, dont l'intérieur n'est pas exclusivement réservé aux prêtres et aux grands personnages. Les uns y ont le tombeau de leurs prédécesseurs, comme Mathieu Morgues et Daniel de Malmont, fils d'un conseiller au présidial ; les autres, plus modestes, y trouvent un asile. Ainsi un hôte, Pierre Temple, qui mourut âgé de 95 ans, fut enterré

(1) Ce testament de J. Nicot, père de celui qui fut ambassadeur du Portugal et auteur du *Trésor du langage*, est extrêmement curieux par les détails qu'il renferme. Il veut que l'on donne à dîner à « douze poures, et à chasque repas, chascun desdits poures aura ung pain de trois deniers tournois, ung picher de bon vin pur, et de deux en deux une livre de bœufz et si c'est jour de poisson auront en poisson autant que montaroit la cher et en outre leur souppe ». [E. 343, f. 10] Ce document est tellement original, qu'il devrait être publié intégralement.

(2) Les morts étaient revêtus de leur plus beau costume et des cierges brûlaient nuit et jour autour du corps. Lors du convoi funèbre, les pauvres s'attroupaient devant la porte pour demander l'aumône. Enfin les proches parents ne sortaient qu'après avoir revêtu le deuil et après la messe de neuvaine.

près le *benoissier* ; un cardeur, Césary Talagrand, fut enseveli dans la nef ; enfin la chapelle reçut le joueur d'instrument qui a donné lieu au procès dont il a été parlé plus haut.

Telle est, esquissée à grands traits, la vie des Nimois à la fin du XVI[e] siècle, ou, pour être moins orgueilleux, telle est l'image qui ressort des divers documents qui ont été consultés. Je ne dois pas le dissimuler : je n'ai rien négligé pour arriver à la vérité, mais en dépit de tous mes efforts et de ma sincère impartialité, je n'ai pas la prétention d'y être parvenu. Aussi est-ce avec timidité que je conclus que nos ancêtres ont les idées élevées et les pensées austères, qu'ils ne sont pas absorbés par les satisfactions matérielles de la vie et n'ont pas élevé à la hauteur d'un principe l'art de se procurer une existence facile. Vivant de peu, ne sollicitant rien de la faveur, demandant tout au travail, ils méritent à bon droit d'avoir pour devise l'épigraphe de ce livre :

Omnia labore, nil favore.

APPENDICE

Il comprend deux ordres de documents : les *notes* et les *pièces justificatives*. Celles-ci sont la reproduction intégrale d'actes trop étendus pour être mis au bas des pages auxquelles ils ont trait ; celles-là sont tantôt des additions, tantôt des restrictions au texte, ou bien encore le résumé de documents de moindre importance. Nous citerons la note relative aux rues et places de la cité, et celle qui concerne la durée et le coût des apprentissages ; lesquelles, dressées par ordre alphabétique et sous forme de tableau, donnent en un clin d'œil le renseignement recherché.

Lors de sa rédaction primitive, l'appendice comprenait, avec un plus grand nombre de pièces, des notes plus considérables ; mais après l'impression des vingt-huit premières feuilles, l'auteur a été tellement effrayé des proportions de son livre, qu'il s'est appliqué à diminuer le nombre des unes et à réduire l'étendue des autres. C'est dans ce dessein qu'il a supprimé quelques preuves et élagué quelques détails, comme le relevé des noms patronymiques, celui des prénoms et celui des sobriquets portés par les habitants.

Quant à l'ouvrage en lui-même, il se ressent de la profession de l'auteur et de sa profonde inexpérience. S'il doit à la première d'être réservé dans les conclusions et rigoureux dans les preuves, il doit à la seconde, avec la monotonie de l'exposé, la sécheresse avec laquelle sont présentés les arguments. Assurément, cette inhabileté est préjudiciable à la cause qu'il soutient; mais il faut espérer qu'elle n'en compromettra pas l'idée fondamentale, et qu'à l'avenir l'histoire, tenant compte des enseignements fournis par la démographie, lui demandera son précieux et indispensable concours.

A. — Rues et places de Nimes en 1592.

NOMS ANCIENS.	DÉSIGNATION ACTUELLE.	OBSERVATIONS
Rue de l'Arc de la Trésorerie.	Rue Trésorerie.	De la rue Dorée à l'hôtel de Ville actuel.
R. de l'Amourier ou de l'Audience.	Boulevard des Arènes.	
R. des Babouins.	R. Rabaut-St-Etienne.	
R. de la Bocarié.	R. du Grand-Couvent.	
R. des Broquiers.	Conservée.	
R. de Caguensol.	Partie de la rue Guizot.	De la Banque à la rue Rabaut.
R. du Camp nau ou de l'Evéché.	R. du Chapitre.	
R. des Cardinaux.	R. des Orangers.	
R. de la Carretarie.	R. Jean-Reboul.	Au faubourg Saint-Antoine.
R. du Chapitre.	Partie de la Grand'rue.	De la Belle-Croix à la Miséricorde
R. du Clocher.	R. Saint-Castor.	Jusqu'à l'Arc du Gras seulement.
R. du Coin de Malestrenne.	R. Hôtel de Ville.	Jusqu'à l'impasse Cler.
R. de la Corrigerie.	R. de l'Etoile.	
R. de Courcomaires.	Partie de la rue Bat-d'Argent.	La rue de ce nom n'était pas encore ouverte.
R. de la Couronne.	R. de la Couronne et des Chapeliers.	
R. Curaterie ou Bellecroix	Conservée.	Redressée par alignement.
R. Daurade.	R. Dorée.	
R. Draperie vielhe.	Partie de la r. St-Castor	De l'Arc du Gras à la place Belle-Croix.
R. de l'Ecole vielhe.	Sans changement.	
R. des Esclafidoux.	R. Sigalon.	
R. des Espics.	Partie de la rue de l'Aspic.	De la rue des Broquiers à la rue de Bernis.
R. de l'Espisserie ou Gr. Table.	R. des Marchands.	
R. de la Ferrage.	Conservée.	
Courtieu de la Ferrage.	Existe en partie vers le n° 35.	La récente couverture de l'Agau n'en a laissé que quelques traces
R. des Flottes ou Clotes.	Existe encore.	Se prolongeait alors jusqu'au rempart, c'est-à-dire vers le square Antonin.
Courtieu des Flottes.	Disparu	Espèce de place à une seule issue.
R. du Four de las Claux.	R. Arc-Dugras.	
R. Fresque ou de l'Arc St-Etienne et de la Baulme.	R. Fresque.	
R. de la Fruictarié.	R. de la Madeleine (partie).	De la r. Ste-Eugénie à la place.
Grande rue du chapitre.	Grand'rue	V. rue du Chapitre.
Grand-Place ou les Boucheries.	Place aux Herbes ou de la Cathédrale.	
R. de la Lombarderie	R. des Lombards.	
R. de la Maison de ville.	R. de l'Horloge.	
R. de la Madeleine ou de la Fleur de lix (*sic*).	R. de la Madeleine.	De la r. Ste Eugénie à la Porte.
Marché du Bled.	Place du Marché.	
R. du marché du Bled.	R. des Arènes.	
Marché des Fèdes.	Place du Grand-Temple	
R. du marché des Fèdes.	R Trelis.	
Marché de l'huile.	Impasse Cler.	
R. de Maubec ou Malbec.	R. Maubet.	

NOMS ANCIENS.	DÉSIGNATION ACTUELLE.	OBSERVATIONS.
R. de la Navade.	R. de Bernis.	Plus anciennement Na (Madame) Buade.
R. Neuve.	R. des Fourbisseurs.	Ouverte vers 1550
R. de la Pellissarie.	R. de l'Aspic (partie).	De la r. de Bernis à la r. Madeleine
R. Peyremculhade.	R. de la Maison-Carrée.	
Plan de la Boucherie.	Place aux Herbes.	(v. Grand-Place).
Plan du Château.	Existe mais modifié.	
Plan du puits de la Grand Table.	Existe.	
Plan du puits de l'olivier.	R. Porte-de-France.	Faubourg de la Madeleine.
R. Pourtal de France.	R. Bachalas.	Faubourg des Prêcheurs.
R. des quatre Jambes.	R. de l'Aspic (fin).	Près le Palais.
R. Regalle (*sic*).	Conservée.	Se terminait par une petite Esplanade sur le rempart appelée la *Plateforme*.
R. Rosarié ou de la Roserie.	R. Murier-d'Espagne.	
R. de la Sabaterie.	R. des Tondeurs et des Petits-Souliers.	Presque circulaire.
R. de la Salamandre.	R. et pl. Salamandre.	
R. du Sauze.	Impasse de la rue du Gr. Couvent.	En face l'impasse Triperie.
R. Saint-Antoine.	Existe.	
R. Saint-Bausille.	id.	
R. Saint-Etienne de Capduel.	Rectifiée par le percement de la rue Auguste.	Devant la Maison carrée.
R. Sainte-Eugénie.	Existe.	
R. Saint-Marc (1).	Grand'rue, r. Salamandre et r. St-Marc.	De la rue Dorée au boulevard.
R. Saint-Thomas.	Existe.	
R. de la Tour de Corconne.	R. de Corconne.	
R. des Tripières.	Impasse vieille Triperie.	Rue du Grand-Couvent.
R. de Triperie vielhe ou des Patin.	R. des Patins.	Dès 1548 elle est dénommée rue des Patin parce que les frères Patin y possédaient un vaste immeuble.
R. de la Trésorerie.	Existe.	
Plan de la Trésorerie.	Plan de l'Hôtel de Ville.	
R. de la Violette.	R. de la Violette et boulevard des Arènes.	Jusqu'à la place Saint-Antoine.

Cette nomenclature des rues et places est l'œuvre d'un homme aussi modeste qu'instruit, M. Paul Rigot, ancien chef de division à la mairie. Elle m'a été remise en 1879 et m'a rendu les plus grands services ; aussi je crois devoir renouveler à son auteur mes sincères et chaleureux remerciments.

(1) Elle est quelquefois désignée *rue de la Petite-Fusterie*.

B. — Architecture.

Le long temps durant lequel cet ouvrage est resté en cours de publication, — les cent quatre-vingt premières pages ont été imprimées il y a quatre ans passés, — s'il a enlevé à l'auteur la primeur de certaines idées, lui a, en retour, fourni l'occasion de faire bénéficier le lecteur de quelques trouvailles et de quelques rectifications. De là l'étendue de cette note ; de là aussi, sa division en deux parts distinctes.

I. — *Fenêtre appartenant à la première moitié du XIII[e] siècle.* — Ce spécimen curieux de l'architecture civile a été découvert en 1883, à la hauteur du premier étage, lors des réparations faites à l'hôtel du comte de Balincourt (rue des Lombards, n° 29) (1).

Cette fenêtre se compose de deux claire-voies, prises, suivant la coutume, dans une baie plus large que haute, séparées par un meneau central et recouvertes extérieurement par un linteau taillé dans un seul bloc de pierre de barutel et formant l'épaisseur du tableau. Sur la face du linteau sont découpés deux faux arcs brisés dont les bandeaux sont largement mis en relief par des chanfreins arrêtés sur le fond de la pierre; leur intrados est décoré d'arcatures à redents évides, se poursuivant, le long des jambages et des arêtes du meneau, jusqu'à l'appui, par des filets et de simples bizeaux.

Au fond de ces arcatures sont sculptées des feuilles de contours variés, attachées à une longue tige, formant comme un bouquet de feuillage et dont les fruits qu'elles portent dans leurs lobes creusés offrent une certaine ressemblance avec ceux du figuier. Le chapiteau du meneau, qui fut détruit au moment de la première application de l'enduit au mortier, avait, sans doute, son tambour rehaussé de brindilles feuillées ; enfin, une fleur de lis simple et deux

(1) M. Laurent, qui a effectué ces réparations avec autant de compétence que de goût, m'a fourni les éléments de cette description.

petites rosaces de dessins différents occupent le tympan et les coins des retombées des deux arcs ogives.

Cette ornementation, un peu naïve, mais souple et forte comme la sculpture byzantine, dont elle exprime bien le sentiment, forme, avec les lignes architecturales qui lui servent de cadre, un ensemble agréable qui arrête l'œil et le charme : c'est que ces lignes elles-mêmes sont ordonnées par rapport à l'une de ces échelles harmoniques, familières aux maîtres-maçons des XIIe et XIIIe siècles, et dont l'enseignement leur était fourni par l'étude des méthodes géométriques et l'emploi raisonné de certains triangles.

Sans aborder les détails techniques qui entraîneraient trop loin et nécessiteraient une figure pour faciliter la démonstration, il suffira de dire qu'ici l'architecte a adopté le triangle rectangle égyptien, dont les côtés donnent les nombres 3, 4, 5. En effet, la hauteur totale de la fenêtre est très exactement d'une toise ou 72 pouces (1^m94) : sa largeur, mesurée entre les pied-droits est de 54 pouces (1^m46), c'est-à-dire les 3/4 de la hauteur. Le linteau, qui a 24 pouces, en constitue le tiers, et les claire-voies, hautes de 48 pouces, les deux tiers ; de plus, chaque claire-voie a pour largeur la moitié de sa hauteur, soit 24 pouces (0.64 sur 1.28).

Ainsi donc, cette fenêtre, unique spécimen en son genre, à Nimes du moins, paraît avoir été établie d'après le triangle rectangle égyptien ; mais on est en droit de se demander si elle n'est pas une pièce rapportée comme quelques ornements qui se trouvent dans la façade de certaines maisons. A cette question, l'examen des lieux permet de répondre par la négative. Le mur dans lequel elle est percée, malgré de nombreuses transformations, présente tous les caractères d'une origine commune, et les blocs qui en composent les jambages, par leurs liaisons franchement établies avec les maçonneries de parement, fournissent une autre preuve indéniable de l'unité de construction.

Cette fenêtre était probablement destinée à ajourer au midi une salle du premier étage dont le mur opposé, faisant face aux remparts, occupait sensiblement la même place que le mur de façade actuel qui, au rez-de-chaussée, est épais de près de deux mètres.

Comme dans toutes les baies datant du commencement du XIIIᵉ siècle, les deux claire-voies devaient être munies de châssis vitrés, fixés par des gonds dans des feuillures ménagées entre le tableau resté apparent et l'ébrasement qui a disparu en entier sous la maçonnerie de remplissage. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de sa date précise et de sa véritable destination, cette petite œuvre, considérée au point de vue de l'art, n'en restera pas moins comme un nouvel exemple du goût délicat et de la science des maîtres du moyen âge. Comme tous les ouvrages similaires du temps, elle rappelle bien la tradition romane, mais elle accuse aussi avec netteté, dans son ensemble, dans son ornementation, les méthodes adoptées par les architectes laïques pour l'établissement des baies des édifices civils et des habitations bourgeoises.

II. — *De l'âge des maisons.* — Les maisons ont rarement un état civil régulier; aussi en l'absence de documents précis comme l'inscription du millésime sur la porte d'entrée ou la rencontre d'actes notariés indiquant prix-faits de maçons, de charpentiers, de serruriers, relatifs au même immeuble, en est-on réduit à déterminer leur ancienneté d'après la constatation de certains détails architecturaux. C'est là, en effet, la seule base que l'on possède ; mais bien qu'elle soit empruntée à des données scientifiques, elle n'a qu'une valeur relative, et en ce qui concerne le milieu et la période que nous étudions, elle aboutit à une conclusion grandement approximative.

Mes doutes à cet égard et par suite mes restrictions à l'endroit de la conclusion qui termine le paragraphe auquel se rapporte cette note, ont été suggérés par la lenteur avec laquelle les us et coutumes de la mode pénétraient dans notre ville, par l'origine des maîtres-maçons qui sont presque tous les apprentis de leurs devanciers et ne viennent du dehors qu'à partir du XVIIᵉ siècle, et enfin par la lecture patiente et minutieuse des prix-faits de maçonnerie que renferment les minutes notariées.

Autant, avant 1565, l'industrie du bâtiment est en pleine prospérité, autant à partir de cette époque, elle chôme d'une

façon marquée. Abstraction des années néfastes où l'on s'occupe plus de démolir que de construire, les prix-faits de maçons sont consacrés à des réparations où la nécessité a plus de part que l'embellissement, et ils sont d'autant moins rares qu'on se rapproche de 1592. Enfin ce n'est guère qu'à partir de 1596 et surtout pendant les onze dernières années du règne de Henri IV, que les maçons sont sérieusement mis à contribution et concourent à l'embellissement de la cité, tantôt en reconstruisant les maisons démolies, tantôt en apportant à la façade des maisons existantes des modifications considérables.

Pour corroborer ces renseignements généraux, nous n'avons que l'embarras du choix ; mais il faut se borner ; aussi pour ne pas trop nous étendre, quelques exemples seulement seront relevés.

Vers 1564, l'avocat Jacques Rozel, acquit de Pierrette Bourdin, veuve de P. Robert, sieur de Domessargues, une maison au prix de 1,500 livres et employa tout autant en réparations et aménagements. Quoique la maison, située rue Dorée, fût grande, eût deux étages et une tour, qu'à la mort du propriétaire, outre la famille, elle ait reçu deux locataires, dont un était conseiller au présidial, nous n'avons relevé dans un livre de raison de la veuve, allant de 1587 à 1599, que des réparations insignifiantes relatives au couvert. Je ne signale la suivante qu'à titre de curiosité : « le 13 octobre 1589 ay bailhe sept sous six deniers à un masson qui ma faict de trous à la salle et à la chambre pour mettre de barres pour fermer la maison quand nous nous en allasmes fuyant de la peste ».

La lecture des rapports des prud'hommes qui fixent la valeur des immeubles, prouve que, pendant la même période, il y en avait de plus négligés dans lesquels les maçons n'avaient pas sûrement pénétré depuis longues années. On y voit que si les murs de soutènement y sont faits en moellons, les cloisons (*mejans*) y sont faits de *tourchis*, c'est-à-dire de bois, de terre, de foin ou paille, le tout mêlé ensemble. Les cheminées, le plus souvent sans pied-droit, sont construites en bois et briques ; elles ont, il est vrai, leur foyer de bard mais presque toutes sont dites fort fumeuses. Et pour-

tant, en dépit de ce délabrement et de la modeste position du propriétaire, les fenêtres sont généralement indiquées munies de leurs *vitres* (1).

On me dispensera de fournir de nouvelles preuves, mais il semble qu'après ce qui précède ce serait perdre son temps. Partant, on est amené à poser en principe qu'en province les maisons n'appartiennent pas toujours à l'époque dont elles portent le caractère architectural, et que généralement elles sont de date beaucoup plus récente. Le fait est certain à Nimes, en ce qui concerne le style Henri III : puisque pendant la durée de ce règne il n'a pas été construit une seule façade et qu'on a tout au plus effectué les réparations les les urgentes, on est autorisé à conclure que les maisons ayant ce style architectural ont été édifiées à la fin du règne suivant. Je n'ai pas assez étendu mon enquête pour ériger ce fait en loi, mais je sais qu'il y a des maisons style Henri IV construites sous Louis XIII, et des maisons style Louis XIII édifiées sous le règne de Louis XIV.

A s'en référer à certains détails, consignés soit dans les polices, soit dans certains prix-faits, l'intérieur des maisons, et en particulier les cuisines, laissent grandement à désirer. Abstraction des réparations d'urgence, ce qui motive surtout la présence des maçons c'est la construction des égouts pour deverser les eaux ménagères dans la rue, et celle des éviers (*aiguiers*) pour empêcher que la cuisine ne soit continuellement souillée. Vient ensuite la construction des cheminées, dont l'hiver rigoureux de 1587 semble avoir démontré l'impérieuse nécessité. J'ai même relevé un document dans lequel il est spécifié qu'on n'allumera du feu que dans les cheminées, ce qui semble indiquer qu'il y avait des locataires qui préféraient encore s'enfumer que de geler de froid. Pour le noter en passant, il en ressort un fait physiologique inattendu, c'est que nos ancêtres devaient avoir les bronches moins irritables que celles de leurs descendants.

(1) Nous signalerons en particulier, la maison d'un chapelier. (Michel Ursy, 1604, f. 365.) Les vitres, mises en place coûtaient cinq sous le pan carré (0.25).

Quoique l'installation d'un puits fût une grosse dépense, — il en est un qui a couté 45 livres — toutes les maisons en possédaient, soit en toute propriété, soit en mi-partie. Aucune d'elles n'avait de pompe à eau ; ce fut un ingénieur allemand qui construisit la première, témoin le reçu suivant :

Le 10 décembre 1607, Benedictus Vrans donne quittance à Geofres Mercier, marchand drapier, de 163 livres 13 sous, « et ce pour avoir faict un artiffice dans le puis qui est dans la maison dudit [rue des Cardinaux] ayant faict ledit artiffice pour tirer d'eau d'icelluy pour servir à la teynture et autres uzaiges, ayant ledit Vrans fourni tout le plont (*sic*) et toutes autres chozes à ce necessaires, ayant hors dudit artiffice cinq quintaux 71 livres plom, à 15 livres le quintal pour les canals, et pour la main ou fert dudit artiffice 75 livres et pour ung tourniquet pour drainer de l'eau dans ledit artifice, 40 solz, revenant le tout à la susdite somme tant pour son travail que fournitures susdites. [Michel Ursy, 1607, f. 729].

C. — Eléments des notices.

Les éléments de ces notices ont été puisés un peu partout et ont coûté d'autant moins de peine à rassembler qu'il s'agissait d'un personnage plus considérable. Assurément, si j'avais voulu me contenter de cette tâche, j'aurais mis, à écrire cet ouvrage, moitié moins de temps que j'ai dû y en consacrer.

Généralement, je me suis astreint à signaler les sources ; mais quand il s'est agi de détails de peu d'importance, j'ai cru pouvoir m'affranchir de cette obligation. Ce n'est pas que ces détails aient moins d'authenticité que les autres, mais c'est seulement que j'ai craint de fatiguer le lecteur par la multiplicité des citations. Qu'il suffise de dire qu'aux indications fournies par les mémoires généalogiques du marquis d'Aubais et de Seguier, j'ai ajouté celles fournies par les baptistaires et mortuaires du temps et surtout celles consignées dans les minutes notariées. Ces sources sont

incontestablement les plus sûres ; aussi je regrette sincèrement de ne pas les avoir toujours suivies et d'avoir souvent cru sur parole ceux qui m'avaient précédé.

Ces réflexions sont ici d'autant plus opportunes que cette première notice est celle qui renferme la plus grosse erreur. Je puis dire, il est vrai, pour ma décharge, que j'ai copié autrui ; mais cette remarque n'atténue que légèrement la faute, car le premier devoir du biographe est de contrôler tous les renseignements de quelque part qu'ils lui viennent. Si je m'étais ainsi conporté, je n'aurais pas fait vivre N. Calvière jusqu'en 1608. En effet, puisque sa troisième femme est qualifiée veuve en 1601 [E. 148, f. 58], il est de toute évidence qu'il avait dû mourir quelque temps auparavant.

Cette erreur, dont je me suis aperçu peu aprés l'impression de cette notice, m'a servi de leçon ; mais quoiqu'elle m'ait rendu plus prudent et plus réservé, elle ne m'a pas donné la moindre prétention à l'infaillibilité. Au contraire, quand on voit les baptistaires, les notaires eux-mêmes substituer un prénom à un autre, on n'est pas assuré de ne pas avoir, à un moment donné, sur la foi de ces derniers, versé dans la mauvaise voie. Il est encore une autre cause d'erreur, c'est lorsque le père et le fils, ou deux frères, ou deux cousins issus de frères, portent le même prénom. Cette circonstance, qui n'est pas rare à cette époque, augmente les difficultés du biographe et doit rendre le critique indulgent (1).

D. — Bourgeoisie et Commerce.

On naissait bourgeois, on devenait marchand ; mais de même qu'il y avait des bourgeois qui feront le commerce sans déroger, de même il y avait des marchands qui, après être parvenus à la fortune, obtiendront droit de bourgeoisie. L'immobilité n'était donc pas nécessairement le fond de nos

(1) Il y a, à la page 110, dans la notice Pavée, à substituer Robert à François et *vice versâ*. François eut de Marguerite Teissier, entre autres enfants, Robert, qui épousa Isabeau Doumergue [E. 322, f. 485.]

institutions municipales. Personne, sauf de son plein gré, ne restait héréditairement attaché à sa caste. Les professions ne se transmettaient pas invariablement du père au fils aîné, et celui qui avait d'autres aptitudes ne rencontrait pas fatalement un obstacle pour sortir de sa condition. Il a été cité, çà et là, quelques exemples d'élévation, mais que d'autres il faudrait y ajouter si l'on voulait en dresser une liste complète.

Les bourgeois, s'ils ne pouvaient, sans déroger, exercer un métier ou mettre la main aux travaux des champs, n'étaient pas toutefois complètement oisifs. Quelque minime que fût leur patrimoine, il leur incombait une double tâche ; placer le mieux possible leurs économies et accroître le rendement de leurs propriétés foncières. Les temps n'étaient guère propices à l'une et à l'autre opération, aussi se donnaient-ils beaucoup de mal et beaucoup de tracas sans arriver toujours à leurs fins.

Pour diminuer les risques et faciliter les opérations, les prêts comme les fermages étaient en général de petite importance ; en d'autres termes, on prêtait des sommes minimes et l'on consentait des arrentements parcellaires. Ainsi, pendant l'année 1592, le prêt le plus important qui ait été effectué est de mille livres (1) ; les prêts au delà de cent livres se réduisent à cinq, et ceux de ce chiffre sont beaucoup moins communs que ceux au-dessous. Par exemple, P. Brude, penchinier, emprunte 60 livres à un cordonnier de Sernhac ; messire Jacques de la Fare, baron de ce lieu, 50 fr. à un drapier; J. Eyglin, gantier, 24 fr. à un marchand. On a même relevé force obligations moindres : ainsi un boulanger prête 18 livres, et le capitaine P. Alié 17 à un laboureur de Bouillargues. Que conclure de tous ces prêts faits par-devant notaire et en présence de quatre témoins, sinon que l'argent est rare et que la méfiance est extrême (2).

(1) Pierre Rozel, nommé président en 1592, emprunta cette somme à Tristan de la Croix, conseiller [E. 139, f. 150.]

(2) Le taux courant de l'intérêt est le 10 pour cent.

Les fermages consentis ont exceptionnellement une sérieuse importance. Dès cette époque, la propriété est considérablement morcellée ; aussi avec un fonds territorial des plus modestes, arrive-t-il souvent qu'on ait affaire à plusieurs tenanciers. Le prix de ferme est le plus souvent compté en nature ; de là, pour le bourgeois, l'obligation de vendre blé, vin et huile ; de là, pour lui une série de transactions qui demandent souvent un sérieux examen. Ainsi, bien qu'après chaque récolte, le prix de la denrée soit fixé par les prud'hommes et consigné dans le *rapport des fruicts remis devers le greffe de la cour royale ordinaire*, il est sujet à d'assez grandes oscillations, témoins les ventes par devant notaires et le tableau consigné à la note M. Ces variations possibles, le vendeur a à en tenir compte ; il ne lui suffit pas de choisir l'acquéreur, il a encore à déterminer le moment opportun de la vente.

L'élève du bétail à laine est encore une des occupations favorites du bourgeois ; on peut même dire qu'elle est la régle pour tous ceux qui possèdent une métairie de quelque étendue. L'achat d'un troupeau est, dès cette époque, considéré comme un bon placement ; aussi plus la tranquillité du pays s'affirme, plus les transactions de ce genre se multiplient.

Plus rarement, les bourgeois prennent à loyer un bénéfice une ferme royale, et encore plus rarement, vu la situation politique, font acte de commerçants. Quelques exemples cependant en ont été relevés. Ainsi François Félix qui, avec son frère et Fr. Clavel, s'est chargé de fournir de blé le corps d'armée qui a fait le siège de Fourques, liquide les opérations au mois de février 1592, et distribue 345 livres à chacun des associés. Signalons encore Simon Lagrange et Jacques Blanc, qui établissent la première manufacture de *fustaines*. On ignore en quelle année eut lieu cette création (1), on sait seulement que ce fut le 16 avril 1602 qu'ils liquidèrent leurs opérations [Michel Ursy, 1604, f. 132].

(1) D'après certains indices cet établissement aurait été créé vers 1596 et aurait provoqué la venue de quelques ouvriers du dehors. Ainsi Me Ant. Chalas loue, à deux fustaniers de Beaujeu, un debas de maison et une

Moindre a été la moisson relative aux marchands proprement dits ; — le commerce a eu de tout temps besoin de repos et de tranquillité ; — mais si, pour le présent, ils se recueillent et font peu parler d'eux, il n'en sera plus de même à la fin du règne de Henri IV. Pendant la paix, ils sont appelés à se transformer, et pour certains la métamorphose sera si complète qu'ils fourniront les noyaux d'une nouvelle aristocratie.

Les noms de ces élus de la fortune se pressent sous ma plume, mais quelques exemples, pris au hazard, suffiront pour la démonstration.

Le fils d'un maçon qui avait vu démolir plus de maisons qu'il n'avait été appelé à en construire, Paul Sayard, après avoir été apprenti chez un maître rubanier, devient maître à son tour et donne des preuves d'une telle aptitude, que son ancien patron le recherche pour gendre. Avec la modeste dot de sa femme, il achète de la soie, la travaille et en tire de tels bénéfices qu'il est à même d'élargir le cercle de ses opérations. Bref, lors de son testament [E. 168, f. 223], il possède quinze mille livres environ soit 60,000 francs en monnaie de notre époque.

Michel Dalbiac, dont la cotisation est indiquée à la page 249, teste chez Michel Ursy le 22 juin 1612. D'après ce document, il distribue dix mille livres entre ses sept enfants, fait héritière universelle sa femme, avec charge de remettre le surplus de l'héritage à celui ou à ceux de ses enfants que bon lui semblera. Nous n'avons pu en retrouver la répartition ; mais, comme certains ont eu plus de 4000 fr., nous croyons pouvoir, sans exagération, fixer au quintuple le chiffre total de son avoir.

Un tondeur de drap, Martin Carlot, en mariant, le 31 octobre 1602 [Corniaret, f. 422] son fils unique, lui donne

terre complantée de muriers contiguë à son jardin. Ils peuvent prendre l'eau au puits à roue ou bien y laver, si bon leur semble, les fustaines qu'ils blanchiront. Ils pourront mettre, par-dessous les mûriers qui sont au jardin, les fustaines pour les faire blanchir, étendre cordes d'un mûrier à l'autre, pour faire sécher les fustaines, mais à la condition expresse de ne point offenser les mûriers. [Petit 1600, f. 146].

C'est là le premier acte dans lequel il soit parlé des *muriers*.

6.000 et sa femme Antonie Gasquet, 1.000 livres. C'est avec ces fonds grossis de 1.500 francs, dot de sa femme, que le fils entreprend le commerce de la draperie, et qu'il est assez heureux pour les quadrupler. Bref, l'aîné de ses enfants, Pierre, devient baron de Costairoles, s^{r} du Cailar, conseiller du parlement en la chambre de l'Edit à Castres, et le second, Edouard, devient seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque.

Moins considérable fut la fortune de David Icard ; mais il convient d'ajouter qu'il en fut l'artisan. Il fut tour à tour teinturier, fermier d'un moulin à huile, et enfin marchand drapier [Michel Ursy, 1621, f. 281]. En dépit de sa modeste origine et de ses trois enfants, dont un fils, il put donner dix mille livres à sa fille aînée en la mariant à Claude d'Albenas, fils du viguier Céphas et appelé à devenir viguier lui-même.

Pierre Richard était fils d'un tailleur d'Avignon, dont la succession, qui donna lieu à de nombreux litiges, se réduisit à trois mille livres. C'est avec le tiers de cette somme que Pierre débuta dans le commerce, et après avoir acheté un peu de tout, devint marchand drapier. Il réussit, dota convenablement ses filles et acquit, au prix de dix-sept mille livres payées comptant, les biens que noble Guillaume de Brignon possédait aux terroirs d'Aubord, de Bernis, de Candiac et Vestric [*Michel Ursy*, 1615, f. 457]. On le voit, entre ses mains l'avoir laissé par son père, avait singulièrement prospéré.

E. — Praticiens. — Greffiers. — Notaires.

Apprentissage. — Les conditions en sont mal connues, car trois documents seulement ont été relevés, et encore n'ont-ils pas trait à l'époque dont il s'agit.

Le plus ancien [17 mai 1546, E. 288, f. 84], concerne Arnaud Rosselet, fils de feu Me Jacques, chirurgien. Il s'oblige à servir et demeurer « en apprentix avec Me Ant. Genese, greffier et fermier des conventions royaulx pour escripre, et ce pour un an, avec pactes que sera tenu servir

à la boutique et autres choses necesseres pour ladite boutique durant ledit temps et de hobéir à Me Galdin, sans rien prandre qu'au playsir desdits Mes Genese et Galdin ». Il donne pour sa dépense de bouche la somme de 27 livres. — En 1551 [E. 293, f. 112], J. Arnelian se loue avec Me J. Perret, notaire et fermier du greffe de la Cour des conventions royaulx, pour apprendre l'art de la pratique. Il sera nourri, logé, et donnera en retour 30 livres pour un an. On devra bien l'endoctriner et le fere aller à la Cour pour apprendre.

Le 6 novembre 1600, Michel Chevallier, chanoine de l'église collégiale de Saint-Gilles, confie pour un an son frère Guillaume à François Ménard. Il sera tenu en pension à la maison ; il devra être enseigné et instruit audit état de notaire, et en compensation le notaire recevra 96 livres [J. Guiran, f. 80].

Prix des offices. — Nombre d'achats ont été trouvés, mais comme ils confirment ce qui a été dit dans le texte, inutile de les rapporter. Il est moins oiseux de montrer la plus-value qu'acquirent les offices de notaire quand Henri IV en eut fait la propriété des titulaires. Rapidement, ils augmentèrent de valeur et arrivèrent en quelques années à un chiffre relativement considérable. Citons quelques exemples :

Guill. Dostaly, vend son office de notaire au prix de 500 livres à Paul Arnaud [M. Ursy, 18 mars 1611, f. 240]. La veuve d'Ant. Daubus, vend l'office de son mari 600 livres à P. Barre [E 327, f. 312]. La veuve de J. Ursy, résigne à son gendre, J. Cabanemagre, l'office de son mari 1,200 livres [M. Ursy 1620, f. 625]. Enfin, J. Daunant vend son office 1,500 livres à Henri Bassoul [M. Ursy, 1615, f. 724].

Les offices de procureur au présidial se vendaient à la même époque de 1,800 à 2,700 livres.

Quant aux greffes, il avaient été rachetés par l'autorité royale et s'affermaient à un prix beaucoup plus élevé qu'à l'époque étudiée.

Actes. — Pour accentuer la différence du passé avec le présent, j'avais formé le projet de donner un spécimen des actes variés qui se passaient à cette époque, mais il en résul-

tait une note tellement étendue que force a été d'y renoncer. Il n'en a été conservé que l'accord relatif à l'imprimeur Jaquy.

Accord et transaction *faict et passé entre Pierre Ginhoux, habitant de Nismes, d'une part et Marcel Reynaud, tuteur des hoirs à feu Jehan Boschet dudit Nismes d'autre.*

Lan mil cinq cent nonante ung et le seiziesme jour du mois de novembre advant midy, regnant tres chrestien prince Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, en presence de moy notaire royal soubzigné et tesmoings soubznommés, comme proces et différant cy-devant aye este introduit devant messieurs les officiers royaux et ordinaires de Nimes, entre les hoirs de feu Jean Boschet, laboreur, quand vivoyt habitant de Nismes, demandeur en la réparation du meurtre comys en la personne dudit feu Jehan Boschet pére desdictz hoirs, joinct à eux le procureur du roy d'une part, et Sébastian Jaquy, imprimeur, deffailhant et contumax, Ysabel Ebrarde, femme dudit Jaquy, arrestée et prévenue ....
.... a present par appel en la court de Monsieur le Seneschal, par moyen des lettres de grace obtenues par ledit Jaquy, demandeur aux fins portees par lesdites lettres et Marcel Reynaud, cardeur dudit Nismes, tuteur des hoirs dudit Jehan Boschet, Mᵉ Estienne Boschet, frère dudit Jehan, inthimés et deffendeurs d'autre.

Sur ce que de la part dudit Reynaud comme tuteur desdits hoyrs et dudit Mᵉ Estienne Boschet, praticien, estoyt remonstré lesdits Sébastian Jaquy et Isabel Ebrarde, mariés, pour troubler le repos du mariage qu'estoyt entre ledict Boschet et autre Ysabel Ebrarde mariés, auroyent induict suborné ladicte Ebrarde de quicter et abandonner ledit Boschet son mary, laquelle adhérant aux inventions desdits Jaquy et Ebrarde auroyt abandonné ledit Boschet son mari et ayant prins et desrobe en la maison dudict Boschet, les meubles qu'il avoyt les plus beaux et précieux, les auroyt portés à la maison desdicts Jaquy et Ebrarde mariés, lesquelz

s'en seroyent rendus recellateurs et retiré en leur dicte maison ladicte Ebrarde avec son enfant (1) dudict Boschet lequel se voyant privé de sa femme et de son dict enfant et des meubles et autres choses que sa dicte femme auroyent emportés en la maison dudict Jaquy : se voyant seul et habandonné en sa dicte maison, privé d'affection paternelle et maritalle, auroyt, tant par son moyen que par l'entremyze de ses parens et de (2) sa dicte femme, poursuivy de la fere retourner avec son dict enfant en sa maison, y rapporter les meubles qu'elle auroyt emportés : ne pouvant rien gaigner à l'endroict de sa dicte femme auroyt faict prier ledict Jaquy et Ebrarde mariés de congédier sa dicte femme et fere en sorte quelle sen aille avec son enfant en sa dicte maison et y continuer leur mesnaige. Ne pouvant rien gaigner d'eux, luy-mesme, par reytérées foys, se seroyt mys en debvoyr de les prier de luy rendre ses femme enfant et meubles quelle avoyt portés en leur dicte maison, lesquelz au lieu de fleschir à la prière dudict Boschet, avec menasses et oultraiges auroyent repoussé ledit Boschet ; et non contens de ce lauroyent plusieurs foys chassé de leur maison à coups de pierre et de quilhes et faict leurs efforts de le meurtrir. Et enfin le huictiesme jour du moys de may de l'année quatre vingt dix, entre les huict à neuf heures du soir, passant ledict Boschet au devant la maison de habitation dudit Jaquy, icelluy Jaquy estant au devant de sa dicte maison seroyt sorti, agredé et poursuivy à coups d'espee ledict Boschet et blessé de deux coups d'estoc dans l'estomac desquels coups seroyt tumbe mort audevant la maison de Jehan Advocat, esperonnier de la presente ville, distant seullement de dix pas ou environ de la maison dudit Jaquy. Sur quoy auroyt este enquis par lesditz officiers, contre lesdits Jaquy et Ebrard, mariés, et par les mesmes officiers auroyt esté lancé decret de prinse de corps contre lesditz mariés. Ayant ladicte Ebrarde respondu sur les charges et inquisitions et ledict Jaquy

(1) C'était une fille appelée Jeanne. Elle avait eu auparavant Balthazar qui fit son apprentissage d'imprimeur chez Jaquy.

(2) Le notaire semble avoir oublié « ceux de ».

cuidant estiver la peyne dudit meurtre par luy comis,....... .... se seroyt rendu absent et fuytif de la presente ville, lequel auroyt este poursuivy par deffault et crye à troys briefs jours; et prethendoyt ledit tuteur et ledit Mᵉ Estienne Boschet pour l'utillité desdictz deffaultz fere condempner lesdictz mariés, pour réparation dudict murtre et assassinat, aux peynes portées par le droict et en la somme de mil escus au proffict desdictz demandeurs, le solvable pour le non soulvable, et aux despens.

Au contraire, de la part de Pierre Ginhoux, procedant au nom desdictz Sebastian Jaquy et Isabeau Ebrarde, mariés, auxquels s'est chargé fere ratiffier le contenu au present contract, à peyne de tous despens domaiges et interestz, estoyt dict et remonstré que le dict Jehan Boschet, estant homme rude et terrible, ne cessoyt de battre et maltraicter ladicte Isabeau Ebrarde, sa femme, et non content de ce lauroyt chassée avec leur enfant quelle nourrissoyt de son lait de sa maison, et nayant autre plus proche parent en la presente ville que ladicte Isabeau Ebrarde sa tante, femme Jaquy se seroyt retirée a ladite maison, lesquelz esmeus de pitié, mesmes que ledict Jaquy est perrin dudit enfant, l'auroyent retirée en leur dicte maison, la voyant expozée a la rue avec son dict enfant, estant ladicte Ebrarde comme nue, et ne portoyt que la robbe quelle avoyt sur le dos nayant ledict Boschet permis, lhors quil la chassa de sa dicte maison, quelle print autres meubles ny accoustrements et durant le temps que ladicte Ebrarde feust en leur maison, lesdictz maries auroyent prié ledit Boschet de la retirer avec ledict enfant. A quoy il nauroyt jamais voulu entendre, ains poussé de raige et de collere, par plusieurs foys seroyt venu a la maison desditz mariés, quelque foys seul, autre foys accompanhé, pourtant toujours son espée et sans cause ni raison, profferé plusieurs oultraiges contre lesdicts Jaquy et Ebrarde mariés, et faict ses efforts de murtrir ledict Jaquy, ayant pour ce fere mize l'espée à la main et auroyt mys a exécution son mauvoys dessain, si par deux fois ledict Jaquy avec des quilhes quil avoyt à la main n'eust repoussé ses viollences, lequel nayant moyen d'exécuter sa raige estant au passaige qu'on entre en ladicte

maison à grands coups de pierre qu'il jectoyt par dessus les murailhes dudict jardin auroyt faict ses efforts de blesser et murtrir lesdicts mariés. Mesmes ledict Jaquy quil trouva ung soyr au devant de la porte de ladicte maison [eust esté murtri] sy ladicte Ebrarde, femme dudict Jaquy, neust acoureu de vitesse aux gardes de l'espee dudict Boschet quelle luy arracha de ses mains. Et ayant de longue main projecte de murtrir ledict Jaquy, le susdit jour mardy huictiesme dudict moys de may quatre vingt dix, estant la porte de la ville desja fermée, après les huict heures de nuict, ledit Boschet seroyt venu a la maison et botique d'*Estienne Nicolane*, femme de François Bizur, armurier de laquelle il achepta une espée toute neufve, et la pria quelle feust seure et bien acomodée, disant quil vouloyt aller dehors la ville la mesme nuict, bien quil luy feust repliqué que la porte estoit desja fermée et quil ne pourvoyt sortir par icelle. Et au mesme instant entre les huict a neuf heures dudit jour partant de ladicte botique sen seroyt allé cacher et embuscher le long du passaige de ladicte maison, par lequel on va de la rue au jardin et du jardin en ladicte maison, sachant que ledict Jaquy estoit à la ville, en intention de le murtrir le long dudit passaige lhors quil se retireroyt Et de faict ledict Jaquy revenant de la ville, estant dans ledict passaige, auroyt esté chargé à coups d'espée par ledict Boschet, desquelz coups auroyt blessé ledict Jaquy en trois endroictz de sa personne, lung a travers d'une des joues et les deux aultres sur la teste, lequel se voyant blesse, en danger de sa vye, pour la garantir, repoussant la furye et viollance dudict Boschet, lauroyt blessé en deux endroicts de sa personne desquélz coups ledict Boschet seroyt decede a son grand regret et desplaisir. Et parce que l'accident de sa mort seroyt advenu par sa faulte, ledict Jaquy ayant este constraint recourir à la deffence (1), laquelle naturellement est permise a ung chacun, auroyt este contrainct re-

(1) Pour expliquer cet acte, il convient d'ajouter qu'à cette époque le port d'armes était général. Parmi les nombreux exemples qui en ont été relevés, il suffira de citer celui d'un pauvre scieur de long qui fut blessé d'un coup d'épée par un de ses compagnons de travail [E. 207, f. 397].

courir à sa Majeste de laquelle auroyt obtenu lesdites lettres de grace, données a Chastres au moys de septembre dernier de la presente année mil cinq cent quatre vingt unze, desquelles et des moyens susdictz et autres narres aux susdites lettres se promettoyt d'en obtenir l'intherinement et se fere relaxer avec despans et amende et de mesmes ladicte Ebrarde sa femme comme vexés et trevailhés induement par ledict tuteur desdictz hoyrs. Et plusieurs autres choses disoyent lesdites parties d'une part et d'autre, cy obmises a inserer, pour briefvete d'icelles.

Pour ce est il que les an et jour susdict et regnant que dessus, par devant moy notaire royal soubssigne et tesmoings soubznommés procedant le dit Me Marsel Reynaud comme tuteur desditz hoyrs, de l'advis et consentement de Balthazard Fornier, dernyer consul de la presente année, cousin et allyé desdictz hoyrs ainsin que a dict, et ledict Me Estienne Boschet en son nom et comme frère susdict d'une part ; et ledict Pierre Ginhoux au nom desdicts Jaquy et Ebrarde, moy notaire comme personne publique pour eux stipullant et aceptant (1)........ ont convenu 1° renoncer à tout proces et poursuite moyennant 600 livres dont moitié est comptée séance tenante en doubles sols parisis et déposée entre les mains de Firmin Raspal. En conséquence le tuteur et Boschet consentent à l'entérinement des lettres de grace et constituent procureurs à cet effet Jacques Davin et G. Villar.

Faict dans la maison de B. Fornier consul, en presence de Cesary Tallagran, de Jehan Fontanyeu cardeurs et tisserands, de Me Jacques Sourbier, praticien, soussignes avec lesdits Boschet, Fornier et Raspal, lesdits Reynaud et Ginhous illetres comme ont dict et de moy Jehan Cornyaret, natif de la ville de Saint-Ambroix à present demeurant audit Nysmes [E. 206, f. 34 a. 40].

(1) Pour abréger, ce qui suit est le résumé de l'accord.

F. — Apprentissage des arts et métiers. — Inventaire d'un armurier.

Abstraction du nom de l'apprenti et de celui du patron, tout brevet d'apprentissage offre à considérer trois points : 1° la durée, 2° le coût, 3° les conditions générales et particulières. Nous appuyant sur des documents relevés de l'année 1534 à l'année 1630, nous allons les passer en revue en consignant sur chacun d'eux le résumé de nos recherches.

1° La durée est la clause sur laquelle il y a le moins à dire ; car elle est celle qui a subi, dans cette période d'un siècle, le moins de variations. Pourtant, dès le commencement du XVIIe siècle, on voit s'introduire un usage à notre sens profondément regrettable : c'est celui de raccourcir, moyennant finances, le temps de l'apprentissage. Les fils de maîtres jouissaient gratuitement de ce privilège, mais tous n'en profitaient pas.

Certains, pour épargner à leur père le déboursé qu'entraînait tout apprentissage, n'hésitaient pas à le faire durer une année de plus. On était mis en apprentissage rarement à quinze, plus souvent de seize à dix-sept ans ; c'est du moins ce qui ressort de quelques testaments, car aucun brevet ne parle de l'âge.

2° Ainsi que le démontre le tableau annexé à cette note, la redevance pécuniaire est sujette aux plus grandes variations. S'il est des apprentis qui, loin de débourser, reçoivent, à la fin de leur noviciat, une gratification en habits, en instruments, en numéraire, d'autres en plus grand nombre ont à remettre au patron une somme oscillant de 10 à 180 livres. Cette différence de traitement à sa raison d'être ; elle tient à des circonstances multiples dont les principales sont : l'époque à laquelle a été passé le brevet et surtout la nature de la profession à laquelle il a trait.

Constatons-le tout d'abord, la révolution économique qui coïncida avec la fin des guerres de religion, établit une barrière entre les années qui précèdent et celles qui suivent.

La dissemblance à cet égard est tellement radicale, que, de parti pris, on a élagué de ce relevé tous les faits antérieurs à l'année 1579, et encore par excès de précaution on a eu soin de donner la date des documents ainsi utilisés. Qu'il suffise de dire que, de 1534 à 1592, le prix de l'apprentissage a doublé, triplé, et même quadruplé de valeur. Prenons quelques exemples entre mille. Un chirurgien donne vingt livres en 1565 et cent cinq au xviie siècle, un apothicaire trente-cinq en 1565 et cent cinquante en 1593. Quant au motif de ce changement, il tient à la diminution de la valeur du numéraire et au renchérissement concomitant de tous les objets de première nécessité.

Qu'on ne s'y méprenne pas, tous les apprentissages n'ont pas augmenté de prix dans de semblables proportions. Il convient même de spécifier que l'élévation n'a été manifeste que pour ceux ayant trait aux professions qui ont le plus d'avenir, comme les drapiers les apothicaires, les marchands et les chirurgiens. A l'égard des autres professions, l'élévation est beaucoup plus modique et se trouve plus en rapport avec le changement advenu dans la valeur relative des monnaies. Par cela même, elle intéresse davantage l'économiste et doit être tenue en compte comme un élément précieux sinon d'appréciation du moins d'information.

Ce n'est point ici le lieu d'insister sur l'importance de cette donnée ; mais c'est le cas de remarquer que plus la profession est recherchée, plus le coût de l'apprentissage en est élevé. Si l'on applique ce principe aux arts et métiers dont le détail suit, on voit qu'après ceux qui ont été précédemment énumérés viennent se placer l'imprimeur, le revendeur, le pâtissier, le brodeur, le tailleur etc. etc. Il en résulte un classement tout nouveau dont je m'abstiens de poursuivre l'énumération complète ; car bien que reposant sur une base certaine, il n'est pas à l'abri de la critique. En effet, toutes les professions ne sont pas semblablement représentées ; pour certaines, comme les cardeurs, les tisserands, les passementiers, les documents abondent, tandis que pour d'autres, ils sont clairsemés. Enfin on peut faire à ce classement une dernière objection, c'est que le coût d'un apprentissage est pour la même profession sujet à des écarts très

Apprentissage

ARTS ET MÉTIERS	DURÉE EN MOIS	COUT EN LIVRES	INDEX
Agulhetier (1)............	24	25	Poreau 1580, f. 363
—	—	20	— 1582, f. 923
Apothicaire............	36	150	E. 335, f. 468
—	—	—	E. 155, f. 752
—	—	—	E. 305, f. 1250
—	—	165	E. 158, f. 159
—	—	144	E. 332, f. 99
—	—	100	E. 329, f. 93
—	18	60	E. 335, f. 401
Bastier............	24	27	E. 207, f. 512
Blanchier............	36	30	E. 220, f. 85
Boulanger............	24	30	E. 329, f. 274
—	—	35	Poreau 1582, 627
—	—	20	E. 158, f. 486
—	—	27	E. 159, f. 245
—	—	20	E. 164, f. 222
—	20	27	E. 163, f. 239
—	—	24	E. 161, f. 498
—	—	35	E. 331, f. 1040
—	18	24	E. 156, f. 721
—	—	18	E. 155, f. 726
—	12	30	Poreau 1582, f. 801
Bourrelier............	24	60	Petit 1592, 5 nov.
—	—	50	Poreau 1582, f. 693
Brodeur............	18	60	Sabatier 1593, f. 168
—	36	50	Poreau 1581, f. 250
Broquier............	18	42	E. 161, f. 205
—	15	72	E. 164, f. 316
Cadissier............	14	12	E. 331, f. 770
—	15	15	E. 154, f. 127
—	16	33	E. 154, f. 896
—	18	12	E. 153, f. 300
—	—	24	E. 154, f. 3
—	20	24	E. 156, f. 17
—	24	25	E. 326, f. 138
—	—	30	E. 216, f. 275
—	—	—	E. 216, f. 825
—	30	0	E. 328, f. 537
Cadissier et cardeur............	36	30	E. 243, f. 346
Cardeur............	15	30	E. 154, f. 387
—	18	30	E. 328, f. 682
—	—	18	E. 206, f. 280
—	—	20	E. 216, f. 460
—	20	21 (2)	Petit 1604, f. 169
—	24	30	E. 332, f. 1142

(1) Il était en même temps blanchier et bourcier (faiseur de bourses).

(2) Il donnera en même temps une demie-salmée de châtaignes fraiches, moitié « geneslongues, moitié paradonnes ou genoneses ».

ARTS ET MÉTIERS	DURÉE EN MOIS	COUT EN LIVRES	INDEX
Cardeur	24	21	E. 148, f. 608
—	—	0 (1)	E. 211, f. 225
—	36	18	E. 332, f. 386
—	—	15	E. 244, f. 23
—	—	0 (1)	E. 211, f. 225
—	42	10 (2)	E. 150, f. 230
Chapelier	48	0	E. 223, f 2
—	24	50	E. 333, f. 340
—	18	0	E. 148, f. 367
Charpentier	24	18	E. 303, f. 35
—	—	28	E. 159, f. 525
—	—	25	E. 162, f. 216
Chaussetier	12	0	Sabatier 1590, f. 512
—	24	20	E. 297, f. 491
—	24	35	E. 298, f. 363
—	—	100	Tabulli 1590, f. 154
Chirurgien	30	105	E. 229, f. 330
Cordier	20	12	Poreau 1582, f. 521
Cordonnier	48	0	E. 228, f. 305
—	—	0	E. 223, f. 117
—	24	40	E. 328, f. 169
—	—	36	E. 247, f. 186
—	—	—	E. 228, f. 288
—	—	72	E. 301, f. 189
—	20	30	E. 334, f. 16
—	—	40	E. 297, f. 148
—	1	10	E. 243, f. 544
Corroyeur	24	24	E. 248, f. 650
—	—	31	E. 152, f. 280
—	—	30	E. 239, f. 149
—	20	6	E. 303, f. 23
—	18	60	E. 250, f. 517
Drapier	36	135	E. 156, f. 415
—	30	150	E. 332, f. 844
—	24	120	Sabatier 1589, f. 189
—	—	135	Sabatier 1589, f. 460
—	—	150	E. 334, f. 26
—	—	—	E. 333, f. 449
—	—	180	E. 158, f. 804 (3)
—	—	—	E. 166, f. 195
Fournier	12	0	E. 207, f. 411 (4)
Gantier	24	30	E. 338, f. 629
—	—	39	Poreau 1582, f. 613
Imprimeur	48	100	E. 207, f. 10
Maçon (5)	36	0	E. 328, f. 225

(1) Fils de maître.

(2) Orphelin placé par les consuls.

(3) Le patron l'habillera et le conduira à ses frais aux foires de Pésenás et de Montagnac.

(4) En cas de maladie ou d'absence mettra un compagnon à sa place.

(5) Le patron fournit chapeau et souliers au premier et lui prête de l'argent pour se vêtir ; le second, reçoit à la sortie de l'apprentissage, trois paires souliers valant 4 fr. 50 et un marteau tout neuf ; quant au troisième, il donne 32 sous pour étrennes à la maîtresse et s'il va à son pays pendant l'été, il devra remplacer le temps.

ARTS ET MÉTIERS	DURÉE EN MOIS	COUT EN LIVRES	INDEX
Maçon	36	0	E. 207, f. 630
—	18	—	E. 219, f. 188
Marchand	24	90	E. 250, f. 628
—	—	150	E. 335, f. 351
—	36	120	E. 249, f. 369
—	—	—	Poreau 1582, f. 239
—	—	—	E. 223, f. 204
Menuisier	12	18	E. 250, f. 650 (1)
—	24	20	E. 207, f. 153
—	—	27	E. 241, f. 63
—	—	30	E. 209, f. 321
—	—	—	E. 328, f. 177
—	—	33	E. 211, f. 510
—	—	36	E. 161, f. 21
—	—	42	E. 217, f. 45
—	30	11	E. 245, f. 410
—	36	24	E. 217, f. 284
—	48	33	E. 239, f. 350
Orfèvre	36	36	Poreau 13 août 1582
—	48	40	Poreau, f. 828
—	48	69	E. 312, f. 333
—	—	45	Poreau 1580, f. 647
—	72	30	E. 329, f. 348
Passementier	48	0	E. 329, f. 78
—	36	15	E. 158, f. 122 (2)
—	36	—	E. 244, f. 241
—	—	0	E. 224, f. 225 (3)
—	—	—	E. 156, f. 416
—	—	6	E. 157, f. 93
—	—	9	E. 245, f. 133
—	24	80	E. 167, f. 549
—	24	21	E. 156, f. 404
Passementier de soie	36	30	Sabatier 1589, f. 65
—	—	—	Poreau 1582, f. 721
—	—	20	id. f. 725
—	—	18	E. 216, f. 291
—	18	15	E 242, f. 308
—	12	24	E. 220, f. 176
—	—	9	E. 246, f. 571
—	60	0	Petit 1601, f. 309
Passementière (4)	18	12	E. 220, f. 383
Patissier	—	90	E. 332, f. 326
Pelletier (5)	36	23	Duchamp 1560, f. 138
Potier d'étain	—	0	E. 211, f. 162
— de terre	24	0	E. 250, f. 610

(1) Le premier et le dernier sont intéressants à divers titres ; l'un a déjà travaillé chez un autre maître, l'autre est en différend avec son patron, d'où l'intervention des prud'hommes.

(2) C'est la valeur approximative de trois eminées blé données chaque an.

(3) Il était nourri par les parents.

(4) Elle ne devra pas se disputer avec la domestique.

(5) Cité parce qu'il est unique.

ARTS ET MÉTIERS	DURÉE EN MOIS	COUT EN LIVRES	INDEX
Revendeur	24	90	Poreau 1580, f. 465
Rodier	—	12	E. 303, f. 17
Rôtisseur	18	90	E. 332, f. 326
Sellier	24	50	E. 155, f. 698
—	—	36	E. 206, f. 183
Serrurier	24	0	E. 247, f. 305
—	—	18	Petit 1600, f. 516
—	36	0	E. 210, f. 31
Tailleur	12	36	Poreau 1581, f. 282
—	—	30	E. 210, f. 210
—	—	29	E. 207, f. 178
—	18	72	E. 206, f. 87
—	—	69	E. 210, f. 92
—	—	54	E. 218, f. 108
—	18	45	E. 222, f. 217
—	—	32	Sabatier 1589, f. 82
—	—	27	E. 335, f. 251
— (1)	—	0	E. 250, f. 86
—	19	50	Petit 1601, f. 281
—	24	75	E. 149, f. 328
—	—	60	E. 206, f. 449
—	—	54	E. 331, f. 982
—	—	50	E. 239, f. 570
—	—	—	Petit 1604, f. 117
—	—	49	E. 207, f. 423
—	—	42	E. 328, f. 240
—	—	—	E. 216, f. 186
—	—	40	Sabatier 1589, f. 162
—	—	36	E. 163, f. 94
—	36	53	E. 216, f. 76
—	—	30	E. 248, f. 662
Tanneur	24	0	Sabatier 1589, f. 164
Teinturier	24	30	E. 165, f. 641
—	—	15	E. 332, f. 166
—	—	0	E. 210, f. 233
—	—	0	E. 333, f. 199
—	36	45	E. 250, f. 85
Tisserand drap	15	30	E. 155, f. 120
— toiles	24	12	E. 304, f. 265
—	18	22	E. 148, f. 462
—	—	21	E. 148, f. 356
—	12	10	E. 155, f. 684
Tondeur de drap	24	33	E. 249, f. 5
—	—	24	E. 247, f. 271
—	—	15	E. 328, f. 233
—	18	30	E. 248, f. 613
—	—	—	E. 216, f. 247
—	—	20	E. 220, f. 145
—	—	18	E. 329, f. 727
— (2)	15	0	E. 325, f. 131
—	30	0	E. 332, f. 709
Veyrier (3)	24	40	E. 333, f. 497

(1) Il sait travailler.

(2) Il paiera nourriture et entretien.

(3) Deux frères Rey ayant une verrerie au *Mas Cremat* ferme de la commune de Méjanes-le-Clap, canton de Barjac, prennent à ces conditions noble Claude Eygaliers, de Brouzet.

étendus, et que partant pour posséder la vérité tout entière, il faudrait avoir à sa disposition plus de documents qu'il n'en a été recueilli.

3° Grâce aux détails consignés à la page 236, les dispositions générales des brevets, les obligations respectives du patron et de l'apprenti sont suffisamment connues ; aussi consacrerai-je ce dernier paragraphe à relever les clauses singulières ou particulières qui y figurent exceptionellement. La plus ancienne, au point de vue chronologique, concerne la religion. C'est un patron qui prend l'engagement d'envoyer l'apprenti « aux presches qui se font en l'église réformée pour illec ouyr la parolle de Dieu, principallement les dimanches, et mesme les jours de la prière » (G. Duchamp 1561, f. 166). C'est, pour le dire en passant, le seul exemple de ce genre qui ait été relevé.

Même remarque pour la recommandation qui suit. C'est un marchand de soie qui confie son fils à un passementier. Il lui interdit expressément de le mener à la guerre, et au cas où le patron serait contraint d'y aller, le père sera tenu de reprendre son fils et de le garder jusqu'à ce que le patron soit rendu à ses métiers. [G. Duchamp, 1570, f. 40].

Très souvent, au contraire, il est spécifié que l'apprenti fera la garde à la place du patron, qu'il ira moissonner et vendanger avec lui. Etre dispensé de l'une et de l'autre corvée est une véritable faveur dont on n'est rien moins que prodigue. Plus souvent, au moment des moissons, il est accordé un congé afin que l'apprenti puisse gagner de quoi se vêtir et se chausser. Le fait, chez le petit artisan, est tellement commun que je me suis lassé de noter les actes qui renferment cette convention.

Enfin les apprentis drapiers, marchands et apothicaires font insérer une clause relative aux foires de Montagnac et de Pézenas. Ils doivent y être conduits ainsi qu'à Lyon, tantôt à leurs frais, tantôt aux frais du patron, afin d'être initiés « au trafic des affaires, au train des marchandises. C'est là, à ce qu'il parait, le complément obligé de toute instruction commerciale.

Inventaire d'un armurier. — L'armement de l'homme de guerre était primitivement réparti entre les *fourbisseurs*, qui

fabriquaient les armes blanches, telles qu'épées, lances, e c. ; les *arquebusiers*, qui confectionnaient les arquebuses et les *armuriers* qui s'occupaient des armes défensives telles que cuirasses, casques, brassards, etc. Déjà, à la fin du xvie siècle, il n'en était plus ainsi, et la boutique dont je reproduis ci-dessous l'inventaire, diffère de celle dont Sandrart a donné le dessin [*Magasin Pittoresque*, 1878, p. 312].

Voici tout d'abord l'ameublement de la boutique avec les prix d'estimation en livres et sous :

Buffe (soufflet) pour la forge.............	30	
Estau de fer avec son banc..............	2	
Grand banc pour mettre estau...........	2	
Enclume massif.........................	60	
Trois paires de cizailles pour copper le fer des armes..............................	12	
Rastel de bois pour tenir les armes ; plusieurs vieilles armes et morions...........	10	
Quatre panferres (*sic*) pour mettre les armes avec les plotz (planches)............ .	12	
Cinq paires de tenailles pour la forge.....	3	
Deux tenons de fer pour la forge; compas (2) berbiguin de fer ; 6 bironaires ; scie ; cuiller pour fondre le plomb.....................	6	5 s.
Douze limes et deux petites pour l'estaing.		12 s.
Seize marteaux avec manche ; clouierre (*sic*), turquoise ; petit estau de fer ; poids de marc ; poids pour peser les escus ; cousteau ; petit canon d'arquebuse ; une espaze avec son poichal doré ; 2 ciseaux ; molle avec son mendre (meule avec sa manivelle), 2 tariéres, 2 seiles pour tenir l'eau ; espuizette (*sic*) ; rimelle de fer; 2 lances ; bassin servant à laver le plomb. — Plus un chapeau, espoussette (brosse) ; un livre de psaumes appellé les *hébraïsmes* et un *miroir*, le tout réuni estimé.	23	

Deux berrouilles et 2 foussiers pour tondre les moutons ; petit coffre de ferraments (vieux fer) turquoise, petite cizaille ; aissette ; 2 ferroulx ; sonnailhe et barrette où il y a quelques

restes de leton avec deux pailhassons contenant plusieurs bloucques et cizailles servant à l'estat	10	
Arquebuse de rouet avec sa flasque (étui)..	15	

Voici maintenant le mobilier de la cuisine et de la chambre, rangé aussi méthodiquement que possible :

Deux cremals de fer....................	1	
Deux cremaillères, 2 landiers de fer, gril, tartier, pallette, sartam (poêle), 2 cuilleres, 2 escumoires, pelle pour virer le poisson....	3	
Eschauffete (réchaud); 2 caleils leton et 1 de fer (lampe à queue); lanterne; aste; trois cabusseles (couvercle).................. ...	1	10 s.
Flascon; panier; 2 salieres; 2 oulles (marmite)....................................		5
Deux peyrols (chaudrons) et bassine de cuivre..................................	4	
Deux hambuts (entonnoirs); bouteille pour huile; grand flascon de verre........	1	
Barutellière pour la fayence et un ambour (tamis)................................	2	
Pastière (petrin); lavadou (lavoir)	3	
Deux cornues..........................	1	
Table, banc, 6 escabelles et tabouret, le tout noyer.............................	7	
Deux grands coffres noyer et un petit sapin.	15	
Couche de noyer avec cossin et traversin de plume et paillasse....................	36	
Couche de noyer noir avec coitre, traversin et oreiller de plume..................	17	
Couchette avec coussin de plume et paillasse..................................	5	
Quatre linceulx et sarrure de fer.........	4	
Quatorze serviettes; 6 escuelles et 5 assiettes d'estaing..............................	5	
Six pintes et salière d'estaing............	3	
Trois covertes de catalanne blanche; coverte de la grand'forme; coverte de pastre		

(berger)	20		
Debanadoire (devidoir à main)			5 s.
Cosse de leton ; trois sacs toile pour blé ; 2 tringles fer ; pelle bois	1		
Mortier de marbre; 6 tiercerolles et 4 quarterolles (tonneaux)	15	10	
Pollège (poullie) pour le puits		10	

Cet inventaire, très curieux en ce qu'il y a les prix d'estimation [E. 300, f. 25], a été fait par le notaire J. Ursy.

G. — Les Traucat jardiniers.

Jean Traucat plus vieux, épousa : 1° N... d'où Adrienne, morte après 1562 sans être mariée ; 2° Cécile Montanide, d'où François ; 3° Antonie Bach [E. 357, f. 379], d'où Marie. A la suite du mariage de son fils, il abandonna l'horticulture qui était alors à peu près complètement délaissée, et se fit aubergiste. En 1572 [Poreau, f. 120], il prend à loyer au prix de 60 livres l'année, le logis des *Troys Roys*, sis à la borgade de la *Carretarié*. S'enrichit-il dans cette nouvelle profession ? la chose est peu probable; ce qu'il y a de certain, c'est que, lors de son testament du 31 juin 1562, les nombreuses recommandations qu'il fait à son fils témoignent d'un médiocre avoir.

François qui, par la mort de son oncle Jean, plus jeune, hérita de la totalité du logis de l'*Arbalète*, n'eut tout d'abord qu'une position modeste. Il n'arriva à une certaine prospérité que pendant la durée de son commerce de graines. Les fouilles qu'il fit à la Tourmagne, à la recherche du trésor et de la tête du veau d'or, que, d'après Guillaumet, il comptait y trouver, épuisèrent toutes ses ressources, mais eurent pour conséquence de le faire revenir à l'horticulture, qu'il avait quelque peu négligée.

Imagination méridionale, c'est-à-dire prompte à s'enflammer, il crut reconquérir la fortune en se lançant dans les plantations de mûriers; mais comme sa pépinière était vide, il demanda à l'association les ressources qu'il n'avait plus. De là, l'origine de l'acte suivant qui, à raison de son importance, sera reproduit intégralement :

Association faicte et passée entre sire François TRAUCAT marchand jardinier de Nymes d'une part et sire Estienne AIGUE marchand de la ville de Baignolz d'aultre.

L'an mil six cens deux et le seiziesme jour du mois de décembre appres midy, par devant moy notaire royal soubzsigné et tesmoingz cy appres nommes, establys en leurs personnes François TRAUCAT, marchand-jardinier de Nymes d'une part, et sire Estienne AIGUE marchand de la ville de Baignolz, d'autre; lesquelz de leur bon gré, pour eulx et les leurs à l'advenir, se sont associés comme par la teneur du présent contrat, se associent de tous les meuriers semés par ledit Aigue au terroir de Baignolz, et de tous ceulx quy s'achepteront ou semeront à l'advenir, tant audit terroir de Baignolz que alheurs, tant par ledit Traucat que Aigue, et chacun d'eux entrera au gain et perte par moitié, comme Dieu vouldra bénir leur présante association, laquelle lesdites partyes font pour le temps et terme de quatre années cejourd'hui commençans et semblable jour finissans avec pacte acordé entre lesdites partyes que pour les meuriers que ledit Aigue a semés, icelluy Traucat sera tenu payer audict Aigue, dix solz pour chacune raye desdits meuriers semés par icelluy Aigue, et ce des premiers deniers qui proviendront de la vente desdits meuriers qu'icelluy Aigue se payera lhors de ladite vante (1).

Item et ou et quand lesdits meuriers viendroyent à mourir ou estre desrobés, en ce cas ledict Traucat en payera sa moitié et ledict Aigue l'aultre et ce à raison de dix solz pour chacune raye, que ledict Traucat sera tenu de payer audict Aigue, et oultre ce sera tenu ledict Traucat payer audict Aigue pour la rente de la terre, ou lesdictz meuriers sont semés pour et durant le temps de la presante association la somme de six livres payables par ledict Traucat et à la fin de la presante association, et ou conviendroict arrenter aulcunes autres terres pour y semer ou replanter

(1) Cette clause démontre qu'en cette année Traucat avait complètement épuisé sa pépinière.

ameuriers, soict par ledict Traucat ou Aigue, chacung en payera la moitié.

Item a este de pacte que lesditz meuriers semés ou à semer seront entretenus et cultivés aux despens commungz desdites partyes, promettans lesdites partyes se randre bon et loyal compte lung à l'aultre tant du forny que du vendu.

Item sera permis auxdites partyes et a chascune d'icelles de pouvoir faire vante desdits meuriers laquelle vante faicte par l'ung sera agréée par l'aultre tout dol et fraude cassans.

Item a este de pacte que toute la graine quy se recullira desditz meuriers durant ledit tamps soict en vante ou semence sera partagée esgallement et chascung en aura sa part et moitié.

Item que s'il convient porter aulcungz meuriers quy se vendront durant le temps de la presante association en aulcunes villes et quicelles partyes contractantes soyent tenus les y faire conduire, chacung y entrera par moitié auxditz fraiz et despanses et se randront bon et loyal compte l'ung a l'autre chascung an, a peyne de tous despans domages et intherestz.

Et pour tout ce dessus tenir, attandre, garder et observer et ny contrevenir, lesdictes partyes et chascune d'elles en ce qui les concerne, ont oblige, subzmis et yppothequé tous et chascung leurs biens presans et advenir aux courtz présidial de Monsieur le Séneschal, conventions royaulx et ordinaire de Nymes, ordinaires des partyes et de chascune d'elles; et ainsin l'ont promis et juré et renoncé à tous droictz actions et exceptions par lesquelz lesdictes parties pourroyent venir au contrere: de quoy icelles partyes ont requis acte faict à moy notaire qui leur ay octroyé.

Faict et recité en la ville de Nymes maison de moy notaire, presants Jean Bourguet, Domergue Rey, Pons Astruc jardiniers ; François Fenolhet et Firmin Leuze de Nymes soubsignes avec parties et de moi Jehan Cornyaret notaire royal de la ville de Nismes soubzsigné ; lesdicts Bourguet, Rey, Astruc illiterés comme ont dict.

[*Arch. départ.* E. 208, f. 472.]

H. — Boutique de brodeur.

Pour compléter ce qui a été dit de ces industriels, j'ai cru devoir donner l'inventaire de la boutique de Deydier [E. 307, f. 210] qui fut vendue 1487 livres 10 sols. On connaîtra par là, avec le prix des objets, les divers éléments qui y figuraient :

	livres	sous
21 cannes et demie de taffetas armoisin à 30 sous le pan	258	»
14 pans de velours à 60 sous le pan	42	»
1 livre de soie noire	24	»
48 crèpes petits et refendus	24	»
23 aunes de crèpes de Lyon	23	»
4 crèpes de soie de Boulogne	8	2
40 panachoux frizats (*sic*)	15	»
10 douzaines de chapeaux, garnis de taffetas armoisin	540	»
6 douzaines chapeaux grands, non garnis, à 25 livres la douzaine	150	»
3 douzaines chapeaux, demi-ronds, à 18 livres la douzaine	54	»
15 chapeaux à la pradmouleze (*sic*)	25	»
21 » garnis avec bande	51	»
11 » garnis de taffetas armoisin	40	»
46 » bordés et garnis avec bande	60	»
35 chapelles de femme, non garnies, à 3 livres pièce	108	»
6 chapelles de femme, pour garnir	18	»
6 » garnies	27	»
Garderobes, rateliers, tapis et autres meubles pour loger marchandises	20	8

Dans un autre inventaire qui est plus détaillé [E. 247, f. 500], mais qui est ultérieur, je relève avec un « ratelier pour y atteller marchandise hors la botique » la présence de deux quintaux de graines d'anis. Je constate également d'autres objets [chapeaux de jeunes filles, d'enfants, de paysans, etc., etc.] qui témoignent des changements apportés par la mode.

I. — Livres et libraires.

D'après le *Livre de raison* de Rose de Falcon, veuve de l'avocat Jacques Rozel, le papier se vendait d'un sou six deniers à trois sous la main, et de 28 à 36 sous la rame. Le demi-quarteiron de plumes coûtait 5 sous et une écritoire de 5 à 15 sous.

Le prix de la reliure varie suivant le format et la destination ; le minimum est d'un sou six deniers, le maximum est de 10 sous pour un grand dictionnaire. On paie 5 sous et demi la reliure en velin d'un psaume et testament, 6 pour la couverte de beau noir d'une petite bible et le racoutrage d'un dictionnaire de poche, et 7 pour la reliure d'un Catulle et d'un Tibulle. Quoiqu'on sut argenter et dorer les tranches du livre, témoin l'acte d'apprentissage qui a été relevé (1), aucun de ces ouvrages n'a été l'objet d'un semblable ornement.

Pour montrer la difficulté des transactions, nous relaterons l'acte suivant qui nous a été communiqué par M. Baudrier, président de chambre à la Cour d'appel de Lyon.

In nomine d^ni .... amen. Per hoc publicum instrumentum... pateat... quod... honorabiles viri Himbertus Rosset, Avenionensis et Claudius Delaplane, Condriensis (Condrieu) per aquam vecturarii, dixerunt... Memores esse et optime recordari qualiter anno d^ni proxime preterito 1590, circa nundinas Augusti se quandam mercimoniorum quantitatem adduxisse, quas in civitate Avenionis acceperant transvehendas pertinentes ad quamplures mercatores tam Massiliœ quam. . Lugduni, quas in hanc civitatem secure transvectas reddiderint, et eodem etiam tempore se ac quamplurimis hujus urbis mercatoribus accepisse quandam mercimoniorum quantitatem maxime a D. Bonvisi : Delaye : Benedicto : Vicino : Philippo Fradino et aliis... et inter alia memores esse dictum Fradinum sibi tradidisse quandam Ballam nº 1 signatam signo contra opposito, quæ quidem

(1) Le libraire A. Gouzet s'engage à apprendre l'art et mestier de librairie et l'art de dorer et argenter les livres (Guill. Duchamp, 31 avril 1565).

mercimonia sibi capta fuerant et occupata per milites et belli homines in urbe de Roquemaure per D. Deperaud ejus loci prœfectum juxta mandatum expressum D. Ducis Montismorancy et ipsa quoque fuerant etiam coacti timore mortis transvehere et conducere usque ad oppidum nuncupatum Beaucaire, quo in loco deposita fuerant in magasenum et pauló post temporis eadem mercimonia in urbem Pezenas conducta fuisse jussu dicti D. de Montmorancy, ibique permansisse quibuscumque diligentia et admonitionibus ab ipsis ipso D. Demontmorancy factis, ut id constare fecerunt dicti attestantes suis diligentiœ actis, maxime uno facto in dicto loco de Beaucaire die vigesima sexta mensis januarii proxime prœteriti coram de locum tenente *Forenicæ* (?) dicti loci de Beaucaire... et ulterius, coram dicto notario subsignato, comparuit Horatius Cardon, mercator in hac urbe Lugduni ; qui dixit. . quod cum sumpta mercimonia transvehi curabantur in dictum locum Pezenas, se egrediente ex dicto loco Pezenas, iter facere volendo in Marsiliam ad quœdam mercimonia recipienda quœ illic habebat, declarat se vidisse supradictam Ballam dicti Fradini cum viderit et recognoverit ipsam signatam, supra dicto signo nº 1, dequibus prœdictis dictus Fradinus petiit et requisiit instrumentum...

Mᵉ Ant. Grangier, *notaire de Lyon* ; acte reçu le 19 sep. 1591).

Voici maintenant l'énumération des livres achetés ; les chiffres entre parenthèses indiquent en sous le prix d'achat. Grammaire française (4), Περι παιδων ἀγωγῆς (5), Phrases Aldi Manutii (1), (6) ; Pelison (2), (7, 6 deniers) ; Phrases de Térence (10), Le théâtre du monde (10). Petite épithète de Textor (12), Discours de M. de Lespine (3), (15); Valere Maxime (15), Institutiones Godofreti (4) ou Historia

(1) Ce devait être le commentaire de cet imprimeur sur la philosophie de Cicéron.

(2) Ce devait être une espèce de grammaire latine; car au bout de quelques mois on dépense 5 sous pour la reliure.

(3) Excellens discours de J. de l'Espine touchant le repos et contentement de l'esprit. Lyon, 1589.

(4) C'est sans doute un ouvrage du célèbre jurisconsulte Denis Gothofred.

juris (18), Aristotelis Florum (20), Dictionnaire (40), Thèses de Treutlin (35), Morellius (1), (45) ; Verember (2) ? (65) ; Œuvres de J. Lipse (70) ; Authorum lingua latina (70). Officina Textoris (90), Dictionarium poeticum et Aristotelis organon (120). Il est digne de remarque que quelques-uns de ces ouvrages, et en particulier les plus chers, ont été vendus non par les libraires, mais par le précepteur des enfants ou pédagogue comme on disait en ce temps.

Les ouvrages religieux qui figurent le plus souvent sont un livre de cantique (2), un livre d'oraisons (12, 6 deniers), psaumes et surtout la Bible. Dans la bibliothèque de D. Guiraud, qui ne compte pas moins de 107 ouvrages on relève d'une part : 1° Une vieille (*sic*) bible en latin de lettre romaine; 2° autre également vieille in 4° de lettre menue; 3° la Sainte Ecriture contenant le Vieux et Nouveau Testament en grand volume ; 4° un recueil des principaux points de la bible ; 5° la Deffence de la vérité catholique, et d'autre part quatre Testaments l'un en grec, deux en latin et un en grec et latin. Il y a également un « Ursinus catechismus » et un ouvrage « de Regulis Juris ».

Parmi les livres classiques ou philosophiques il y a lieu de relever :

1° Calepin à dix langues en grand volume ; 2° Nomenclaturœ octo linguarum ; 3° les Adages d'Erasme ; 4° Demosthène ; 5° Polyanthon nona (*sic*) ; 6° Opera Jacobi Fontani , 7° Turnebus ; 8° Le collège du Conimbres (*sic*), en trois volumes; 9° Aristotelis organon (3) ; 10° Synonima Martini Rolandi ; 11° Zabarellœ Logica ; 12° du même Physica ; 13° *id.* De rebus naturalibus; 14° Horace commenté; 15° Antesignani, grammatica grœca ; 16° Scaliger de subtilitate ; 17° Commentaire de questions de logique; 18° Peverius ? sur la physique; 19° Commentaires de César ; 20° Les épîtres de Senèque ; 21° Les épîtres de Lipse ; 22° Les épîtres de Cicéron ; 23° Oraisons de Cicéron, en trois petits volumes; 24° Œuvres de

(1) C'est sans doute « Amalhæum græcœ locutionis sive Thesaurus linguæ latinæ, græcæ et galliæ » de Guil. Morellii.

(2) C'est un nom défiguré par le rédacteur du *Livre de raison*.

(3) C'est sans doute l'édition donnée en 1605, par Jules Pacius ;

Pindare ; 25° Œuvres d'Homère ; 26° Isocratis opera ; 27° Manuer (*sic*), latin et françois ; 28° Cardan de subtilitate ; 29° Commentaires sur les topiques de Cicéron ; 30° Cornelius Tacitus ; 31° Aulu-gelle ; 32° Œuvres de Térence ; 33° Justin ; 34° Epistolœ Cœlii Calcagnini ; 35° Logica Patii ; 36° Enchiridion artis numerandi (1).

Tel était le bagage des élèves qui prenaient le degré de bachelier ez arts ; quant aux autres ouvrages, ils ont un intérêt moins général ; aussi nous dispenserons-nous de les énumérer. Qu'il suffise de dire qu'il y avait en outre cinquante-neuf ouvrages de médecine, car le fils de Guiraud avait pris ses lettres de docteur.

Toutes les bibliothèques n'étaient pas aussi considérables, mais cependant quelques-unes devaient avoir une sérieuse importance, à en juger par les recommandations auxquelles elles donnent lieu. Par exemple, l'avocat des pauvres, Léonard Favier (Poreau, 19 février 1579) désire que « sa bibliothèque demeure entière sans diminution ni démembrement et soit conservée sans imputation aucune par Mᵉ Claude, docteur ez-droitz, son fils, et ses successeurs ». En dotant richement son fils, A. Reynaud rappelle qu'il lui a donné une bibliothèque ; enfin le régent C. Pistorius, se prévaut de l'argent qu'il a consacré à fournir son fils en livres pour diminuer sa légitime.

A côté de ces faits dignes d'être relevés, il en est de moins satisfaisants. Par exemple, un conseiller au présidial ne laissa à sa mort qu'un « cours civil en six volumes couverts de noir, les *Paratitles* de Cujas et certains livres de lois en un coing du cabinet » [E. 338, f. 576] ; c'est du moins tout ce que signale l'inventaire. Et cependant le défunt était riche : il avait recueilli la succession de son père, qui avait été un avocat très occupé, et celle de son frère aîné, qui, comme lui, avait été conseiller au présidial. Partant, si sa bibliothèque était restée à l'état d'embryon, c'est qu'il avait eu les livres en médiocre estime.

(1) Pour abréger, je supprime tout commentaire ; je me borne seulement à noter que les lettres de Cœlii Calcagnini ont été imprimées à Amberg, en 1608.

Pour ne pas laisser le lecteur sur cette mauvaise impression, nous signalerons la bibliothèque de Daniel Rozel, mort en 1605 [Michel Ursy, 1606, f. 236]. Par malheur, nous n'en connaissons qu'un tiers, mais il est curieux en ce que la valeur des ouvrages a été estimée par un libraire.

	livres	sous	
Les images ou tableaux de platte peinture de Philostrate (1)........	11		
Les chroniques de Carion, en 2 volumes (1579, in-12)...........................	3		
Les harangues militaires, en 4 volumes..	2	10	
Histoire de Josephe, sacriphicateur Hebreux, en deux volumes...................	2	5	
Le Traite de l'Esglize de M. Duplessis...	1	5	
Histoire des derniers troubles...........	1		
La vicissitude ou variété des choses... .	1		
Antidotarium geminum a Vescher (*sic*)..	1	5	
Le deuxième volume des guerres d'Italie par Guichardin....		15	
L'instruction des finances en la chambre des comptes.............................		12	
Le vocat-bullaire de las deux langues castillane et tosquane (*sic*)..................		10	
Gramelle (*sic*) espagnole...............		7	6 d.
Le mespris de la vie....................		5	
La légation de M. de Nevers à Roume....		5	
Le dialogue du désordre qui est au monde.		10	
L'exposé sommaire des ordonnances d'Orléans.................................		5	
Sommere abrege des ordonnances du Roy par Salavin ?		5	
La responce à l'examen des lieux allégués par Duplessy Mornay....................		5	
La conférence de Gontié et Gigort en la ville de Castres		3	
La conférence tenue à Nancy..........		3	

(1) C'est, sans doute, l'édition de Blaise de Vigenère de 1596, in-4°, avec figures.

J. — Index des impressions faites à Nimes de 1578 à 1607.

Les éléments de cet index ont été puisés à diverses sources, au premier rang desquelles il faut placer les précieuses notes sur les *imprimeurs nimois*, que mon savant et regretté ami, M. Germer-Durand, avait, il y a dix ans, mises à ma disposition, et qui depuis sa mort, m'ont été données par sa famille. Quant aux autres matériaux, ils ont été tirés soit du magnifique inventaire des *Archives municipales* fait par M. de Lamothe, soit des *Registres du Consistoire*, dépouillés à mon intention par mon obligeant confrère, M. Dardier.

Grâce à ces additions successives, ce catalogue est aussi complet que possible ; mais, il est à peine besoin de l'ajouter, il ne représente qu'un fragment de l'œuvre de nos imprimeurs. Dans quelles proportions donne-t-il une image de la réalité ? il est difficile de le dire. Il est seulement un fait certain, c'est qu'amour-propre de clocher mis à part, tout porte à croire que les impressions ont dû être beaucoup plus considérables ; car sans cela leur produit n'eût pu suffire à assurer la subsistance des deux imprimeurs et de leur famille.

Sous bénéfice de ces réserves, voici, dressée par ordre chronologique, l'énumération des livres, pièces et placards dont nous avons retrouvé la trace :

I. Le questionnaire des Tvmevrs contre nature, par Me Tannequin Guillaumet. A Nismes par Sébastien Jaquy, 1578.

(Réimprimé à Lyon par Benoist Rigaud en 1579).

(V. Catalogue des livres de M. Ta. Guillaumet, en tête du traité second de la cristalline, Nismes 1614. — Lettre manuscrite de Seguier, mars 1757) ? (1)

II. Recueil et formulaire de lettres faisans introduction de cause et aultres qui se depeschent en la court de Mon-

(1) Les indications suivies de points d'interrogation signalent les ouvrages qui sont actuellement perdus ou que l'auteur n'a point vus.

sieur le Seneschal et siège Præsidial de Nismes, avec plusieurs annotations à chascune des dictes lettres pour plus ample intelligence d'icelles. A Nismes 1579.

(V. Gaillard Guiran. « Des impressions et éditions du présent style et formulaire » en tête de l'édition de J. Plasses, 1666).

III. Academiæ — Nemavsensis — Leges — Ad optimarum Academiarum exem — plar, collatis doctissimorum virorum — iudiciis, summa cura et diligentia in — stauratæ atq ; emendatæ. [L'écusson de Nîmes avec Col. nem].

Nemausi — cIↃ IↃ Lxxxii. Petit in-4°, de 8 cahiers ou 32 feuillets non chiffrés.

A la fin, on lit : Has leges, — Academia Nemavsensis — sibi ponebat. — Regius magistratus — confirmabat. — Anno ultimæ Dei patientiæ cIↃ IↃ Lxxxii. Au 2e feuillet recto, la lettre grise Q ; au 4e feuillet recto, la lettre grise F; au 9e feuillet recto, la lettre grise V; au 28e feuillet verso, la lettre Q. — Imprimé par Sebastien Jaquy (*Bibl. mun.*, n° 11450). Ce règlement de l'Académie nîmoise, dont j'ai cité les plus curieux passages (p. 346), paraît être une imitation de *Leges Academiæ Genevensis*, publiées en 1559, à Genève, par Robert Estienne. Le format est le même ; il serait curieux de comparer les deux rédactions, afin d'établir quelle est dans cette œuvre la part de J. de Serres.

IV. Academiæ nemausensis brevis et modesta Responsio ad professorum Turnoniorum Societatis, ut aiunt, Jesu assertiones quas theologicas et philosophicas appelant. Hic gravissimæ quæstiones de Verbi et Ecclesiæ Dei auctoritate, de Imaginibus, de vera Christi præsentia et communicatione in sacrosancto Eucharistiæ sacramento, ex verbo Dei et Catholicæ Ecclesiæ consensu breviter tractantur.

Nemavsi 1582. Petit in-4° de 97 pages chiffrées, non compris le feuillet qui contient le titre et le même écusson que le n° III.

On lit à la page 97 : Nemavsi, ad XII octobris anno ultimæ Dei patientiæ cIↃ IↃ Lxxxii. Au-dessous, la devise de l'auteur J. de Serres : etiam veni, domine jesu. (Bib. de Carpentras n°).

V. Recveil et Formvlaire de Letres faisans introduction de cause et aultres qui se depeschent en la Court de Monsieur le Seneschal et siége Præsidial de Nismes. Avec plusieurs annotations a chascune des dictes Letres pour plus ample intelligence d'icelles. Et esclarcissement de lestille et forme de proceder observé en ladicte Court.— Seconde édition. A laquelle à esté adioustée la forme de faire et dresser les exploits des dictes lectres tant des intimations, adiournementz, inhibitions, exécutions, criées et incantz pour obtenir adjudications par decret des biens prins, que aultres vsitez en la dicte Court. Avec certaines annotations pour plus claire intelligence d'iceux. Le cathalogue des dictes lettres et exploitz est à la fin du livre.

A Nismes. Par Sebastian Jaquy, 1583. Petit in-8°, de 200 pages chiffrées (*Bibl. mun.*, n° 1390.)

[Au verso du 100e feuillet, on lit : « Ce dict Formulaire a este acheve le neufviesme iour de may 1584. Et ce vent à l'enseigne de Sainct George, chez l'imprimeur, à Nismes.»] —A la page 3, on trouve la lettre grise I, du même corps que les lettres grises F. Q. V. mentionnées au n° III—au bas de la page 150, et en haut de la page 151, on trouve des vignettes formées de fleurons assemblés.

Dés que cet ouvrage de débit assuré eut paru, Jacques Pons, imprimeur lyonnais, en fit en 1584 une contrefaçon assez réussie. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'exemplaire qui se trouve à la bibliothèque (n° 1392) pour s'en convaincre. Le titre de cette seconde édition est en effet reproduit dans la disposition des lignes non moins que dans la rédaction. C'est sans doute quelque libraire nimois, probablement Ant. Gouzet, qui avait été en 1582 en litige avec l'imprimeur, qui provoqua cette contrefaçon.

VI. Tariffe du presage universel des provinces de la France et des vint-et deux diocèses du pays de Languedoc, avec la tariffe particuliere des villes et lieux du diocèse de Nismes.

A Nismes, Sebastian Jaquy 1583, in-4°.

V. Lettres de Joubert. (*Bib. mun.*, n° 13897.)

VII. Le premier — Antiiesvite — de Jan de Serres — Ou, — La responce de l'Academie de Nismes aux — Assertions des Jesuites de l'Vniversité — de Tournon — (même écusson que les nos 3 et 4.)

A Nismes— cIↃ IↃ Lxxxiii ; xx et 319 pages, petit in-8.

Au dos de ce titre, douze lignes en italique : Au lecteur qui aime la vérité et son salut. Puis vient la dedicace : A très haut et puissant Henry, roi de Navarre, etc ; puis la table en trois pages ; puis une page intitulée: Vraye et naïve description des Jesuites par les mots exprès de sainct Jan.— Les divers préliminaires forment vingt pages non chiffrées. — Le reste du volume, avec l'errata, qui est au recto du dernier feuillet, comprend 319 pages. — Au verso de la p. 294, on lit : A Nismes ce xii d'octobre, l'an de la— dernière patience du Seigneur cIↃ IↃ Lxxxii — et pour la seconde édition le xii de juin— cIↃ IↃ Lxxxiii — Ovy Seignevr Jesus, Vien.

A la page 295 commence le second ouvrage, intitulé :

Second— Antiiesvite — ou — L'expostulation — et plainte de l'Academie de Nismes, contre les vieux choux rebouil — lis des Jesuites de Tovrnon.— comme eux-mesmes parlent— c'est à dire — de ce qu'en renvoyant tout le mesme escrit à la — dite Academie, ils ladiournent devant leur — tribunal, et veulent estre iuges et parties con — tre toute raison et equité. — La vraye presence de Jesus Christ en la S. Cene est dere — chef prouvée par la doctrine mesme des Scholasti — ques, contre l'importune replique des Jesuites qui — y establissent une charnelle et grosiere presence du— corps de Christ, contre la parole de Dleu — cIↃ IↃ Lxxxiiii.

[Au bas de la page 317 : Ovy Seignevr Jesvs, Vien. — La page 318 est occupée par un morceau intitulé : Jugement de S. Paul touchant les Jésuites -- au verso l'errata. — On lit sur la garde : D. dedit D. Joannes Serranus 1594 mens. septembris de la main de J. de Serres (1). Au commence-

(1) Cette note, qui a été reproduite religieusement parce qu'elle émane de M. Germer-Durand, n'est pas complètement exacte. Ce n'est point là l'écriture bien connue du donateur, c'est celle du donataire Loïs de Génas, seigneur de Puyredon.

ment de l'épître dédicatoire, lettre grise S; à la page 1, C; à la page 296, A.]

(*Bib. mun.*, 10251.)

A la suite de cet ouvrage, dix ans se passent avant de relever une nouvelle impression de Jaquy; mais on a dans l'intervalle les impressions de Guido Malignan qui suivent.

VIII. De — temporibvs — hvmani par — tvs. — Rodolphi Magistri — Tonnerrani. Regii — Conciliari et Medici, Liber. — Ad præstantissimum virum Antonium — de Moret, Dom. de Reau, Regis Galliar. et — Navarræ potentissimi Henrici IV — apud Germanos Legatum. — Ejusdem — Apologia Medicinæ (vignette portant un écu simple avec les armes de France couronnées.)

Nemausi, — apud Guidonem Malinianum. — M D. XCI. petit in-4° de 50 pages. Signat. A—G. (*Bib. mun.*, 6194.) [L'épître dédicatoire est suivie de deux pièces de vers, l'une de Janus-Jacobus Boissardus, Vesuntinus, cal. oct. 1590; l'autre de Dionysius Lebeus Batillius, Trecassinus (sans doute Daniel Le Bey de Batili, qui a dédié deux pièces de vers français à Olivier de Serres). — Le traité *de tempor. hum. part.* finit à la page 34; on trouve (p. 35) le titre du second ouvrage : Ejusdem — Rodolphi Ma — gistri Ton — nerrani — Apologia medicinæ. [Vignette, rosace à 4 pointes en losange, la même qui remplit le blanc de la page 8]. — Nemausi, apud Guidonem Malinianum — MD. XCI. — [L'avis au lecteur qui commence au revers de ce second titre est daté d'Uzès, Uzetiæ Occitanicæ, III id. novemb. 1588; il est suivi d'une nouvelle pièce de vers latins de J. J. Boissard et de cinq distiques d'Anne Rulman, régent de la 1re classe au collège.] — Aux pages 3, 9 et 41 se trouvent les lettres grises T.D.M. encadrées qui n'ont été vues que dans cette production de Malignan. A la page 38, autre lettre grise P appartenant à un autre alphabet et qui se rapproche assez de la lettre grise P de Jaquy qu'on voit à la page 1 du *Style* et *Formulaire* de 1597. Les pages 8 et 34, quoique blanches, sont chiffrées. La première a, au centre, une vignette rosace qui se reproduit au titre de la page 35 : Apologia medicinæ.

Rodolphe Le Maistre, qui devint médecin de Gaston, frère de Louis XIII, était un savant hébraïsant : il a publié à Paris, en 1623 et 1625, le *Divinum Davidis Psalterium*. — Il exerçait alors la médecine à Uzès, et s'y trouvait encore en 1595, ainsi que cela ressort du *Livre de raison* de Rose Falcon (1).

IX. *Epitome des Playes*, par Mᵉ Guillaumet. Nismes 1591.

X. *Epitome des Vlceres selon la doctrine ancienne*, par Mᵉ T. Guillaumet. Nismes 1591.

Ces deux ouvrages sont indiqués en tête du traité second de la *Cristaline*, comme imprimés par G. Malignan.

XI. *Remède très salutaire contre le mal françois.* A messieurs des Estatz de Languedoc.

A Nismes (par G. Malignan ? 1591, in-12). [V. Catalogue de la Bib. nat. *Histoire* Lb 35 383].

XII. *Règlement promulgué par Henry de Montmorency sur le faict des monnoies*. A Nismes, 1593. Il est dit dans ce placard qu'ayant fait en vain « cesser et fermer les monnoyes de Montpellier et de Villeneuve-lez-Avignon » pour faire disparaître les pinatelles (pièces de deux sous six deniers), on continuait à en émettre à Orange, Carpentras et Avignon, et de là on en inondait le Languedoc. En conséquence, défense absolue de les recevoir.

Arch. mun. TT. II.

XIII. *Discours de la vie et de la mort*, en vers, par Jean Caze. Nismes, 1593, in-4. Cet ouvrage, signalé par Deschamps, comme le premier ouvrage imprimé à Nimes, se trouve, d'après ce savant bibliographe, à la bibliothèque de l'Arsenal.

XIV. *Cantique sur la victoire d'Ivry*, par Guillaume de Salluste de Bartas. Nimes, 1593, in-8. — Cette réimpression, signalée sans nom d'imprimeur par le catalogue de la

(1) « Le 2 mai 1595 Le Maistre et Ranchin ont consulté ensemble pour mon fils Jacques. »

bibliothèque de Lyon, dressé par Delandine (Littérat. n° 8404), a été, à ma prière, recherchée par M. Baudrier, président à la cour d'appel de Lyon. Quoique ses recherches n'aient pas abouti, qu'il reçoive mes sincéres remerciments pour la complaisance qu'il a mise à satisfaire mon désir.

XV. Le mercredi 3 novembre 1593, Me Malignan est censuré par le Consistoire pour avoir imprimé un livre appelé LA CATHOLICATION DU ROY [v. p. 368.]

Après le départ de Malignan, on trouve de Jaquy les impressions suivantes :

XVI. Joh. Serrani pro vera ecclesiæ catholicæ auctoritate defensio, adversus Joh. Hayi Iesuitæ disputationes, sacræ antiquitatis iudicio simplicissimæ? explicata. Nemausi 1594, in-8°.

(V. Senebier, *Hist. Litter. de Genéve*, t. II, p. 105-106.)

XVII. Stylle — et Formvlaire — de Letres — faisans Introduction de cause, et autres qui — se depeschent en la Court de Monsieur le Se — neschal et siège Præsidial de Nismes. — Aussi l'estile et formvlaire sur dix formes de letres plus communes et ordinaires — qui se depeschent en la court des conventions ro — yaux de Nismes. — Avec plusieurs anotations à chascune des dites letres — pour plus ample intelligence de l'estile — des dites courts.— Plus la forme de faire et dresser tous exploicts — cries, incants, et autres avec plusieurs an — notations pour plus claire inteligence d'iceux.— Le cathalogue des dictes lettres et exploicts — cera à la fin du livre — Avec privilège — dv Roy.

A Nismes par Sebastien Jaquy.— MDXCVII. Petit in-8° de 119 pages pour la 1re partie.

La 2e partie n'a qu'un titre de départ ainsi conçu :

STILE ET FOR — mulaire sur dix formes de le — tres plus communes et ordi — naires qui se despechent en — la Cour des conventions — Royaux de Nismes — avec privilège dv Roy. Petit in-8°, de 72 pages.

La 3e partie a pour titre de départ :

Forme de faire — et dresser les exploits. — Tant pour intimations, adiournemens cries — et incants pour obtenir

décret, que autres qui — se practiquent en la cour de Monsieur — le Seneschal et præsidial de Nismes — et cour des Conventions Royaux — du dict Nismes. — Avec annotations à chascun des dicts ex — ploits pour plus ample intelligence d'iceux — prinses des ordonnances du Roy et du style— et règlements des dictes cours. 50 pp. petit in-8°; les sept dernières ne sont point chiffrées.

[Ces trois formulaires, quoique paginés séparément, ne forment qu'un seul et même livre, sous les signatures A. — P. — sur la 48ᵉ page de la 3ᵉ partie, on lit : « Despuis ceste impression commancée, on a réformé les titres de Monsieur le Seneschal comme s'ensuit. — Jean de Fain, seigneur de Peraud et Joanas, baron de Vezenobre, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la Haute Bresse, Seneschal de Beaucaire et Nismes — au premier sergent, etc. » Au verso, se trouve le privilège que Jaquy eut soin de prendre, pour éviter une nouvelle contrefaçon. Ce privilège, daté du 28 mars 1597, signé de Saliens, est pour cinq ans.

XVII. M. Jaquy, examiné sur le livre qu'il a imprimé, intitulé :

TRÈS HUMBLE SUPPLICATION A MONSIEUR LE COMTE MAURICE PAR LA SUIVANTE D'ORANGE

a respondu que c'est M. Julien ministre dudit Orange et le consul de la dicte ville qui lont prie l'imprimer et luy ont deslivré dix escus deux livres pour le pris ; et de ladicte impression il auroyt livré cent exemplaires aus dictz sieurs et auroyt en son pouvoir que deux siens en ayant donné à quelques particuliers seulement troys. Et quant à la coppie sur lequel ont este imprimes les ditz exemplaires, a dict et prethandu avoyr remis entre les mains des dictz sieurs la coppie sur laquelle il a fait la dicte impression, a desclaré avoyr cognu qu'une partie de la coppie et jugé escripte de la main de M. SERRES.

Conclud que la censure du dit Jaquy sera délayée [différée] jusques à ce que M. le Président de Colla soit ouy, et cependant il remettra entre les mains de M, Moynier les deux exemplaires qu'il a en son pouvoir. [Séance du Consis-

toire, mercredi 1er juillet 1598, M. de Chambrun conduisant l'action, t. VII p. 283.]

XVIII. Tariffe — Vniverselle — DV DIOCÈSE DE NIMES. — Pour l'imposition des deniers que convient imposer — annuelement au dict diocèse, tirée du Présage vni — versel d'icelle (sic), par la recerche sur ce faicte en l'an — 1539, par la commission et arrests de messieurs les — Generaux des aydes de Montpellier : et suivant la — délibération du dict diocèse tenue au dict Nimes — l'an 1582, comme il appert par la iij. page. [Ecusson aux armes de Nîmes, avec COL. NEM., au crocodile suspendu par deux chaînes. C'est le même qu'aux nos 3, 4 et 7, mais d'un plus grand format. Les ornements qui entourent l'écu sont identiques excepté qu'au bas, à droite et à gauche, on voit deux cornes d'abondance, tandis que, dans les autres, il n'y a là que de simples lambrequins].

A Nismes. — Par Sebastien Jaquy. — M.D. XCVIII. gr. in-4° de 107 feuillets non numérotés. *B. mun* , 2. 182 [au recto du second feuillet, lettre grise N du même corps que lettres grises signalées aux nos 3, 5, 7 et 16].

XIX. — Tariffe — du presage universel — des provinces de la France. — Et des vingt-deux diocèses du pays de Languedoc. — Avec la tariffe particulière des villes et lieux du — Diocèse de Nismes, contribuables aux deniers — Royaux, et autres ordinaires, qu'il convient impo — ser annuellement. Reduicte, et complie par Claude — Combes, a ce commis, et depputé par le dict dioce — se, et suivant l'arrest donné par nos Seigneurs les — Generaux des Aydes de Montpellier : sur la recher — che du dict diocèse, faicte en l'an 1555. [Même écusson qu'au numéro précédent.]

A Nismes. — Par Sébastien Jaquy. — M.D.XCIX, 18 feuillets gr. in-4°, non numérotés, *B. mun.*, 2182.

(Cet exemplaire est évidemmenl incomplet. Il doit être complété par l'adjonction des 107 feuillets du numéro précédent, moins celui du titre. — C'est la 2e édition ou peut-être encore la reproduction avec titre nouveau du n° 6.]

XX. Comedie facecieuse et très plaisante du voyage de frère Fecisti en Provence, vers Nostradamus ; pour scavoir

certaines nouvelles des clefs de Paradis et d'Enfer que le Pape avoit perdues.

Imprimé à Nisme. ? 1599 ? 34 p.

Cette farce, écrite par un huguenot, n'est connue que par un exemplaire qui a passé de la bibliothèque de Ch. Nodier dans celle de M. de Soleine et de celui-ci à M. Giraud de Savine, possesseur actuel. Le marquis du Roure, dans son *Analecta biblion* en donne une analyse sommaire que je m'abstiens de reproduire, afin de couper court à cet index.

XXI. La municipalité paie cinq livres en 1600 pour 200 placards « pour l'ordre du Collège. » Inventaire de M. de Lamothe, *Arch. mun.*, RR. 13.

XXII. L'osteologie, c'est-à-dire le discours des os, par T. Guillaumet, Chirurgien du roy et Doyen à Nismes.

A Nismes. — par Séb. Jaquy.— MDCI.

(V. Catalogue des livres de M. T. Guillaumet, en tête du traicté second de la cristaline. Nismes, 1614. Lettre de Seguier, may 1757.)

XXIII. On lit dans les registres du Consistoire [t. VII, f. 347], à la date du 29 novembre 1600 : « A este propoze par sire Jacques Crozet que S. Jaquy auroit imprimé un libvre intitulé : LA TESTE DU MINISTRE CAILLE. Il en sera enquis par M. Davin et le sire Crozet. »

XXIV. Du mercredy 19 septembre 1601 [t. VII, f. 432] sera fait mandement à Me Gueyssac (Gaissad, avocat), de payer a sire Sébastien Jaquy un escu pour les afferes de l'Académie.

XXV. Style et formulaire de lettres faisans introduction de cause, et autres qui se depeschent en la court de M. le Seneschal et siège présidial de Nismes, etc.

A Nimes — chez Sebastien Jaquy — MDCII. ?

(V. Gaillard Guiran. Des impressions et éditions du présent style et Formulaire, en tête de l'édition de J. Plasses 1666.)

XXVI. Theses in universum Aristotelis organum disputationi objectæ publicæ pro prima laurea Philosophica acquirenda a 4 adolescentibus cordatis :

I. Chambrunio, — M. Bauxo, — J. Simondo, — S. Levutio, — quæ ut sartÆ tectÆque sint ΣΥΝ ΘΕΩ propugnandÆ exhibebuntur D.D. Adamo Abrenetheo (1), ex Scoto-Britannia Edimburgeno, philosophiÆ totius laureato et M. D... Συζητησίν moderaturo, die mensis Jan. hor. pom.

Nemausi. Typ. Sebastiani Jaquy 1604. 47 p. in-12.

Au verso du titre, cinq distiques latins de Th. Dempster dédiés aux magistrats du présidial, et à l'avant-dernière page un *Tubicinium* d'Abrenethee, composé de neuf distiques latins.

Cette thèse, curieux spécimen de l'époque, se trouve à la bibliothèque municipale, mais n'est pas cataloguée.

XXVII. On doit attribuer à Jaquy l'impression d'un pamphlet dirigé contre Dempster et intitulé : *Veneris monimenta* de quatre feuilles et demie, format in-4°, sans lieu ni date, ni nom d'imprimeur et se rapportant à l'année 1605 Ce pamphlet, composé de vingt-cinq sonnets français et de seize pièces de vers latins comprenant élegies et épigrammes, est attribué à Cheyron et à Chalas. (V. ce que j'en ai dit, *Académie du Gard*, 1876, p. 841-842.)

XXVIII. Traité du malheur qui affligea la ville de Nismes, par Cheiron.

A Nismes ? 1606 ?

Imprimé sur étoffe de soie blanche — V. Ludovic Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, 1857, p. 296. — Michel Nicolas. *Hist. littér.* de Nîmes, t. III., p. 337 à 338.

XXIX et XXX. Le document suivant, emprunté au t. IX des *registres du Consistoire* (f. 187 à 190), ne se borne pas à signaler deux impressions de Jaquy, il initie aux mœurs universitaires de l'époque ; aussi en voici une analyse :

(1) Avant d'être régent du collège, A. Abrenethée avait été précepteur de Nicolas et Claude Calvière, fils de feu Nicolas, seigneur de Saint Cosme, témoin quittance reçue par Michel Ursy, 1603, f. 551. C'est en cette année qe'il fut nommé régent de logique aux appointements de 400 livres. A la suite de l'affaire dont il est parlé aux n°s XXIX, il paraît avoir quitté la cité. Du moins, le dernier trimestre de l'année 1607 est payé à Patrice Dunans, qui le remplaça comme professeur de philosophie.

« Le mercredi 4 avril 1607, s'est présenté S. Jaquy requérant justice contre M. Adam Abranatheus escossois, pour lui avoir fait imprimer ung libelle diffamatoire contre plusieurs personnes de qualité soubz prétexte d'imprimer des vers latins du fils de M. Rozel en deux feuilles, les dictz vers en une (1) et le libelle en une autre. Ce jeu estant en langage incogneu il auroit faict la faute par mesgarde; de quoy, toutes fois, il demande pardon et prie la compagnie de rellever en cella ses interrestz et honneur. »

Son *compagnon*, de Murat en Auvergne, fait une déclaration identique ; il dit avoir imprimé, en février dernier, une copie bailhée par M. Abrenethée, composé en l'imprimerie par M. Camerarius, régent de logique et corrigée avec M. Leauté, régent de la 1re classe.

A la suite de cette plainte, le Consistoire décide que Me Jaquy sera *griefvement censuré* et que les écossais seront appelés.

Peu après, Me Jacques Camerarius s'étant présenté, on lui demande s'il est auteur d'un libelle intitulé « Epidepnides », s'il sait qui l'a composé, et s'il n'a pas écrit l'original. Le dit C. nie le tout et déclare qu'un nommé Inglesius (2), écossais, qu'il estime homme d'honneur, a composé le libelle en question et l'a remis à l'imprimeur.

Interrogé si ledit libelle étant sous presse, il n'en a pas corrigé quelques mots grecs, s'il ne reconnait pas sur l'original donné à l'imprimeur l'écriture d'Abrenethée, il nie avoir vu et corrigé le libelle à l'imprimerie ; il accorde qu'il y a environ deux mois il y corrigea le grec de quelques thèses d'un écolier d'Abrenethée, à la prière et en l'absence de ce régent. Quant à l'original du dit libelle, il n'est point de la main d'Abrenethée (3).

(1) Cette thèse de bachelier ès arts, imprimée aux frais de la ville, fut payée sept livres à l'imprimeur.

(2) Cet Inglesius paraît avoir été le maître des enfants de M. de Bertícheres.

(3) On voit par le titre de ce régent que dès cette époque, il y avait deux professeurs de philosophie.

Hugues Leauté, appelé aux mêmes fins, fait une déclaration identique. Interrogé si, appelé par MM. les Consuls, il n'aurait pas avoué le dit libelle avoir été fait contre M. Cheyron en haine et vengeance de certaines déclarations contenues dans un ouvrage : *Preparatio ad virtutem*, il répond négativement.

Adam Abrenethée nie également et accuse Cheyron, auteur du *Préparatio ad virtutem*, d'avoir diffamé dans ce discours lui Dempster et les autres écossais. Il reconnait seulement avoir accompagné Inglesius chez l'imprimeur et ne croit pas en cela avoir failli ni intéressé l'honneur de personne. Il ignore si l'imprimeur a été payé par Inglesius, mais s'il ne l'a été, il offre d'acquitter la dette.

K. — Prix des boutiques et logements d'artisans.

Arquebusier : 45 (1) [J. Petit 2 juin 1592].

Bastier : 72 [E. 216, f. 100].

Boucher : deux tabliers et une crotte 100 [Petit 1600, f. 296].

Boulanger : maison avec four et cour 36 [E. 217, f. 146]. — four, boutique, gloriette, petite cuisine basse avec armoire, chambre, grenier et petite chambre appelée farinière : 39 [E. 216, f. 289]. — Four de F. Barrière : 45 [E. 155, f. 628]. — Four de Mlle de Belveser sis au puits de la Grand-Table 60 [E. 149, f. 171]. — Four avec appartement : 80 [E. 250 f. 215]. Four avec appartement et dépendances : 84 [E. 329, f. 500].

Bourrelier : boutique et logement : 60 [E. 220 f. 28].

Brodeur : boutique 25 [E. 301, f. 148] — moitié d'une maison à la rue Régale 30 [Petit 1596, f. 170].

Cadissier : rue Dorée 16 [Sabatier, 1593, f. 47] 17 [E. 239, f. 61].

(1) Les chiffres qui précèdent l'index bibliographique sont le prix du loyer annuel en livres.

Cardeur : rue des Cardinaux 12 [E. 304, f. 745]. — 11, chambre dessus le puits [E. 161, f. 382] — 13, grande boutique [E. 169, 370] — membre et petit crouton (*sic*) dessous les degrés servant à monter audict membre 15 [E. 161, f. 342] — même prix [E. 207, f. 250 et 395] boutique rue Rosarié 16 [E. 161, 342], etc. etc. — maison rue Dorée 50 [E. 207, f. 410] — six pièces, rue de la Madeleine, 60 [E. 225, f. 114].

Chapelier : quatre pièces 40 [E. 211, f. 402] — huit pièces 60 [E. 301, f. 508] — boutique et deux pièces 36 [Petit 1596 f. 238].

Charpentier : maison Place du Chateau 30 [E. 208, f. 271] — autre maison 33 [E. 207, f. 531].

Chaudronnier : maison 45 [E. 229, f. 218].

Cordonnier : boutique 15 [E. 206, f. 263] — boutique rue Régale 20 [E. 206, f. 252] — autre 20 [E. 157, f. 183] etc. Il en est un qui donne 120 de la maison d'un apothicaire [E. 328, f. 270].

Gantier : boutique et 5 pièces, 64 [Petit 1596, f. 368].

Hotelier : le logis de la *Souque*, en réservant deux pièces, se loue 36 [E. 207, f. 282] — autre 72 [E. 206, f. 100] autre 75 [E. 220, f. 2] autre 100 [E. 206, f. 252] autre 100 [E. 207, f. 394]. Logis du *Cheval-Blanc*, avec mobilier 175 [E. 162, f. 170].

Laboureur : 20 [E. 304, f. 139] maison rue des Flottes 33 [E. 163, f. 173).

Maçon : boutique et cabinet 15 [E. 211, f. 328] autre 30 plus une journée de son état [E. 208, f. 247].

Menuisier : boutique et chambre 22 [E. 210, f. 259] — autre 23 plus une journée de son état [Sabatier 1592, f. 20] — maison à la Belle-Croix 35 [E. 206, f. 186] — boutique et trois pièces 36 [E. 224, f. 188] — boutique et 4 pièces 39 [E. 159, f. 372] autre [E. 244, f. 16] boutique et 3 pièces 36 plus un placard noyer corniches et cannelures, une porte et un banc pour mettre au temple, à l'usage du propriétaire [E. 244, f. 105] maison entière 66 [. 229, f. 159] maison 75 [E. 207, f. 206].

Passementier et marchand de soie : deux pièces 24 [E. 158, f. 666] maison rue des Patins 36 [Petit 1596, f. 299]

quatre pièces et cour 54 [E. 208, f. 33] maison rue de la Ferrage 150 [E. 166, f. 138]. Je signale ce logis exceptionnel afin de montrer l'extension acquise par l'industrie de la soie au commencement du 17e siècle.

Patissier : four et trois pièces 55 [E. 207, f. 309].

Peintre : boutique 21 [E. 304, f. 819].

Pelissier : boutique et deux pièces 48 [E. 166, f. 118].

Revendeur : tablier à la place 16 [E. 162 f. 235] boutique 20 [E. 304, f. 612].

Serrurier : boutique et chambre 22 [E. 207, f. 219] boutique avec outils de l'état 27 [E. 245, f. 100] maison 36 [E. 243, f. 81].

Tailleur : deux membres joignant le porche 12 [E. 222, f. 85] deux pièces 20 [E. 207, f. 575) petite maison 21 [E. 220, f. 63 — boutique et méjan (*sic*) 40 [E. 220 f. 17] boutique et deux pièces au Puits de la Grand-Table 55 [E. 163, f. 94] boutique et cuisine plus deux pièces au dessus 55 [E. 223, f. 97].

Tanneur : magasin et appartements à la Curaterie 70 [E. 157, f. 220].

Tisserand : maison auprès des Carmes 24 [E. 207, f. 428] trois pièces à la Ferrage 24 [E. 206, f. 425] 4 pièces 45 [E. 220, f. 23].

Tondeur : boutique 20 [Petit 1596, f. 553] maison 30 [E. 164, f. 144] trois membres et deux boutiques 80 [E. 207, f. 285] maison 90 [E. 156, f. 153].

Verrier : boutique, cellier et deux pièces 80 [E. 161, f. 383].

Cette énumération est loin d'être complète, mais elle est, ce semble, suffisante pour apprécier la situation. Certains actes font, du reste, allusion à des polices verbales qui devaient être la règle pour les logements de moindre importance. Quant aux prix plus élevés, il en a été signalé dans le texte suffisamment d'exemples pour qu'il soit utile d'y revenir. En voici cependant quelques-uns concernant des marchands, afin de montrer les écarts dont ils sont susceptibles. Ainsi, une simple boutique sur la place de la cathédrale est louée 32 livres, et encore le propriétaire se réserve un tablier loué à une jardinière et le droit de pouvoir entrer sa vendange [E. 229, f. 171] un autre loue 4 pièces 50 [E.

206, f. 263] 4 pièces rue des Cardinaux 66 [E. 156, f. 395]; maison rue des Patins 75 [E. 206, f. 136]. Boutique et magasin, salle et chambre, deux greniers, une cuisine et son crouton (*sic*) 160[E. 218, f. 275].

Greffier prend à loyer maison à la Belle-Croix [Petit 1601, f. 104] au prix de 45; autre à la rue Régale au prix de 90; autre au prix de 100 [Michel Ursy, 1603, f. 300].

L. — Vêtements.

Sur ce point comme sur celui du mobilier, il y aurait beaucoup à ajouter ; mais il semble que ce serait là une tâche oiseuse. Pour montrer les progrès accomplis au commencement du XVIIe siècle, il suffira de reproduire le curieux inventaire suivant (1):

Manteau drap de Parys, doublé de velours noir plein avec des passaments à l'entour. — Manteau sarge de Florence noyre, doublé de taffetas rayé, façonné avec des boutons à queue sur le devant. — Manteau tafetas, à gros grains, doublé de satin noir, découpé à petite découpure avec un gallon à lentour. — Manteau drap de Paris tanné avec boutons à queue tout le long du devant et avec collet doublé de vellour. — Manteau taffetas, à gros grain de Naples, noir avec un gallon à l'entour. — Manteau tafetas de Naples, doublé de tafetas noir, rayé, façonné avec gallon à l'entour.

Pourpoint et chausses de satin noir, couvert le tout de passements tant plain que vuide avec doublures et parement. — Pourpoint et chausses, de tafetas collombin. — Pourpoint et chausses de satin noir, doublé d'autre tafetas avec passements partout découpés, estant les chausses retroussées sive à la poulonnoize, le pourpoint doublé de tafetas orange

(1) Daniel Rozel, frère de Rostan (v. p. 134), avait été tour à tour secrétaire de M. le duc de Bouillon et ensuite secrétaire du roi Henri IV. Le 28 mars 1603 [*Fr. Ménard*], il épousa Suzanne de Mongros, dame de Saint-Bénézet et mourut le 5 octobre 1605. Par testament en date de ce jour, il léguait ses vêtements à ses neveux Maltret ; de là l'origine de cet acte [*Michel Ursy* 1606, f. 236]

et autres doublures servants audit habit. — Pourpoint et chausses retrosades de sattin gris couvertes de quatre reyrepoinctz, partout découppé, doublé le tout de tafetas gris avec les doublures.

Pourpoint de velours rat gris, les manches et derrière fendues, avec boutons et parement de tafetas gris.

Paire de haultz de chausses de vellours cannellat, retrossades.

Paire de haultz de chausses satin, relevé de poil, couvertes de galon tant plain que vuide.

Pourpoint de mesme colleur satin, les manches couvertes de galon, les parements de tafetas. — Pourpoint de tafetas rayé, façonné, doublé de tafetas colombin, à bandes sur les espaulles de soye pour tenir icelles et les manches bandées jusqu'au coude. — Pourpoint de vellous raz noir avec paremens de taffetas et gallon à l'entour. — Pourpoint de vellous ras gris avec trois passemens à l'entour du corps et tassetes? avec paremens de tafetas gris et doublures. — Pourpoint de deuil de ratine noire sans galon et parements de tafetas noir. — Pourpoint de tafetas noir à gros grain, découppé, fendu sur le derrière avec galon et parements de taffetas.

Paire de chausses retroussades, faictes à bandes de tafetas rayé, fassonné, les bandes découppées, doublées d'autre tafetas rayé et fassonné. — Paire de chausses, tafetas, rayé fassonne, retrossades avec ses doublures. — Paire de chausses grégues, de velloux noir, fassonné avec des boutons à queue aux quatre poches et au debas d'icelles avec parements de tafetas coleur de poil. — Paire de chausses grègues, de camelot du Levant noir, avec ses doublures. — Paire de chausses de satin noir découppées.

Chemisette de taffetas camelot, doublée de coutonine, couverte de reyrepoints de soye.

8 Paires de bas de soye dont 2 noir 3 gris 2 gris brun 1 fleur de lin.

Coiffe de nuict veloux noir fassonnée.

9 Chemises de toille.

2 paires de tricouzes en toille a boulle, le canon fassonné.

3 paires de chaussettes a estuie (*sic*) toille.

5 paires de chaussons de toille.

Il y a lieu de remarquer que, s'il y a là de riches vêtements, le linge de corps est assez médiocrement représenté.

M. — Aliments.

Pour restreindre cette note le plus possible, je ne reproduirai point le tarif et prix maximum des denrées à Nimes en 1597 [*Arch. mun.*, FF. 14]; car il faudrait le comparer à un document de l'année 1593 relatif à Avignon et publié par M. Duhamel (*Revue des Sociétés savantes*, 1882, t. VI, p. 221). Je me contenterai d'emprunter au *Livre de raison*, ci-dessus cité, le prix de quelques achats motivés par les maladies des enfants.

Ainsi quatre poulets coutent 10 sous en 1589 et 12 en 1595: à certains moments même, ils se vendent 4 sous pièce. En la dernière année, un lapin coute 4 sous 6 deniers; un petit levreau, 6 sous ; un levreau, 8 ; un pigeon, 6 ; une poule, 8 ; une langue de mouton, 1 ; un chevreau, 30.

La livre de sucre se vend 18 sous ; celle de confitures, 24; celle de pomme, au mois de mai, 12 ; celle de pignons, 4 ; celle de pruneaux, 3 ; celle de raisins secs, 2.

Pendant cette période, le cochon se vend de 7 à 9 livres le quintal ; la laine, de 20 à 36 livres ; l'huile, de 32 à 76 sous la canne. Le bois se vend 8 sous; les sarments, 10 à 11 ; le foin, 10 sous le quintal.

Quant aux céréales et au vin, ils éprouvent de telles oscillations que j'ai cru devoir les grouper dans un tableau. A ce tableau dont les éléments sont empruntés au *Livre de raison*, succède un autre tableau donnant le prix officiel du blé pendant la première moitié du XVII[e] siècle. C'est, sans doute, un véritable hors-d'œuvre ; mais ce document a, au point de vue de l'agriculture et de l'économie politique, une telle importance qu'il a paru mériter cette publication.

PRIX DES CÉRÉALES ET DU VIN (1)

PENDANT UNE PÉRIODE DE DOUZE ANNÉES.

	1887		1888		1889		1890		1891		1892		1893		1894		1895		1896		1897		1898	
	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.
Avoine	10.5	»	7.12	»	9	»	10	9.15	13.15	»	7 15	7.5	15	»	7.10	7	11	10	10	»	10	9	7	»
Grapier (blé)	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	15	»	13	»	16	»	9.10	»
Mescle bonne	13.5	13	12	»	14.10	»	15	14.15	16.10	15.10	12	10	23	22	11	8.10	12.10	12	16	»	20.10	20	13.10	13
— grossière	12.10	12	»	»	»	»	14	13.10	15	14	11	9	»	»	9	8	11	10	15	»	19	18	11.10	9.5
Orge	7	»	6.5	»	»	»	8	»	9.10	9	5	4.10	12	»	4.10	»	7	»	»	»	»	»	7	»
Paumelle	»	»	12	»	9	»	»	»	15	13.10	6.5	6	»	»	6	»	12	7.10	14	»	14	13	8	7
Saissette	16	15	16	15	16.10	15.10	17	16	21	19	13.10	12	28	22	»	»	15	18	23	18	»	»	14	»
Seigle	10	»	11	10	11	»	10.5	9.10	15	10.15	7.10	6.18	16	15	6	5.15	9	9.15	11	16	17	16	8	7
Tozelle fine	16	15	16	15	17.10	17	18	16.10	21.10	16.15	14	12	29	28	»	»	18.15	»	20	17	22	21.15	13.10	13
— grossière	14	»	14	»	»	»	16	15.10	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»
Vesces blanches	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— noires	10	9	7	6.10	»	»	»	»	13	»	6.10	6	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vin, les 700 litres	22	20	23	22	»	»	»	30	28	»	30	18	100	90	16	12	16.10	15	42	26.10	50	»	»	»

(1) Les prix indiqués sont ceux de la salmée pour les céréales et du muid (7 hectolitres) pour le vin. D'une manière générale, ces prix sont plus élevés que ceux relevés dans les actes notariés, mais il convient d'ajouter qu'il s'agit de petites quantités, de véritables ventes au détail. Une fois même, en 1594, on vendit à pot et à pinte un demi-tonneau de vin.

Dans ce tableau comme dans le suivant, le prix est en livres et sous.

TARIF DU PRIX DU BLED

despuis l'année 1612, faict suivant le rapport des fruicts remis devers le greffe de la cour royalle ordinaire de Nismes, année par année.

Années	PRIX de la salmée en livres	PRIX de l'eyminée	PRIX de la carte	PRIX du boissel	Années	PRIX de la salmée en livres	PRIX de l'eyminée	PRIX de la carte	PRIX du boissel
		l. s. d.	s. d.	s. d.			l. s. d	s. d.	s. d.
1612	16	1 6 6	13 4	6 10	1628	16	1 6 6	13 4	6 10
1613	14	1 4 1	12 2	6 1	1629	18	1 10	15	7 6
1614	13	1 1 8	10 10	5 5	1630	27	2 2	1 1	10 6
1615	12	1	10	5	1631	18	1 10	15	7 6
1616	13	1 1 8	10 10	5 5	1632	13	1 1 8	10 10	5 5
1617	»	»	»	»	1633	12	1	10	5
1618	15	1 4 8	12 4	6 2	1634	13	1 1 8	10 10	5 5
1619	20	1 13	16 6	8 3	1635	16	1 6 6	13 4	6 10
1620	15	1 4 8	12 4	6 2	1636	18	1 10	15	7 6
1621	»	»	»	»	1637	»	»	»	»
1622	16	1 6 6	13 4	6 10	1638	»	»	»	»
1623	»	»	»	»	1639	13	1 1 8	10 10	5 5
1624	13	1 1 8	10 10	5 5	1640	14 10	1 4 1	12 2	6 1
1625	12	1	10	5	1641	12	1	10	5
1626	14	1 4 1	12 2	6 1	1642	15	1 4 8	12 4	6 2
1627	16	1 6 6	13 4	6 10	1643	20	1 13	16 6	8 3

D'après ce document extrait d'un registré intitulé : « Lieve des Censives de l'ospital de la ville de Nismes, faite en l'année 1627 », le prix minimum est de 12 livres et le prix maximum de 27. Tandis que ce dernier a été relevé seulement en l'année 1630, le premier l'a été en 1615, 1625, 1633 et 1641. On a ensuite sept années où le blé s'est vendu 13, six à 16, cinq à 18, quatre à 15, trois à 14 et deux à 20 ; ce qui donne 16 livres pour le prix moyen de la salmée.

N. — Paupérisme

« Processions de pouvres se voiiaient par les rues en telle abondance qu'on n'y pouvoit passer : tous criaient à la faim » ; telle était, à semblable époque, la physionomie de Paris. La situation n'était pas aussi lamentable à Nimes. Si les pauvres n'y formaient pas des rassemblements tumultueux, c'est que nos ancêtres, s'inspirant de vieilles traditions, y avaient mis bon ordre, non pas en créant de nombreux *chasse-gueux*, mais en établissant une sorte d'*income-tax*. Assurément, ce n'était là qu'un palliatif à la misère, mais c'était du moins un remède à la faim.

Cet impôt se payait, tantôt en argent, tantôt en nature. Sous la première forme, il était colligé par des personnes désignées à cet effet et converti soit en vêtements, soit en objets de première nécessité ; sous la seconde forme, il était directement perçu par celui qui en bénéficiait et consistait en pains d'une demi-livre, d'une livre et même d'une livre et demie.

En regard de la liste des personnes soumises à cet impôt se trouve celle des pauvres qui, hâtons-nous de le dire, est d'une moindre étendue. Il y a plus, c'est que si l'on prend la peine de la lire dans sa totalité, on est frappé des nombreuses répétitions qu'elle renferme. En d'autres termes, le même individu, qui reçoit ici une livre de pain, est un peu plus loin gratifié d'une semblable aumône.

Avec de la patience et de la persévérance, on eût fini par savoir le nombre exact des individus et des familles vivant d'aumônes, si l'on ne s'était convaincu en même temps de l'inutilité de cette enquête. En effet, quoi qu'en dise l'intitulé des cahiers de charité [*Arch. mun.*, RR. 60], ces pauvres n'étaient pas assistés chaque jour en pain ou en argent ainsi qu'il est marqué. On lit, en effet, dans le *Livre de raison,* tant de fois cité : « Le 6 janvier 1588 ont bailhé un pauvre aux hoirs auquel, comme appert par la billette, faut bailher demy-livre de pain chaque jour et ce jusques au mois de

mars (1). » Comme c'est là la seule mention de ce genre contenue dans ce document, tandis que les hoirs sont inscrits chaque année pour cette contribution, on est fondé à conclure que cette dernière était plus souvent à l'état de menace qu'à l'état de réalité.

Voici maintenant le mobilier de l'hôpital relégué dans une maison tombant en ruine :

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DES POURES DE L'HOSPITAL de Nismes estans dans la maison dudit hospital, eczibes par Claude Bérard (2) recteur, aux consuls de la presente année et ce en presence de Balthazar Fornier, 4me consul de l'année passée, faict ce segond jour du mois de janvier mil cinq cent quatre vingt douze après mydy.

A la *fonguanye* (cuisine basse) dudit hospital a este treuvé :

Ung buffet vieux à deux saralhes sans clef et au dessus duquel trois poctz d'estan tenans chacun trois pichiers, autre poct estan tenant quatre pichiers, deux poctz tenans deux pichiers chacun, deux aiguières estan, ung poct tenant un pichier, une fulhiete, trois tasses estan.

Treize escuelles (3), huit assiettes, six platz et deux cassoles le tout estan.

Ung petit chandellier louton ; trois cullieres de fer, deux cullieres pertuises a escumer.

Trois sartans, une grilhie, une broche fer.

Cinq caleils fer blanc, une lanterne ; un cremal à deux branches et onze anelles.

(1) Cette dépense est estimée deux livres douze sous.

(2) Claude Bérard designé « ospitalie » par le compoix payait 72 sous de contribution. Il fut remplacé, le 17 février 1592, par Antoine Simon, cardeur qui, étant décédé le 13 octobre 1592, eut pour successeur G. Molezan, laboureur. La veuve Antonie Roussonne fit remise du mobilier qui ne s'était pas augmenté. Les gages du recteur de l'hôpital étaient de 40 livres par an.

(3) D'après l'inventaire de 1593 ces écuelles étaient à « aurelhes ». G. Molezan, étant mort le 7 novembre, eut pour successeur Claude Bérard, déjà nommé.

Un grand pot cuivre, cinq cabusselles, ung escoufaire (1) cuivre presque neuf; deux bassines cuivre neuves.

Trois tasses, un broc, ung autre pot ou oulle fer, une pallete fer; deux landiers, une destrau (hache), une trenque (une pioche), deux ayssades, ung tour à filler laine; deux voullannes (faucilles).

Ung vieux buffet à deux armoires et deux saralhies, une desquelles est fermée à clef; un pot estan de trois fulhietes, une sallière estan avec son cabussel.

Ung autre buffet sans sarailhie (serrure); deux chauderons, ung grand, lautre petit; une grande cabusselle fer.

Ung tinal coulant environ cinq vaissseaux, la fustalhie d'ung demy-vaisseau, nayant que ung fond; une pos (planche) longue servant de banc; une couverte blanche vieille; 3 sacs (2), deux paires de banastes; une boteille estan à tenir huille; ung rechault.

A l'*estable* dudit hospital a este treuve :

Trois asnes, les deux vieux, l'autre jeune; une tine à faire buguade (lessive); une fourque fer et une palle fer rompues; une barde pour un asne; deux bastz et ung cheval poil blanc.

Au *sellier* dudit hôpital a este treuvé :

Deux grandz pieces vaisseaux remplis de bon vin peur; trois demy vaisseaux remplis de vin peur l'ung desquelz est ouvert servant pour la nourriture des pouvres; un grand boutard et ung demy vaisseau remplis de trempe (3) [piquette], un troulhiadoure (cuve à fouler vendange) remplie d'oussons (noyaux) d'olive; une tine a faire buguade (lessive); ung boutard vin; huict demy vaisseaux vieux; ung demy vaisseau a metre vinnegre; quatre cournudes (cornues); ung vieux embut (entonnoir); ung vieux broc; quatre petits embutz fer blanc; une tenailhe; ung martel; ung luchet, un araire de bois guarny d'ardiers; deux rascles pour les boutes vinaires.

(1) Bassinoire pour chauffer le lit.

(2) Ces sacs servaient, les uns à porter blé, les autres de « coussins à lit. »

(3) Les pauvres buvaient journellement de la piquette.

A la *chambre* quy est au-dessus du sellier a este treuve :

Cinq chalitz de bois avec 4 couvertes neufves, 3 vieilhes, 3 petits coffres vieux sans saralhies.

A la *palhière* a este treuve :

Environ deux charetées de pailhe ; une bourenque avec coverte et ung linceul servant pour le lict du serviteur.

A la *chambre des femmes* a este treuve :

Trois chalitz, en l'ung d'eux ung matellas ; aux autres, une bourrenque ; trois couvertes dont une neufve et quatre linceulz (1).

A la *chambre des hommes* a este treuve :

Six lictz auxquelz il y a trois couvertes neufves et six vieilhes et huict linceulz.

A la *chambre du recteur* a este treuvé :

Trois cadieres vieilhes ; une paniere ; six coffres vieux ; une grande eschelle; ung banc dourssier; six lards ou bacons sallés ; ung alambic ; ung lict avec ses courtines et cinq linseulz, comprins ceux qui servent de rideaux ; deux couvertes, l'une rouge, l'autre grisse ; ne bourrenque (drap de grosse toile) ; 81 linceulz ; 16 tuailles ; 5 serviettes ; une grande sartan ; deux grillies.

Ledict Berard recteur a dict et declairé que audict hospital a quinze pourceaulz ou truyes grands ou moyens lesquelz il faict guarder par ung des pouures par les terroirs pour la nourriture dudit bestail.

A la suite de cet inventaire, le consul de l'année précédente remet à son collègue les clés de la pile a huile et du grenier. Dans la première, placée à la *panatarie* de l'hopital il se trouva 3 charges (2) d'huile, dans le second 26 salmées et un setier blé mondé non « *comprins les mondilhies* ». Cette remise eut lieu en présence de J. Dupont, J. Tiers, Gerome Malmazet et du notaire S. Tabulli, secrétaire des consuls. (*Arch. hospitalières,* registre XI, f. 82 à 85.)

Tel était, en 1592, le mobilier des pauvres qui était, il faut l'avouer, un bien pauvre mobilier. Pendant les troubles

(1) C'est seulement le 23 novembre 1593 qu'il fut institué une chambrière aux gages de 12 livres par an.

(2) La charge d'huile valait 16 cannes.

la propriété des pauvres n'avait pas été plus respectée que celle des particuliers et les *vingt* lits existants en 1560 s'étaient réduits à *sept*. Enfin, l'hopital lui-même avait été rasé jusqu'aux fondements.

La reconstruction se fit cette année même et donna lieu, le 1er mars, à des enchères où les offres descendirent de 3 livres à 28 sous la canne carrée. Néanmoins, comme le dernier moins-disant « n'est responsable ni capable », on donne l'œuvre à Pierre Mathieu, qui avait offert de la faire à raison de 29 sous. (*Académie du Gard*, 1869 et 1870, p. 95). Grâce à l'activité de l'entrepreneur, l'édifice fut rapidement établi et, en moins de dix-huit mois, les malades y sont installés.

Les consuls, lors de leur visite du 9 janvier 1594, y trouvèrent 36 individus, adultes ou enfants, dont 6 bâtards ou bâtardes. Les uns ont pris ce refuge par misère ; les autres pour cause de maladie, comme douleurs de reins, fièvres tierce ou quarte, paralysie, hémiplégie. Une fracture du bras est le seul cas chirurgical mentionné. Quant à la provenance des malades, elle est assez variée : un tiers est étranger à la cité. Enfin, grâce à la générosité des habitants, les fonds ont dû affluer, car il n'y a que deux malades couchant dans le même lit.

Disons, en terminant, qu'un marchand, Loïs Borrit a son beau-frère à l'hôpital, et qu'un greffier y a sa sœur. (*Archives de l'Hôtel-Dieu*, 1539-1612 f. 195).

Concurremment, la misère a diminué, car trois femmes seulement reçoivent de trois à sept pains par semaine.

La même année, J. Durant, recteur de la *Léproserie* (ladrerie et malladière), étant venu à mourir, sa veuve fit aux consuls l'inventaire de cet établissement charitable (*Id.*, f. 197): 1° piece florine pour fere coitre, 2° cosse leiton avec sa queue de fer, 3° deux cornues, trois cabas, un crible, une scie et un vollanne (faucille) ;

4° Cinq coiltres, seize couvertes, seize linceuls et quatre tuailhes, 5 petits coffres fermans a clef. *A la cuisine*, deux landiers, un cremal, deux cremalhieres, un grill, deux chaudrons, un pot cuivre, une sartan, deux careilz loton, 4 cuilleres fer, 2 escumadoires fer, une petite romane, 3 pots, lun

d'une fulhette et les autres d'un picher. Buffet à deux armoires contenant deux pots étain, tenant 3 pichers, un autre pot étain à tenir huille; deux salières étain ; chandelier laiton ; 13 plats, 36 écuelles à oreilles et 18 assiettes étain ; un petit mortier cuivre avec son piloir fer ; table longue avec ses treteaux ; deux bancs dont l'un en coffre ; une pastière avec ses tréteaux ; une panière ; un vieux coffre.

Dans une chambre il y a six coiltres, de petits coffres mais nulle part il n'est parlé de bois de lit. Je passe sous silence le sellier et les greniers, qui sont bien garnis.

L'absence de bois de lit a d'autant plus lieu de nous surprendre, que son apport était un des éléments essentiels pour l'admission du postulant. Pour abréger, je me borne à citer la *réception de lépreux* qui se trouve après l'inventaire.

L'an mil cinq cens nonante quatre et le vingt deuzième jour du moys de febvrier appres midy en la cytté de Nymes à l'entrée de la maison consullaire, par devant sires Firmin Raspal et Nicolas Colomb second et quart consulz de Nymes, s'est présenté Estienne Guerin, fils de Philip, de la ville d'Adde (Hérault), lequel a requis messieurs les consulz le recepvoir à la maison de la Malladière (*sic*) dudit Nymes pour y vivre et demeurer sa vy durant, suivant les estatutz de ladite Malladière, moyennant *la somme de cinquante livres pour estre employée au proffit de ladite maison*, ung lict, ung coissin, deux couvertes, six linceulz, six escuelles et six assiettes estaing, et gardera au surplus les estatutz et ordonnances de ladite maison de ladite Ladierye et lesditz sieurs consulz suivant ladite requisition ont receu ledit Estienne Guerin en pourtant par luy entre cy et ladite prochaine feste de Pasques la susdite somme de cinquante livres et les choses susdites et à faulte de ce fere, passé le susdit terme, sera tenu payer les despens qu'il auroit faictz dans ladite Malladière, et sortir et vuider hors d'icelle : ce ce que ledit Guerin a offert fere. Presents Jehan Dupont, Jehan Julhien et Pol Pradon dudit Nymes et moy Simon Tabulli, notaire royal requis, soubzigné.

Toutes les réceptions que nous avons lues dans ce registre sont identiques et concernent des étrangers. La lèpre

est alors devenue si rare que les habitants de cet hospice atteignent rarement deux. En 1607, il sy introduisit un individu avec femme et enfants qui, au dire du majoral, n'était nullement lépreux et trouvait commode de prendre sa part des revenus. Enfin, un peu plus tard, le majoral étant mort, sa veuve, qui était la seule pensionnaire, s'empressa de se remarier avec un lépreux d'Anduze, afin de mener une vie moins solitaire. Etait-elle lépreuse? c'est ce que je ne saurais dire; tout ce que je sais, c'est qu'elle a vécu au moins douze ans dans la maladrerie de Nimes.

GLANES BOTANIQUES [1]

NOTICE SUR DEUX PLANTES NOUVELLES

(Phalaris paradoxa L., Narcissus juncifolio-Tazetta)

ET

SOUVENIRS D'HERBORISATION

par M. l'abbé J. MAGNEN,

associé-correspondant.

Le Créateur a semé d'une main inégale, mais conformément à des lois que Lui-même a posées, les plantes qui ornent notre séjour, par la variété de leur verdure, de leurs fleurs, de leurs parfums et de leurs fruits. Le devoir de l'homme est de remercier l'Auteur de ces présents gracieux et utiles dont chacun bénéficie ; celui du botaniste est de les nombrer et de les étudier, d'autant plus heureux qu'il en relève un plus grand nombre, fier des richesses végétales que possède son pays, envieux de celles dont le Ciel a gratifié ses

(1) C'est le titre que nous avons donné, en 1882, à notre recueil de découvertes et d'observations relevées surtout dans les environs de Caissargues. Nous le conservons pour cette Notice, parce qu'il convient également à ce qui en fait le fond. Nous glanons, en effet, recueillant avec soin les détails qui ont pu échapper à nos devanciers, moissonneurs intrépides; et nos récoltes ne sont que de modestes glanes.

voisins et rivaux, aimant et admirant les premières, appelant les secondes de ses vœux et de ses investigations.

C'est dans ces sentiments que nous avons cueilli nos Glanes botaniques, auxquelles l'Académie a ménagé un accueil si flatteur (1). Veuillez en agréer tous nos remerciements, Messieurs, ici-même, où M. Gaidan, d'éloquente et bien douce mémoire, s'est exprimé à leur sujet avec autant de science que de délicatesse et de distinction. Le succès secondant nos recherches, nous avons glané dans les champs et dans notre herbier une gerbe nouvelle, que nous espérons vous offrir bientôt, et de laquelle nous détachons aujourd'hui, pour vous en faire hommage et nous en entretenir quelques instants, deux épis : le *Phalaris paradoxa* L., nouveauté pour la Flore du Gard, et le *Narcissus juncifolio-Tazetta*, nouveauté pour la science.

I

Phalaris paradoxa L. (2)

C'est autour du potager de Broussan, en juin 1882, que nous avons récolté le *Phalaris paradoxa*. Il a pu

(1) *Bull. Acad. Nîmes*. Année 1882, p. 60.

(2) Plante peu répandue et de modeste apparence, l'Alpiste paradoxe (*Phalaris paradoxa*) n'a pas de nom particulier dans le langage des campagnes. L'espèce la plus remarquable du genre, celle (*Phalaris arundinacea*) dont le nom spécifique exprime sa ressemblance avec le roseau de nos marais, est appelée par nos agriculteurs, en raison de sa physionomie et de sa station : *espéça de rouzé*.

En ajoutant au nom botanique de chaque plante mentionnée dans cette étude ses noms français, vulgaire et patois, nous avons accédé au désir de nombreux amis. Au reste, plusieurs de ces noms patois sont inédits et tous intéressent le botaniste philologue.

nous y venir récemment de l'autre côté du Rhône, où Castagne relève sa présence dès 1845, comme aussi passer depuis longtemps inaperçu sous l'œil distrait du botaniste. Quoi qu'il en soit, cette station lui convient : nous sommes au bord de l'étang de Bellegarde et non loin de la zone littorale. Il s'y perpétuera, sans doute, tantôt chétif et rare, tantôt prospère, car la vie des plantes, et surtout celle des plantes délicates, est soumise, comme la vie des hommes, à bien des vicissitudes. Nous espérons même le rencontrer ailleurs, en société de ses congénères : le *Phalaris brachystachys* Link (Alpiste à épi court) ; le *Phalaris nodosa* L. (Alpiste noueuse), le *Phalaris minor* Retz (Alpiste grêle), sur le versant est de la Costière et dans toute la région qui se développe, plus ou moins imprégnée d'influence marine, entre Aiguesmortes et Bellegarde, y compris Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert, Beauvoisin et Générac. Nous appelons l'attention de nos laborieux confrères de la *Société d'étude des sciences naturelles* sur cette région, dont une double ligne de chemin de fer rend l'exploration facile et où des raretés végétales, que les botanistes de Montpellier et de Marseille, mieux partagés, peut-être plus avisés, ont enregistrées dans leur Flore avec un soin jaloux, attendent probablement que nous relevions leur présence et leur accordions scientifiquement droit de cité sur notre sol.

Quelques considérations de topographie botanique établiront le bien-fondé des espérances et de l'appel que nous venons d'exprimer.

Les quatre espèces particulièrement intéressantes du genre *Phalaris* qui ne figurent pas dans notre flore départementale : *Phalaris paradoxa*, *Phalaris brachystachys*, *Phalaris nodosa*, *Phalaris minor* appartiennent à la région des oliviers; mais elles n'y végètent jamais, dans l'Hérault et dans les Bouches-du-Rhône, que sur les confins de la zone littorale. Elles ont une

préférence marquée pour un milieu plus ou moins salifère, où elles puissent respirer par leurs stomates, sinon absorber par leurs spongioles une certaine quantité de chlorure de sodium. Qu'elle s'exerce dans l'air ou dans le sol, l'influence saline, sans être pour elles de première nécessité, n'en demeure pas moins éminemment favorable à leur multiplication. En un mot, les espèces en question ne sont pas salicoles, il est vrai, mais on peut les dire saliphiles et conséquemment préjuger leur présence dans notre région (1).

Il est vrai que, très développé chez nos voisins de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, le cordon littoral est très-réduit chez nous ; notre côte maritime est, avec la leur, dans le rapport de 1 à 4 et à 5. Suit-il de là nécessairement que nos espèces salicoles et partant nos espèces saliphiles subissent vis-à-vis des leurs la même infériorité numérique? Nous ne saurions l'admettre ; car la présence des plantes dans le milieu qui leur convient tient moins à son étendue qu'à sa nature : témoin les prairies marécageuses, pourtant bien restreintes, de Grammont et des Onglous, où le botaniste trouve comme réunis sous la main les éléments d'une riche moisson.

D'ailleurs, les espèces méridionales du genre *Phalaris* semblent se multiplier depuis longtemps de l'autre côté du Rhône et du Vidourle ; d'une part jusqu'à l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales, et de l'autre jusqu'à Nice et à Monaco. Ne faudrait-il pas une fatalité singulière

(1) Le *Phalaris paradoxa* a été rencontré dans le département du Lot-et-Garonne, qui n'a rien de maritime, « mais dans des conditions telles, nous écrit M. l'abbé Garroute, dont l'opinion est celle de ses confrères agenois, qu'il nous semble évident que c'est une espèce importée. » Au reste, la plante d'Agen n'est pas conforme à la nôtre ; et elle paraît à notre savant correspondant bien différente de celle de Nice et de la Toscane.

autant qu'obstinée pour les contenir au-delà des limites purement administratives qui nous séparent de l'Hérault et même des Bouches-du-Rhône, par artifice (1)?

La présence du *Phalaris paradoxa* sur notre sol est donc significative et précieuse à relever. C'est l'annonce probable de découvertes futures, un fait de bon augure pour la flore du Gard.

Etudions maintenant la diagnose et la synonymie de notre nouvelle graminée.

Le *Phalaris paradoxa* n'a rien de commun avec les prétendues espèces de l'école multiplicatrice, lesquelles révèlent, dans leurs auteurs, plus de subtilité ingénieuse que de sagacité profonde et de véritable intuition scientifique. C'est une espèce linnéenne bien caractérisée. En voici la diagnose, d'après les meilleurs auteurs : Epi compact, oblong, souvent dilaté au sommet, très obtus; glumes étroitement lancéolées, subulées-aristées, à carène relevée, dans sa moitié supérieure, d'une aile terminée en une pointe lancéolée ; glumelles glabres ; épillets caducs ; gaine supérieure embrassant ordinairement, même à la maturité, la base de l'épi ; racine fibreuse ; plante annuelle, de 3-4 décimètres (2).

L'importance et la fixité de ses caractères spécifiques ont valu au *Phalaris paradoxa* d'échapper à la synonymie, cette plaie de la botanique. L'épithète que lui attribue Lamarck, en effet, *Phalaris præmorsa*,—Alpiste rongée, est moins synonymique qu'explicative de l'ap-

(1) Le Rhône lui-même, malgré l'étendue de son lit, n'est pas un obstacle à la diffusion des plantes. Le mistral et le vent du midi qui, tour à tour, enlèvent dans les airs la poussière de ses bords, les rapports commerciaux et agricoles des populations riveraines, entretiennent entre les Bouches-du-Rhône et le Gard, un échange permanent de semences végétales.

(2) Voir Grenier et Godron: *Flore française*. T. III, p. 440.

pellation linnéenne. Nous lisons dans le *Species*(1) : *Inferior dimidia spicæ pars habet flosculos steriles quasi præmorsos ; unde hæc pars quasi ab insectis erosa apparet.* L'épi paraît comme rongé à la base, les fleurs qui la couvrent étant la plupart imparfaites et avortées. Or il est probable que c'est cette particularité singulière, anormale et non observée dans les autres espèces du genre qui a déterminé Linné à qualifier celle dont il s'agit ici de *paradoxe*(2).

Nous donnons la préférence à l'appellation linnéenne, soit à cause de sa priorité et de l'assentiment des floristes, soit en raison de l'idée qui a conduit, ce semble, son choix. Bien que la nomenclature ne soit pas une affaire littéraire, nous estimons qu'elle se relève elle-même en appelant l'esprit au-dessus des faits qu'elle consigne d'ailleurs avec exactitude. Or, Linné est ici naturaliste et philosophe tout à la fois ; et l'appellation spécifique choisie par lui répond au but de la nomenclature, qui est de dénommer, en même temps qu'elle établit entre les anomalies de l'alpiste paradoxe et les jugements étranges des esprits faux, une analogie qui ne manque ni d'originalité ni de sens.

Le *Phalaris paradoxa* nous intéresse autrement que par son qualificatif, sa valeur spécifique et sa rareté ; et il n'y a pas que ses fleurs avortées qui le séparent de ses congénères de notre Flore. Il n'est pas ornemental comme la baldingère (*Phalaris arundinacea*) aux larges feuilles unicolores ou rubannées. Il ne présente ni l'intérêt ni la grâce de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*). Il ne rappelle guère la taille superbe de l'alpiste bleuâtre (*Phalaris cærulescens*). Bien que sa panicule, nuancée de vert et de blanc, exprime sa

(1) Edit. 1763. Append., p. 1665.

(2) *Bull. Soc. bot. Fr.*, T. XXX, p. 87. M. Malinvaud, *in litt.*

physionomie générique et révèle ses liens de parenté intime avec ces plantes remarquables, il ne l'emporte pas en qualités extérieures sur la plupart des obscures graminées, ces plébeiens du règne végétal, comme les appelle judicieusement un auteur. Aussi bien l'avons-nous cueilli comme un enseignement. Par sa valeur spécifique et la modestie de son allure, par l'utilité de la grande et humble famille des graminées dont elle fait partie, l'Alpiste paradoxe nous a rappelé des vérités que ratifie l'expérience de tous les jours et proclame l'histoire des sociétés humaines, savoir : que sous des dehors vulgaires se cachent bien des fois le mérite, le nom, le talent, la vertu; que l'obscurité de la naissance n'exclut ni la distinction de l'esprit, ni la noblesse du cœur ; que parmi les petits et les pauvres se rencontrent souvent, méconnues, oubliées, des intelligences d'élite et de belles âmes.

II

Narcissus junciolio-Tazetta (1).

C'est la nomenclature de Schielde qui, selon nous, doit régler la dénomination des hybrides. Elle consiste à leur attribuer les noms des espèces génératrices, en ayant soin d'inscrire en première ligne la plante présumée porte-pollen et en second lieu la plante probablement porte-graine. Il en résulte un nom composé qui révèle leur origine, ce qui n'est pas un mince avantage. Elle en offre un second non moins précieux qui est de

(1) Narcisse hybride du *Narcissus juncifolius* (Narcisse à feuilles de jonc) et du *Narcissus Tazetta* (Narcisse Tazette, Narcisse à bouquet. Pat. : *Maou de testa*).

ramener à deux formes principales, logiques, toutes les productions anormales du même couple floral, productions nécessairement changeantes comme les circonstances qui les déterminent. L'excellence de cette méthode la désignant à notre choix, nous l'avons suivie pour la détermination du *Narcissus juncifolio-Tazetta* que nous allons décrire.

Le bulbe ovoïde, les feuilles demi-cylindriques, creusées en gouttière, succulentes, la tige presque arrondie, assez profondément et régulièrement sillonnée, présentent des caractères intermédiaires entre ceux des parents auxquels feuilles et tiges se rapportent plus ou moins, sans doute, selon l'appoint respectif de ces derniers dans la génération. Notre hybride se rapproche surtout du *Narcissus juncifolius* Lag. dans les individus à fleurs moins nombreuses, et *vice versa*, avec le nombre de celles-ci s'augmente sa ressemblance avec le *Narcissus Tazetta* L.. Il tient de la première espèce par les fleurs jaunes, dont le diamètre (2 centimètres) et le nombre (4-8) rappellent la dernière.

Le caractère fourni par la corolle est ici, on le voit, le plus significatif; en outre, il tend à nous révéler, comme dans tous les cas d'hybridité, le rôle particulier des parents. M. Paris dit avoir constaté que la fleur des hybrides diffère assez peu de celle du père; et c'est d'après ce principe d'observation que bien des floristes préjugent encore quelle espèce a fourni le pollen, partant quelle espèce l'a reçu (1).

Notre hybride serait donc, conformément à la théorie que nous venons de mentionner, le résultat du *Narcissus Tazetta* L. fécondé par le *Narcissus juncifolius* Lag. c'est-à-dire le *Narcissus juncifolio-Tazetta*.

A l'appui de cette opinion, voici quelques observa-

(1) *Bull. soc. bot. France*. T. XXX, séance du 8 juin 1883.

tions que nous avons relevées sur les lieux mêmes. Le *Narcissus Tazetta* était très-abondant, mais généralement défleuri. Le *Narcissus juncifolius*, au contraire, était en pleine floraison. Ces deux espèces paraissent toujours ainsi, l'une à la suite de l'autre, comme mars et avril, leurs mois de floraison. N'est-il pas probable que les insectes, ces agents matrimoniaux des plantes, ont apporté sur les stigmates du *Narcissus Tazetta*, avant sa complète flétrissure, la poussière pollinique fraiche et vivante du *Narcissus juncifolius?* Cette conjecture devient presque une certitude si l'on considère que notre plante ne croissait guère en société du *Narcissus juncifolius*, mais presque uniquement auprès du *Narcissus Tazetta*, comme si celui-ci, secouant ses graines, l'y eût ensemencé.

Dans un cas analogue, le *Narcissus poetico-Tazetta* de M. Loret lui a offert les mêmes phénomènes, et la situation respective des parents et de l'hybride s'est trouvée identique des deux côtés (1).

La conclusion qui se dégage des prémisses que l'on vient de lire nous paraît suffisamment rigoureuse; mais afin de l'exprimer avec toute l'autorité désirable, nous la plaçons sous la plume de M. H. Loret lui-même, une des lumières de la Société botanique de France dans les questions critiques de la science des fleurs. A l'envoi de notre plante encore fraîche et aux observations qui la concernaient, l'éminent floriste, frappé par l'évidence des faits, répondait récemment, sous la date du 21 avril, par cette déclaration péremptoire : « Vous tenez un hybride qui n'a pas encore été publié, c'est-à-dire, comme vous l'avez présumé, le *Narcissus juncifolio-Tazetta.* »

Nous avons observé le *Narcissus juncifolio-Tazetta*

(1) *Bull. soc. bot. France*, T. XVI, p. 152.

dans une petite prairie située entre Brouzet-sur-Quissac et Rauret, section de la commune d'Orthoux-et-Quilhan, à 4 kilomètres environ de la station d'Orthoux. Elle est connue dans le pays sous le nom de *Pra dé las patrounos* (1). On y arrive en cotoyant d'abord le Crieulon, que l'on franchit aux Trois-Ponts, puis le Vidourle jusqu'au Moulin-Neuf, enfin le Brestalou jusqu'à son confluent avec le *Baouri dou pra dé las patrounos*.

Le paysage que l'on traverse est âpre et austère, non pittoresque. Pas de perspective ni d'échappée de vue; peu de reflets et de lumière, ni harmonie, ni contraste entre le ruban vert de la rivière et les collines ternes qu'elle essaie vainement d'égayer. Çà et là pourtant quelques détails gracieux qui font penser aux sourires de la tristesse: le murmure et le scintillement des eaux, un arbre de forme élégante, un bouquet de peupliers. Flore et Cérès ne brillent pas dans cette solitude, bien que le regard se repose avec satisfaction sur quelques terres à blé ou à luzerne, et que l'on se blesse assez gaiement la main pour récolter quelques plantes qui ne sont pas sans intérêt:

Juniperus oxycedrus L. (Genévrier oxycèdre. Vulg.: Cade, cèdre piquant, petit cèdre. Pat.: Cadé).

Juniperus communis L. (Genévrier commun. Pat.: Génèbre).

Vicia purpurascens DC. (Vesce purpurine. Pat.: Carnabioou) (2).

(1) Non loin de là est *lou patroun*, belle habitation, autour de laquelle se développe en bois et en cultures une importante propriété. Il est probable qu'il y a un lien quelconque, dans le passé, entre *lou patroun* et *lou pra dé las patrounos*. Nous n'avons pu arriver à la certitude sur ce point, qui nous a paru intéressant, quoique étranger à l'objet de cette étude.

(2) Cette appellation patoise s'applique plus particulièrement à *Vicia peregrina* L. (Vesce voyageuse), mais elle s'étend aussi à toutes les

Rosmarinus officinalis L. (Romarin officinal. Vulg.: Encensier. Pat. : Roumanin. Prov. : Róumaniou).

Lithospermum fruticosum L. (Grémil ligneux).

Aphyllanthes monspeliensis L. (Bragalou de Montpellier. Vulg. Jonciole. Pat. : Bragaloun).

Narcissus poeticus L. (Narcisse des poètes. Vulg. : Herbe à la Vierge, Jeannette. Pat. : Anèda dei doubla. Prov. : Jusiouve.)

Globularia vulgaris L. (Globulaire commune. Vul. : Marguerite bleue.)

Erysimum australe Gay. (Vélar du midi).

Euphorbia serrata L. (Euphorbe dentée en scie. Pat.: Verina la) (1).

Euphorbia nicœensis L. (Euphorbe de Nice).

Ophrys arachnites Hoffm. (Ophrys fausse-araignée).

Orchis ustulata L. (Orchis brûlé.)

Citons en particulier :

Ophrys Scolopax Hoffm. (Ophrys oiseau. Vulg. : Oiseau coquet) (2).

Ornithogalum tenuifolium Guss. (Ornithogale à feuilles étroites. Vulg.: Dame d'onze heures) (3). Ces deux espèces ne figurent pas nommément dans la Flore du Gard.

Tulipa gallica Lois. (Tulipe de France) qui présente une variété à deux fleurs.

Genista Scorpius DC. qui nous a offert plusieurs

vesces spontanées du Gard, à l'exception de *Vicia narbonensis* L. (Vesce de Narbonne) et de *Vicia serratifolia* Jacq. (Vesce à feuilles dentées en scie) lesquels sont appelés par nos agriculteurs : Fava bastarda.

(1) C'est le nom patois de toutes les euphorbes.

(2) On appelle également Oiseau coquet, l'ophrys abeille (*Ophrys apifera* Huds) et l'ophrys araignée (*Ophrys aranifera* Huds.)

(3) Cette désignation : Dame d'onze heures, s'applique plus particulièrement à l'ornithogale en ombelle (*Ornithogalum umbellatum*) dont la plante de Gussone n'est, selon nous, qu'une variété, non une véritable espèce.

pieds à fleurs blanches (1); (Genêt épineux. Vulg. : Epine fleurie. Pat. : Argélas (2). Prov. : Argeiras.)

Ranunculus gramineus L. (Renoncule à feuilles de graminée), espèce assez rare dans les départements de la côte méditerranéenne et n'y habitant jamais qu'à une certaine altitude;

Carex stricta Gaud (Laiche raide), dont les larges touffes résistent victorieusement aux efforts du plus vigoureux botaniste, lui permettant, par compensation, de cueillir à pied sec, dans le lit même du Brestalou, divers *Salix* (Saule. Pat.: Saouzé), quelques *Chara* (Charagne, vulg. : Herbe à écurer) et, sur les bords, parmi les éboulis calcaires de la Lauze:

Taraxacum erythrospermum Andz : (Pissenlit à fruits rouges. Pat. : Pissachin (3).

Juniperus (*phœnicea*) L. Genévrier de Phénicie. Prov. : Mourven).

(1) Ce cas d'albinisme mérite doublement d'être relevé : d'abord, parce qu'il y a une antipathie si marquée entre la couleur jaune et la couleur blanche que rarement, dans les fleurs, la première cède la place à la seconde (*Feuille j. nat.*, n° 155, p. 138); ensuite parce que la plante dont il s'agit a partiellement recouvré dans notre herbier, par la dessiccation, sa couleur normale. Un fait à peu près identique a été observé par MM. Viaud-Grand-Marais et l'abbé Guyon Varch, dans l'île de Groix (Morbihan), sur le *Sarothamnus scoparius* K. (Genêt à balais), autre genistée dont M. Duhamel vient de récolter quelques pieds albinos à Chambois, dans l'Orne. (*Bull. soc. bot. France*, 1883, p. 29 ; *Feuille j. nat.*, n° 164, p. 103.)

(2) Sont également connus sous le nom d'*Argélas* : *Calycotome spinosa* Link. (Calycotome épineux) et *Ulex parviflorus* L. (Ajonc à petites fleurs. Ajonc de Provence.)

(3) Toutes les espèces du genre Pissenlit sont désignées dans les environs de Nimes par cette appellation : *Pissachin* ; quelquefois on les appelle : *Pissaouié*. Mais, dans bien des localités, et notamment à Milhaud, le *Pissaouié* n'est autre chose que le *Crepis sancta* de Linné.

Viola sylvatica Rechb. (Violette des forêts. Pat. : Viouletta).

Avant de parcourir l'itinéraire que nous venons de tracer et en le modifiant légèrement, on pourrait faire une visite au *Sully* de M. Jardin, dont le nom accuse le grand âge, sinon la véritable origine (1), et herboriser dans le petit bassin qu'arrose le Crieulon. Vu du presbytère d'Orthoux, ce petit vallon ne manque ni de poésie ni de charme. Trois années durant, peut-être les plus méritoires de notre vie, nous l'avons eu sous les yeux, et nous devons avouer qu'après la prière et l'affection de nos ouailles, ce ne fut pas la moindre de nos consolations. Bien des fois l'amour des fleurs nous y conduisit au bord des eaux, dans la prairie, à l'ombre des grands chênes. Ces souvenirs, nous seul les retrouverons ; mais, comme nous, le botaniste y verra, le long de la rivière :

Galium glaucum L. (Faux galiet.)

Euphorbia amygdaloides L. (Euphorbe à feuilles d'amandier).

Lithospermum purpureo-cœruleum L. (Grémil violet), etc. etc. ;

dans les cultures :

Ornithogalum nutans L. (Ornithogale à fleurs penchées) que les botanistes montpelliérains recherchent dans l'Hérault (2).

Aristolochia longa L. (Aristoloche longue. Pat. :

(1) Charles IX, Henri II et Henri IV favorisèrent la multiplication du mûrier. Ce dernier, par le conseil d'Olivier de Serres, et *malgré l'opposition de Sully*, en établit des pépinières. Plus tard, Colbert fit distribuer les pieds qu'on retirait de ces pépinières, et ce fut ainsi que *tout le Midi se peupla de mûriers*. (Bouiller : *Dict. sci. lett. et arts*.)

(2) *Ornithogalum nutans* est peu répandu. Nous l'avons récolté à Nîmes, près de l'abattoir, en 1868, et dans une luzernière du mas Fléchier, en 1882.

Fouterna) (1), nouveauté pour notre flore départementale, jadis publiée par nous dans le *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles* (2).

Notre étude, disons notre promenade pourrait s'arrêter là; nous la terminerons en exprimant le vœu que le *Narcissus juncifolio-Tazetta* soit récolté par d'autres botanistes. Nous en avons laissé plusieurs exemplaires au *Pra dé las patrounos* : ils y refleuriront sans doute, identiques à eux-mêmes. D'ailleurs le *Narcissus juncifolius* n'est pas rare dans cette région. Il y végéte, non loin de là, dans l'Hérault : à Saint-Mathieu-de-Tréviers, à Saint-Loup, à Castries et dans d'autres localités, où croît aussi vraisemblablement le *Narcissus-Tazetta.* Puisse notre plante s'y produire et figurer bientôt dans la Flore de Montpellier parmi les curieux hybrides qu'elle possède ! Ses auteurs, mieux que nous, sauront l'apprécier et la faire connaître.

Voilà, Messieurs, avec les souvenirs qui se rattachent à leur récolte, les deux épis que nous sommes heureux de présenter à l'Académie : le *Phalaris parodoxa* L. le *Narcissus juncifolio-Tazetta.* L'hommage est modeste ; mais il témoigne de notre gratitude envers Elle et de notre persévérance dans l'étude de notre flore locale. C'est un premier supplément à nos Glanes botaniques qui en réclament de nouveaux. Nous poursuivrons notre tâche. La moisson est levée : intrépides et consciencieux furent les moissonneurs. Imitateur de nos devanciers, non leur émule, nous rivaliserons avec eux d'efforts et de zèle, bien que nous n'osions prétendre à leurs succès.

(1) C'est le nom patois de toutes les aristoloches.

Aristolochia longa végète encore, non loin de Caissargues, dans les cultures qu'arrose le Vistre, entre la Fareile et Vendargues ; ainsi que dans les champs qui se développent, de la route de Saint-Gilles à celle de Générac, sur la rive droite du *Vala dou Baou.*

(2) Août-septembre 1878, p. 150.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

PAR

M. A. VILLARD,

membre-résidant.

Le paupérisme est un mot nouveau qui sert à désigner un état de choses bien ancien. Il en est de même du *socialisme* dont la pratique remonte aux premières civilisations. Si on voulait le définir dans le passé, on pourrait dire que c'est une association de personnes dans un but ou un intérêt commun. Tel encore, il se présente aujourd'hui sous l'un de ses aspects. Mais sous un autre plus général, sa sphère s'est élargie, et l'on comprend aujourd'hui sous le nom de socialisme l'ensemble des doctrines qui se préoccupent de l'état social ou des réformes sociales.

Les gouvernements veulent-ils appliquer ces doctrines dans une certaine mesure, en intervenant dans les relations entre producteurs et consommateurs sous prétexte de conjurer les inégalités sociales et de venir en aide aux masses populaires ? C'est ce qu'on appelle *le socialisme d'Etat.*

Dès les premiers âges, les sociétés patriarcales qui vécurent en communauté sous l'autorité du père de famille, pratiquèrent le socialisme sans le savoir. Il en fut de même pour les tribus dont la propriété collective était exploitée en commun, ainsi qu'elle l'a été dès l'origine chez tous les peuples et telle qu'elle l'est encore à cette heure en Russie, dans les principautés danubiennes, à Java et dans certaines contrées de l'Inde et de la Chine.

A l'origine des civilisations occidentales, avec l'abolition des dettes et le partage périodique des terres, nous rencontrons chez les Hébreux une nouvelle forme de socialisme. — Lycurgue, qui divise en neuf mille parties les terres de Sparte, et qui met à la charge de l'Etat les repas publics et l'éducation commune, fait du socialisme et du socialisme d'Etat. Ainsi les Athéniens distribuant le théorique avec les fonds du trésor public. Ainsi les Romains avec les lois agraires, l'abolition des dettes et la distribution de l'annone aux 300,000 oisifs de la cité romaine.

Deux siècles avant notre ère, des sectes juives nous donnent le spectacle d'un communisme pratique aussi complet qu'il le fut jamais. Les communautés chrétiennes les imitent et servent de modèles aux monastères.

Les Guildes, les communes jurées, les communautés agricoles, les corporations et le compagnonage, avec des tendances diverses, continuent le système des associations à travers le moyen âge.

La même préoccupation se retrouve chez les Moraves de la Bohême et les Indiens du Paraguay. Vickelff et Murger, s'abritant sous le manteau de la foi religieuse, préconisent aussi le socialisme, mais en conviant les pauvres au partage de la dépouille du riche et à son extermination. — Ce sont les précurseurs de nos collectivistes modernes.

Le communisme idéal de Platon, l'utopie de Thomas Morus, de Campanella et de Morelly ne sortirent pas de leurs livres et demeurèrent sans écho jusqu'au révolutionnaire Babœuf, qui paya de sa tête la tentative d'insurrection qui devait assurer le triomphe de ses doctrines communistes. Robert Owen en Angleterre et Cabet en France furent les premiers à tenter la mise en pratique de leurs doctrines; il n'est pas besoin de dire qu'ils échouèrent dans leurs essais. Ils ne voyaient donc

pas que le communisme est la négation de la liberté et de l'activité humaine ; que sous ce régime abrutissant, l'individu n'est rien et ne possède rien ? qu'aucun intérêt ne le sollicitant à faire agir son corps ou son esprit, il se laisse aller fatalement à l'inaction et à la paresse ; que le ressort individuel qui, dans notre état social, le force à combiner et à fatiguer pour acquérir, lui fait complètement défaut ?... Il n'y a qu'une association de moines ou de soldats, sans famille et sans charges, qui puisse s'accomoder d'un tel régime. Encore faut-il qu'elle soit contenue par une autorité sévère qui s'appellera la foi ou la discipline.

Tous ces systèmes d'organisation sociale excellent à démontrer les maux et les vices de notre société. Quant aux remèdes, il n'en ont point de sérieux, et s'ils essaient d'en proposer, ils tombent dans la puérilité et l'extravagance.

Toutes les sectes, antérieures à notre siècle, dont nous venons d'indiquer les théories, se basaient sur le communisme égalitaire. Mais après elles, la scène change. L'invention des nouveaux théoriciens est plus savante, plus compliquée ; ils l'élèvent à la hauteur d'une science sociale, de telle sorte que leurs conceptions prendront désormais le nom de socialisme : le mot vient d'être créé.

Saint-Simon entra le premier dans cette voie nouvelle, et après lui Fourier, Louis Blanc et Proudhon. Les systèmes divers qu'ils préconisaient vinrent se heurter, pendant la courte durée de la République de 1848, et rentrèrent dans l'ombre avec elle sans qu'on ait songé depuis à les discuter et à les faire revivre.— La seule trace qu'ils aient laissée, c'est le souvenir de l'association et de ses heureux effets sous toutes les formes : consommation, secours mutuels, industrie, agriculture. — C'est la part de Saint-Simon et de Fourier. Proudhon a donné l'idée du crédit mutuel, et les collectivistes s'inspirent de Louis Blanc.

Voilà tout ce qui nous est resté de cette grande agitation socialiste qui devait enfanter des merveilles avec le bonheur universel... Elle accoucha d'une souris...

Mais, dans le monde organique où nous vivons, rien ne périt, tout se transforme pour apparaître ensuite sous un aspect nouveau. Tel est aussi le sort des idées qui naissent, se modifient et revêtent des formes nouvelles. Comme le ruisseau qui se perd dans le sable, pour reparaître plus loin à la lumière, ainsi les systèmes innovateurs semblent disparaître un jour et s'abîmer dans l'oubli. Mois voilà que leur souvenir, que l'on croyait à jamais perdu, reparaît dans la suite et fait revivre, sous un aspect nouveau, leurs traces effacées. C'est ainsi que de nouvelles théories socialistes se firent jour en 1864, et apparurent tout à coup, sur la terre anglaise, pour donner naissance à l'internationale, qui préconise, avec Karl Marx, l'accaparement de la propriété, des capitaux et de l'outillage par la violence et la révolution sociale.

Après dix ans d'existence, cette machine de guerre, redoutable entre toutes, périt de ses excès et de ses querelles intestines. Elle meurt, mais bientôt de ses cendres renaissent, avec les congrès ouvriers collectivistes, révolutionnaires et anarchistes, les doctrines les plus téméraires, avec plus d'ignorance, plus d'exagération et de plus mauvaises tendances. Tel est encore, à l'heure présente, l'état du socialisme démocratique.

Pendant que l'internationale et les congrès ouvriers agitaient la masse des travailleurs urbains, en répandant les théories haineuses et malsaines dont ils étaient infectés, une autre classe de travailleurs, infiniment plus nombreuse que la première, demandait à l'association, à la prévoyance et à l'épargne, aux caisses de retraite et d'assurance, l'amélioration de son sort... Faisant un pas de plus, elle organisait des sociétés de consommation, de crédit et de production qui devaient

augmenter ses revenus et l'affranchir du salariat.
Telles sont les formes du socialisme pratique. Ici l'utopie a disparu, et la réalité est pleine de promesses au-devant desquelles on peut aller honnêtement.

Nous avons cru devoir indiquer, en quelques traits rapides, les manifestations diverses du socialisme à travers l'histoire, afin de préciser la filiation de la forme dernière sous laquelle il vient d'apparaître sous le nom de socialisme d'Etat ou de la Chaire et de socialisme chrétien. C'est de ce socialisme nouveau qu'il nous reste à vous entretenir. Tel est, d'ailleurs, l'unique objet de cette étude.

On distingue à l'heure présente, trois variétés de socialisme :

1° Le socialisme démocratique et communiste qui recrute ses adhérents dans la classe ouvrière : c'était le seul qui fût connu jusqu'en 1830. — Depuis lors, il a changé de nuance, et avec l'internationale et les congrès ouvriers il est devenu collectiviste, révolutionaire, anarchiste et militant.

2° Le socialisme savant qu'on a vu apparaître, sous une forme nouvelle, de 1820 à 1850, et qui s'est manifesté dans des livres et des journaux avec Saint-Simon, Fourier, Proudhon et Louis Blanc, dont les doctrines ont perdu tout éclat à partir de 1848.

3° Mais certaines parties de leur thèse ont été reprises tout récemment par le monde officiel, doctrinaire et religieux, surtout en Allemagne, et sont connues maintenant sous le nom de socialisme d'Etat et de la Chaire auxquels est venu s'ajouter récemment le socialisme chrétien.

Tous ensemble dénient l'efficacité des lois économiques et repoussent la liberté commerciale et industrielle, en se fondant sur la loi de Malthus et sur la loi d'airain, dont la fausseté est aujourd'hui démontrée par les faits

eux-mêmes sur lesquels elles s'appuient et qui leur servent de base.

Parmi ces contradicteurs divers de l'économie politique, les plus éminents, sans contredit, ce sont les socialistes de la Chaire, professeurs d'économie potitique en Allemagne, « qui réclament, d'une manière générale, l'intervention de l'Etat, dans les limites tracées par le droit et la morale, comme aussi, disent-ils, dans toutes les circonstances où il peut concourir au progrès social avec plus d'efficacité que l'effort individuel. »

« En même temps que l'on s'occupe de la production de la richesse, ajoutent-ils, il faut avoir en vue sa répartition, qui n'est autre que la question sociale... »

— Et comment cette répartition doit-elle être faite ? C'est là que commencent toutes les difficultés, toutes les divergences.

— L'économie orthodoxe, vante la liberté et le libre-échange...

— Les socialistes démocrates demandent, à leur tour, le changement radical de l'ordre social et l'application du collectivisme...

— Tandis que les socialistes chrétiens préconisent le retour au passé ; aux corporations qui fixeront les salaires et feront cesser la concurrence...

— Enfin, les socialistes de l'Etat et ceux de la Chaire, qui ont à peu près les mêmes tendances, réclament l'intervention de l'Etat pour favoriser la production et la répartition d'une manière équitable, suivant les circonstances...

« L'Etat, disent-ils, a une double mission : 1° faire régner l'ordre et le droit : 2° faire ce qui est nécessaire au progrès au moyen des ressources du budget. »

Comment ces précisions ont-elles pris naissance ? Nous allons essayer de l'indiquer.

Vers 1863, deux associations ouvrières socialistes s'étaient formées en Allemagne. L'une, obéissant aux

idées de Lasalle, suivait la voie tracée par Louis Blanc et demandait à l'Etat la protection des sociétés coopératives.

L'autre était socialiste révolutionaire et s'inspirait de Karl Marx. Nous n'avons pas à nous occuper de cette dernière école, qui après avoir fondé l'internationale et renié son chef, a continué de se manifester par les congrès ouvriers, dont l'ignorance et l'incapacité révèlent chaque jour l'impuissance.

Mais l'école de Lasalle a survécu et a fait des adeptes. C'est dans l'organisation du travail que cet agitateur célèbre a posé les bases de son système.

» Aujourd'hui, dit-il, pour produire avec succès, il faut de grands capitaux, et le petit industriel qui ne les possède pas est écrasé par la concurrence. L'ouvrier, forcé de vendre son travail pour se nourrir, le cède au prix que lui imposent le besoin et la concurrence, et le maître profite ainsi de la plus grande partie de ses efforts et de son produit.

» L'ouvrier est, par cela même, dépouillé de la plus grande partie des fruits de son labeur parce qu'il n'a pas de capital. S'il en avait, au contraire, en travaillant pour lui-même, il s'approprierait tout le produit de son travail et échapperait de la sorte à la loi d'airain.

» Il faut donc réunir dans les mêmes mains le capital et le travail en favorisant les sociétés coopératives de production qui fonctionnent déjà un peu partout avec un plein succès. Et pour cela, l'intervention de l'Etat est nécessaire. Sa mission n'est pas seulement de maintenir l'ordre, mais de favoriser tous les progrès de la civilisation.

» Les routes, les postes, les chemins de fer, les écoles, ne sont-ils pas son œuvre?... Pourquoi ne favoriserait-il pas au même degré les sociétés coopératives (1)? L'an-

(1) Parce que, dans le premier cas, il s'agit d'un intérêt général, et dans le second, d'un intérêt particulier.

tagonisme, les crises et les risques commerciaux disparaîtraient ainsi, parce que l'industrie, au lieu de produire au hasard, marcherait d'après un plan d'ensemble pour répondre à des besoins connus... »

Ces idées sont, à peu de chose près, celles de Louis Blanc. Elles furent favorablement accueillies par M. Ketteler, archevêque de Mayence, et en même temps par M. de Bismarck qui détermina l'empereur Guillaume à fournir des fonds de sa cassette pour faire un essai de ce genre.

Mais l'expérience ne réussit pas plus que celle de Louis Blanc, « faute d'organisation pratique », dit M. de Bismarck. La production fonctionnait bien, mais la partie commerciale était défectueuse et manquait d'une bonne direction. »

La direction, c'est-à-dire la capacité et l'honnêteté de la gérance, voilà l'écueil des sociétés coopératives. Les congrès ouvriers l'ont bien reconnu. — Il est donc plus difficile de faire prospérer une société coopérative qu'une société privée ; et si l'on croit devoir réunir le capital et le travail dans les mêmes mains, il vaudra mieux y parvenir par la société anonyme, qui mettra les titres de ses commanditaires entre les mains des travailleurs économes. On aura, de la sorte, tous les avantages de la société coopérative sans en avoir les difficultés. Les capitaux et les intérêts seront associés, en même temps que les hommes demeureront libres.

Telle n'est pas, à cette heure, la conception de M. de Bismarck, qui a fait de l'état prussien une machine politique qui s'empare de l'homme par l'école et par l'armée pour le façonner au gré de ses besoins. — Le Code civil ne fait que consacrer ces tendances en prescrivant le droit à l'assistance et le droit au travail ; — il ordonne, en même temps, de créer, au nom de l'Etat, des institutions au moyen desquelles le dénûment des uns et la prodigalité des autres soient également empêchés. » — (Tit. xix, n° 1, §§ 1-2-6.)

On s'étonne de retrouver ici des réminiscences de nos constitutions de 1793 et de 1848.

Voilà le socialisme de M. de Bismarck parfaitement accusé. Il admet la question sociale, et il croit qu'il faut la résoudre en faisant contribuer l'Etat au relèvement des classes laborieuses. Non seulement il a rallié l'empereur à ce programme en lui faisant verser des fonds pour un essai, mais, le 17 novembre 1881, il a mis dans sa bouche ce passage significatif du discours du trône.

« Dès cette année, disait le souverain, nous avons exprimé la conviction que l'on devait chercher la guérison des maux sociaux non seulement dans la répression des démocrates socialistes, mais aussi dans des mesures positives tendant à augmenter le bien-être des ouvriers.

» Nous considérons comme notre devoir impérial de recommander cette tâche au Parlement, auquel on présentera tout d'abord des projets de loi tendant à assurer les ouvriers contre la maladie, les accidents et la vieillesse. »

Mais pour réaliser ces théories philanthropiques il fallait puiser au budget, et le reischtag n'a pas été de cet avis.

« Il n'a pas voulu, disait le chef de l'opposition, que le système économique de l'Empire fût ruiné par le socialisme et par l'absolutisme ministériel ».

Tel est le programme des socialistes conservateurs et des socialistes de la Chaire, qui compte un très grand nombre d'écrivains et de professeurs distingués.

Celui des socialistes évangélistes « demande la réorganisation des métiers et des jurandes ; la création obligatoire des caisses de secours et de retraite ; la fixation de la durée du travail.

Les propriétés de l'Etat et des communes seront exploitées dans l'intérêt des ouvriers, et l'impôt progressif compensera l'inégalité résultant des impôts indirects... ».

L'exécution d'un tel programme serait assurément la ruine de la liberté et du progrès de l'industrie. Aussi bien, les socialistes chrétiens ne s'adressent-ils pas au Parlement et à la bourgeoisie libérale, mais à l'Etat, auquel ils demandent une royauté socialiste dont le clergé sera, comme autrefois, le vaillant auxiliaire.

Les pasteurs de la Cour, Stocker et Toodt, sont à la tête de ce mouvement. Ils ont fondé en conséquence une société pour la réforme sociale et une association d'ouvriers chrétiens.

Suivant eux, le christianisme doit intervenir dans les débats de la question sociale afin de combattre la démocratie socialiste, qui repose sur le matérialisme et l'athéïsme. Il doit rechercher les maux des classes inférieures afin d'y porter remède, et c'est l'étude de l'économie sociale qui doit leur en fournir les moyens.

A côté du socialiste évangélique, une autre secte se fait jour, c'est celle des socialistes catholiques dont la situation exceptionnelle a grandi depuis quinze ans, au point de créer des embarras sérieux au grand chancelier de l'Empire (1).

Dans un livre qui parut en 1864, *La question ouvrière et le christianisme,* l'archevêque de Mayence s'efforçait d'établir que le christianisme et le socialismè s'accordaient parfaitement. — « Tout ce qu'on fait pour relever les humbles et adoucir le sort de l'indigent, disait-il, est conforme aux enseignements du Christ et aux doctrines des Pères de l'Eglise.

» C'est la concurrence et le libre échange, ajoute-t-il, qui ont paralysé le travail et fait naître la question so-

(1) En France, les catholiques militants semblent vouloir entrer dans la même voie, à la suite de M. de Mun qui a fondé les cercles ouvriers. La ligue du Nord, dont la ville de Lille est le centre, n'est qu'un des nombreux anneaux de la chaîne dont ils se proposent d'enserrer la France. Le journal la *Réforme sociale,* fondé par M. Le Play, leur prête en même temps un concours énergique.

ciale, qui n'est autre que le problème de l'alimentation. »

La question sociale touche au cœur le prélat, et pour la poser, il emploie les arguments de Lasalle, dont il se plaît à louer l'entreprise.— Comme lui, il demande l'organisation du travail par la corporation, l'association des métiers et la supression de la concurrence sous la tutelle des sociétés chrétiennes.

Le capital nécessaire à cette transformation, ce n'est pas l'Etat qui le fournira, mais la charité chrétienne et l'association productive des capitaux chrétiens et des cotisations volontaires. » Allant plus avant encore dans cette voie, ses disciples en sont venus à demander une sorte de jubilé pour l'abolition des dettes. — A part les considérations religieuses dont son œuvre est semée, le livre de M. Ketteler diffère fort peu des vues de Lasalle.

Rien ne prouve mieux que ce manifeste social d'un évêque, le progrès des idées démocratiques en Allemagne. Jamais l'Eglise n'a rendu un hommage plus éclatant aux idées du siècle. Elle n'avait montré jusqu'ici, aux déshérités d'ici-bas, que le bonheur de la vie future, et voilà qu'elle leur offre aujourd'hui le partage des biens de la terre.—Un évêque nous semble quelque peu hardi de s'attaquer à la question sociale. Il est plus facile, en effet, de remettre les péchés *urbi et orbi* que d'élever les salaires de cinq centimes.

Après la mort de l'évêque de Mayence, le clergé allemand est descendu dans l'arène politique et a fait alliance avec les socialistes démocrates. Il demande, comme eux, l'organisation du travail, la fixation de sa durée, celle du taux des salaires, et l'intervention de l'Etat. Autant de questions insolubles sans l'accord international des puissances européennes.

Quoi qu'il en soit, les semences ainsi répandues ne sont pas tombées sur un champ stérile. Des associations nombreuses se sont formées. Elles ont, à cette

heure, des journaux, des revues, et des réunions générales présidées par des évêques, dans lesquelles on approuve les coalitions et les grèves afin de conserver de l'influence sur les ouvriers « et de pouvoir, à un moment donné, les jeter dans la lutte politique avec toutes les forces du parti ». Tel est l'esprit du mouvement catholique socialiste que le clergé dirige avec ardeur et dont il s'est fait une arme politique avec la pensée évidente d'amener le triomphe de sa cause à l'encontre des contradictions de M. de Bismark.

Toutes ces variétés de socialisme, une seule exceptée, ne sont guère à craindre. Le socialisme démocratique, qui se plait dans l'utopie et qui préconise l'accaparement de la terre, des capitaux et de l'outillage, celui-là fait beaucoup de bruit et effraie les bonnes gens; mais c'est à tort, car il ne dispose ni du nombre, ni de la science, ni de la fortune. Il a beau faire tapage, ses clameurs demeureront sans écho et se perdront dans le vide, ainsi qu'il advint en 1848.

Les socialistes chrétiens qui veulent faire revivre les institutions du moyen âge et poser des limites à la concurrence et à la liberté individuelle ne réussiront pas davantage à modifier notre ordre social. On ne ressuscite pas le passé. Les idées qu'il a représentées ont fait leur temps et celles que l'évolution sociale leur a substituées répondent à un ordre de choses nouveau approprié à une civilisation nouvelle.

Mais le socialisme d'Etat est autrement redoutable : il a pour lui la force et les moyens d'action, c'est-à-dire le capital, le budget; et pour faire accepter ses entreprises, il les met sous la sauvegarde de l'intérêt général.

C'est ainsi qu'Athènes distribua d'abord le théorique à tous les citoyens en puisant au trésor public; que les tyrans ruinèrent les riches par l'impôt progressif avant de les proscrire et de confisquer leurs biens, à cette seule fin de procurer des loisirs à ceux dont ils voulaient

capter les suffrages. Ce sont ces mêmes tendances qui créérent l'annone romaine en faveur de 350.000 prolétaires, comme aussi les proscriptions et les spoliations.

Nous sommes loin, sans doute, de tels excès et de leurs conséquences extrêmes ; mais pour ne pas glisser sur cette pente dangereuse, il faut craindre de s'y engager.

Il est certain que la plupart des Etats de l'Europe ont en ce moment une tendance marquée à pratiquer le socialisme. Hier encore (20 mars 1884), n'avons-nous pas entendu M. de Bismarck dire à la tribune : « Le socialisme d'Etat est une chose indispensable, et notre époque le réclame en même temps qu'un programme d'économie nationale. » Cette fois encore, ces propositions singulières ont été repoussées à une éclatante majorité.

Tandis que la seule mission des Etats consiste à protéger les individus , à faire régner l'ordre et la jutice , à s'occuper de viabilité, de travaux publics et d'instruction générale, nos gouvernants aiment mieux se faire réformateurs pratiques, et en entrant dans cette voie, ils veulent assurer les ouvriers contre l'accident, la maladie et l'indigence de la vieillesse, sans compter la gratuité de l'instruction intégrale et les largesses aux sociétés de secours mutuels, aux caisses de retraite et d'épargne et aux habitations ouvrières.

Cet idéal de l'Etat populaire fascine heaucoup d'esprits qui veulent *faire quelque chose,* disent-ils, dans l'intérêt des masses, ou même encore pour s'attacher le suffrage universel.

La France elle-même n'est pas exempte de ce mal (1).

(1) Sans remonter au régime des castes orientales, de l'esclavage et du servage, n'avons-nous pas vu le socialisme d'Etat s'exercer chez nous avec les ordres privilégiés du clergé et de la noblesse, qui ne payaient aucun impôt et jouissaient des droits régaliens ?

Louis XIV et ses successeurs n'ont-ils pas hébergé à Versailles, aux

Déjà, sous l'Empire, le souverain n'avait-il pas fait exempter de la patente 80.000 petits industriels parisiens? N'avait-il pas donné dix millions sur les biens confisqués à la famille d'Orléans, pour des logements ouvriers, et une somme égale à certaines sociétés de secours mutuels ?...

L'Etat n'accorde-t-il pas 5 0/0 à la caisse des retraites et 4 1/2 aux fonds des Caisses d'Epargne alors qu'il emprunte à 3 1/2 ?... N'a-t-on pas donné tout récemment cinq millions de rentes aux persécutés de décembre ?... — Dix millions à la Caisse des invalides du travail? N'a-t-on pas vu M. le Préfet de la Seine, sous la pression de la municipalité, prendre un arrêté qui diminue d'autorité le prix du gaz, sans provoquer une décision judiciaire? — Des exemples venus de si haut n'ont pas été perdus. Au socialisme d'Etat a succédé le socialisme administratif. C'est ainsi qu'en mai 1879, le conseil municipal de Lyon versait aux grévistes de cette ville l'argent des contribuables, et Commentry ne tardait pas à l'imiter dans les mêmes circonstances.

A une date récente, la ville de Paris, sous l'inspiration de son préfet, et avec le concours du gouvernement, devait construire des maisons a bon marché pour le 4e Etat. On garantissait un minimum de revenus ; on abandonnait certains droits de voirie et certains impôts, de telle sorte qu'avec des capitaux prélevés sur la Caisse de l'Etat et sur la Caisse municipale, c'est-à-dire avec les fonds de tous, on donnait à quelques ouvriers privilégiés de petites maisons à bon marché.—C'est dans le même esprit que la municipalité parisienne a prêté

frais du trésor public, pendant près de deux siècles, des milliers de gentilshommes auxquels ils donnaient par surcroît toutes les sinécures et les fonctions lucratives sans préjudice d'énormes pensions ?— Les privilèges n'existent plus, ils ont pris fin en 89, mais on voudrait, ce semble, en faire revivre de nouveaux pour le 4e Etat démocratique.

l'oreille aux revendications des sociétés ouvrières qui demandaient à être admises à soumissionner sans-cautionnement les entreprises des travaux de la ville.

Après ces grandes concessions viennent les petites, sous la forme de prodigalités scolaires. Non contente de donner l'instruction gratuite et même intégrale, la Caisse municipale nourrit et habille un certain nombre d'enfants, à cette fin, sans doute, de dispenser leurs parents de toute prévoyance et de toute responsabilité.

Quand nos administrateurs entrent dans cette voie, faut-il s'étonner que les ouvriers ignorants les y suivent? Voyez plutôt ce qu'ils revendiquent dans l'enquête ouvrière (mars, avril 1884). — Il leur faut un minimum de salaire; la réduction de la journée à huit heures de travail; l'éloignement des ouvriers étrangers et de la province qui s'offrent à bas prix, parce qu'ils vivent de salaires moindres. Il faut écarter les apprentis, l'emploi des machines; les produits ouvrés étrangers. C'est, en un mot, le droit au travail et l'intervention de l'Etat, en tout et pour tout, qu'ils réclament.

Et la concurrence étrangère, direz-vous? Et l'augmentation de prix de tous les objets de consommation? — L'ignorance et les mauvais instincts ne s'inquiètent pas de ces questions.

En même temps que le socialisme municipal et administratif le socialisme parlementaire se développe avec une verve incomparable. M. Maze ne disait-il pas naguère, en pleine Assemblée, que le Gouvernement devait participer non seulement à la solution des questions sociales, mais qu'il devait éclairer, encourager, donner sa garantie *et même des subventions?* ... Eclairer et encourager, à la bonne heure. Mais que l'Etat qui ne doit subventionner que des services publics et d'intérêt général, tels que les chemins de fer et les services maritimes, fasse des largesses à quelques-uns avec l'argent de tous! C'est le renversement de tous les principes économiques.—Avec MM. de Janzé et Mar-

gue, nous voyons ensuite le Parlement s'occuper des doléances *des serfs de la voie ferrée*. Ces serfs..., ces agents veux-je dire, doivent être irrévocables, c'est-à-dire inamovibles comme la Magistrature, afin d'assurer sans doute aussi leur indépendance, et de ne pas permettre qu'on les renvoie sans motifs reconnus légitimes par la justice... — En second lieu, une juridiction exceptionnelle sera saisie de leurs doléances, et jugera leurs différends avec leurs patrons...

On se demande, en voyant ce projet, pourquoi ce code et cette juridiction exceptionnelle pour les employés du chemin de fer, et non pour ceux des mines, de la métallurgie, de la banque, etc, et des employés des administrations publiques ? — L'Etat révoque ses employés comme il lui plait et retient dans ce cas leur fonds de retraite...Pourquoi donc concéderait-il ce privilège et ces exceptions, en regard d'une industrie déterminée ? Après les serfs de la voie ferrée, c'est aux serfs de la mine que le Parlement s'intéresse. Il se persuade que sa mission est d'étendre sa protection à toutes les catégories de citoyens qui croient avoir à souffrir de quelques iniquités, et à redresser leurs torts avec l'argent des autres. C'est ainsi qu'on a proposé, non pas cette fois de rendre le mineur inamovible, mais de choisir dans sa corporation des ouvriers délégués assermentés, élus par leurs pairs et qui procéderaient concurremment avec les agents de l'Etat au contrôle, à la vérification des travaux des mines et à la constatation des accidents. — En même temps, des prud'hommes seront nommés pour trancher les différents entre employeurs et employés.

Ces combinaisons sont assez anodines, mais elles ont le tort de créer des lois d'exception et de sortir du droit commun. A ce titre, elles auraient dû être repoussées, à moins qu'on ne décide qu'une juridiction exceptionnelle doit être appliquée à chaque industrie. —

Quant à nous, l'article 1382 et la justice ordinaire nous semblent répondre à tous les besoins, à toutes les exigences.

Les concessions qui venaient d'être faites aux serfs de la voie ferrée et des mines, ont mis en goût M. Blancsubé, député de la Cochinchine, qui a proposé carrément : que les compagnies de toute sorte, autorisées par l'Etat, fussent tenues d'abandonner à leurs ouvriers un quart de leur capital en actions libérées et un dixième de leurs bénéfices annuels, qui seraient employés à racheter de nouvelles actions pour ces mêmes ouvriers. Ce bon député ne voit donc pas que si de telles conditions étaient imposées au capital, celui-ci ne manquerait pas de stipuler des conditions meilleures vis-à-vis de l'Etat, qui ferait seul les frais de ces largesses insensées avec les fonds du budget, c'est-à-dire avec l'argent de tous au profit de quelques-uns ?—Ce n'est pas tout : les lauriers de M. Blancsubé empêchaient, sans doute, M. Talandier de dormir... Le premier enrichissait quelques ouvriers seulement avec le capital et les revenus des compagnies, tandis que le député de Paris veut enrichir tout le monde.

Son moyen est bien simple : dotez chaque nouveau-né, dit-il, d'une police d'assurance sur la vie, *que paiera la commune*, et à sa majorité, il aura des rentes...

Est-il bon, M. Talandier !...

Et M. Nadaud et ses amis, le sont-ils moins quand ils proposent que l'Etat donne cinq francs à chaque nouveau-né, afin qu'il touche une rente de 25 fr. à l'âge de 60 ans ?...

C'est encore M. Nadaud qui a proposé la création d'une caisse de retraite pour les invalides du travail, dans laquelle on a versé dix millions provenant de la vente des joyaux de la couronne, ainsi que l'avait fait jadis Napoléon III pour les cités ouvrières.

Pour alimenter cette caisse, M. Nadaud propose de

retenir 5 0/0 sur le salaire de l'ouvrier, et de faire verser une somme égale par l'Etat et le patron réunis ; — l'assurance et la retraite obligatoires... c'est-à-dire le bonheur forcé. Telle est la conception de M. Nadaud. On peut ainsi se rendre populaire, mais on cesse d'être libéral et l'on fait du despotisme sans le savoir.

C'est donc l'Etat qui donnera à certains ouvriers privilégiés, qui ne lui ont rendu aucun service, auquels il ne doit rien, 30 francs par an? S'il y en a six millions, en France, ce sera 180 millions à ajouter au budget et à prendre sur le bien des autres !..

L'Etat y consentira sans que rien lui coûte, soit ; mais le patron, que lui donnerez-vous en échange? et en vertu de quelle loi allez-vous le contraindre à faire ce versement?... Il est à croire que si, par impossible, il y était forcé, il le retiendrait sur le salaire. C'est donc par là qu'il fallait commencer sans vouloir humilier l'ouvrier en lui proposant une aumône. Sait-on ce que donneraient ces versements à l'ouvrier invalide? 360 fr. de pension à 60 ans.

Ce n'est pas tout : l'honnête et l'infatigable M. Nadaud propose encore autre chose à nos législateurs. Il s'agit de la loi sur les accidents, et il veut que la preuve soit à la charge du patron au lieu de la laisser à celle de l'ouvrier, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'à ce jour. Ce n'est donc plus au demandeur mais au défendeur qu'incomberait la preuve. Encore une exception au droit commun au profit d'une classe privilégiée.—Sous la monarchie absolue, ces faveurs étaient réservées au clergé et à la noblesse. Sous le régime actuel, c'est le 4e Etat, bien autrement nombreux qui les revendique et les obtient. Ne fait-il pas courir les mêmes périls au Trésor public et à la formation de la richesse générale?

C'est ainsi que le socialisme d'Etat s'infiltre peu à peu dans l'esprit de nos législateurs, soutenus le plus souvent par nos ministres eux-mêmes.

N'a-t-on pas vu M. Raynal plaider la cause des employés des chemins de fer ? et M. Waldeck-Rousseau, celle des mineurs ? — Ce concours officiel appelle les mêmes réformes pour tous les fonctionnaires de l'Etat qui réclameront, à juste titre, la propriété et l'inamovibilité de leurs fonctions, et en même temps une juridiction exceptionnelle pour leurs démêlés avec le département ministériel qui les emploie.

Il n'est que temps de s'arrêter sur cette pente dangereuse.

Le rôle de l'Etat ne consiste pas à prendre aux uns pour donner aux autres, et à faire, de l'impôt et du trésor public, un instrument de redressement des inégalités sociales. L'Etat doit à tous une égale protection et une égale justice ; rien de plus.

« La justice, nous dit Herbert Spencer, c'est le seul idéal que l'Etat doive poursuivre, et la justice des sociétés modernes consiste à supprimer toutes les causes artificielles qui favorisent certains individus aux dépens des autres. C'est violer ces principes que de favoriser quelques citoyens, parce que c'est toujours au détriment des autres ».

Que nos gouvernants fassent des lois générales et non des lois d'exception et de privilèges. — Que nos ministres fassent régner l'ordre et la justice dans leurs administrations respectives. La liberté individuelle fera le reste.



LA MORT DE VITELLIUS

DE M. ROCHEGROSSE

par M. Eug. BOLZE,

membre-résidant.

Suétone raconte la mort de Vitellius de la manière suivante : « Enfin, les soldats lui lièrent les mains » derrière le dos, lui passèrent une corde au cou, et le » traînèrent, les vêtements en lambeaux et à moitié nu, » jusque sur le forum. Il n'est point d'outrages qu'on » ne lui ait fait, d'injure qu'on ne lui ait dite. Le long » de la voie sacrée, on lui ramenait les cheveux en » arrière, comme on fait aux criminels; et même on » lui relevait le menton avec la pointe d'une épée. . » quelques-uns lui jetaient du fumier et de la boue, » d'autres lui prodiguaient les noms d'incendiaire et de » gourmand ; une partie du peuple lui reprochait même » ses défauts corporels; il était, en effet, d'une taille » démesurée, avait la face rougeâtre par suite de l'abus » du vin, le ventre proéminent, et une jambe plus fai- » ble que l'autre... Enfin, il fut déchiré à petits coups, » et achevé auprès des Gémonies, et de là, traîné par » un croc, dans le Tibre. »

Ce récit, ou mieux, ce procès-verbal, contient deux scènes ou même trois : la marche le long de la voie sacrée, l'achèvement à petits coups auprès des Gémonies, et l'entraînement du résidu au croc dans le fleuve. M. Rochegrosse a préféré la première scène aux deux deux autres. Il en a fait un tableau déjà célèbre, et que la province dispute à Paris. Nul ne conteste le talent du

jeune peintre, ni la valeur de l'œuvre. M. Rochegrosse est un coloriste de race : il est surtout de ceux qui cherchent à exprimer la vie plutôt que la beauté. La réalité, visible, palpable, d'impression immédiate, l'attire sous toutes ses formes. Il pense peut-être que, pour l'art, comme pour la science, rien n'est beau ou laid de ce qui existe ; que tout ce qui est dans la nature ou l'histoire est bon, et a sa place légitime dans une œuvre d'art, pourvu qu'il concourre à l'effet de l'ensemble et à l'impression totale ; et c'est la couleur qui sera chargée de fondre, d'harmoniser le tout, d'en expliquer le sens et la portée, et d'en faire toute la beauté ; aussi, tous les détails, ou presque tous, donnés par Suétone, se trouvent au tableau. Le peintre, usant de son droit en a même ajouté quelques-uns qui, certes, ne gâtent rien.

Vous vous rappelez cette œuvre qui fascine, qu'on voudrait quitter et qui vous retient, peut-être pas par les meilleurs instincts. Le cortège s'allonge en face du spectateur, dans une rue étroite et en pente, encadrée de hautes maisons où fourmillent, aux fenêtres, des têtes étranges, quelques-unes s'adaptant peu aux données de la perspective. Ce n'est pas la voie sacrée où passaient, sur un char, les triomphateurs allant au Capitole, mais c'est une ruelle infâme, bien choisie pour la besogne qui s'y fait ; elle est coupée de larges gradins qui permettent à l'horrible cortège, dont l'empereur est le centre, de s'étager en s'élevant de façon que les dernières figures ne sont pas masquées par celles du premier plan. Au premier abord, il y a bien quelque confusion dans cet amas de têtes, de jambes, de bras levés, menaçants, armés d'épée ou d'autres engins. Il y a quelques réserves à faire sur certains membres qui semblent, au premier aspect, ne pas tenir à leur légitime propriétaire. Ainsi ne dirait-on pas que c'est l'empereur lui-même qui se pique le menton avec une épée ? et le bras de l'un des deux affreux *gavroches* qui ou-

vrent la marche, semble se détacher du corps de l'autre. Mais ne chicanons pas pour des misères et voyons de plus haut. Le moment choisi par le peintre dans l'ignoble passion est une station devant l'étal d'un boucher, moment bien choisi assurément et dont on saisit la concordance avec la vie d'un empereur, qui avait perfectionné l'art de manger énormément et qu'on va dépecer. En tête du cortège sont les deux gamins, l'un à moitié nu, maigre, avec des yeux luisant comme des vitres, portant au cou le ceinturon et le fourreau renversé de l'épée de l'empereur et le bras tendu vers lui; l'autre, drapé dans le manteau impérial, et tenant par les deux mains les deux bouts de l'épée. Ils se sont partagé l'auguste défroque. Puis des gens de toute sorte et de tous métiers; des soldats, un entr'autres avec une pointe de gaîté, féroce sous son casque, grand, qui a vu bien d'autres tueries, et qui n'est pas pour s'émouvoir de si peu; à gauche, une tête de romain de la bonne époque, étroite et dure, horriblement sérieuse; juxtaposée à l'empereur et le tirant, je crois, par les vêtements, une courtisane blonde, blanche bête, vêtue de jaune; puis, un de ces êtres équivoques qui portaient les cheveux longs et soignés, que Martial appelle *comati*; un pifferaro et sa fille, tombés hier à Rome, du bout de l'Italie, avec leur musique et leurs vêtements pittoresques et absurdes qui sont encore ceux d'aujourd'hui; la petite surtout est atroce et bat des mains avec furie. Mais la boutique du boucher à droite est bien le point le plus curieux : tout y est noir ou rouge. Le sang coule de partout; à force d'en voir, on en sent l'odeur fade. Sur ce fond se détachent deux figures qu'on ne peut oublier, le patron, tête de citoyen à figurer sur une médaille, n'était la bouche ouverte pour brailler une injure; l'autre, le garçon boucher, les yeux demi-clos, tête écrasée sous le poids de la servitude, criant pour crier, comme dans un rêve, et ayant cependant conçu cette idée de

tendre à l'empereur traîné aux Gémonies, un foie de bête, tout frais, au bout d'un croc en fer. Et l'empereur, la pièce capitale, le point de mire de la meute qui hurle, outrage, frappe, s'irrite à mesure que la curée approche ; comment le décrire ?

La souffrance physique a au moins cette compensation d'amoindrir singulièrement la douleur morale ; obsédé par la torture du corps, l'homme disparaît dans le patient, la bête seule reste, on peut dire que plus le supplice simplifie la mort, plus il accroît la douleur morale. C'est un grand progrès, dans notre loi pénale, d'avoir détaché de la mort tout ce qui n'est pas elle, pour la laisser seule en face du coupable. Ce n'est pas le cas qui nous occupe. Sous la pointe qui la pique et tirée violemment en arrière par les cheveux, la jolie figure de l'ancien prostitué de Caprée n'a plus aucune expression morale, elle n'offre qu'un œil démesurément agrandi ; l'autre est remplacé par une ligne saignante. Le corps lourd et gras, a la poitrine débraillée et les mains attachées derrière le dos ; la robe blanche est toute tâchée de sang : je n'ai pas remarqué au cou la corde dont parle Suétone, et qui n'y eût pas été peut-être une parure déplacée. L'ensemble exprime l'angoisse physique, l'ahurissement : nulle préoccupation morale de la chute profonde de l'homme qui, la veille encore, tenait le sceptre du monde et de la mort prochaine. Rien d'humain ne survit en lui, non plus que dans la cohue qui le presse. C'est une meute acharnée et une bête forcée. Tous font songer à ces corps qui vivent encore sur la terre, vides de leurs âmes, que Dante rencontre dans un des cercles de l'enfer. Il ne faut pas oublier comme accessoires la rue jonchée au premier plan de débris de victuailles de toutes sortes, tranches de melons, viandes, os, dignes fleurs semées sous les pas de cette marche aux Gémonies.

Voilà le tableau. C'est une peinture puissante assuré-

ment, et qui promet un maître à l'école française pour la consoler de la mort d'Henri Regnault. Il y a là une entente profonde des harmonies de la couleur et du détail avec le sujet, une impression et une vie intense; rien ne détonne, tout concourt à la production de l'effet voulu. La critique a loué aussi beaucoup, chez M. Rochegrosse, la science archaïque qu'il apporte dans les constructions, les vêtements, les armes, tout ce qui constitue la couleur locale. L'enseigne du boucher semble prise à quelque muraille de Pompéi. Ces qualités ont leur valeur, peut-être leur nécessité dans un temps d'érudition minutieuse; elles ne me paraissent pas de premier ordre en matière d'art. Sans que je sois disposé à admettre des Romains habillés à la Louis XIV, je pense que l'art gagne peu à ce rigorisme archéologique. L'art n'est pas la science, il a un autre objet : il recherche la beauté ou la vie dans leur universalité et leur permanence. Cette visée lui permet, lui impose même de hautes fantaisies dans les choses secondaires. Qui songe à reprocher aux grands maîtres Italiens ou Hollandais de la renaissance leur peu d'exactitude, leur manque d'érudition dans les bâtisses, dans les costumes des anciens Juifs ou Romains ? Le turban dont Rembrandt a coiffé le maître, dans son tableau des *Travailleurs de la vigne,* n'enlève rien a ce qu'il y a de noblesse, de dignité dans la figure du vieux Juif; et croyez-vous que la préoccupation érudite du costume et de l'ameublement dans le tableau qui figurait au salon a côté de la mort de Vitellius, représentant Jésus et Marthe et Marie, ajoute beaucoup à la grandeur, à l'humanité éternelle de la grande scène évangélique? M. Rochegrosse lui même est-il bien sûr de n'avoir pas fait quelque concession à cette haute fantaisie de l'art en affublant son pifferaro et sa petite furie d'un costume certainement moderne, et par suite, d'une antiquité contestable ?

Ce qui est vraiment hors ligne, dans le tableau, et révèle une rare imagination chez l'artiste, c'est l'individualité de chaque personnage dans cette foule. Tous sont ignobles, mais chacun a sa façon de l'être bien à lui ; mais aussi, pas une de ces figures où l'esprit ou les yeux puissent se reposer; on se demande si les bourreaux valent mieux que le patient ; et comme le patient est le plus faible. on arrive à plaindre Vitellius. On se retire de cette contemplation où l'on s'est attardé dans une sorte de malaise ; et l'on se demande si toute cette débauche de chair et de sang, si superbement faite qu'elle soit, est vraiment le but de l'art ou si, plutôt, l'art n'aurait pas été inventé pour consoler de la réalité.

Si M. Rochegrosse persistait dans ce genre, sa gloire ne dépasserait pas celle conquise par M. Zola dans le roman. Avec plus de sang, et la platitude moderne en moins, cela fait songer à *Nana* et à *Pot-Bouille* où, certes, ne manquent non plus ni le talent ni la couleur. C'est ce qu'on appelle le réalisme ou naturalisme dans l'art. Mais sans sortir de l'antiquité, on pourrait trouver mieux encore que la mort de Vitellius; c'est celle de Caracalla. L'histoire raconte que Caracalla, ne pouvant apaiser ses soldats révoltés, alla se cacher dans les latrines du camp ; il y fut découvert avec sa mère Sœmias qui le tenait embrassé, et tous les deux eurent la tête tranchée sur les lieux mêmes. Certes, il y aurait là matière à de beaux effets de couleur et de naturalisme.

Le Louvre garde une œuvre de jeunesse de Rembrandt : c'est un bœuf éventré et saignant, pendu à l'étal d'un boucher ; c'est superbe de couleur et d'exactitude. Si Rembrandt s'était arrêté là, il n'aurait pas mérité d'être placé au nombre des quatre ou cinq grands peintres qui tiennent le premier rang dans la peinture du passé et peut-être de l'avenir. Mais au bœuf éventré succédèrent bientôt de vrais chefs-d'œuvre comme la *Ronde de nuit, le Bon Samaritain, le Christ appa-*

raissant à Madeleine, les Syndics d'Amsterdam, et bien d'autres. On retrouve bien ici les merveilleux secrets de lumière et de couleur que le grand maître cherchait dans les entrailles du bœuf, comme Michel-Ange apprenait à construire ses colosses, le scalpel à la main. Mais il y a quelque chose de plus dans ces œuvres sublimes, que ne donnent pas les cadavres d'hommes ou d'animaux, ni la reproduction exacte de la réalité vivante. Qu'on se rappelle les têtes si vraies, si fines ou si fortes de ces bourgeois armés pour la défense de leurs droits ou de leur liberté, ou veillant avec une conscience profonde à l'administration de la cité; qu'on se rappelle l'ineffable bonté que respire toute la personne du bon Samaritain; et les deux figures divines presque au même degré, quoique à des titres divers, du rédempteur et de la pécheresse. La lumière et la couleur expriment ici des choses dont toutes les élégances de Raphaël n'ont peut-être pas donné une idée aussi claire. Il y a comme un approfondissement de la vie idéale qui est le vrai but de l'art et sa souveraine grandeur.

La nature est à la base de l'art, et rien ne se fait sans elle ou contre elle; mais l'art la dépasse, et rien de grand ne se fait que au delà. La beauté de l'art, dit Cousin, est supérieure à la beauté naturelle de toute la supériorité de l'homme sur la nature.

Malgré certaines apparences, nous croyons que M. Rochegrosse sera de ceux qui comprennent l'art de cette manière; il est jeune, il est sincère, il cherche quoi? la vérité et la vie. Il enrichit sa palette de couleurs, d'ombre et de lumière; il accumule des matériaux pour ses œuvres futures. La mort de Vitellius est une étude, ce n'est point un système et un parti pris. Son dernier tableau, *la Mort d'Astianax* dont nous ne pouvons parler que d'après la critique, et qui a mérité les honneurs du dernier salon, nous semble déjà contenir des lueurs rassurantes. La scène est horrible aussi,

mais point ignoble. Le sang et les cadavres abondent, dans un étroit couloir fait de murs inexorables. Toute l'horreur d'une ville violée, saccagée, brûlée, vient se résumer sur ce dur escalier, mais il y a quelque chose de plus : une mère disputant son enfant à la mort. Il est vrai que cette idée se traduit plus par la matérialité d'un bras qui se rompra avant de céder, que par l'émotion d'une figure un peu effacée dans l'ombre. Mais c'est un sentiment noble et pur qui tend ce bras, et sa rigidité est la résistance désespérée de l'amour ; le reste est accessoire : les têtes coupées, les hommes pendus, les cadavres entassés ne servent qu'à faire valoir ce bras de marbre d'une mère qui ne veut pas lâcher son enfant au soldat du cruel Ulysse *duri miles Ulyssei* ; cette blancheur suffit à illuminer ces ténèbres. Nous n'hésitons pas à le dire : M. Rochegrosse est ici bien en avant de la mort de Vitellius ; encore quelques étapes dans cette voie, et la France comptera un grand peintre de plus.

SÉZÉTO...

Fable imitée de La Fontaine,

par M. A. BIGOT,

membre-résidant.

Es acò yé disian Sézéto.
Soun pèro èro un racho, osco ! et di madu ;
Mai poudié escouta ploouré. Avié pér lou ségu
Dé ben ou sourél, d'arjen rescoundu,
Sa démuranço à la *Placeto*,
Un ase, emb'un carétoun blu.

A quatorze an, Sézéto èro une fiyo facho,
Avié 'no bouco roso, uno pel dé satin,
Lou nas ou ven, lou péou bloundin,
Et d'ieul... à coupa la moustacho.

Ero poulido et s'en crésié,
Acò la rendié rédo et fièro,
Vouyé pa travaya i tapis sus lou mestié,
Ni i tresso de Guérin, ni i'lacet de Payié,
Ni mèmo caoudéjà bugado embe sa mèro,
Acò èro trò groussié ; vouyé 'n mestié pu fin ;
Et patin et coufin. —
Tantiya qu'à la fin
Se metéguè modisto encò di sur Mazieiro,
Ounté venguè premieiro ouvrieiro.
Et coumo avié bon biaï et qu'avie quaouqui soou,
Li galan yé végnien coumo la *Fon* quan ploou !..
Jujas se tout acò vou la faguè pu rédo ?

Per yé parla fouyé cargua de gan de sédo ;
Disiè à péno bonjour i jen de soun quartié,
Et lou mitroun que lou premié
Aousè yé déclara sa flamo,
Séguè boufa coumo un pan caou.
Piei s'avancè 'n tounayé fino lamo,
Long col, figuro de mouissaou
Saoutéjan coumo un prounchinèlo,
Lou paraouli 'émpésa
Et li péou alisa
Coumo de couito d'iroundèlo. —
Entré qu'én s'afinchan, digué : Madoumisèlo...
— Sézéto d'un cò d'ieul et d'un gran cacalas
Ye coupé li cambo et li bras.
Après, un courdougnié, gros yeuyas, testo d'oulo,
Espanlu, pélu coumo un our,
L'aresté 'n matin qu'èro soulo.
Et ye faguè 'n tramblan : Vous aïme à la fouyé.
Sé din voste estouma quicon pér yeou boulèguo,
'Ben, nou maridarén. — Lou paoure courdougnié,
Boutas, agué léou fa sa plèguo.
« Moun Diou, tenès-vous yun, empouïsounas à péguo —
— Et seguè éscoubiya coumo li dous prémié.
Piei vengué 'n révéndaïre, un gran pin de Langlado,
Bon parti, soul d'énfan, boutiguo achalandado, —
Tan léou qu'agué bada, — Sès pa ce qué mé faou ;
Yiou, touca d'aréncado et pésa de favioou !..
Oh ! noun, ye faguè nosto déspichouso. —

Rambayé san maï de façoun
Un capéyé d'Anduzo, un tayur de Toulouso,
Un maréchal expert de Couvissoun,
Tou de crèmo de mounde et de charman garçoun.

Un gendarmo, un mestre d'escolo,
Un orfèvro, un marchan de miolo,
Seguèroun pa maï avança.

Un avié *ci*, l'aoutre avié *ça*,
Un, sis usso èroun trò ramado,
Un aoutre èro pa proun féndu ;
Jan, sa gaougno èro un paou virado,
Piéroto avié pa proun d'escu. —
Yeou à moun tour mé présentère,
Mai, seguère pa pus érous :
Me vouguè pa, sufis quère trò vérgougnous.
Me segué ben du ; mai, me counsoulère.
D'aoutri y'anèroun après yeou ;
Néné, Janò, François, Matïou.
Mai tirèroun de nosto ingrato
Chacun un réfus emb' un cò de pato.

Pamén, à la fin, un yé convengué.
L'intrado, li présen, tout acò se faguè.—
(Lou panto èro un garçoun rassi, de ver Marséyo)
Un béou matin, — lou jour que fouyé 'nregistra,
Sézéto cridè : Yà pa ren de fa !
Lou volé pa ! Lou volé pa !
— Màì perqué ? — Parce qué 'a de péou din sis ouréyo.
Lou mariaje segué coupa.
De que ye faïre ?...

Din tout acò, lou gran marchaïre,
Lou Tem, caminavo toujour...
Sézéto perdeguè sa frescou di béou jour.
Piei si gaouto se passiguèroun,
Et, loguo de veni, li galan s'en anèroun,
Et Sézéto èro soto.— Ah ! s'avié soupégu !
Se yéro retourna, tel qu'avié pa vougu,
Ah ! coumo a bras ouver l'ourié réçoupegu !
Mai vst ! bonsoir, Madoumisèlo ;
Chaque toupin avié trouva sa cabussèlo ;
Piéroto avié espousa Sézoun,
François Nèno, et Janò Françoun.

Et lou Tem toujour caminavo...
Sézéto, en courduran, à sa vitro espinchavo.
— *Ma sur, vois-tu pa rien vénir?* —
Ren végnié pa ; pajén d'espousaîre... Et la paouro
Tiravo soun aguyo en fasèn de soupir
Qu'ourien fa vira un moulin d'aouro.

Lasso d'éspéra, s'adressé i journal :
Fagué mètre din la *Gazèto*
Et din lou *Pichò-Méridional*,
Qu'uno fiyo de *la Placèto*
De bono dégueino et d'un bon oustaou,
Per maî avudre si pè caou
Vouyé se marida, — pa'mb'uno branco d'éouze,
Mai'emb'un garcoun, sé de noun emb'un véouse.
Catouli, jasîaou, iganaou,
Partisan di laïquo ou partisan di frèro,
De que que séguesse acò y'èro égaou,
Mouînan qu'aguesse pa trò michan caratèro
Et que séguesse pa malaou.

Maougra acò, li parti yé venguéroun pa'n foulo.
Tantiya qu'à la fin, lasso de resta soulo,
Nosto Sézèto tan péçu,
Que, san counta lis escaoudu,
N'avié tan réfusa d'aîmable et de coussu,
Faoute de miel se maridè, péchaîre !
Emb'un viel, paoure, laî, jalous et roundinaîre.

Se sonjas à vou marida,
Avis à v'aoutri, doumisèlo.
A quaou a trò sara l'angièlo,
L'angièlo a souven escapa. —
Dou tem que sès jouîno et poulido
Cousissès et maridas-vous.
Mai quan sérés vièyo et passido,

Coumtès pa sus lis amourous.
Quaou sa lou bon tem que l'on manjo
En d'*aï*, en d'*ouï*, de *gni*, de *gna* ;
Gachas, lis ome soun pa d'anjo,
Faou pa tan éspérpéssigna.
Virés pa outour de l'ensalado
Quan és presto. Pér cousi trò,
Maï que d'uno s'és émbunlado
Et maï que d'uno a resta ou crò.

CONCOURS OUVERTS

~~pour les années 1885 et 1886~~

ant l'année 1883.

MOIS.	MA	JOURS Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	Nombre de fois que le vent a soufflé de direction N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
Janvier	7 9	3	7	5	73	5	16	20	9	3	5	40
Février	7 6	»	1	2	88	18	»	2	18	3	1	15
Mars	7 7	1	8	»	ı·1	6	10	12	12	1	19	28
Avril	7 5	»	»	»	42	:9	34	6	13	5	20	21
Mai	7 3	1	»	»	26	»	5	8	37	25	19	14
Juin	7 6	1	»	»	39	3	2	8	18	6	8	33
Juillet	7 8	»	»	»	:6	24	8	20	43	15	8	-3
Août	7 7	»	»	»	96	9	1	22	:8	1	»	12
Septembre	7 9	»	»	»	31	33	8	37	10	13	4	44
Octobre	7 1	3	»	»	30	19	14	13	11	»	9	65
Novembre	7 9	2	»	3	63	5	3	15	29	4	26	35
Décembre	7 1	2	9	5	84	12	»	19	»	»	»	71
	2 3 d 1	13	25	15	699	163	101	182	2 8	10	119	441

soir.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1885 et 1886

L'Académie met au Concours deux études pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1885.

Question d'économie politique

Etude sur les syndicats professionnels. — Critique de la législation qui les régit. — Leur but, leur utilité, et plus particulièrement leur action sur les grèves.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1886.

Etude historique et littéraire

Jean Nicot, seigneur de Villemain, né à Nimes en 1530 ; mort en 1600. — Secrétaire du roi Henri II — Sa vie, ses écrits, son ambassade en Portugal.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1884, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1885, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,

pendant l'année 1883.

Histoire de l'esclavage ancien et moderne.
Histoire du servage.................
Histoire du prolétariat................ } 3 volumes in-8° par M. *Amédée Villard*.

Pétrarque : Ses voyages, ses amis, sa vie chrétienne, par M. l'*abbé Fuzet*.

Triduum solennel pour l'inauguration de la statue de Bridaine, à Chusclan, la consécration de la Basilique de Nimes, etc., par M. l'*abbé Azaïs*.

Etude inédite sur Broussais, manuscrit, par M. *Monteils-Nougarède*.

Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par M. l'*abbé Nadaud*.

La Patrie et les Patriotes, par M. *Delplan*.

Marguerite de Ravalet et Soirées cherbourgeoises, par M. *de Pontaumont*.

Dictionnaire philosophique, par M. *Roux-Ferrand*.

Un tiers de sou d'or, étude numismatique de M. *Ch. Robert*.

Du commerce et de l'industrie des plumes, de la fabricarion du Celluloïd, par le docteur *Edouard Michel*.

Les irrigations de la vallée du Pô, par M. *Albert Hérisson*.

Les proverbes annotés de Rulman.............
Les poésies de l'abbé Favre et de Dom Guérin.. } par M. *Maxel*.

Notice sur l'orthographe du nom de Guillaume Rouville, et sur quelques particularités de sa vie, par M. le président *Baudrier*.

Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques en France pour 1882.

Le Boudhisme, conférence par M. *L. de Milloué*.

Notice sur les terrains tertiaires et quaternaires du Gard et de l'Ardèche, par M. *Torcapel*.

Diverses études d'économie politique, par M. *Eug. de Masquard*.

Etude sur la caverne de Montlaur (Ariège) grottes à ossements, par M. *Gustave Marty*.

Jean de Serres, sa vie et ses écrits, d'après des documents inédits, par M. *Dardier*.

L'abuglo de Castel-Culié, traduction libre en vers français, par M. *Alexandre Westphal*.

Liste des minerais et des roches des environs de Bagnères-de-Bigorre, par M. *Ch. Frossard*.

Trois inscriptions du département de l'Hérault, par M. *Cazalis de Fondouce*.

Inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine, par M. *Bézier*.

Principes d'économie politique, par M. *Charles Gide*.

Traduction française des proverbes du bas Languedoc de Rulman, manuscrit, par M. *Mazel*.

Rapport sur la question du phylloxera présenté au Congrès de Versailles, par M. le colonel *Meinadier*.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne............	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger............	Société historique algérienne, à Alger.
Allier............	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (*Basses-*)...	Société académique, à Digne.
Alpes (*Hautes-*)...	Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Ardèche.........	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de l'Ardèche, à Privas.
Aube........	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude............	Société des arts et des sciences, à Carcassonne.
Aveyron..........	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
Calvados.........	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente........ Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.

— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.

— Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.

Cher............ Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine....... Société archéologique, à Constantine.

— Académie d'Hippone, à Bône.

Côte-d'Or......... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

— Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

— Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.

Côtes-du-Nord.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse........... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs............ Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

— Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme........... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

— Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure............. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir..... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

— Société dunoise, à Châteaudun.

Finistère......... Société d'archéologie, à Quimper.

— Société académique, à Brest.

Gard............ Société scientifique et littéraire, à Alais.

— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.

— Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.

Garonne (*Haute-*)..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
Gironde..........	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault..........	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine.....	Société archéologique, à Rennes.
Indre-et-Loire....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire. à Tours.
Isère...	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura.............	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes...........	Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher......	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire............	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	Lá *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (*Haute-*)....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
Loire-Inférieure ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
Loiret............	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

Lot-et-Garonne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
Lozère............	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
Maine-et-Loire....	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Manche........ ..	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne...........	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe..........	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse............	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.........	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nièvre...........	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.............	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
Nord.............	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
Oise......... ...	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
Orne.............	Société industrielle à Flers.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées (*Basses-*).	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhin (*Haut-*)......	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Rhône...........	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
—	Annales du musée Guimet, à Lyon.
Saône-et-Loire....	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Saône (*Haute-*)....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Sarthe...........	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société philotechnique du Maine, au Mans.
Savoie...........	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Savoie............	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
Savoie (*Haute-*)...	Société de la Revue savoisienne, à Annecy.
Seine.............	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
—	Société protectrice des animaux, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Seine-et-Marne...	Société d'agriculture, scienceset arts, à Meaux.
Seine-et-Oise.....	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.

Seine-et-Oise ...... Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
— Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
— Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme........... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
— Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn............. Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
— Société littéraire et scientifique, à Castres.
Tarn-et-Garonne.. Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var............. Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
— Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse......... Académie de Vaucluse, à Avignon.
— Société du Museum Calvet, à Avignon.
— Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
Vienne............ Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (*Haute*)... Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges........... Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne.......... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
— Société d'études, à Avallon.
— Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

Angleterre......	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge.
Belgique.......	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Suède..........	Université de Lund.
Norwège......	Université de Norwège, à Christiania.
Italie..........	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
Espagne.......	Athénée de Barcelone.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Etats-Unis.....	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
Allemagne......	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.

Revues.

Journal des Savants.
Revue des Sociétés savantes des départements.
L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiq. (Paris).
Revue savoisienne.
Romania.
Revue des langues romanes.
Les Voix de la patrie.
Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer.

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.

BUREAU DE 1883.

Président d'honneur : M. le Préfet du Gard.

Président honoraire : Mgr L. Besson, évêque de Nimes.

Président.........	M. Faudon ✻, conseiller à la Cour d'appel.
Vice-Président......	M. Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.
Secrétaire-perpétuel.	M. Charles Liotard, bibliophile.
Secrétaire-Adjoint..	N...
Trésorier....	M. Fernand Verdier, avocat.
Biblioth.-Archiviste.	M. Albin Michel, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 1er janvier 1884.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
1	15 juillet 1850....	Jules Salles, peintre.
2	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. ✻, O. ⚜, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.
3	26 avril 1862.....	Charles Liotard, bibliophile.
4	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, O. ✻, O. ⚜, architecte diocésain et des monuments historiques.
5	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, négociant.
6	25 février 1865...	Edouard Tribes, ✻, docteur-médecin, chirurgien en chef des Hospices.
7	16 janvier 1868..	Ern. Roussel, O. ⚜, ✻, homme de lettres. (*décédé* 1884.)
8	—	Eug. Brun, juge de paix.
9	—	Emile Im-Thürn, propriétaire.
10	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.
11	—	Ch. Lenthéric, ✻, O. ⚜, ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
12	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.
13	1er février 1868...	G. Balmelle, ✻, avocat, anc. maire de Nimes.
14	4 décemb. 1869..	Ch. Dombre, ✻, ingénieur en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.
15	—	Gouazé, C. ✻, Premier Président de la Cour d'appel de Nimes.
16	—	Alb. Puech, médecin en chef des Hospices.
17	16 décembre 1871.	Vict. Faudon, ✻, ancien cons. à la Cour d'appel.
18	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.
19	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne, ✻, docteur-médecin, médecin en chef des hospices.
20	9 mai 1874.....	Melchior Doze, O. ⚜, ✻, peintre.
21	27 janvier 1877..	Albin Michel, O. A., directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
22	10 mars 1877....	P.-E. Delépine, ✻, O. ❂, ancien inspecteur de l'Académie de Montpellier.
23	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maîtrise.
24	—	Victor Robert, avocat.
25	5 avril 1879	Félix Boyer, professeur de chimie.
26	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.
27	18 décembre 1880.	Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée.
28	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, archiviste du département.
29	11 février 1882...	Marcellin Clavel, présid. du tribunal de com.
30	23 février 1882...	Joseph Simon, instituteur communal.
31	25 mars 1882....	Henri Dautheville ✻, président de Chambre à la Cour d'appel.
32	27 janvier 1883...	Alfred Torcapel, ing. de la Compagnie P.-L.-M.
33	7 avril 1883.....	Amédée Villard, ancien avoué près la cour d'appel.
34	2 juin 1883.....	Elie Mazel, docteur en médecine.
35	—	N...
36	—	N...

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

		Messieurs
1	15 mars 1853.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.
2	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguesmortes.
3	Id........	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
4	16 mars 1861	Armand de Pontmartin, homme de lettres aux Angles.
5	11 mai 1861.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.
6	28 mars 1863	Léonce Curnier ✻, ancien trés.-payeur général, à Paris.
7	Id........	L. Alègre ✻, O. ❂, conservateur du Musée-Biblioth., à Bagnols-sur-Cèze.
8	2 janvier 1864....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✻, général de division du génie, à Paris.
9	2 janvier 1864....	Hippolyte Soulier, à Anduze.
10	21 mai 1864.......	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.
11	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
12	27 janvier 1872.	Gr. Charvet, agent-voyer de l'arr. d'Alais, (*décédé* 1884.)
13	4 juillet 1874 ...	Edm. Hugues, sous-préfet.
14	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.
15	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.
16	26 juillet 1879...	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.
17	4 décembre 1880	Goudard, archéologue, à Manduel.
18	30 avril 1881....	Henri Roussellier, ✻, Avocat-général à la Cour de cassation.

Nos d'ordre.	DATES des réceptions.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
19	30 avril 1881....	Deloche ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cahors.
20	Id.........	Louis Michel ✻, procureur-général près la Cour d'appel de Rennes.
21	23 juillet 1881...	Prosper Falgairolle, à Vauvert.
22	31 décembre 1881	Charles Sagnier, à Paris.
23	Id........	Léon Penchinat ✻, premier président de la Cour . de Montpellier.
24	1er janvier 1883...	Pelon, O ✻, président honoraire à la cour d'appel de Nimes, à Saint-Hippolyte.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

28 janvier 1832...... Hipp. Roux-Ferrand ✻, sous-préfet en retraite, à Paris.

26 avril 1860........ L. Bretignière, ✻, chef de bureau au ministère de l instruction publique.

30 mars 1861....... J.-B. Dumas, G. O ✻, ancien ministre, anc. sénateur, membre de l'Institut, à Paris, (*décédé* 1884.)

13 juillet 1867... .. Pasteur, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

23 novembre 1867... P. Talabot, C. ✻, direct. général de la Compe des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif, à Paris.

25 avril 1868........ F. Paradan ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel, ancien maire de Nimes.

19 décembre 1868... E. Gaspard, professeur de rhétor. au lycée Louis le Grand, à Paris.

2 décembre 1871 ... P. Courcière, insp. d'Acad., à Montpellier.

8 novembre 1873... Ed. Flouest, ✻, ancien procur. général, directeur de la Compagnie *la France*, à Paris.

25 avril 1874......... Mgr An. de Cabrières, évêque de Montpellier.

20 mai 1876......... Adolphe Blanchard, ✻, , ancien maire de Nimes.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de seconde au Lycée Condorcet, à Paris.

16 décembre 1876.... Isaïe Brunel, ✻, insp. d'Académie, à Lille.

9 février 1878... .. L'abbé P. Azaïs, ✻, O. ✪, ancien aumônier du Lycée de Nimes, à Cette.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

14 décembre 1878.... Gast. Boissier, O. ✻, membre de l'Académie française, professeur au collège de France, à Paris.

11 janvier 1879..... E. Quesnault des Rivières, ✻, O. ✪, prov. en retraite.
20 novembre 1880... Ariste Viguié, ✻, pasteur, professeur à la faculté de théologie de Paris.
7 avril 1883...... Alphonse Dumas, propriétaire, à Nimes, (*décédé* 1884.)

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

2 novembre 1820.. Mignet, C. ✻. secrét.-perpét. de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris, (*décédé* 1884.)
26 novembre 1830... Baron Ch. d'Hombres, ✻, ancien maire de St-Hippolyte-de-Caton.
12 mars 1836....... De Quatrefages, O. ✻, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
24 juin 1837........ Duvivier, homme de lettres, à Paris.
28 avril 1838........ De Saurlac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.
4 août 1838 .... Désiré Nisard, O. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.
7 décembre 1839 ... Germain, O. ✻, professeur d'histoire à la Fac. des lettres, à Montpellier, membre de l'Institut.
31 février 1840...... Quenin, ancien juge de paix, à Orgon
4 juillet 1840....... Magen, homme de lettres, à Agen.
26 décembre 1840... Lecerf, ✻, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.
— Hardouin, avocat à la Cour de cass., à Paris.
6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.
— De Saive, médecin, à Liége.
9 mai 1841....... De Payan-Dumoulin ✻, ancien cons. à la C. d'Aix.
24 décembre 1842.. Rivoire, ✻, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône, à Marseille.
16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✻, à Paris.
11 janvier 1845. ... Alexis Perret, ✻, ancien professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
22 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
5 avril 1845...... Payan, docteur-médecin, à Aix.
15 novembre 1845. De Robernier, ✻, ancien présid. de chambre à la Cour de Montpellier.
26 juin 1847 .... Isidore Hedde, ✻, ancien délégué du gouvern. franç. en Chine, au Puy-en-Velay.
— L'abbé Gareiso, supérieur du grand séminaire, à Nimes.

Messieurs

26 juin 1847........ Vingtrinier, ✻, docteur-médecin en chef des prisons, à Rouen.

17 mars 1849 .... E. de Kerkhove-Varent ✻, doct. en dr., représentant de Malines à la Chambre de Bruxelles.

29 mars 1852 ...... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).

8 janvier 1853..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rovigo.

13 avril 1854 ...... Massone, docteur-médecin, à Gênes.

5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.

16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✻, peintre, à Paris.

21 juin 1856....... Alibert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).

— Ed. de Barthélemy, ✻, homme de Lettres, à Paris.

23 janvier 1858..... Martel, ✻, méd. en chef des hospices, au Puy.

20 février 1858..... Cros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.

1er mai 1858....... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.

12 novembre 1859.. Aragon, ✻, Premier président honor., (*décédé* 1884)

24 janvier 1860.... Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.

31 mars 1860 ...... Guillaume Guizot, ✻, homme de lett., à Paris.

4 août 1860....... L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, à Amiens.

16 mars 1861....... Armand de Flaux ✻, hom. de let., à Paris, (*décédé* 1884)

13 avril 1861....... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

13 avril 1861 ...... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.

15 février 1862..... Michel Nicolas, ✻, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.

25 avril 1863....... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.

20 juin 1863....... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.

20 juin 1863....... E. Connelly, ✻, anc. conseill. à la Cour de cassation.

21 novembre 1863.. Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).

16 janvier 1864..... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).

21 mai 1864........ Jos. Roumanille, ✻, libraire, à Avignon.

11 février 1865 ..... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).

— L.-Ch. Jeannel, ✻, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Montpellier.

— Ch. Revillout, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.

11 mars 1865....... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis le Grand, à Paris.

Messieurs.

3 juin 1865 .... Marius Topin, ✻, inspecteur général des bibliothèques scolaires, à Paris.
1er juillet 1865.. .. A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
2 décembre 1865.. Grasset, ✻, président de chambre honoraire à la Cour de Montpellier, (*décédé* 1884.)
30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, ✻, cons. honoraire à la Cour d'Orléans.
19 mai 1866....... Adolphe Cazalet, inspecteur de l'Instruction primaire, à Alais.
19 mai 1866....... Fr. Mistral, ✻, homme de lettres, à Maillane.
28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat, à Genève.
— J. Benoît, ✻, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée, à Cahors.
13 mars 1869 ..... Louis Roumieux, félibre, à Beaucaire.
26 février 1870..... Frédéric Béchard, homme de lettres.
9 avril 1870....... Barafort, O. ✻, ancien cons. à la Cour de cassation, à Colognac.
18 juin 1870....... Paul de Rouville, ✻, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
30 juillet 1870...... V. Auphan, ✻, docteur-médecin, à Alais.
15 avril 1871....... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
5 août 1871....... J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
20 avril 1872...... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
10 mai 1873........ Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
27 février 1875...... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.
13 mars 1875....... Félix Ducoin, anc. magistrat, à Paris.
22 mai 1875....... Vict. Laval, méd. aide-major de 1re classe au 141e de ligne.
31 juillet 1875....... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de médec ; à Montpellier.
18 déc. 1875........ L. Bruguier-Roure, membre de la Société française d'archéol., à Pont-Saint-Esprit.
6 mai 1876......... L'abbé Suchet, à Besançon.
1er juillet 1876..... De Berluc-Pérussis, à Aix.
29 juillet 1876...... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
— I. Gilles, à Marseille.
16 décembre 1876... Benoit, prés. du trib. d'Avignon.
27 janvier 1877..... Franç. Germer-Durand, architecte du département de la Lozère, à Mende.

Messieurs

16 nov. 1878....... Ernest Louet, C. ✻, ancien trésorier payeur général.
23 mars 1879....... Mme Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
27 mars 1880....... L'abbé Rouët, à Montpellier, (*démissionnaire* 1884.)
19 mars 1881....... Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de Coïmbre.
11 mars 1882....... Ernest Bosc, architecte, à Nice.
20 mai 1882....... Tavernier, anc. conseiller à la cour d'appel, à Aix.
— L'abbé Magnen, curé de Caissargues.
— Dax, docteur médecin à Sommière.
30 déc. 1882....... Michel Edouard, ✻, docteur-médecin, à Paris.
2 juin 1883........ Falguière, attaché à la sous-préfecture du Vigan.
28 juillet 1883...... Baudrier, prés. de chamb. à la Cour d'appel de Lyon, (*décédé* 1884.)
1er déc. 1883..... Westphal Alexandre, à Montpellier.
15 déc. 1883 ...... Marty Gustave, géomètre expert à Toulouse.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII° SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.

— pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— 1852. 1 vol. in-8°.

— 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in 8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
— — 1874, 1 vol. in-8°.
— — 1875, 1 vol. in-8°.
— — 1876, 1 vol. in-8°.
— — 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878-)

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1879, — —
— — 1880, — —
— — 1881, — —
— — 1882, — —
— — 1883, — —

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)
— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in 8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
— Année 1876. 1 vol in-8° de 200 pages.
— Année 1877, 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages
— — Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
— — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 prges.

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues à la séance publique du 26 mai 1883.

DÉMOGRAPHIE

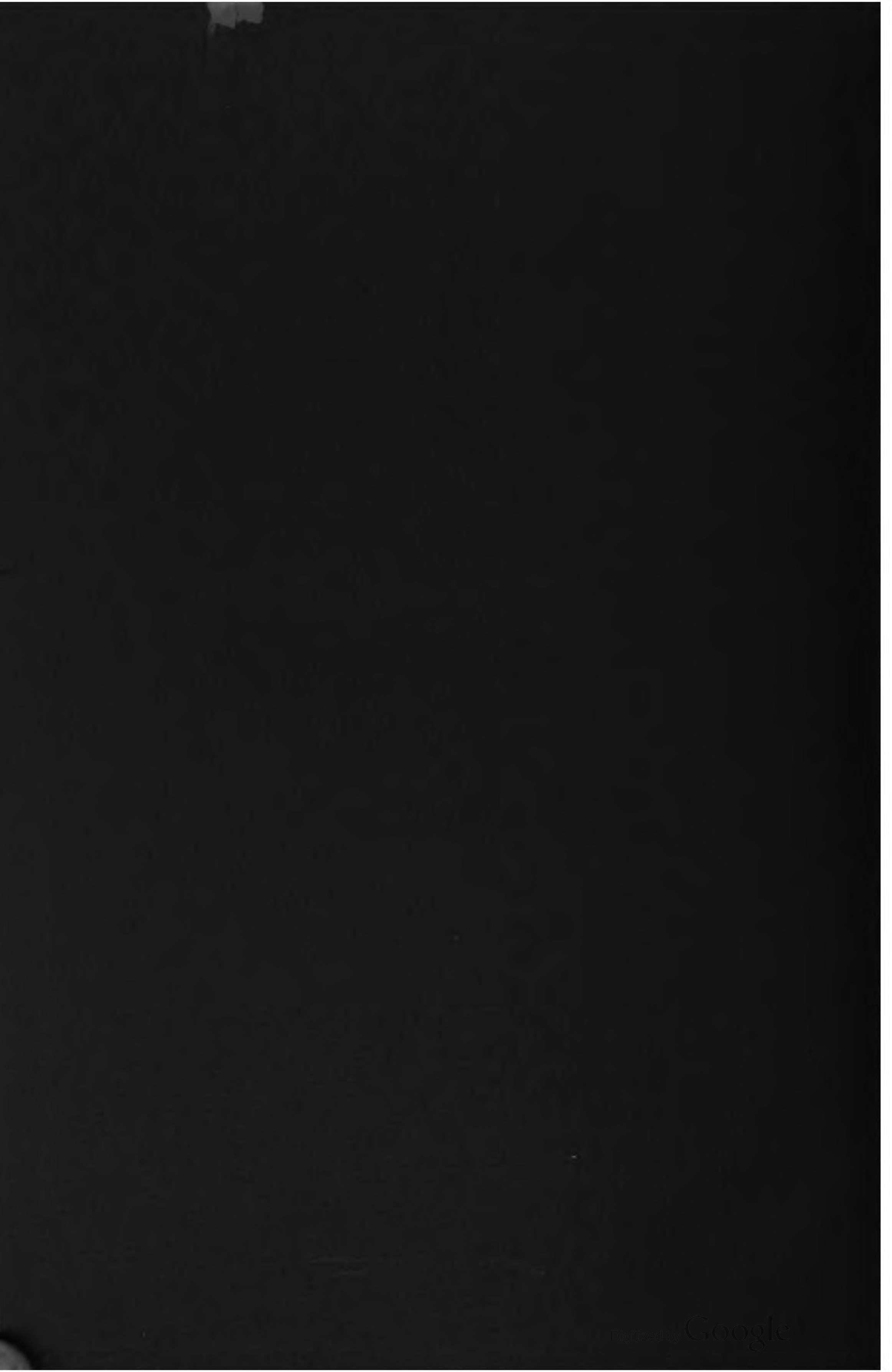
HISTOIRE NATURELLE

ECONOMIE POLITIQUE

BEAUX-ARTS

POÉSIE

Nimes. — Typ. CLAVEL & CHASTANIER, rue Pradier, 12




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06441 8281





